

DÉFRICHEMENTS, PEUPLEMENT ET
INSTITUTIONS SEIGNEURIALES EN

HAUT-POITOU

DU X^e AU XIII^e SIÈCLE

PAR ROLAND SANFAÇON

CAHIERS

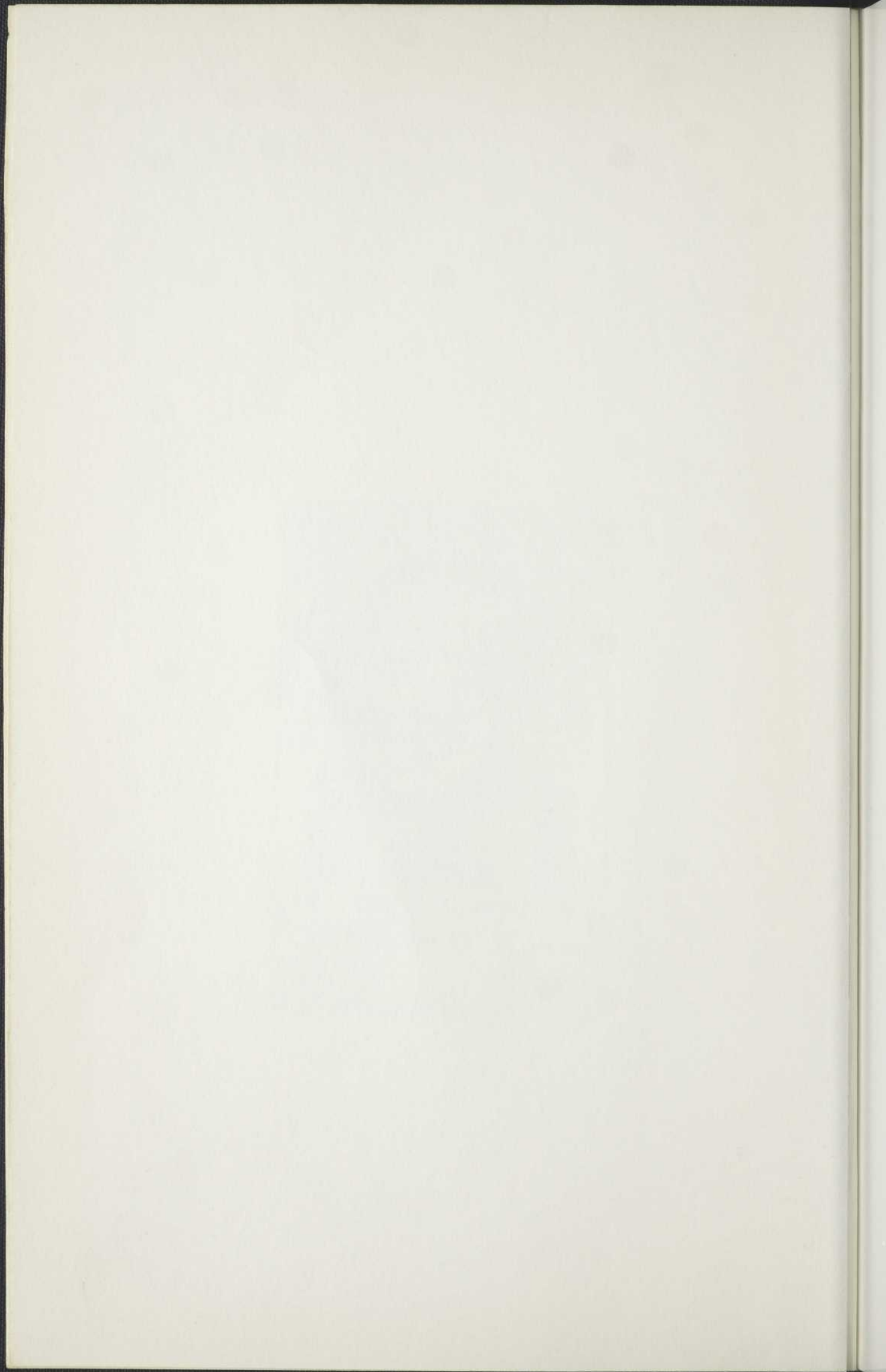


INSTITUT D'HISTOIRE

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



8.40
376.



DÉFRICHEMENTS, PEUPLEMENT ET
INSTITUTIONS SEIGNEURIALES EN
HAUT-POITOU
DU Xe AU XIII^e SIÈCLE

Déjà parus dans la collection

Cahiers de l'institut d'Histoire

1. *Papineau*. Textes choisis et présentés par Fernand Ouellet.
2. *Edmond de Nevers, essayiste*. Suivi de textes choisis présentés par Claude Galarneau.
3. *Économie et Société en Nouvelle-France*, par Jean Hamelin.
4. *Julie Papineau, un cas de mélancolie et d'éducation janséniste*, par Fernand Ouellet. (Hors commerce)
5. *Les laïques et la presse pédagogique au Canada français au XIX^e siècle*, par André Labarrère-Paulé.
6. *Les journaux du Québec de 1764 à 1964*, par André Beaulieu et Jean Hamelin.
7. *France et Canada français du XVI^e au XX^e siècle*. Colloque de Québec, octobre 1963. Textes présentés par Claude Galarneau et Elzéar Lavoie.
8. *Jules-Paul Tardivel, la France et les États-Unis, 1851-1905*, par Pierre Savard.

ROLAND SANFAÇON

DÉFRICHEMENTS, PEUPLEMENT ET
INSTITUTIONS SEIGNEURIALES EN

HAUT-POITOU

DU X^e AU XIII^e SIÈCLE

9

LES CAHIERS DE L'INSTITUT D'HISTOIRE

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

QUÉBEC 1967

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

HB
3594
P65S35
1967

Cet ouvrage a été publié grâce
à une subvention accordée par le
Conseil canadien de Recherche en
Sciences sociales et provenant de
fonds fournis par le Conseil des
Arts du Canada.

© 1967 LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Tous droits réservés. Imprimé au Canada.



À ma femme

du
des

de
car
sur
bo

d'e
ne
les

po
à n
typ
sou
tra
i C

AVANT-PROPOS

La présente étude a un double objectif : montrer l'évolution du peuplement et des défrichements en Haut-Poitou, puis celle des institutions seigneuriales.

Les défrichements antérieurs à 1300 ont été étudiés à l'aide de sources très variées : documents écrits, photographies aériennes, cartes de Cassini et d'état-major. En plusieurs lieux, nous avons suivi l'avance des cultures et indiqué les points de résistance des bois. C'est là un des résultats les plus importants de notre étude.

Les fondations de châteaux ou de monastères, de bourgs ou d'églises ont permis d'esquisser une histoire du peuplement. Les noms de lieux sont venus étayer certaines conclusions et préciser les indications des textes.

Une étude toponymique systématique et une analyse des pollens des sols médiévaux pourraient apporter un complément à notre liste des terres défrichées, ainsi qu'une définition de certains types régionaux d'habitat et de structures agraires, comme le souhaitait récemment M. Duby¹. Nous serions heureux que notre travail servît de point de départ à de telles enquêtes.

¹ G. DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*. Paris, 1962, t. I, p. 144.

Les institutions seigneuriales ont encadré la vie des XI^e-XIII^e siècles. L'étude que nous leur avons consacrée s'appuie souvent sur les travaux de plusieurs érudits poitevins, tels que Marcel Garaud.

Nos remerciements les plus sincères vont à nos maîtres de la IV^e Section (Sciences historiques et philologiques) de l'École pratique des Hautes Études : à M. Robert Boutruche qui nous a suggéré le sujet de cette enquête et qui nous a constamment encouragé à observer les hommes derrière les faits économiques et institutionnels ; à M. Jean Schneider qui, tout en nous indiquant plusieurs hypothèses de travail, nous a incité à éviter les conclusions hâtives, à faire une recherche méticuleuse et prudente, notamment sur les institutions seigneuriales. M. Michel Fleury a bien voulu aussi nous présenter quelques remarques dont nous avons été heureux de faire notre profit.

Notre dette de reconnaissance est également lourde envers le Centre d'Études supérieures de Civilisation médiévale de l'université de Poitiers, où nous avons commencé, dans le climat le plus favorable, nos études d'histoire médiévale. M. François Villard, archiviste de la Vienne, a été pour nous un guide précieux et dévoué dans les riches dépôts dont il a la garde. Nous lui en exprimons nos remerciements bien cordiaux.

Enfin, nos recherches n'auraient pu être entreprises sans l'encouragement de l'université Laval et les bourses que nous a généreusement attribuées le gouvernement de la province de Québec.

R. S.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<i>AHP</i>	<i>Archives historiques du Poitou</i>
AV	Archives de la Vienne
BN	Bibliothèque nationale, Paris
<i>BSAO</i>	<i>Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest</i>
C.-M.	Charente-Maritime (département)
DS	Deux-Sèvres (département)
F	Bibliothèque municipale de Poitiers, Manuscrits de Dom Fonteneau
I.-et-L.	Indre-et-Loire (département)
M.-et-L.	Maine-et-Loire (département)
<i>MSAO</i>	<i>Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest</i>
N	Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200, éd. Dom P. de Monsabert, dans <i>AHP</i> , t. XLIX, 1936.
SC	Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, éd. Louis Rédet, dans <i>AHP</i> , t. III, 1874.
SCR	Documents inédits pour servir à l'histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, éd. Dom P. de Monsabert, dans <i>Revue Mabillon</i> , IX, 1913-1914.

- SH 1, SH 2 Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire-de-Poitiers, éd. Louis Rédet, dans *MSAO*, 1^{re} série, XIV, 1847 et XV, 1852.
- SM 1, SM 2 Chartes et documents pour servir à l'histoire de Saint-Maixent, éd. Alfred Richard, dans *AHP*, XVI et XVIII, 1886.
- V Vienne (département)

BIBLIOGRAPHIE

I SOURCES

A - Sources manuscrites

ARCHIVES DE LA VIENNE

Les documents les plus anciens ont été retirés des liasses ordinaires et sont conservés sous les références suivantes. Nous indiquons les fonds d'origine.

Carton des pièces restaurées: ont été retenues les pièces nos 31, 39, 40. Montierneuf.

Carton n° 1: évêché de Poitiers, Ligugé, Loudun, les Templiers.

Carton n° 5: le Pin.

Carton n° 6: Fontaine-le-Comte, Montierneuf, Saint-Benoît-de-Quinçay, Sainte-Radegonde, Vouzailles.

Carton n° 7: Montierneuf.

Carton n° 12: Montmorillon, Saint-Cyprien, la Trinité.

Collection des sceaux: ont été retenues les pièces nos 8, 11, 30, 36, 43, 48, 54, 56, 59, 61, 68, 69, 71, 72, 76, 77, 80, 82, 91, 95, 98, 99, 126, 168, 169, 211, 232.

Série H

H Fontaine-le-Comte: liasses nos 1, 5, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 29, 30, 33.

H Montierneuf: liasses nos 4, 13, 32, 34, 48, 84, 92, 99.

H Nouaillé: 1, 5, 6, 17, 19, 30, 40, 49, 53, 54, 57, 58, 60.

H le Pin: 1, 11, 12, 32, 33, 39, 41.

H Saint-Benoît-de-Quinçay: 12, 13, 20, 26, 27.

H Saint-Hilaire-de-la-Celle: 51, 56, 58, 59, 61, 62.

H Saint-Cyprien: 5, 8, 17, 28, 35, 36, 37, 39, 40, 44, 50.

H la Trinité: 1, 30, 32, 45, 46, 56, 65, 69, 72.

H 3: fonds des Templiers, 1, 544, 725, 804, 807.

Série G

Fonds de Notre-Dame-la-Grande: liasses nos 1104, 1109, 1086, 1116, 1176, 1188, 1202, 1223, 1123, 1128, 1138, 1139, 1141, 1142, 1143, 1225, 1231, 1235, 1236.

Fonds de Notre-Dame de Châtellerault: liasses nos 1877.

Fonds de Notre-Dame de Mirebeau: G 8, liasses nos 61, 62, 74 et 79.

Fonds de Saint-Martin de Tours: G 8, liasses nos 117, 120, 121, 122 et 125.

ARCHIVES DE MAINE-ET-LOIRE

Manuscrit 101 H 225. Neuf feuillets du Cartulaire de Fontevrault, dont l'essentiel est à la Bibliothèque nationale.

ARCHIVES DES DEUX-SÈVRES

Série E

Chartrier de Saint-Loup: liasses nos 1402 et 1617.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE POITIERS

Manuscrits de Dom Fonteneau.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection Baluze, t. 38, fos 188 à 195. Bourgueil.

Collection Duchesne, t. 22, fos 167s. Abbaye de l'Etoile.

Collection Dupuy, t. 805, fo 104; t. 822, fos 187 et 295; t. 841, fo 227.

Collection Moreau, t. 38, fos 65s. Sainte-Radegonde.

Manuscrit latin 12756, Dom Estiennot, copies de chartes relatives au Poitou.

Manuscrit latin 13816, fos 12s. Copies de chartes relatives à l'abbaye de Lassie-en-Brignon.

Nouvelles acquisitions, manuscrit latin 2414. Cartulaire original de Fontevrault du XIII^e siècle.

B - Sources imprimées

Addenda chronico Richardi Pictavensis, dans Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XII, pp. 418-421.

AUDOUIN, Édouard. Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV, 1923. Introduction par Prosper Boissonnade.

BEAUCHET-FILLEAU, Henri. *Pouillé du diocèse de Poitiers*. Niort, 1868.

BERRANGER, Henri de. Documents financiers sur la sénéchaussée de Poitou aux XIII^e et XIV^e siècles, dans *AHP*, t. LII.

BESLY, Jean. *Evesques de Poitiers avec les preuves*. Paris, 1647.

— —. *Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne... Vérifiée par tiltres et par anciens historiens*. Paris, 1647.

Cartulaire de Cormery, éd. Jean-Jacques Bourassé, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, XII, 1860.

Cartulaire de l'abbaye de Chambon, éd. Hugues Imbert, Niort, 1876.

Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Merci-Dieu (Bécheron), éd. Étienne Clouzot, dans *AHP*, t. XXXIV, 1905.

Cartulaire de l'abbaye de Noyers, éd. C. Chevalier, dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, XXII, 1872.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, éd. Bertrand de Broussillon, Angers, 1896, dans *Documents historiques sur l'Anjou*, t. I.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers, éd. Louis Rédet, dans *AHP*, III, 1874.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Laon de Thouars, éd. Hugues Imbert, dans *Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres*, 2^e série, XIV, 1876.

- Cartulaire de l'abbaye de Talmond, éd. Louis de La Boutetière, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXVI, 1872.
- Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame des Châtelliers, éd. Louis Duval, dans *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts des Deux-Sèvres*, VII, 1867.
- Cartulaire de l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély, éd. Georges Musset, dans *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, XXX, 1901 et XXXIII, 1903.
- Cartulaire de la Châtelle, éd. Alfred Richard, dans *AHP*, VII, 1878.
- Cartulaire de l'évêché de Poitiers, éd. Louis Rédet, dans *AHP*, X, 1881.
- Cartulaire de Saint-Jouin-de-Marnes, éd. Charles Grandmaison, dans *Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres*, XVII, 1854.
- Cartulaire des sires de Rays, éd. René Blanchard, dans *AHP*, XXVIII, 1898 et XXI, 1901.
- Cartulaire du prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers, éd. Louis Rédet, dans *AHP*, I, 1872.
- Cartulaires et chartes de l'abbaye de l'Absie, éd. Bélisaire Ledain, dans *AHP*, XXV, 1895.
- Chartes de l'abbaye de Nouaillé de 678 à 1200, éd. Dom P. de Monsabert, dans *AHP*, XLIX, 1936.
- Chartes et documents de l'abbaye de Charroux, éd. Dom P. de Monsabert, dans *AHP*, XXXIX, 1910.
- Chartes et documents poitevins du XIII^e siècle en langue vulgaire, éd. Milan S. La Du, dans *AHP*, LVII, 1960 et LVIII, 1964.
- Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent, éd. Alfred Richard, dans *AHP*, XVI et XVIII, 1886.
- Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, éd. Paul Marchegay, dans *AHP*, II, 1873.
- Chronique de Saint-Maixent, éd. Paul Marchegay et Émile Mabilley, dans *Chroniques des églises d'Anjou*, Paris, 1869, « Société de l'Histoire de France ».
- COLBERT et BARENTIN. *La réformation générale des forests et bois de sa majesté de la province de Poictou*. Poitiers, 1667.
- Comptes d'Alphonse de Poitiers (1243-1247), éd. Abel Barbonnet, dans *AHP*, IV, 1875.
- Comptes et enquêtes d'Alphonse de Poitiers, éd. Abel Barbonnet, dans *AHP*, VIII, 1879.
- Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, éd. Auguste Molinier, Paris, I, 1894, II, 1900.
- CROZET, René. Textes et documents relatifs à l'histoire des arts en Poitou. (Moyen Age — Début de la Renaissance), dans *AHP*, LIII, 1942.
- DILLAY, Madelaine. *Les chartes de franchises du Poitou*. Paris, 1927, « Catalogue des chartes de franchises de la France », I.
- Documents inédits pour servir à l'histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers, éd. Dom P. de Monsabert, dans *Revue Mabillon*, IX, 1913-1914.
- Documents pour l'histoire de l'église de Saint-Hilaire-de-Poitiers, éd. Louis Rédet, dans *MSAO*, 1^{re} série, XIV, 1847 et XIX, 1852.
- Documents relatifs au prieuré de Notre-Dame de Fontblanche (1220-1265), éd. G. Babinet de Rencogne, dans *Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres*, 2^e série, XII 1872.
- Documents relatifs à Montmorillon, dans *AHP*, XXXVII, 1908.
- Documents relatifs au prieuré de Saint-Denis-en-Vaux, dans *AHP*, VII, 1878.
- DUPONT, Michel. Monographie du cartulaire de Bourgueil (des origines à la fin du moyen âge), dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, LVI, 1962.

- État du domaine du comte de Poitou à Chizé (xiii^e siècle), éd. Abel Barbonnet, dans *AHP*, VII, 1878.
- FLEURY, Paul de. Choix de chartes relatives à l'abbaye de Fontevraud, dans *BSAO*, 1^{re} série, XI, 1865.
- Gallia christiana*. Paris, t. II, 1720.
- HARDY, Thomas Duffus. *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati*. Londres, t. I, 1837.
- Hommages d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis, État du domaine royal en Poitou (1260)*, éd. Abel Barbonnet, Niort, 1872.
- IMBERT, Hugues. *Documents inédits sur Thouars et les environs*. Thouars, 1879, Niort, 1881.
- IMBERT, Hugues et MARCHEGAY, Paul. Documents inédits sur le département des Deux-Sèvres (un par canton), dans *Mémoires de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres*, 1876.
- Layettes du trésor des chartes*, t. III, éd. Joseph de Laborde, Paris, 1875.
- Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, des origines au début du xiii^e siècle*, éd. René Poupardin, Paris, 1909, « Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France ».
- RICHARD Alfred. *Inventaire analytique des Archives du château de la Barre, Saint-Maixent, Niort et Paris*, t. II, 1868.
- SUGER. *Histoire du roi Louis VII*, éd. Auguste Molinier, Paris, 1887, « Collection de texte pour service à l'étude et à l'enseignement de l'histoire ».
- Le Vieux coutumier de Poictou*, éd. René Filhol, Bourges, 1956, « Travaux de la Société d'histoire du droit et des institutions de l'Ouest de la France », I.

II ÉTUDES

A - Études ne concernant pas le Poitou

- ANTONETTI, G. Le partage des forêts usagères ou communales entre les seigneurs et les communautés d'habitants, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, 41, 1963, 238-286, et livraisons suivantes.
- BLOCH, Marc. *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, 2^e éd., Paris, t. I, 1952; t. II, supplément établi par Robert Dauvergne d'après les travaux de l'auteur, 1956.
- —. *Seigneurie française et manoir anglais*, publ. par G. Duby, avec bibliographie. Paris, 1960, « Cahiers des Annales », 16.
- —. *La société féodale*, t. I, *La formation des liens de dépendance*, t. II, *Les classes et le gouvernement des hommes*. Paris, 1949, 1^{re} éd. 1940, « Collection L'Évolution de l'Humanité ».
- BONENFANT, P., et DESPY, G. La noblesse en Brabant aux xii^e et xiii^e siècles, dans *Le Moyen Age*, 1958, pp. 27 à 66.
- BOUSSARD, Jacques. Aspects particuliers de la féodalité dans l'empire Plantagenêt, dans *BSAO*, 4^e série, VII, 1963, pp. 29 à 47.
- —. Les « colliberti » du cartulaire de Vierzon. A propos d'un article récent, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, 49, 1962, pp. 395 à 403.
- —. *Le gouvernement d'Henri II Plantagenêt*, Paris, 1956.
- —. Hypothèses sur la formation des bourgs et des communes en Normandie, dans *Annales de Normandie*, VIII, 1958, pp. 422 à 440.
- BOUTRUCHE, Robert. Les courants de peuplement dans l'Entre-Deux-Mers. Paris, 1935, (*Annales d'histoire économique et sociale*, 1935).
- —. *Seigneurie et féodalité*. Paris, tome I, 1959, « Collection historique » dirigée par Paul Lemerle.
- —. *Une société provinciale en lutte contre le régime féodal; l'alleu en Bordelais et en Bazadais du xi^e au xviii^e siècle*, Paris, 1947.

- CHEVALIER, R. Un document fondamental pour l'histoire et la géographie agraires: la photographie aérienne, dans *Études rurales*, I, 1961, pp. 70 à 80.
- CRAEYBECKX, Jan. *Un grand commerce d'importation: les vins de France aux anciens Pays-Bas (XIII^e-XVII^e siècles)*. Paris, 1958, (École pratique des Hautes Études, 6^e section, IX).
- DÉLÉAGE, André. *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XI^e siècle*. Mâcon, 1941, 3 vol.
- DEVAILLY, Guy. Du nouveau sur les colliberti. Le témoignage du cartulaire de Vierzon, dans *Le Moyen Age*, LXVII, 1961, pp. 425 à 437.
- DHONDT, Jan. *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX^e-XI^e siècles)*. Bruges, 1948.
- DIDIER, Noël. Les plus anciens textes sur le servage dans la région dauphinoise dans *Études d'histoire du droit privé offertes à Pierre Petot*, Paris, 1959, pp. 131 à 140.
- DION, Roger *Essai sur la formation du paysage rural français*. Tours, 1934.
- —. *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, 1959.
- DUBY, Georges. *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*. Paris, 1962, 2 vol., « Collection historique » dirigée par Paul Lemerle.
- —. Une enquête à poursuivre: la noblesse dans la France médiévale, dans *Revue historique*, CCXXVI, 1961, pp. 1 à 22.
- —. *La société aux XI^e et XIII^e siècles dans la région mâconnaise*. Paris, 1953.
- FOURNIER, Gabriel. *Le peuplement rural en Basse-Auvergne durant le haut moyen âge*. Paris, 1962.
- GÉNICOT, Léopold. La noblesse au moyen âge dans l'ancienne « Francie », dans *Annales, E.S.C.*, XVII, 1962, pp. 1 à 22.
- GRAND, Roger. *Contribution à l'histoire du régime des terres. Le contrat de complant depuis les origines jusqu'à nos jours*. Paris, 1917.
- HERLIHY, David. Church Property on the European Continent, 701-1200, dans *Speculum*, XXXVI, 1961, pp. 81 à 106.
- HIGOUNET, Charles. Mouvements de population dans le Midi de la France du XI^e au XV^e siècle d'après les noms de personne et de lieu, dans *Annales, E.S.C.*, 1953, pp. 1 à 24.
- LATOUCHE Robert. Défrichement et peuplement rural dans le Maine du IX^e au XIII^e siècle, dans *Le Moyen Age*, LIV, 1948, pp. 77 à 87.
- LEBEL, Paul. Toponymie et histoire. La pénétration d'une forêt. Essai de méthode à propos de la forêt d'Auberive, dans *Annales de Bourgogne*, XV, 1943, pp. 253 à 271.
- LEMARIGNIER, Jean-François. De l'immunité à la seigneurie ecclésiastique. Les « territoires coutumiers » d'églises en Ile-de-France et dans les régions voisines d'après les diplômes des premiers Capétiens (987-1108), dans *Études G. Le Bras*, t. I, Paris, 1965, pp. 619 à 630.
- LONGNON, Auguste. *Les noms de lieu de la France, leur origine, leur signification, leurs transformations*, publ. par Paul Marichal et Léon Mirot. Paris, 1923.
- PERRIN, Charles-Edmond. *Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (IX^e-XIII^e siècles)*. Paris, 1935.
- PERROY, Édouard. *Le Moyen Age*, avec la collaboration de G. Duby pour les XI^e et XIII^e siècles en Occident. Paris, 1955, « Histoire générale des civilisations », III.
- PETIT-DUTAILLIS, Charles. *La monarchie féodale en France et en Angleterre*. Paris, 1950 (1^{re} éd. 1933). « Collection l'Évolution de l'Humanité ».

- SANFAÇON, Roland. La mise en culture de terres nouvelles dans la France médiévale: problèmes de méthode, dans *Canadian Historical Association Report*, 1963, pp. 152 à 161.
- SCHNEIDER, Jean. *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*. Nancy, 1950.
- SCLAFERT Thérèse. *Cultures en Haute Provence, Déboisements et pâturages au Moyen Age*. Paris, 1959.
- VERRIEST, Léo. *Noblesse, chevalerie, lignages*. Bruxelles, 1960.
- VINCENT, Auguste. *Toponymie de la France*. Bruxelles, 1937.

B - Ouvrages relatifs au Poitou

GÉOGRAPHIE

- CARIOU, E. et MATHIEU, G. Les phénomènes de silicification ou meulièrement dans les assises jurassiques des environs de Poitiers, dans *Norois*, VI, 1959, pp. 406 à 408.
- FACON, Roger. A propos des méandres encaissés: réflexions sur les rivières poitevines, dans *Norois*, II, 1955, pp. 407 à 410.
- —. Formations résiduelles et surfaces d'érosion tertiaires dans le seuil du Poitou, dans *Norois*, III, 1956, pp. 365 à 387, IV, 1957, pp. 45 à 64.
- —. *Le seuil du Poitou, études morphologiques*. Thèse manuscrite. C. r. de Jean Robert, dans *Norois*, II, 1955, pp. 422 à 431.
- FERRÉ, André. *Les marges méridionales du massif de l'Ouest (Poitou, pays vendéens, Basse-Loire)*. Paris, 1929.
- GABILLY, Jean. La surface d'érosion infraliasique et les formations « réci-fales » du lias en Poitou, dans *Norois*, V, 1958, pp. 204 à 208.
- GRAFF, Jean. *Les pays au Sud-Ouest du Poitou, Mellois — Plaine de Niort — Dépression oxfordienne*. Niort, 1953.
- MATHIEU, G. Les buttes d'âge cénomanien du Neuvilleois et les failles du seuil du Poitou. La transgression cénomanienne vers le Sud et le Sud-Ouest, dans *Travaux de l'Institut de géologie et d'anthropologie préhistorique de la Faculté des Sciences de Poitiers*, t. I, Poitiers, 1959, pp. 3-11, 4 fig.
- —. Constitution géologique des plaines alluviales et évolution morphologique des vallées dans le Haut-Bocage vendéen et la Gâtine, dans *Norois*, IV, 1957, pp. 497 à 502.
- PASSERAT, C. Les plaines du Poitou, dans *Revue de géographie annuelle*, III, 1909, pp. 155 à 378.
- ROBERT, Jean. Géographie de la Vienne, dans *Richesses de France. Revue économique et touristique*, IV, 1951, 4^e trimestre, pp. 14 à 30.
- —. Une excursion géographique dans l'Entre-plaine-et-Gâtine du Poitou septentrional, dans *Norois*, VII, 1960, pp. 50 à 56, 187 à 194.
- WELSCH, Jules. *Les régions naturelles du Poitou dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne*. Paris, s.d.

HISTOIRE

- AUDOIN, Édouard. Les chartes communales de Poitiers et les établissements de Rouen, dans *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1912, pp. 125 à 158.
- AUZIAS, Léonce. *L'Aquitaine carolingienne*. Toulouse, 1937.
- BEAUCHET-FILLEAU, Henri. Recherches sur l'étendue des forêts formant les marches communes entre les Santons et les Pictons avant la conquête romaine, dans *Bulletin de la Société de statistique du département des Deux-Sèvres*, II, 1875, pp. 409 à 430.
- BEECH, George T. *A Rural Society in Medieval France: the Gâtine of Poitou in the Eleventh and Twelfth Centuries*. Baltimore, 1964.
- BOBE, A. *Histoire de Civray*. Paris, 1935.

- BOISSONNADE, Prosper. *Essai sur l'organisation du travail en Poitou depuis le XI^e siècle jusqu'à la Révolution*. Paris, 1900, 2 vol.
- —. *Histoire de Poitou*. Paris, 1941, « Les vieilles provinces de France ».
- —. La ville et la commune de Poitiers depuis le XI^e siècle jusqu'à la fin de la période des Capétiens (1100-1328), dans *AHP*, XLIV, 1923, pp. XIII-LXXVIII. (Introduction au « Recueil de documents concernant la commune et la ville de Poitiers », publ. par E. Audoin).
- BOURALIÈRE, A. de la. Deux souvenirs des Templiers en Poitou, dans *BSAO*, 2^e série, IX, 1901, pp. 38 à 50.
- BRUTAILS, J.-A. Geoffroi de Louroux, archevêque de Bordeaux de 1136 à 1158 et ses constructions, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, LXXXIII, 1922, pp. 54 à 60.
- CAISSO-RIVIÈRE, Denise. Les origines de l'abbaye de la Trinité de Poitiers, dans *BSAO*, 4^e série, III, 1955, pp. 49 à 72.
- CHARBONNEAU-LASSAY, Louis. Les châteaux de Loudun d'après les fouilles archéologiques de M. J. Moreau de la Ronde, dans *MSAO*, 3^e série, VIII, 1915.
- CHEVALIER-RUFIGNY, Lieutenant-Colonel. La chasse aux loups et destruction des loups en Poitou aux XVIII^e et XIX^e siècles, dans *BSAO*, 3^e série, XI, 1938, pp. 575 à 608.
- CLOUZOT, Étienne. Les marais de la Sèvre niortaise et du Lay du X^e à la fin du XVI^e siècle, dans *MSAO*, 2^e série, XXVII, 1903.
- CROZET, René. *L'art roman en Poitou*. Paris, 1948.
- —. Le château de Montreuil-Bonnin, dans *BSAO*, 4^e série, II, 1953, pp. 507 à 514.
- —. *Chauvigny et ses monuments, étude archéologique*. Poitiers, chez l'auteur, 1958, 55pp., pl.
- —. *Histoire du Poitou*. Paris, 1949, « Que sais-je ? », 332.
- —. Poitiers, dans *La vie urbaine*, XV, 1938, pp. 325 à 362.
- —. La tour de Béruges (Vienne). Étude archéologique, dans *BSAO*, 3^e série, XIII, 1940, pp. 272 à 282.
- —. *Villes d'entre Loire et Gironde*. Paris, 1949.
- DEBIEN, Gabriel. Défrichements et prairies artificielles en Poitou au XVIII^e siècle, dans *BSAO*, 1946, pp. 115 à 125.
- —. *En Haut-Poitou, défricheurs au travail, X^e - XVIII^e siècle*, Paris, 1952, « Cahiers des Annales », 7.
- DEODATA. *La Puye, son prieuré de Fontevristes, son couvent des filles de de la Croix*. Poitiers, 1919.
- DROCHON, A.-B. Château-Larcher et ses seigneurs, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXIX, 1875.
- DU PUIS-VAILLANT, Félix. Notice historique sur le château de Montreuil-Bonnin, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXIV, 1869.
- EYGUN, François. L'abbaye Notre-Dame de la Réau. O.S.A. Étude historique et archéologique, dans *MSAO*, 3^e série, XV, 1938.
- —. Saint-Porchaire de Poitiers, dans *BSAO*, 4^e série, III, 1955, pp. 89 à 114.
- FAYE, Léon. Notes historiques sur la ville de Sivrai, dans *BSAO*, 1^{re} série, V, 1849, pp. 385 à 534.
- —. Notice sur le monastère de Montazai, de l'ordre de Fontevraud, dans *MSAO*, 1^{re} série, XX, 1853.
- FAYOLLE, Léo. Notes de toponymie poitevine, dans *BSAO*, 3^e série, VIII, 1928, pp. 230 à 254, 725 à 758 ; IX, pp. 925 à 941 et X, pp. 347 à 350.
- FOUCHIER, Édouard-Henri de. La baronnie de Mirebeau du XI^e au XVII^e siècle, étude féodale, dans *MSAO*, 2^e série, I, 1877.
- —. Montcontour et ses seigneurs du XI^e au XVIII^e siècle, études féodales, dans *MSAO*, 2^e série, IV, 1881.

- GARAUD, Marcel. La charte de franchise accordée aux Poitevins par Aliénor d'Aquitaine en 1199, dans *Études d'histoire du droit privé offertes à Pierre Petot*, 1959, pp. 191 à 198.
- —. La construction des châteaux et les destinées de la « vicaria » et du « vicarius » carolingiens en Poitou, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 4^e série, 31, 1953, pp. 54 à 78.
- —. Le droit romain dans les chartes poitevines du ix^e au xi^e siècle, dans *BSAO*, 3^e série, VII, pp. 397 à 419.
- —. *Essai sur les institutions judiciaires du Poitou sous le gouvernement des comtes indépendants, 902-1137 (d'après les cartulaires poitevins)*. Poitiers, 1910.
- —. Les incursions des Normands en Poitou et leurs conséquences, dans *Revue historique*, CLXXX, 1937, pp. 241 à 267.
- —. Observations sur les vicissitudes de la propriété ecclésiastique dans le diocèse de Poitiers du ix^e au xiii^e siècle, dans *BSAO*, 4^e série, V, 1960, pp. 357 à 377.
- —. L'organisation administrative du comté de Poitou au x^e siècle et l'avènement des châtelains et des châtelennies, dans *BSAO*, 4^e série, II, 1953, pp. 411 à 454.
- —. Un problème d'histoire: à propos d'une lettre de Fulbert de Chartres à Guillaume le Grand, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, dans *Études G. Le Bras*, t. I, Paris, 1965, pp. 559 à 562.
- —. Les vicomtes de Poitou, xi^e - xiii^e siècles, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 1937.
- GROSBOIS, R. La densité de la population dans les pays de brandes du département de la Vienne en 1846 et en 1946, dans *Norois*, II, 1955, pp. 209 à 222.
- HÉRAULT, Alfred. *Histoire de Châtellerauld*. Châtellerauld, tome I, 1927.
- IMBERT, Hugues. Notice sur les vicomtes de Thouars, de la famille de ce nom, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXIX, 1864, pp. 321 à 431.
- JOLLET, André. Évolution du paysage rural du département de la Vienne de 1830 à nos jours, dans *Norois*, III, 1956, pp. 305 à 316.
- LA COSTE-MESSELIÈRE, René de. Note pour servir à l'histoire de Melle. Du castrum à la motte féodale et au château. Du vicomte aux châtelains et aux seigneurs, dans *BSAO*, 4^e série, IV, 1957, pp. 269 à 315, pl.
- —. Le pagus de Melle. Ses vigueries et leurs confins (x^e - xi^e siècles), dans *Bulletin de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, IX, 1953, pp. 346 à 365.
- LACURIE, Abbé J.-L. *Histoire de l'abbaye de Maillezais depuis sa fondation jusqu'à nos jours*. Fontenay-le-Comte, Saintes, 1852, comprenant 135 pièces justificatives.
- LAFOND, Henry. *Études sur le servage en Poitou, d'après les cartulaires*. Poitiers, 1923.
- LALANDE, Jules Goudon de. Notice historique sur l'ancien prieuré de Villesalem, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXIII, 1868, pp. 397 à 415.
- LALANNE, M. l'abbé. Glossaire du patois poitevin, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXII, 1867.
- LAMY, Dr René-Gabriel. *Notes et documents sur Aulnay et sa région*. Melle, 1941.
- LAUZON, James de. Documents forestiers, dans *Mémoires de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, 1908.
- LECOINTRE, Eugène. Notice sur l'abbaye de Saint-Benoît-de-Quinçay, dans *MSAO*, 1^{re} série, XVIII, 1851, pp. 417 à 450.
- LEDAIN, Bélisaire. *Dictionnaire topographique du département des Deux-Sèvres*. Poitiers, 1902.
- —. *La Gâtine historique et monumentale*. Paris, 1876.

- —. L'église de Saint-Nicolas de Poitiers, dans *BSAO*, 2^e série, V, 1891, pp. 502 à 507.
- —. *Histoire d'Alphonse, frère de saint Louis et du comté de Poitou sous son administration (1241-1271)*. Poitiers, 1869. Comprenant 113 pièces justificatives, pour la plupart publiées à nouveau par Auguste Molinier dans *Correspondance administrative d'Alphonse de Poitiers*, t. II.
- —. *Histoire de Parthenay*. Paris, 1858.
- —. Histoire de la ville de Bressuire, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXX, 1865. 2^e édition à Bressuire, 1880, avec pièces justificatives.
- —. Mémoire sur l'enceinte gallo-romaine de Poitiers, sa configuration, sa composition, son origine, sa destruction, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXV, 1870-1871, pp. 157 à 224, pl. I à XXIII.
- LE ROUX, Hubert. Recherches sur l'église Saint-Savinien de Melle (D.-S.), dans *BSAO*, 4^e série, VII, 1963, pp. 251 à 303.
- LONGUEMAR, A. Le Touzé de. Essai historique sur l'église royale et collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXIII, 1856.
- MARATU, M. l'abbé. Girard, évêque d'Angoulême, légat du Saint-Siège (vers 1060-1136), dans *Bulletins de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1864.
- MAUDUYT. Notice sur Gencay et son château, dans *BSAO*, 1^{re} série, II 1838, 141 à 145.
- MERLE, Dr Louis. *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine poitevine de la fin du moyen âge à la Révolution*. Paris, 1958.
- NIDERST, René. *Robert d'Arbrissel et les origines de l'ordre de Fontevrault*. Rodez, 1952.
- PAINTER, Sidney. Castellans of the Plain of Poitou in the Eleventh and Twelfth Centuries, dans *Speculum*, XXXI, 1956, pp. 243 à 257.
- —. The Houses of Lusignan and Châtellerault, 1150-1250, dans *Speculum*, XXX, 1955, pp. 374 à 384.
- —. The Lords of Lusignan in the Eleventh and Twelfth Centuries, dans *Speculum*, XXXII, 1957, pp. 27 à 47.
- RAVEAU, Paul. *L'agriculture et les classes paysannes. La transformation de la propriété dans le haut Poitou au XVI^e siècle*. Paris, 1926.
- —. Le défrichement des brandes en Haut-Poitou, dans *Revue du Centre-Ouest de la France*, 1926.
- RÉDET, Louis. *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*. Paris, 1881.
- —. Mémoire sur le classement des titres de l'abbaye de Saint-Hilaire-de-la-Celle, dans *BSAO*, 1^{re} série, II, 1838, pp. 88 à 98.
- —. Mémoire sur les halles et les foires de Poitiers, dans *MSAO*, 1^{re} série, XII, 1845, pp. 61 à 97.
- —. Notice historique sur l'abbaye de Fontaine-le-Comte, près Poitiers, dans *MSAO*, 1^{re} série, III, 1837, pp. 226 à 262.
- —. Notice sur l'ancienne abbaye de Moreaux, dans *MSAO*, 1^{re} série, XI, 1844, pp. 277 à 286.
- —. Observations sur les noms de lieux dans le département de la Vienne, dans *MSAO*, 1^{re} série, XIII, 1846, pp. 301 à 367.
- —. Rapport sur le classement des titres du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, dans *BSAO*, 1^{re} série, II, 1838, pp. 1 à 12.
- RICHARD, Alfred. Le château de Saint-Maixent, dans *BSAO*, 2^e série, II, 1880, pp. 174 à 201.
- —. *Histoire des comtes de Poitou (778-1126)*. Paris, 1903, 2 vol.
- —. Recherches sur l'organisation communale de la ville de Saint-Maixent jusqu'en 1790, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXIV, 1869, pp. 267 à 507.

- SALVINI, J. L'abbaye de Bonnevaux et l'architecture monastique au début du XII^e siècle dans la région de Poitiers, dans *BSAO*, 3^e série, VI, 1923, pp. 356 à 360.
- SANFAÇON, Roland. Une dépendance de l'abbaye bénédictine de Nouaillé en Poitou, la seigneurie de Jouarenne du VIII^e au XV^e siècle, dans *BSAO*, 4^e série, VI, 1961, pp. 162 à 201.
- TRANCHANT, Charles. Le château de Touffou et ses seigneurs, dans *BSAO*, 3^e série, III, 1914, pp. 173 à 206.
- —. Procès-verbal de remise de maisons diverses des Templiers aux chevaliers hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le Poitou (le dimanche avant les Rogations — 20 mai — de l'année 1313), dans *BSAO*, 2^e série, II, 1882, pp. 452 à 465.
- TRAVER, E. *Chizé et sa forêt*. Melle, 1939.
- —. *Histoire de Melle*. Angoulême, Melle, 1938.
- VOSS, Karl. *Beitrag zur Kunde der Ortsnamen des Departements Vienne*. Berlin, 1933.

III CARTES ET PHOTOGRAPHIES

Carte de France au 1 / 80 000 (état-major).

CASSINI, *Carte de la France*. Paris, 1744-1789 (au 1/84 400).

Photographies aériennes de l'Institut géographique national.

INTRODUCTION

LES CONDITIONS NATURELLES

Le Haut-Poitou comprend l'actuel département de la Vienne, la moitié orientale de celui des Deux-Sèvres et des prolongements qui englobent Fontevrault près de la Loire, la région d'Aulnay au voisinage de la Saintonge¹. De nos jours, 13% du département de la Vienne et 7% de celui des Deux-Sèvres sont recouverts de bois. La moyenne française est de 18%, mais elle est relevée par les grands massifs montagneux (Pyrénées, Alpes, Vosges...). Les sommets poitevins ne dépassent pas 275 mètres dans les massifs de la Gâtine et du Limousin, de part et d'autre d'une plaine très calme².

*

¹ Les limites de notre étude sont celles de l'ancien diocèse de Poitiers, établies par R. CROZET, *L'art roman en Poitou*, pp. 7s. Au delà des régions de Niort, de Parthenay et de Thouars, le Bas-Poitou a été exclu.

² Sur la géographie physique du Poitou, on consultera J. WELSCH, *Les régions naturelles du Poitou*; C. PASSERAT, Les plaines du Poitou, dans *Revue de géographie annuelle*, III, 1909, pp. 155 à 378; J. ROBERT, Géographie de la Vienne, dans *Richesse de France*, IV, 1951, pp. 14 à 30; R. FACON, Formations résiduelles et surfaces d'érosion tertiaires dans le seuil du Poitou, dans *Norôis*, III, 1956, pp. 365 à 387 et IV, 1957, pp. 45 à 64; Le seuil du Poitou, études morphologiques (avec le compte rendu de J. ROBERT, dans *Norôis*, II, 1955, pp. 422 à 431).

Plusieurs régions poitevines sont fortement individualisées (voir *Appendice I*).

L'une des plus riches, la plaine centrale, s'étend de Montcontour à Poitiers. Les environs de Neuville en montrent les champs les plus caractéristiques, aussi dépourvus d'arbres que ceux de la Beauce. Une terre « rougeâtre, argileuse sans excès, assez meuble, plus ou moins mélangée de fragments de calcaire ³ », la terre de groie, recouvre d'une mince couche (20 à 30 cm) les calcaires jurassiques. Les labours arrachent au sous-sol très proche la chaux et l'acide phosphorique fertilisants. Pour peu qu'on l'aide, ce sol garde ses grandes qualités ⁴.

Les plus anciens agriculteurs de la Gaule en ont reconnu les mérites. Les noms de lieu sont presque tous d'origines celtique ou romaine ⁵. Aucun texte antérieur à 1300 n'atteste l'existence de bois dans cette plaine ⁶.

Mieux cultivées, cependant, ces terres ont donné des récoltes plus abondantes. A Cragon, au x^e siècle ⁷, à Saint-Jean-de-Sauves, au xi^e ⁸, à Maillé, au xiii^e ⁹, il fallut construire de nouveaux moulins ou constater l'insuffisance des anciens. A Saint-Jean-de-Sauves, on projeta entre 1060 et 1086 l'édification d'un bourg neuf ¹⁰. Des terres incultes à Furigny près de Neuville, à Vou-

³ J. ROBERT, *op. cit.*, dans *Richesse de France*, IV, 1951, p. 24.

⁴ C. PASSERAT a bien analysé la teneur de la terre de groie, Les plaines du Poitou, dans *Revue de géographie annuelle*, III, 1909, pp. 116s.

⁵ Noms gaulois comme Vendevre, Marnes, A. VINCENT, *Toponymie de la France*, numéros 207 et 261. Nombreux noms ayant porté les suffixes gaulois ou romains *acus*, *iacus*. Inversement, des villages qui ne sauraient remonter avant le Bas-Empire romain ou le haut Moyen Age : Neuville, Villiers, d'autres plus récents encore : le Rochereau, Verger-sur-Dive, la Grimaudière, établis sans doute sur des terres moins favorisées.

⁶ Par exemple, à Cragon, près de Saint-Jean-de-Sauves, plusieurs chartes donnent les limites d'un nombre considérable de terres. Aucune ne côtoie un bois, SC, nos 136 à 142 (vers 1000), pp. 94 à 98.

⁷ SC, n° 130 (963-975), pp. 91s.

⁸ Voir ci-dessous, note 10.

⁹ SCR, n° XXIX (1278), p. 272.

¹⁰ « Iterum concesserunt Arbertus et uxor sua de toto cimiterio ipsius ecclesie medietatem burgi qui edificabitur et omnium consuetudinum que inde exirent; item ut stagnum facerent in quodam loco sub ecclesia, (...) et ibi facerent molendina, si vellent », SC, n° 147 (1060-1086), p. 100.

zailles et à Frontenay ¹¹, ainsi que des terres froides à Cuhon au milieu du XII^e siècle ¹², à Amberre et à Neuville en 1273 ¹³, furent mises en culture.

Les conditions naturelles expliqueraient ces faits. Les formations crétacées, actuellement limitées à la colline de Beaumont, ont laissé quelques buttes témoins entre Neuville et Poitiers ¹⁴. Près de Moncontour, le terrain est plus accidenté et plus humide. De la Gâtine aux côteaux de Mirebeau, quelques cavités karstiques contiennent des grès lustrés du sidérolithique ¹⁵. Ce sont sans doute quelques-unes des terres froides difficilement maintenues en état de production au Moyen Age.

Les terres de groie de la plaine de Niort furent également cultivées avant le X^e siècle. Les comtes de Poitou profitèrent de leur essor. En 1249, Alphonse de Poitiers possédait à Niort et à Saint-Maixent des greniers remplis de céréales ¹⁶. Il fit construire un moulin à vent à Prahecq en 1261 ¹⁷, une grange à Cherveux avant 1258 ¹⁸, des halles à Niort en 1261 ¹⁹.

Par leur sous-sol, le Loudunais, le Mirebalais et le Châtelleraudais ont un caractère différent des autres plaines poitevines. Des sables fins et des marnes argileuses ont permis aux rivières d'ouvrir de larges vallées, comme celle de la Vienne en aval de Bonneuil-Matours, celle du Clain en aval de Jaunay-Clan, celles de la Dive, de l'Envigne et de la Briande. Ces vallées sont verdoyantes et fertiles, rarement marécageuses comme la Briande

¹¹ « Una opera de terra vacante », SC, n° 33 (vers 1100), p. 31. « De terris cultis et incultis », SH 1, n° CIII (fin XI^e s.), p. 113. « In terris cultis vel incultis », SH 1, n° CLXII (1178), p. 189.

¹² « Terras frostas », SH 1, n° CXXXI (vers 1143), p. 149.

¹³ « Terras frostas (...) et eas res que ibidem frote de cetero tam de terris et vineis », AV, coll. des sceaux, n° 99 (18 avril 1273).

¹⁴ E. CARIOU et G. MATHIEU, Les phénomènes de silicification . . ., dans *Noroi*, VI, 1959, p. 408.

¹⁵ J. ROBERT, *op. cit.*, dans *Richesse de France*, IV, 1951, p. 25 et R. FACON, Le seuil du Poitou (d'après le compte rendu de J. ROBERT, dans *Noroi*, II, 1955, pp. 424s.).

¹⁶ Produit de l'année à Niort, 227 setiers, 1 mine ; à Saint-Maixent, 264 setiers. Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, pp. 109s.

¹⁷ *Ibid.*, p. 142.

¹⁸ LEDAIN, *Hist. d'Alphonse*, p. 116.

¹⁹ « In cohua nova de Niorto », *ibid.*, p. 126.

et la Dive. Au-dessus, une couche de calcaire tendre, la craie tuffeau, a résisté à l'érosion.

Un sol généreux recouvre l'ensemble de ces régions, qui ont vite attiré les agriculteurs. Les toponymes anciens sont très nombreux dans tout le nord du Poitou. Mais des sables ont favorisé le maintien de l'arbre : forêts de Fontevrault et de Scévolve en Loudunais, forêts de Châtellerault et de la Guerche en Châtelleraudais, nombreux bois et bosquets un peu partout. Du ^x^e au ^{xiii}^e siècle, on défricha.

Au sud-ouest, les terres rouges à châtaigniers des environs de Melle et de Civray donnent de bons rendements. Issues de la décomposition de calcaires à silex, elles sont riches en acide phosphorique, mais elles manquent quelque peu de potasse et contiennent moins de chaux que les terres de groie (3 à 5 pour 1000 contre 200 pour 1000). La silice compte parfois pour 70 à 80% de la masse du sol. Aussi les châtaigniers y viennent-ils bien ²⁰. Dans un secteur compris entre Lezay, Rom, Pamproux et Sauzé-Vaussais, dans une bande qui s'étire de Bessines à Chef-Boutonne, la terre forte et compacte des marnes et des argiles est difficile à travailler. Depuis longtemps habitée malgré tout, elle ne fut guère défrichée du ^x^e au ^{xiii}^e siècle. Le paysage bocager actuel, identique sur les terres rouges et les marnes, les oppose aux plaines de groie ²¹.

Quelques ombres au tableau, cependant. Dans le bois de Soudan, des sables marbrés, dans le bois du Fouilloux, des calcaires lacustres donnent un paysage de brandes. Aux limites du Poitou, enfin, les forêts actuelles de Chizé, d'Aulnay et de Chef-Boutonne étaient au ^x^e siècle réunies dans la très vaste forêt d'Argenson. Du ^{xi}^e au ^{xiii}^e siècle, on y a défriché.

²⁰ C. PASSERAT, *op. cit.*, dans *Revue de géographie annuelle*, III, 1909, pp. 318s.

²¹ Voir J. GRAFF, *Les pays au sud-ouest du Poitou . . .*, notamment pp. 30s.

La Gâtine pose des problèmes plus spéciaux. Les terres y sont fortes, plutôt sableuses²². Sans chaulage, la culture des blés n'est pas facile²³. Au XIII^e siècle, plusieurs borderies sont restées longtemps incultes²⁴. Cependant, ce sol recouvre un reste de la chaîne hercynienne. A une altitude de plus de 200 mètres, il est bien arrosé et le sous-sol cristallin conserve longtemps l'humidité. Il donne la plupart des riches pâturages du Poitou²⁵. C'est pourquoi les hommes ne dédaignèrent point totalement la Gâtine. Entre le X^e et le XIII^e siècle, on n'a défriché que des espaces assez déshérités.

Les pays de brandes forment l'ensemble le plus considérable du Haut-Poitou. A l'est, ils dépassent le comté ; au sud, de La Trimouille à Mauprevoir, ils entrent en contact avec les confins primaires du Limousin ; à l'ouest, de Mauprevoir à Sanxay, ils débordent quelque peu la vallée du Clain avant de toucher la Gâtine à Chalandray ; au nord, ils atteignent Poitiers et Leugny-sur-Creuse²⁶.

Les formations superficielles y sont diverses. Au nord de Montmorillon de même qu'à Curzay, près de Lusignan, les calcaires lacustres rongés par l'eau ne sont plus qu'une composition très siliceuse, une pierre meulière²⁷. Ailleurs, dans les sables rougeâtres et les argiles marbrées, variantes du sidérolithique, les éléments fertilisants, comme la chaux, la potasse et l'acide phosphorique, sont presque inexistantes²⁸. Les bornais, enfin, mélanges

²² J. WELSCH, *Les régions naturelles du Poitou*, p. 22.

²³ L. MERLE a cru devoir faire coïncider pour le XVI^e siècle les limites de la Gâtine avec celles de la culture du seigle, *La métairie et l'évolution agraire de la Gâtine* . . . , pp. 25s. Au Moyen Age, il n'en allait pas autrement, voir p. 115, note 112.

²⁴ Aux environs de Vasles, « super borderiis remanentibus frores », SCR, n° XXXI (1279), pp. 274s.

²⁵ G. MATHIEU, Constitution géologique des plaines alluviales . . . , dans *Norais*, IV, 1957, p. 502.

²⁶ Limites données par R. GROBOIS, La densité de la population dans les pays de brandes . . . , dans *Norais*, II, 1955, p. 209 et correspondant en gros à celles de J. ROBERT, Géographie de la Vienne, dans *Richesse de France*, IV, 1951, pp. 14 à 30.

²⁷ R. FACON, Formations résiduelles . . . , dans *Norais*, III, 1956, pp. 380 à 384.

²⁸ C. PASSERAT, *op. cit.*, dans *Revue de géographie annuelle*, III, 1909, p. 299.

de sables argileux et de cailloux de quartz, sont à peine moins pauvres ²⁹.

De tels sols, on ne saurait attendre qu'une végétation médiocre. Aux hautes époques, une forêt de chênes et de hêtres y croissait ³⁰. Une fois détruite, la haute futaie est de reconstitution difficile ³¹. Les ajoncs et les fougères dans les sols les moins dénudés, les genêts et les bruyères dans les plus déshérités, étouffent les taillis laissés à l'abandon ³². Les essarteurs poitevins ont tenté de tirer parti de ces régions.

Mais elles ne sont pas totalement dépourvues de qualités agricoles. Les rivières ont déblayé les dépôts superficiels et creusé dans les calcaires jurassiques de profondes vallées aux flancs abrupts. Quand le niveau des marnes imperméables du lias est atteint, les sources d'eau potable jaillissent en nombre, au milieu de bons sols à base calcaire et de grasses prairies naturelles. La plupart des ruisseaux n'ont eu que le temps d'entraîner les dépôts siliceux avant de s'enfouir sous les calcaires laissés à nu. Les vallées mortes sont très nombreuses dans tous les pays de brandes. Elles possèdent la fertilité des terres de groie. Entre plateaux et vallées, les écarts de densité du peuplement actuel soulignent les oppositions ³³.

A peu d'exceptions près, les chefs-lieux des communes actuelles, sièges des anciennes paroisses, sont logés dans les vallées. Plusieurs portent un nom d'origine antique ³⁴. En pays de brandes, au x^e siècle, les premiers efforts de renouveau ont porté sur le

²⁹ *Ibid.*, pp 170 à 173, 299s.

³⁰ A. FERRÉ observe que le chêne vient bien dans ces sols, *Les marges méridionales du massif de l'ouest*, p. 115. Saint-Julien-Lars s'appelait autrefois *Cors Fagia*, ce qui laisse supposer la présence de hêtres.

³¹ Difficultés analogues en Berry, WOLKOWITSCH, *Forêt de Châteauroux* . . . , dans *Norais*, V (19 bis), 1958, p. 120.

³² A. FERRÉ, *op. cit.*, p. 116, J. ROBERT, *op. cit.*, dans *Richesse de France*, IV, 1951, pp. 19s.

³³ R. GROSBOIS, *op. cit.*, dans *Norais*, II, 1955, pp. 209 à 222.

³⁴ Il faut nuancer cette affirmation. Dans de telles vallées, Civaux avec son cimetière mérovingien, Nieuil-l'Espoir et Nouaillé aux noms gaulois et romain sont des villages anciens, mais Morthemmer et Salles-en-Toulon (A. VINCENT, *op. cit.*, nos 550 et 751), sont plus récents.

réaménagement de ces terres de vieille culture. Les propriétaires les firent planter en vigne en les baillant à complant : sur le haut Clain vers 970 ³⁵, le long de la Clouère à Château-Larcher en 969 ³⁶ et à Reignier entre 988 et 1031 ³⁷. A Mazerolles sur la Vienne, on remit des terres vagues en culture dès 961-964 ³⁸.

*

Les conditions naturelles interviennent souvent en premier lieu dans une étude des défrichements. La plupart des sols fertiles avaient été occupés à des époques fort anciennes. Dans la plaine centrale, dans les régions de Civray, de Melle et de Niort, dans l'ensemble du Châtelleraudais, du Loudunais et du Thouarsais, même dans les vallées des pays de brandes, les progrès des ^x^e - ^{xiii}^e siècles ont consisté dans l'amélioration des anciens champs plutôt que dans l'extension des cultures aux dépens des friches.

Les essarts touchèrent surtout les secteurs encore boisés de nos jours : aux environs de Poitiers, les forêts de Moulière, de Vouillé et de l'Épine, les bois de Saint-Hilaire, de Fontaine-le-Comte et de Nouaillé ; dans l'ensemble des pays de brandes, de nombreux massifs forestiers ; au sud de Melle, l'ancienne forêt d'Argenson ; du Châtelleraudais au Thouarsais, des environs de Civray aux environs de Melle, en Gâtine, des bois de toutes tailles.

Cependant, les conditions naturelles n'expliquent pas tout. Des sols et des bois très semblables ont été tour à tour défrichés ou reboisés, mis en culture ou abandonnés. En 1667, la forêt de Moulière se réduisait à « des landes, bruyères et ajoncs que les riverains font paître par leurs bestiaux ³⁹ ». Ces landes, les brandes des Poitevins, couvraient, entre 1811 et 1831, 13% du

³⁵ SC, n° 390, p. 293.

³⁶ *Ibid.*, n° 401, pp. 251s.

³⁷ *Ibid.*, n° 412, p. 264.

³⁸ « Ut de terra nostra vacante qui est curte Maceriolas (. . .) ipsa terra teneant, possideant, plantant, aedificent, ameliorant », N, n° 64, p. 108.

³⁹ C. PASSERAT, Les plaines du Poitou, dans *Revue de géographie annuelle*, III, 1909, p. 291.

département de la Vienne. Depuis, un énergique programme de culture et de reboisement a réduit son domaine à moins de 3% du sol ⁴⁰. Les bois nouveaux présentent des espèces, comme les pins, moins répandus aux siècles antérieurs ⁴¹.

Les hommes constituent donc le facteur essentiel de l'histoire des bois. Avant d'étudier la marche des défrichements, il importe de savoir dans quels cadres vivaient les Poitevins.

⁴⁰ J. ROBERT, *op. cit.*, dans *Richesse de France*, IV, 1951, p. 21. G. DEBIEN a aussi montré que le défrichement des brandes était commencé dès le x^e siècle et s'est poursuivi à un rythme plus ou moins rapide jusqu'au xvi^e (*En Haut-Poitou, défricheurs au travail*). Voir aussi P. RAVEAU, Le défrichement des brandes du Haut-Poitou, dans *Revue du Centre-Ouest de la France*, 1926.

⁴¹ C'est ce que A. DÉLÉAGE a constaté dans les bois de Bourgogne d'après des études toponymiques, *La vie rurale en Bourgogne . . .*, pp. 51 et 56. Autour de la forêt de Moulière, les toponymes laissent entrevoir des chênes (Chêne-l'abbé, Chêne-au-Prieur, Chêne-au-Coeu ; de l'autre côté du Clain, Chasseneuil) et des hêtres (Saint-Julien-Lars autrefois *Cors Fagia*, le bois du Fou, la Foye). La carte d'État-Major indique le hameau le Pain (peut-être un ancien Le Pin) entre le bois du Fou et le Clain. A l'ouest de Poitiers, sur la Boivre, les Cisterciens de l'abbaye du Pin se sont effectivement établis au xii^e siècle au milieu des pins.

CHAPITRE PREMIER

LA FORMATION DES CADRES SEIGNEURIAUX

Au début du x^e siècle, les hommes n'étaient pas tous encadrés par la seigneurie.

1 *Des paysans alleutiers et des seigneuries foncières mal connues*

En Haut-Poitou, des familles paysannes possédaient de petites terres allodiales. En 911, à Baidon, dans l'ancienne viguerie de Sauves, un alleu de neuf arpents¹, en 939, à Nossais, dans le Mellois, un alleu d'un arpent et demi² étaient entourés de fossés et de bornes. D'autres propriétaires paysans avaient un lopin principal d'un seul tenant³, auquel étaient rattachées des parcelles de pré et de vigne, dispersées là où la nature s'y prêtait⁴.

De nombreux petits alleux ont fait l'objet de donations⁵, mais ils n'appartenaient pas tous à des paysans. A Targé, dans

¹ SM 1, n° VIII, p. 19.

² N, n° 59(936 ou 946), p. 91.

³ N, n° 67(965-969), p. 112.

⁴ SC, n° 235(909), p. 153.

⁵ Sur la fréquence des alleux au x^e siècle, voir surtout les cartulaires SM 1, SC, SH 1.

le Châtelleraudais, un certain Fausberge, sans doute grand propriétaire par ailleurs, avait installé une famille de serfs sur l'alleu d'une dizaine d'arpents qu'il donna en 915 aux moines de Saint-Cyprien ⁶.

Pour décrire les grands alleux cédés intégralement, les scribes ont utilisé d'anciennes formules : « Mon alleu, situé dans tel *pagus*, dans telle viguerie, dans telle *villa*, comprenant des manses, des vignes, des prés, des terres et toutes choses de cette *villa* dont on me sait propriétaire et possesseur ⁷. » De tels documents attestent l'abondance des grandes et des moyennes propriétés en Haut-Poitou au x^e siècle. Certaines d'entre elles englobaient un village entier et l'église paroissiale ⁸. Des grands propriétaires exploitaient directement une partie des terres, les vastes champs de la réserve, les « coutures », ainsi qu'ils les appelaient, et concédaient à des paysans des manses formés d'un lieu d'habitation et de parcelles cultivables ⁹. Plusieurs ont fait des donations isolées soit de manses ¹⁰, soit de « coutures » ¹¹. Avaient-ils gardé leurs réserves ou leurs tenures, au risque de déséquilibrer leurs exploitations ?

⁶ SC, n° 270(915), p. 174.

⁷ « Alodum meum (...) scilicet mansis, vineis, pratis, terris et quantumcumque in illa villa visus sum habere vel possidere », SM 1, n° XII(925), p. 25.

⁸ A Savigny-sur-Vienne, « Alodem meum indominicatum (...) cum capella et farinario et sclusa et piscatoria », SC, n° 234(936-954), p. 152. Voir aussi SC, n° 183(932-936), p. 117; SH 1, n° XXXIX (vers 970), p. 44 et n° 51(938 ou 945), p. 89.

⁹ L'alleu de Montigné, dans la viguerie de Melle, décrit dans le texte cité ci-dessus, note 7, n'est formé que de manses, à moins que les vignes, les prés et les terres indiqués ne désignent la réserve. La distinction est plus nette entre l'alleu « réservé » et l'alleu concédé en tenures dans : « de alodibus vero hec sunt. In villa Potiaco (...) mansile cum vineis, terris vel omnibus ad se pertinentibus, seu quantumcumque in ipsa villa visus est habere vel possidere. In alio loco, in villa que appellatur Campiacus, alodem cum vineis vel omnibus ad se pertinentibus (...). Infra menia quoque jam dicte civitatis alodem suum indominicatum, cum est undique vallatus muro antiquo », SC, n° 65 (938), p. 59.

¹⁰ Voir le texte cité ci-dessus, note 7 et le commentaire de la note 9.

¹¹ N, n° 73 (989), p. 121.

En l'absence de polyptyque, rien ne prouve que les tenanciers poitevins étaient astreints aux corvées domaniales ¹², si nombreuses pour leurs contemporains de la région parisienne ¹³. La main-d'œuvre servile, abondante au x^e siècle ¹⁴, a dû suffire pour l'exploitation de plusieurs « coutures ». Entre 992 et 1014, deux esclaves furent donnés avec une réserve allodiale à Lussac-les-Châteaux ¹⁵. Le salariat n'est pas attesté. Mais pour les grands travaux saisonniers, on a pu engager des ouvriers supplémentaires. Une rémunération immédiate, probablement en nature, ne nécessitait pas la rédaction d'un acte. Avant le xi^e siècle, on n'a confié à l'écrit que les cens des tenanciers les plus riches. En 975, l'abbé de Saint-Cyprien concédait à Bernon, diacre à la cathédrale, de vastes terres à Savigny-sur-Vienne, contre un sou de cens annuel ¹⁶. En 909, une alleutière, dont le fils était trésorier de la cathédrale, faisait des dons généreux de douze arpents de vigne, neuf arpents et demi de pré et trois arpents de terre arable à la cathédrale, à la condition qu'elle et son fils pussent en garder l'usufruit durant leur vie contre un cens annuel de 2 sous ¹⁷.

Au x^e siècle, en vertu des contrats de complant, de grands propriétaires du Midi de la France fournissaient à des paysans des terres à planter en vigne. Au bout de cinq ans, quand les jeunes ceps commençaient à produire, les contractants partageaient les

¹² On verra une liste de corvéables établie vers 1100 par les moines de Saint-Cyprien pour quelques terres en banlieue de Poitiers, SC, n° 40, pp. 34s. Inversement, il n'est aucunement question de corvée dans les listes de cens établies par les moines pour les villages de Doeuil (cant. Loulay, Char.-Maritime) et de Vendevre, SC, n° 42 (vers 1100), pp. 37 à 43. Voir aussi *Cartulaire de St-Nicolas*, n° XXXI (vers 1068), p. 36, où l'on ne trouvera guère plus de précision. Il n'y a rien pour les périodes antérieures.

¹³ Sur le régime domanial, voir R. BOUTRUCHE, *Seigneurie et féodalité*, t. I, pp. 59 à 113.

¹⁴ « Alodem meum indominicatum (...) cum terris arabilis, cum mancipiis, cum domibus... », SH 1, n° LVII(988-996), p. 66. Voir aussi n° 38(911, 912 ou 916), p. 96; N, n° 51(938 ou 945), p. 89; N, n° 55(942), pp. 95s.

¹⁵ « Alodum meum indominicatum (...) duos servos in ipso alodo manentes », N, n° 83(992-1014), p. 140.

¹⁶ SC, n° 104(975 ou 976), p. 81.

¹⁷ SC, n° 235(909), p. 153. Nous retrouvons les mêmes personnages dans SC, n° 238 (vers 900), pp. 155s. et n° 239(904), pp. 156s., où ils vendent leurs biens pour 50 sous et donnent un moulin.

vignobles en deux sections égales, qu'ils conservaient l'une et l'autre en propriété¹⁸. Toutefois, en Haut-Poitou, comme dans l'ensemble de l'Ouest de la France, la moitié du nouveau vignoble revenait au paysan « complanteur » sous la forme d'une tenure spéciale¹⁹, grevée de cens ou de redevances fixes²⁰.

Des paysans poitevins résistèrent aux contrats anciens et nouveaux et gardèrent leurs petits alleux au moins jusqu'en 1025²¹, en dépit de l'insécurité grandissante.

2 *Le maintien des pouvoirs publics : les efforts comtaux au x^e siècle*

Lorsque les Normands remontèrent les rivières poitevines au ix^e siècle, les lieux fortifiés étaient rares²² : quelques villes dotées d'une enceinte dès le Bas-Empire, comme Poitiers et Loudun, des *villae* comme Château-Larcher (alors appelé Mesgon), Colombiers ou même Lusignan²³, l'abbaye de Saint-Savin. (Voir *Appendice II*).

Des châteaux d'origine obscure s'élevèrent rapidement. Celui de Châtellerault, siège d'une vicomté, fut peut-être l'œuvre des viguiers d'Ingrandes. Les vicomtes de Thouars édifièrent celui de la Chaize-le-Vicomte. Des viguiers, comme celui de Vivonne, quelques riches propriétaires, comme celui de Lusignan peut-être, comme celui de Château-Larcher certainement, ont fortifié leur résidence.

¹⁸ R. GRAND, *Le contrat de complant*..., p. 33.

¹⁹ Quand les plants viennent à mourir, le paysan perd tous ses droits à l'usage de la terre et doit solliciter un nouveau contrat. R. GRAND, *op. cit.*, pp. 37s. et 66s.

²⁰ *Cartulaire de St-Jean-d'Angély*, t. I, n° CCXLIX (969), p. 304. Voir aussi SH 1, n° XXI (vers 943), p. 26. Quelques paysans poitevins ont aussi obtenu leur part en toute propriété, F, t. XXIV, p. 14 (948).

²¹ SC, n° 272 (1025 ou 1026), p. 175.

²² Pour les problèmes relatifs aux fortifications, nous renvoyons à M. GARAUD, La construction des châteaux et les destinées de la « vicaria »..., dans *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 4^e série, 31, 1953, pp. 54 à 78. On trouvera aussi de nombreuses références ci-après dans nos études régionales du peuplement.

²³ S. PAINTER, The Lords of Lusignan in the Eleventh and Twelfth Centuries, dans *Speculum*, XXXII, 1957, pp. 27 à 47. L'origine du château reste hypothétique, p. 28.

Mais les comtes avaient déjà pris l'initiative de la défense. Ils firent construire le long des cours d'eau les châteaux de Salbart et de Niort. Aux châteaux de Mirebeau, de Moncontour et de Civray édifiés par les comtes d'Anjou et de la Marche, ils purent opposer ceux de Gençay, de Montreuil-Bonnin et de Melle.

Avec l'effondrement de l'autorité royale et la formation des principautés territoriales ²⁴, ils concentrèrent le pouvoir entre leurs mains. Depuis le milieu du IX^e siècle, ils ont été souvent abbés de Saint-Hilaire-le-Grand ; ils ont disposé des biens de plusieurs monastères ²⁵. En 942, Guillaume Tête-d'Étoupe agréa une demande d'un certain Élie et de son seigneur, le vicomte de Thouars ; il concéda en précaire à *Hostrenus* huit quarts de terre enlevées à Saint-Hilaire-le-Grand. Le recteur de cette collégiale dut se contenter d'un cens annuel, garanti par les demandeurs, qui étaient vassaux du comte ²⁶. Sur une seule terre, on avait créé des liens humains d'une singulière complexité.

En cela, les comtes de Poitou continuaient les expériences carolingiennes : ils s'entouraient de vassaux. Avant 923, l'abbé Ebbon de Saint-Paul de Poitiers s'était fait vassal du comte ²⁷.

Guillaume IV le Gros, en 1032, convoqua un plaid à Melle, où il insista auprès de tous sur le respect de la hiérarchie. « Les grands d'Aquitaine tiennent leur pouvoir du comte-duc, affirmait-il, tout comme les ducs tiennent le leur du roi Robert ²⁸. » Par cupidité et par ruse, les intendants et prévôts du comte à Melle avaient empiété sur les pauvres gens. Le comte leur enleva leurs droits. Dans les seigneuries de l'abbaye de Saint-Maixent, ses viguiers furent astreints au partage des profits de la haute justice

²⁴ J. DHONDT, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France, IX^e-X^e siècles*.

²⁵ M. GARAUD, Observations sur les vicissitudes de la propriété ecclésiastique . . . , dans *BSAO*, 4^e série, V, 1960, pp. 357s.

²⁶ SH 1, n^o XX (942), p. 25.

²⁷ N, n^o 42 (918, 920 ou 923), p. 75.

²⁸ « Actum est sub principibus Aquitanorum, rege videlicet Roberto Francorum regna juste disponente, et ducibus sub regimine ejus degentibus », SM 1, n^o XCI, p. 109.

avec les moines de Saint-Maixent ²⁹. Guillaume V Aigret interdit à un de ses chevaliers, installé dans le château de Vouvant, de percevoir des péages dans les terres des moines de Saint-Maixent ; il lui enlevait la moitié des revenus de tout le « péage du château » ³⁰. A un niveau inférieur, ces décisions rappellent les immunités carolingiennes qui visaient à faire des communautés religieuses des collaboratrices du pouvoir. Entre 1088 et 1091, Guillaume VII le Troubadour libéra de ses exactions les terres des moines de Saint-Cyprien à Ensoulesse, près de Poitiers, mais les paysans continuèrent de lui rendre le service militaire sous la conduite du prévôt de l'abbaye ³¹.

Les comtes tentèrent de maintenir leur autorité. Lorsqu'il abandonna ses « coutumes » sur les terres des moines de Saint-Florent-lès-Saumur dans les environs de Melle, peu avant 1054, Guillaume Aigret obligea les autres ayants-droit à l'imiter ³². Entre 1077 et 1091, Engelelme de Morthemer, châtelain de Lussac, admit que si le comte de Poitou venait à Bouresse ou à Mazerolles dans les seigneuries foncières des moines de Nouaillé, il pourrait juger tous les forfaits des paysans à la simple demande de ceux-ci

²⁹ « De propriis terris, in quibus iudices ac prepositi per falsitatem et cupiditatem injusta iudicia exercebant et pauperes condempnabant. (...) Sic esse consuetudines priores (...) de quatuor causis: raptum, furtum, homicidium, medietatem vicarii accipiant, aliam dimidiam monachi habeant », SM 1, n° XCI, pp. 110s.

³⁰ « Donavitque ei medietatem ex pedatiko ipsius castri, ita ut hoc quod ante in terra sancti Maxentii tenuerat, relinqueret absque ulla requisitione », SM 1, n° CVIII (vers 1045), pp. 135s.

³¹ « Omnes consuetudines meas que erant in obedientia nomine Exoletia, (...) ut ab hodierno die in antea nichil michi retineam, neque aliquis de meis servientibus audeat jam amplius aliquid ibi querere neque pro me, neque pro se, neque pro aliqua occasione. Abbas vero et monachi (...) faciant omnem justiciam de illa terra secundum voluntatem suam. Si vero ego exiero ad bellum, vel monachus vel prepositus monachorum faciat exire cultores illius terre, sed meus serviens nullo modo se intromittat, nisi tantum ammoneat prepositum monachum vel abbatem », SC, n° 321, p. 200.

³² « Ab omnibus vel meis vel aliorum consuetudinibus liberrimam et absolutissimam reddo et ut ipsorum sint quæcumque, tam meae quam aliorum, fuerant volo. (...) et vicariam quae fuerat Constantini, ipso favente, omnesque omnino redhibitiones, exactiones, dominationes vel si qua ultra dici possunt consuetudinum pensionumve debita, fratribus eisdem perenniter concedo », *Chartes de St-Florent*, n° LXXI (av. 1054), pp. 91s. On remarquera que le comte a cependant besoin du consentement du viguier Constantin.

ou du seigneur-abbé ³³. Cette clause, toutefois, avait été copiée sur une charte antérieure ³⁴ et était peut-être déjà impraticable.

3 *La toute-puissance des châtelains après l'an mil*

Les comtes avaient utilisé des moyens analogues à ceux qui n'avaient pu sauver l'État carolingien.

Ils ne furent pas les seuls à recruter des vassaux. Dès le milieu du x^e siècle, les vicomtes de Thouars en avaient plusieurs ³⁵. Cinquante ans plus tard, des termes anciens nombreux s'étaient chargés de sens féodo-vassalique ³⁶.

Très fréquents au x^e siècle, les alleux tendaient à disparaître. Jusqu'à la fin du xi^e siècle, de grands propriétaires n'ont relevé de personne ³⁷. Puis, cela fut plus rare : en 1110, le mot « alleu » servait de toponyme près de Thorigné, dans le Mellois ³⁸. Des alleux sont encore attestés à Génouillé en 1196 ³⁹, à Mauprevoir vers 1204 et en 1261 ⁴⁰. Si l'idée de propriété n'a pas complètement disparu ⁴¹, à la fin du xi^e siècle le Poitou était assez profondément féodalisé. Les donateurs demandaient à leur seigneur

³³ « Si comes Pictavis ibi veniens manducaverit et aliquod forfactum fuerit factum, villanis ubi abbas vel rusticus clamaverit, sit emendatum in sua mercede », N, n° 142, p. 225.

³⁴ N, n° 115 (1040-1078), p. 189.

³⁵ Voir le texte mentionné ci-dessus en note 26.

³⁶ Le premier exemple du mot *feodum* dans les chartes de Nouaillé : « feodum et conplantos meos, qui sunt ex potestate Nobiliaco monasterio », N, n° 81 (992-1014), pp. 136s. Il désigne un véritable fief dans *Chartes de St-Florent*, n° LXVII (av. 1043?), p. 85 ; *Cartulaires de l'Absie*, p. 20 (1188) ; SM 1, n° CCXIV (1093-1106), p. 244 ; SM 1, n° CCCXIX (1142), p. 339.

³⁷ Hélie de Verrières possède des alleux dans un grand nombre de villages, SC, n° 276 (1073-1100), pp. 231s. On verra aussi SM 1, n° CLV (1084), p. 187 ; SC, n° 370 (1073-1100), p. 228.

³⁸ « Terram que vocatur Alodus », SM 1, n° CCXXXV, p. 263.

³⁹ « In prefata terra, ego vel genus meum numquam habui dominum nec prepositum, nisi solum Deum », F, t. XVIII, fo 633.

⁴⁰ « In allodio de Mauprevoir », F, t. XVIII, fo 653 (vers 1204) ; *Chartes de Charroux*, n° CXII (1261), p. 259.

⁴¹ R. BOJTRUCHE (*Une société provinciale . . .*) a montré que l'alleu s'est maintenu en Bordelais et en Bazadais pendant tout le Moyen Age. Voir aussi du même auteur, *Seigneurie et féodalité*, t. I, p. 138, et G. DUBY, *L'économie rurale . . .*, t. I, pp. 124s.

l'autorisation d'opérer le transfert de leurs biens ⁴². Nombreux étaient les devoirs rendus par les vassaux ⁴³. Vers 1100, au sud de Poitiers, des seigneurs fonciers formaient l'entourage des châtelains de Château-Larcher ⁴⁴. L'entrée dans la classe des détenteurs du pouvoir se faisait par l'hommage, même pour les grands seigneurs fonciers.

Le pouvoir réel passa aux maîtres des forteresses. L'anarchie s'installa. N'est-ce pas en Haut-Poitou, au concile de Charroux en 987, que les clercs lancèrent en Occident le grand mouvement de la paix de Dieu ⁴⁵ ? Dès avant l'an mil, les institutions s'étaient assez détériorées pour que certains réagissent.

Entre 993 et 1030, Guillaume le Grand ne put empêcher l'effondrement du pouvoir comtal. Selon A. Richard, il « fit de ses concessions bénéficiaires, ou plutôt féodales, une sorte de règle de gouvernement, entama si largement le patrimoine des comtes de Poitou que ses successeurs immédiats ne purent trouver dans leurs propres domaines des ressources suffisantes pour résister aux tentatives de vassaux devenus réellement plus puissants qu'eux ⁴⁶ ». Ses démêlés avec Hugues de Lusignan ont pris sou-

⁴² Relations féodales même envers de petits seigneurs mal identifiés : « Aimericus Billot, concedente hoc Aymerico Torto domino predicti Aimerici, de cujus casamento hanc habebat », *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, p. 10 (vers 1060), Multiples dépendances près de Lezay dans SM 1, n° CCXXXV (1110), p. 263.

⁴³ M. GARAUD, Un problème d'histoire : à propos d'une lettre de Fulbert de Chartres . . . , dans *Études G. Le Bras*, t. I, pp. 559s. Dans SM 2, n° CCCXVIII (1218), pp. 41 à 45, le *placitum* est un droit de relief ; dans SM 2, n° CCCLXXIII (xii^e s.), p. 3 ; SM 1, n° CCLXXX (1111-1124), pp. 306s. et SM 2, n° CCCXXII (vers 1222), p. 53, il est un don annuel correspondant peut-être à une exemption du devoir de se rendre aux plaids du seigneur.

⁴⁴ Dans SC, n° 410 (vers 1060, vers 1100), pp. 257 à 264, sont auteurs ou signataires des actes en faveur du prieuré de Château-Larcher les seigneurs fonciers de Brion, de la Celle-l'Évêcault, de Baptresse, de la Vergne, de Médelle, de Marnay, de Naintré et beaucoup d'autres. Plusieurs d'entre eux possédaient des moulins, des terres cultivées ou des bois.

⁴⁵ F. OLIVIER-MARTIN, *Hist. du droit fr.*, p. 135.

⁴⁶ A. RICHARD, *Hist. des comtes de Poitou*, t. I, p. 158.

vent une tournure dramatique. Il dut constater que dans son comté les grands avaient multiplié les mauvaises « inventions » depuis la mort de son père ; il en demanda l'abolition⁴⁷. Entre 990 et 1004, des nobles réunis par lui s'engagèrent à ne rien prélever dans le bourg de Saint-Cyprien, ni du pain, ni du vin, ni aucun article en fer, ni aucune pièce de vêtement⁴⁸. A son tour, le fils de Guillaume le Grand, Guillaume le Gros, demanda à son père, à son frère et aux grands du comté d'extirper complètement les mauvaises « coutumes », comme on arrache une herbe vénéneuse, et de veiller à ce que le monastère de Nouaillé ne fût plus réduit à la misère⁴⁹.

Mais les religieux ne furent pas exempts de torts. Certains chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand s'étaient enorgueillis de leur puissance et de leur noble origine. Installés sans autorisation dans des domaines de la collégiale, ils recouraient à la violence pour appuyer leurs exactions. C'est en 1016 que l'on songea à

⁴⁷ « Statuimus ut male adinventiones, que post obitum patris nostri Wilhelmi ducis (. . .) in nostro comitatu excreverunt, funditus aboleantur et in eternum dampnentur, hoc est, omne pedaticum de asinis nullatenus ultra recepiatur, videlicet de territorio Pictave urbis, nec de Ponte Regali (Pontreau, comm. Quinçay) », SC, n° 19(993-1029), p. 23. Ce texte semble d'abord traiter de l'ensemble du comté de Poitou, puis il se restreint à des cas particuliers. Au moment de la rédaction, le comte a dû condamner les nombreuses exactions qui s'étaient multipliées dans le comté. Les rédacteurs auraient mal rendu cette idée. Les autres textes cités ci-dessous, tous contemporains, sont les plus anciens à traiter de ces questions en Poitou. Ils appuient notre façon de voir.

⁴⁸ « Et consensu ac voluntate omnium nobilium Pictavensium statuimus (. . .) ut a die presenti nullus homo sit qui in toto burcho Sancte Marie et Sancti Cypriani, hoc est de ripa fluminis Clinni usque ad crucem in monte positam, (. . .) nichil rapere, neque panem aut vinum vel aliquam ferramentorum et vestimentis substantiam presumat auferre, neque ullam calumpniam facere ; sed tutus sit locus in potestate abbatis et monachorum in eodem monasterio habitantium positus, sicut ab antecessoribus nostris episcopis, (. . .), est constitutus », SC, n° 17, p. 22.

⁴⁹ « Cum viderem paupertatem et miseriam monachorum bene Deo serviencium multis angustiis circumdatam (. . .). Unde accedens et deprecans meum patrem et fratrem meum Odonem cum ceteris patrie principibus ut omnes malas consuetudines mihi liceret extirpare et penitus velut erba mortifera evellere, deinde (. . .) a supradictis personis, prout volui, Deo volente, impetravi », N, n° 108 (1028), p. 180.

remédier à cette déplorable situation ⁵⁰. Les malaises des environs de l'an mil avaient touché l'ensemble de la société.

Désireux de tirer un profit maximum de leurs pouvoirs, les châtelains ont exigé avec rigueur des droits qui dans le passé avaient été touchés avec négligence. Ils ont « inventé » d'autres droits qu'ils perçurent à leur guise. Les seigneurs fonciers et les paysans distinguèrent tout cela des perceptions anciennes, des « coutumes ».

Car les coutumes n'étaient pas nouvelles aux environs de l'an mil. En 1032, au plaïd comtal de Melle, un intendant des moines de Saint-Maixent énuméra les coutumes exigées par les officiers comtaux dans la première moitié du x^e siècle, puisque son père, ancien intendant mort octogénaire, les avait toujours connues ⁵¹.

Inversement, vers 1045, les moines de Saint-Maixent dénoncèrent une coutume jusqu'alors inconnue, instaurée par le gardien du château de Vouvant ⁵². En 1069, le comte d'Anjou confirma aux moines de Saint-Jouin-de-Marnes l'abandon de certaines corvées que son oncle Geoffroi Martel leur avait imposées sans fondement, avant de venir à résipiscence ⁵³. La même année, Hugues de Lusignan renonça aux « mauvaises coutumes » qu'il

⁵⁰ « Nec unquam sit canonicorum aliquis ita cervicatus vel superbus pro potencia sua vel nobilitate, qui per interminacionem violenciae suas extorquere nitatur quod per gratiam canonicorum et loci profectum non merebitur (. . .). » SH 1, n° LXXI (1016), p. 79. Plus loin : « Ceteri canonici qui videntur girovagi et qui dedignantur in eodem loco servire adque per alia loco propter mundi gloriam suam mutaverunt habitationem, extra suas prebendas nihil possint cum aliis emere nec habere », SH 1, n° LXXII (1016), p. 81.

⁵¹ « Tunc quidam ex subjudicibus testatus est patrem suum judicem fuisse plusquam septuaginta annis, seque post mortem ejus annis quamplurimis exigisset hujus rei negocium ; sicque super altare et reliquias sanctorum juravit sic esse consuetudines priores », SM 1, n° XCI, pp. 110s.

⁵² « Fuerat autem in ipso castro quidam miles nomine Raimundus, qui in terra sancti Maxentii, que Marciaco dicitur, consuetudinem misit, quae ibi numquam fuerat, qualem voluit », SM 1, n° CVIII pp. 135s.

⁵³ « Omni libertati redonatum (. . .) precipue ex ea quam imposuit predictus comes Gaufredus avunculus meus, sed peniteus postea condonavit, scilicet quod vocavit commendatitiam et biennium vulgo », *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, p. 21.

venait d'imposer aux tenanciers des moines de Saint-Maixent⁵⁴. D'autres scribes firent bien cette distinction entre les « mauvaises coutumes »⁵⁵ ou les « exactions »⁵⁶ récentes et les coutumes bonnes et justes dont on avait une longue habitude⁵⁷. Les chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand s'exprimèrent avec une clarté admirable en 1147. Aux « coutumes » anciennes définies dans une charte, ils opposèrent les « exactions » nouvelles du châtelain de Ruffec⁵⁸.

Autour de l'an mil, plusieurs personnes furent prises au dépourvu. Des châtelains nombreux se conduisirent comme de vrais princes et exigèrent de copieux repas lors de leurs déplacements dans leurs châtelainies⁵⁹. En astreignant les tenanciers des moines de Nouaillé au transport de ses moissons et de son bois de chauffage, le châtelain de Lussac ajoutait des corvées de type économique aux anciennes corvées militaires⁶⁰. Les distinctions juridiques devenaient floues. Louis, châtelain de Chéneché, renonça, sans les distinguer, aux « coutumes justes ou injustes »

⁵⁴ « Ugo Lezinonensis (. . .) dimisit omnes malas consuetudines, quas temporibus suis immiserat ipse et homines sui in terris sancti Maxentii », SM 1, n° CXXIII, p. 155.

⁵⁵ SC, n° 169 (vers 1030), p. 111 ; *Cartulaire de St-Jean-d'Angély*, t. I, n° CCXXI (vers 1035), pp. 278s. ; SM 1, n° CXXVIII (1071), pp. 149s. ; N, n° 140 (1077-1092), p. 221.

⁵⁶ « Exactionibus, quas in predicta curte fecerant contra consuetudines ipsius curtis », SH 1, n° CXXXII (1147), p. 150. Voir aussi n° CLXV (1161), p. 165. On abandonne : « quecumque cum violentia et injuste capiebam (. . .) exceptis antiquis consuetudinibus meorum parentum », SH 1, n° CXXII (vers 1140), p. 137.

⁵⁷ « Nichil a monachis exigent, nisi terragium tantum et rectas consuetudines terrae quas monachi Goscelino reddere consueverant », *Cartulaire de Noyers*, n° CCCCLXXV (vers 1110), p. 407.

⁵⁸ « Exactionibus, quas in predicta curte fecerant contra consuetudines ipsius curtis et contra scriptum quod in medium protulerunt canonici quod factum est », SH 1, n° CXXXII, p. 150.

⁵⁹ N, n° 115 (1040-1078), p. 188 et n° 142 (1077-1091), p. 225.

⁶⁰ « Englelmus (châtelain de Lussac) in multis locis terre Sancti Iuniani (. . .) retinuit biannum rusticorum ad castrum Luciacum et ad ducendas suas annonas, inde unde antecessores sui eduxerunt, et ad diem Natalis Domini quatuor karratas de ligno », N, n° 115 (1040-1078), pp. 188s.

qu'il percevait à Milly dans les domaines des moines de Saint-Cyprien ⁶¹.

*

Toutes ces perceptions étaient limitées au « territoire » ou au *casamentum* du château, à la « châtellenie » ⁶². Les paysans qui y résidaient devaient construire et entretenir par des corvées ⁶³ les ouvrages défensifs, les murailles et les fossés, faire le guet au château à tour de rôle, fournir des bêtes et des voitures pour le transport des vivres et des armes lors des expéditions ⁶⁴. En retour, les paysans se réfugiaient au château au moment d'une attaque.

Parce qu'ils protégeaient les bêtes, les champs et les récoltes des paysans, les châtelains réclamèrent un droit de garde généralement proportionnel à l'avoir de chacun ⁶⁵. Ils exigèrent de leurs dépendants l'avoine nécessaire à la nourriture de leurs che-

⁶¹ « Ludovicus de Chenephec omnes consuetudines quas requirebat juste sive injuste in terram que pertinet tota ad Miliacum, reliquid monachis Sancti Cipriani », SC, n° 121, p. 88.

⁶² M. GARAUD *op. cit.*, dans *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 4^e série, 31, 1953, p. 67 a bien noté l'utilisation croissante de ces termes en Poitou avec la fin du XI^e siècle.

⁶³ Geoffroy, vicomte de Thouars, demandait des habitants de Taizé « in anno duodecim dies in opera ad castrum Toarcensem », BN. coll. Dupuy, t. 822, f° 187 v° (vers 1170). Geoffroy de Lusignan, châtelain de Château-Larcher, se contentait de quatre jours de corvée par an, SH 1, n° CCLXXIX (1272), p. 333. Voir aussi texte cité p. 19, note 60 et R. GRAND, Une curieuse appellation . . ., dans *Mélanges dédiés à Félix Grat*, I, Paris, 1946.

⁶⁴ Encore ici, ce sont les châtelains qui commandaient aux tenanciers des seigneurs fonciers de leur territoire. Le châtelain de Ruffec exigeait que : « si vero auditus fuerit impetus inimicorum, homines terre beati Hylarii vocati usque ad Faiam ibunt, ut ab impetu inimicorum, si necessarium fuerit, castellum et castellaniam defendant », SH 1, n° CXXXII (1147), p. 152. Voir aussi SH 1, n° CLIII (1167-1172), p. 180 ; AUDOUIN, Recueil de doc. concern. la comm. de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV, pp. 39s. ; SH 1, n° CCLXXVI (1270), p. 328. En 1240, les habitants de la Coindrie, tenanciers de Saint-Hilaire, ne seront plus tenus d'aller faire le guet au château de Thouars, SH 1, n° CCXIX, p. 247.

⁶⁵ « Quis habebunt duos boves, medium sextarium avenu habebit, qui vero unum bovem vel asinos, quarterium sextarii, qui nichil II denarios et propter hoc terra et cultores, undecumque poterit, defendet », SC, n° 342 (vers 1100), p. 211. Voir aussi SH 1, n° CLIII (1167-1172), p. 180 ; F, t. XXII, f°s 201s. (1232) et *État du domaine à Chizé*, p. 84.

vaux⁶⁶. Mais les châtelains gardaient aussi de nombreux chevaux pour leur divertissement et pour les plaisirs de la chasse. On s'explique que les terres voisines des bois aient été particulièrement affectées par cette exaction⁶⁷.

Chargés de maintenir l'ordre public, les châtelains perçurent des taxes multiples sur les chemins et les voies de communication⁶⁸, sur les marchés⁶⁹ que personne ne pouvait ouvrir sans leur autorisation⁷⁰. Certains interdirent la vente des vins jusqu'à l'écoulement de leur propre production⁷¹. Ils obligèrent tous les habitants de leur territoire à utiliser, contre paiement, leurs me-

⁶⁶ AV, H St-Hilaire-de-la-Celle, 51, ann. 1204; *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CLXXV(1218), p. 152; AV, H Nouaillé, 40, sans date.

⁶⁷ BN, coll. Moreau, t. 38, f° 65.

⁶⁸ Les châtelains de Morthemer N, n° 163 (1091-1096), p. 260, de la Guerche, *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° LXV(1217), pp. 61s., de Mauzé, *ibid.*, n° LXXIV(1175-1189), p. 68 et Monthoiron, *ibid.*, n° CXXXIII(1226), p. 118, disposaient de leurs péages. Les frais d'entretien des chemins et des ponts peuvent les justifier. A Chizé, ceux qui tiennent du comte le péage du sel sont obligés de construire et d'entretenir les ponts, *État du domaine à Chizé*, pp. 80s. Le péage de Naintré au XIII^e siècle marquait la frontière entre la vicomté de Châtellerault et la châtellenie de Poitiers, Comptes et enquêtes d'Alphonse, dans *AHP*, t. VIII, p. 122. D'autres péages barraient les rivières, *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CXVIII(1240), p. 104.

⁶⁹ La comtesse Agnès donnait aux moines de Saint-Nicolas les droits sur le marché du sel de Poitiers, *Cartulaire de St-Nicolas*, n° I(vers 1050), p. 7. A Saint-Maixent, les officiers de Guillaume de Rochefort avaient l'habitude de: « in foro rerum venalium (...) violenter auferre (...) quadrigas, boves et asinos, ramam, formillam, genestum, caseos, ova, fructum, sepum, circulos, haec omnia domno Garnerio abbati et monachis omnino reliquit », SM 1, n° CXCIV(1097), p. 227. Pour légitimer ces droits, le vicomte de Châtellerault veillait: « ut quicumque ad mercatum in villam Vallensem tercia feria venerit, quietus cum omnibus suis veniat, maneat et redeat », *Doc. de St-Denis-en-Vaux*, n° I(1109), p. 346.

⁷⁰ Jamais ces droits n'ont relevé du seigneur foncier. Le châtelain de Marmande donne aux moines de Noyers les « coutumes » de certaines foires, *Cartulaire de Noyers*, n° CCLXII(1108), p. 393. Vers 1230, Hugues de Lusignan concédait aux moines de Valence le droit de tenir des foires annuelles, BN, lat. 12 756, f° 560. A Vicq-sur-Creuse, l'ensemble des foires relevait des châtelains d'Angle, *Cartulaire de l'évêché de Poitiers*, n° 44(1286), p. 67s.

⁷¹ A Saint-Maixent, « abbas et ecclesia habet per istam villam tria estagna tribus vicibus in anno, unumquodque per tres ebdomadas si necesse fuerit; Rochafortenses duo, unumquodque per quindecim dies; Lobetenses unum per quindecim dies », SM 1, n° CCCXLVI(1134-1164), pp. 361s. Sur le sens de *stagnum*, voir p. 92, note 80.

sures ⁷². Ils arrachèrent aux paysans une part de leurs profits monétaires ; ils les « taillèrent » ⁷³.

L'origine de bien des droits reste obscure. Y eut-il des percepteurs de tonlieux depuis les temps mérovingiens jusqu'aux premiers châtelains ⁷⁴ ? Si les comtes de Poitou ont maintenu un vague contrôle des péages jusqu'au début du XI^e siècle ⁷⁵, ils les confièrent bientôt aux gardiens de leurs châteaux ou à des monastères ⁷⁶.

Il y eut probablement de semblables délégations du pouvoir judiciaire. Entre 1060 et 1078, le châtelain de Vivonne insista sur son titre de viguier, celui-là même que portaient les juges régionaux carolingiens ⁷⁷. Quelques châtelains ont confié cette fonction spécialisée à l'un de leurs officiers jusqu'à la fin du XII^e siècle ⁷⁸, mais la plupart, tel le châtelain de la Mothe-Saint-Héraye

⁷² Haute justice et contrôle des mesures sont liés dans *Cartulaire de Noyers*, n° DLXXVI (vers 1156), p. 606. Enquête fort intéressante sur le conflit des mesures du comte de Poitiers et du châtelain de Bonneuil-Matours dans la forêt de Moulière, Comptes et enquêtes d'Alphonse, dans *AHP*, t. VIII, n° XI, p. 85 et n° XX, p. 95. Certaines mesures étaient utilisées fort loin. Le vicomte de Châtellerault imposait les siennes jusqu'à la Merci-Dieu, *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CCLXXVIII (1291), p. 295. Les mesures de Montmorillon, de Saint-Savin et du Blanc atteignaient les environs de la Châtelle, *Cartulaire de la Châtelle*, n° IV (1246), p. 17 ; n° I (1250), p. 14 et n° LXII (1277), p. 52.

⁷³ A Benest, « talliatam suam quantam vellet », SH 1, n° CXXX (vers 1143), p. 148. Taille arbitraire qualifiée de « malam tultam, id est malas consuetudines », à Longré, *Chartes de St-Florent*, n° LXXIX (av. 1070), p. 111. Voir aussi SH 1, n° CCLX (1113), pp. 280s. et *Corresp. admin. d'Alphonse de Poitiers*, t. II, p. 461.

⁷⁴ M. GARAUD, *op. cit.*, dans *Le Moyen Age*, LIX, 1953, pp. 11 à 61, n'a rien relevé sur les tonlieux au X^e siècle.

⁷⁵ SC, n° 19 (993-1029), p. 23 ; SM 1, n° CVIII (vers 1045), p. 135 et n° CXLV (1080), p. 175.

⁷⁶ Voir p. 14, note 30.

⁷⁷ N, n° 121, p. 196.

⁷⁸ Si l'on prend un voleur dans la *curia* de Souvigné, « ibi debent mandare vegerium et tradent ei latronem; quod si ipse noluerit venire, sinent eum abire. Si ipse vegerius capit latronem et accipiat terciam partem latronicii(. . .). Similiter de Aziaco. » SM 2, n° CCCLXXXVII, p. 8. A Cuhon, « prepositus canonicus (. . .) debebat hebere vicarium suum qui vices ejus in hac curte exerceret », SH 1, n° XXXI (vers 1143), pp. 148s.

dès 1041 ⁷⁹, virent dans la viguerie une occasion de percevoir des droits. En 1261, près de Charroux, on distinguait mal la viguerie des autres coutumes ⁸⁰. Dès 1038, on avait parlé de la « justice du château » ⁸¹.

4 *La réaction des seigneurs ecclésiastiques et des seigneurs fonciers laïques*

Les châtelains eurent des rivaux. Les religieux de Charroux, de Saint-Maixent et de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers avaient obtenu des princes carolingiens des diplômes d'immunité ⁸². Les monastères de Saint-Maixent, de Nouaillé, de Saint-Jouin-de-Marnes et de Saint-Savin avaient des possessions foncières assez bien groupées autour de la maison mère. L'abbaye de Saint-Savin, protégée par les Carolingiens, imposait ses mesures à une distance de sept kilomètres près de son prieuré de Béthines, au XIII^e siècle ⁸³. Mais une documentation indigente ne permet pas de déterminer les facteurs de ce succès.

D'autres monastères, apparemment favorisés, vécurent des périodes sombres. Malgré son diplôme d'immunité, l'abbaye de Charroux ne gagna que peu avant 1177 ses droits sur les comtes de la Marche ⁸⁴ ; malgré la cohésion de leurs possessions foncières,

⁷⁹ « Omnis consuetudo sit relaxata, scilicet vicaria vel decime », SM 1, n° XCIV(1041), pp. 115 à 118. « Vicariam neque aliam consuetudinem », près de Château-Larcher, SC, n° 410 (vers 1060, vers 1110), p. 261. « Vicariam et omnes consuetudines », *Cartulaire de Noyers*, n° XCIII(1082), p. 112. Voir aussi M. GARAUD, *op. cit.*, dans *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 4^e série, 31, 1953, p. 69.

⁸⁰ « Questio verteretur super medietate alte et basse justitie et etiam vigerie de allodio de Malo Presbytero », *Chartes de Charroux*, n° CXII, p. 259. L'adversaire des moines était le comte de la Marche.

⁸¹ M. GARAUD, *op. cit.*, pp. 66s.

⁸² Pour Charroux, en 815, par Louis le Pieux, *Chartes de Charroux*, pp. 13 à 15 ; par Charles le Chauve, entre 869 et 974, *ibid.*, pp. 45s ; par Philippe I^{er} en 1077, *ibid.*, pp. 62 à 65. Pour Saint-Maixent, SM 1, n° I (815), pp. 1 à 3. Pour Saint-Hilaire-le-Grand, en 768, par Pépin le Bref, SH 1, n° I, pp. 1s. ; en 834, par Pépin I^{er}, roi d'Aquitaine, *ibid.*, n° V, pp. 7s. ; en 942, par Louis d'Outremer, *ibid.*, n° XIX, pp. 23s. L'avouerie n'a pas été le corollaire de l'immunité en Poitou. Toutefois en 925, Aimery, vicomte de Thouars, était avoué de Saint-Maixent, dont il prenait la défense, SM 1, n° XI, pp. 23s.

⁸³ Voir texte cité p. 22, note 72.

⁸⁴ *Chartes de Charroux*, n° XLV, pp. 161s.

les moines de Saint-Jouin-de-Marnes songeaient en 1120 à se transporter ailleurs pour fuir les exactions des châtelains de Moncontour ⁸⁵.

Au contraire, deux monastères se sont rapidement dotés de fortifications, Saint-Hilaire-le-Grand et Saint-Maixent. Tous deux étaient passés au ^x^e siècle sous la dépendance des comtes, qui, tout en les exploitant à leur profit, les dotèrent de droits nombreux ⁸⁶. Ce sont ces droits, ces abandons de coutumes, accordés parcimonieusement, qui assurèrent aux monastères, bien plus que les diplômes d'immunité carolingiens, des pouvoirs analogues à ceux des châtelains ⁸⁷. Ce sont les comtes de Poitou qui vers l'an mil sauvèrent Nouaillé et Saint-Cyprien de la misère ⁸⁸. Dans la suite, leurs interventions furent pratiquement nulles. Saint-Jouin-de-Marnes dut attendre la remontée politique des comtes d'Anjou au début du ^{xii}^e siècle pour venir à bout des châtelains de Moncontour ⁸⁹. Dans la deuxième moitié du ^{xi}^e siècle, d'autres monastères ont obtenu des châtelains eux-mêmes des abandons de coutumes : les moines de Saint-Maixent, de la part des châtelains de Lusignan ; les moines de Saint-Philibert de Tournus, de la part des vicomtes de Thouars pour leur seigneurie de Taizé ⁹⁰.

⁸⁵ « Petrus Montis Comitoris dominus, a die quo terram cepit tenere, injustis quibusdam exactionibus abbatiam Sancti Jovini vehementer afflixerat et oppresserat, adeo ut pene ad destructionem funditus redigeretur, atque pro nimia tribulacione et paupertate, ad alium locum migrare congregatio ibidem Deo serviens cogeretur », *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, pp. 27 à 30.

⁸⁶ Voir p. 18, notes 51 et 52. M. GARAUD, Observations sur les vicissitudes de la propriété ecclésiastique . . . , dans *BSAO*, 4^e série, V, 1960, pp. 357 à 377.

⁸⁷ Voir p. 14, note 31, J.-FR LEMARIGNIER, De l'immunité à la seigneurie ecclésiastique . . . , dans *Études G. Le Bras*, t. I, pp. 619 à 630.

⁸⁸ Voir p. 17, notes 48 et 49.

⁸⁹ *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, pp. 27 à 30.

⁹⁰ Voir p. 19, note 54. « Venit (. . .) predictus abba ad vicecomitatem (. . .) deprecans eum atque ostendens quod pater eius, et ipse post eum, peccata habebant de terra (. . .) Sancti Philiberti de Tasiaco scilicet que nimirum terra ob eorum malas consuetudines sive ipsorum, qui se ab eis feodaliter illas tenere dicebant, seu persecutiones prope omnino deserta erat », AV, carton 1, n° 3.

Celle-ci était ruinée, comme bien d'autres seigneuries foncières ecclésiastiques⁹¹. Pendant tout le XI^e siècle, elle avait été pillée par les agents des vicomtes et abandonnée par ses habitants, comme au cœur d'une crise démographique.

En fait, il n'en était rien. La plupart des seigneurs fonciers laïques ont vite accepté la châtelainie. Autour de Château-Larcher ou de Parthenay, il en tirèrent parti ; ils se firent les vassaux et les chevaliers des châtelains et vécurent dans leur entourage. Ils obtinrent une part des coutumes⁹². Près de Thouars, ils participèrent aux pillages des seigneuries ecclésiastiques⁹³. Mieux protégées contre les exactions arbitraires, les seigneuries foncières laïques attirèrent les tenanciers des religieux. Avec quelques monastères privilégiés, les laïques profitèrent dès le XI^e siècle d'un essor démographique indéniable.

*

L'histoire économique explique d'autres transferts de pouvoirs. Au X^e siècle, plusieurs grands et moyens alleutiers avaient édifié des moulins⁹⁴. De simples individus en possédaient encore à la fin du XI^e siècle⁹⁵. Ils exigeaient de ceux qui venaient y moudre leurs blés un dédommagement proportionnel au service rendu, un droit de mouture⁹⁶.

Au début du XII^e siècle, le moulin devint « banal », contraignant. En 1102, l'évêque de Poitiers interdit aux chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand de terrifier par des menaces et par des

⁹¹ Autre exemple, entre plusieurs : « set quia in potestate seniorum est qui castellum Engli sibi vindicant per ministros eorum et procuratores malas consuetudines immisce sunt in ipsum alodum, ita ut prope desertum est », SC, n° 191 (1047-1086), p. 125.

⁹² Voir p. 16, note 44 et G. T. BEECH, *A Rural Society* . . . , pp. 79s.

⁹³ Voir texte cité ci-dessus, note 90.

⁹⁴ Entre autres, SH 1, n° XVI (939), p. 20 ; SC, n° 133 (vers 960), p. 93 ; SC, n° 401 (969), pp. 248 à 254 ; n° 179 (975-990), p. 115 ; n° 103 (987-996), pp. 80s. ; n° 261 (988-1020), p. 169 ; *Chartes de St-Florent*, n° II (976-977), pp. 9 à 11 ; SH 1, n° XXX (964), pp. 34s. ; SM 1, n° LXIII (X^e s.), pp. 80 à 82.

⁹⁵ SC, n° 345 (1073-1100), p. 214.

⁹⁶ SC, n° 80 (vers 1000), p. 71 et N, n° 160 (1088-1091), p. 255.

actes de violence les paysans qui ne voulaient pas faire moudre à leurs moulins⁹⁷. En 1109, de nombreux meuniers se disputaient des paysans déjà réclamés par les moines de Saint-Denis-en-Vaux. Le vicomte de Châtellerault arrêta les meuniers trop hardis⁹⁸. Dans leur châtellenie, les moines de Saint-Maixent imposèrent leurs moulins aux seuls paysans dont les seigneurs fonciers n'avaient pas de moulin⁹⁹.

Certains seigneurs fonciers obtinrent aussi des détenteurs du pouvoir le droit de monopoliser la pêche dans leurs cours d'eau¹⁰⁰, là précisément où l'on construisait les écluses et les moulins¹⁰¹. La banalité des fours, elle aussi, n'est pas attestée avant le XII^e siècle¹⁰². Comme les moulins, les pressoirs avaient appartenu à des alleutiers deux siècles plus tôt¹⁰³. Encore au XIII^e, il s'en trouvait un peu partout au milieu des vignes et dans

⁹⁷ « Neque molere nolentes minis terreant, violentia disturbent, vel qualibet ammonitione timenda revocare presumunt, ne quis illis plus aque minusve debito retinere vel subducere uterius apponat », SH 1, n° XVI (1102), p. 117.

⁹⁸ « Quicumque insuper ad monachorum molendinos venerint, semper securi veniant et redeant, etiamsi adversarii fuerint. Molendinariis alienorum molendinorum precipimus ut neminem istorum capiant, maxime prohibemus ut a loco qui vocatur Fossa Rubea usque ad duos ulmos qui sunt supra Vingennam, nec vi nec minis nec prece nec pretio aliquem istorum ad eorum molendinos ire faciant. Quod si fecerint et moduram cum pignore monachis reddiderint ac deinde michi et successoribus meis de transgressionem nostri precepti rectum fecerint », *Doc. de St-Denis-en-Vaux*, n° I, p. 347.

⁹⁹ « Antiqua consuetudo est ecclesia beati Maxentii, quod omnes homines istius ville, cujuscumque sint homines nisi dominus eorum molendinos habuerint in castellania, omnes debent molere ad molendinos sancti Maxentii », SM 2, n° CCCLXXXVIII (XII^e s.), p. 9.

¹⁰⁰ « Item piscationem proprii piscatoris in omnibus aquis que ad eum pertinebant », SC, n° 198 (1060-1108), p. 130. Ce monopole est très clairement exprimé dans *Ibid.*, n° 20 (1073-1087), p. 24, où Guy-Geoffroi-Guillaume, comte de Poitou, permet aux moines de Saint-Cyprien de l'établir.

¹⁰¹ SC, n° 80 (vers 1000), p. 71.

¹⁰² Un laïque se verra interdire par les chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand de reconstruire son propre four, SH 1, n° CXVII (vers 1135), p. 132. Un four de Civray semble avoir ses usagers forcés : « domina Mirabla (. . .) donavit (. . .) furnum suum quo est apud Sivraicum ante portam Terris, et omnes parrochianos qui pertinent ad furnum donavit similiter ecclesie supradicte », F, t. XVIII, f° 417 (1172). A Ville-neuve-la-Comtesse, « homines omnes de villa furneabunt ad furnos meos ad usus et consuetudines de Bellavilla », BN, coll. Dupuy, vol 805, f° 104 (1235). Voir aussi SH 1, n° CXXXII (1147), p. 152.

¹⁰³ N, n° 84 (992-1014), p. 141 et SC, n° 369 (1004-1018), p. 227s.

les villages ¹⁰⁴. En 1177, le châtelain de Champdeniers en avait le monopole dans son château, au moment où il le concéda aux moines de l'Absie ¹⁰⁵.

Seuls, les châtelains auraient été capables d'astreindre les hommes libres à ces « banalités ». En pratique, les seigneurs fonciers possédaient la plupart des moulins, des fours et des pressoirs. Grâce à une concession du châtelain ou avec son consentement tacite, ils furent les premiers à profiter de ces nouveaux pouvoirs de contrainte. De même, nous le verrons ¹⁰⁶, les possesseurs des bois n'en pouvaient interdire l'accès, les transformer en « défens » ou en « forêts », sans l'autorisation d'un châtelain.

*

Les seigneuries poitevines étaient plus complexes encore. Les seigneurs se faisaient aider de nombreux officiers soit pour l'exécution de la justice et le prélèvement des coutumes, soit pour l'administration de la réserve et la perception des cens et rentes.

De tous les représentants du pouvoir, les officiers étaient les seuls à rencontrer fréquemment les paysans. Les meuniers ¹⁰⁷, les divers percepteurs de tonlieux et de taxes commerciales ¹⁰⁸ ne voyaient guère que des passants. La plupart des autres officiers avaient une assise territoriale importante. Entre 1073 et

¹⁰⁴ « Ad portam seu planchiam deu Mardenso juxta torculas Johannis Seran », *Chartes de Charroux*, n° CXXV (1270), p. 271. « Vineas cum torcolare quantum in ipsa villa visus sum habere », N, n° 78 (992-1014), p. 141 ; SC, n° 33 (vers 1000), p. 31 ; SH 1, n° CLXXIII (vers 1186), p. 200 ; à Bouresse, « super torculario et domo nova ipsius clerici », AV, H Nouaillé, 19, 23 mai 1281.

¹⁰⁵ « Pressoragium jamdicti castri mei in dominium, ut nec mihi nec ulli alii, praeter eos, in eodem castro torcular erigere vel habere liceat unquam. Dedi etiam et concessi plateas ad torcularia et ad domos suas aedificandas, quae domus liberae sint ab omni consuetudine mihi pertinente », *Cartulaires de l'Absie*, n° 24 (1177), p. 5.

¹⁰⁶ Voir p. 112.

¹⁰⁷ Vers 990, un meunier tient son poste contre un cens annuel, *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, pp. 15s. ; certains disposent d'un âne, SC, n° 430 (vers 1136), pp. 272s., ou de plusieurs sergents, SH 1, n° CLXXVIII (1189), p. 206.

¹⁰⁸ *Doc. de St-Denis-en-Vaux*, n° I (1109), p. 347.

1087, un prévôt ¹⁰⁹, au début du XII^e siècle, des sergents ¹¹⁰ possédaient un fief. Dans la deuxième moitié du XIII^e, plusieurs officiers de l'abbaye de Saint-Maixent tenaient en fief de véritables seigneuries foncières ¹¹¹.

Chacun des principaux officiers poitevins percevait à son profit ses propres coutumes. Dès le début du XI^e siècle, la *prepositura* du prévôt, le plus important des fonctionnaires ¹¹², entamait toutes les sources de revenus des seigneurs ¹¹³. Des intendants (*judices*) s'enrichissaient de la même manière ¹¹⁴. Devenue une exaction, la viguerie a gardé des liens avec la justice ¹¹⁵. Les sergents percevaient au XIII^e siècle la *servientela* ou la *sirventia*, un ensemble de droits très variés ¹¹⁶. Officier subalterne à tout faire, le sergent était généralement placé sous les ordres des prévôts, des intendants ou des viguiers. Le Poitou connut aussi des *ballivi*, qui correspondaient probablement aux bayles méri-

¹⁰⁹ SC, n° 220 (1073-1100), pp. 142s.; *ibid.*, n° 224 (1073-1087), pp. 146s.; *Chartes de St-Florent*, n° LXXIX (av. 1070), p. 113.

¹¹⁰ AV, carton 7 (Montierneuf), n° 25 (1116); SM 1, n° CCCIV (1108-1134), pp. 328s.; SC, n° 41 (vers 1155), p. 37.

¹¹¹ SM 2, n° CCCCLXIII (1269-1278), ppp. 95 à 108.

¹¹² M. GARAUD, *op. cit.*, dans *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 4^e série, 31, 1953, pp. 76s. Un viguier est soumis à un prévôt, *Cartulaire de St-Aubin d'Angers*, n° 226 (1055), p. 93.

¹¹³ SC, n° 210 (1019-1037), p. 137; n° 220 (1073-1100), pp. 142s.; SM 1, n° CLXVII (1088), pp. 200s. Autres fonctions des prévôts dans : SM 1, n° CLXXI (vers 1088), pp. 204s.; *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, p. 24 (vers 1090); SM 2, n° CCCXCIV (XII^e s.), p. 12; SH 1, n° CCXXIX (1246), p. 256.

¹¹⁴ Des *judices* sont à la tête de vaste seigneurie (*curtis*) groupant plusieurs *villae*, SH 1, n° CV (1102), pp. 115s. et n° CXII (vers 1120), pp. 122 à 125. Ils voient à la perception des cens, rentes, terrages et dîmes, SH 1, n° CXXXI (vers 1143), pp. 148s. Ils surveillent les bois, les moulins et les mines de fer à Nieuil-l'Espoir, AV, carton 12 (la Trinité), n° 8 (1184). Riche vassal de Saint-Maixent, celui de Pamproux doit avec l'hommage un palefroi, une once d'or, un lévrier et un oiseau de proie, SM 2, n° CCCCVI (vers 1204), p. 24. Exactions multiples de celui d'Asnières, près de Monthoiron, SH 1, n° CLXXXIX (1215), pp. 218 à 220. Voir aussi, *Cartulaire de l'évêché de Poitiers*, n° 21 (1247), p. 30 et SH 1, n° CCXCIV (1293), p. 352. Il est appelé *juzerius*, AV, coll. des sceaux, n° 99 (1273), fonds de la Trinité.

¹¹⁵ Droit au tiers des objets volés, SM 1, n° CCCXXXIX (1142-1158), p. 356. Voir ci-dessus pp. 22-23.

¹¹⁶ Voir ci-dessous note 124. Aussi, SCR, n° XXVIII (1276), p. 270 et AV, H Nouaillé, 40, 28 avr. 1256; *ibid.*, 30, ann. 1232.

dionaux. Ils étaient supérieurs aux sergents ¹¹⁷, mais plusieurs sergents perçurent la *ballia*, la coutume du *ballivus* ¹¹⁸, fort semblable à celle du sergent ¹¹⁹. Le *villicus* disposait de la *villicatio* ¹²⁰. Les contrôleurs des moissons eux-mêmes avaient droit à une coutume spéciale ¹²¹.

Quelques exemples concrets feront saisir le tragique de cette situation. En 1151, tailles arbitraires et fréquentes convocations des prévôts comtaux troublaient la vie des paysans des environs de Chizé ¹²². Vers 1143, à Cuhon, l'intendant des chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand gardait pour lui la totalité des cens, une part arbitraire des dîmes et des terrages, vingt setiers de blé sur les rentes seigneuriales ; il exigeait de nombreux repas lors de ses déplacements au temps des récoltes ; il concédait les terres à sa guise et exerçait lui-même la justice après avoir éliminé le viguier ¹²³. En 1230, les moines de Nouaillé durent abandonner à leurs sergents de Brux le tiers des terrages des blés, des légumes, du lin et du chanvre ¹²⁴. Ailleurs, ce sont des céréales, des poulets, des tourtes, du fromage, du vin et des œufs que les sergents enlevaient à leurs seigneurs et à leurs administrés ¹²⁵.

¹¹⁷ « Omni exactione prepositorum et ballivorum et serviencium nostrorum », SH 1, n° CLIII (1167-1172), p. 180 ; « item prepositi, baillivi et servientes mei », SM 2, n° CCCCXVIII (1218), p. 44 ; « prepositus et ballivi vestri » AV, H Nouaillé, 1, vers 1230.

¹¹⁸ « Relevatio hujus ballie in morte servientis », SC, n° 41 (vers 1155), p. 37. Voir aussi SM 2, n° CCCCLXV (1269), p. 112.

¹¹⁹ « Baillagium seu servientelam dictorum nemorum », SCR, n° XXVIII (1276), p. 270. On comparera SH 1, n° CL (1163), p. 174 et SM 2, n° CCCCLXV (1269), pp. 111s. avec les textes indiqués notes 116 et 124.

¹²⁰ « Liberum (. . .) ab omni villicatione (. . .) nec villici (. . .) ullam in eo habeant potestatem », AV, carton 6 (Ste-Radegonde), n° 7 (1156). Voir aussi, *Cartulaire de St-Jean-d'Angély*, t. I, n° CCXXXIX (vers 1079), p. 293.

¹²¹ La *mestiva* des *mestivarii*, SH 1, n° CCIII (1227), p. 23.

¹²² « Prepositos et ministros nostros de Chisiaco in curte Secundiniaci (Secundigny, cant. Brioux) novas et indebitas exigere consuetudines, scilicet nummorum questas et ovium atque conviva et injustas submonitiones facere ad disturbance[m] rusticorum », AV, carton 12 (la Trinité), n° 5 (1151).

¹²³ SH 1, n° CXXXI, pp. 148s.

¹²⁴ AV, H Nouaillé, 53, déc. 1230.

¹²⁵ AV, H Nouaillé, 30, ann. 1232 ou F, t. XXII, fos 201s.

Conclusion

Une image sombre se dégage d'abord : les paysans ont été écrasés par leurs supérieurs, seigneurs de toutes sortes et officiers. Vers l'an mil, les châtelains recouraient aux exactions, tandis que déjà entre 1019 et 1027 un prévôt jouissait de ses propres coutumes. Vers 1100, les seigneurs fonciers ont lié les paysans à leurs moulins, à leurs fours et à leurs pressoirs banaux.

Cependant, ces droits et ces exactions n'ont pas tous pesé sur tous les paysans. De petits alleutiers résistaient en 1025 et la concurrence entre les seigneurs ¹²⁶ joua parfois en faveur de leurs dépendants. Avant l'abandon des coutumes, les seigneurs fonciers ne purent élaborer des projets précis pour remettre en culture les champs délaissés et pour défricher les bois ¹²⁷.

Du ^x^e au ^{xiii}^e siècle, la vie des campagnes poitevines fut profondément marquée par la seigneurie. A l'intérieur de ses cadres, les initiateurs des défrichements ont vécu, pensé, travaillé. . .

¹²⁶ Très bien mise en évidence pour la région mâconnaise, G. DUBY, *La société aux ^{xi}^e et ^{xii}^e siècles* . . . , pp. 214-218. Pour le Poitou, voir ci-dessous.

¹²⁷ « Consuetudines malas quas antecessores mei miserunt in curte quadam Tasiaco, (. . .) relinquo. Et quantum eis (moines de Tournus) placuerit, edificent, construant, plantent, omnia augeant. Nec me nec ullis ex meis hominibus eos qui in eadem terra manserint inquitante sintque liberi ab omni meo servitio et consuetudinibus », BN, coll. Dupuy, t. 822, fo 187.

CHAPITRE II

LA MARCHE DES DÉFRICHEMENTS ET DU PEUPLEMENT

Où se situent en Poitou les essarts des ^{x^e}-^{xiii^e} siècles ?
A-t-on laissé en friche des terres que des paysans n'allaient pas
dédaigner dans la suite ?

Au premier point d'interrogation, les textes mentionnant un
défrichement ou l'agrandissement d'un village, les toponymes aussi
apportent des réponses.

La deuxième question est plus complexe. Parfois, des dis-
putes pour des bois trop rares et le retour de quelques terres à
la friche indiquent une avance des essarts sur les possibilités
techniques. Ailleurs, des gains étaient-ils encore permis ? La
carte de France, dressée par Cassini sur ordre royal entre 1744
et 1789, présente un état complet du peuplement, des bois, des
brandes et des vignobles. En face d'elle, les actuelles cartes
d'État-Major montrent un recul très sensible des brandes que,
depuis le ^{xviii^e} siècle, des techniques agricoles perfectionnées ont
permis de cultiver. En attendant une étude sur les ^{xiv^e} et ^{xv^e} siè-
cles, une comparaison entre le peuplement des ^{x^e}-^{xiii^e} siècles
et celui du ^{xviii^e} demeure la démarche la plus rapide et la plus
fructueuse.

On sait déjà qu'au ^x^e siècle les plaines et les vallées les plus fertiles du Haut-Poitou avaient été colonisées de vieille date ¹. Ce fut dans les régions moins favorisées que les défrichements s'opérèrent.

1 *Du Châtelleraudais au Loudunais*

Les larges vallées et les plateaux du nord du Poitou ont été très anciennement habités ².

En Châtelleraudais, on réorganisa les antiques centres de peuplement et l'on en fonda de nouveaux. Dès 937-962, Savigny-sur-Vienne était totalement réaménagé ³. Des bourgs furent établis à Ports, à Port-de-Piles, à Scorbé-Clairvaux, à la Haye-Descartes, à Braye-sous-Faye et à Cenon dans le dernier quart du ^x^e siècle ⁴, à Sauvagé, à Nancré, à Antogny, à Rives, à Saint-Denis-en-Vaux et à Buxière dans le premier quart du ^{xii}^e ⁵. Les

¹ Voir ci-dessus pp. 2 à 8.

² Voir ci-dessus pp. 3 et 4.

³ « Edificandi unam capellam in meo proprio alodo (. . .) tam de alodis quam de ceteris locis, qualiscumque laboraverit Saviniaco, arando, seminando atque plantando », SC, n° 233, pp. 151s. A Varennes, près de Bonneuil-Matours, un certain Gerorius : « edificavi unum molen-dinum cum exclusa (. . .) in Vizenne fluvio », SC, n° 227 (vers 980), p. 147.

⁴ Pour Ports « circa ecclesiam omnem terram ad burgum faciendum, et ad domos monachorum aedificandas », *Cartulaire de Noyers*, n° CCXLV (vers 1096), p. 268; pour Port-de-Piles, « tres arpennes terrae ad vicum faciendum », *ibid.*, n° CV (vers 1085), pp. 126s.; pour Scorbé-Clairvaux, « ecclesiam in honorem sancti Hilarii (. . .), burgum et mercatum », *Cartulaire de Cormery*, n° L (1070-1110), pp. 101s.; pour la Haye-Descartes, « terram quamdam inter Haiam (. . .) ad burgum faciendum », *Cartulaire de Noyers*, n° CCLXIX (vers 1099), p. 295.; pour Braye-sous-Faye, « ecclesias (. . .) in honore Sancti Johanni et Sancti constructas (. . .) medietatem burgi qui erat et qui in antea futurus erat », SC, n° 95 (1060-1108), p. 77; pour Cenon, « ecclesiam meam (. . .) burgum videlicet », *ibid.*, n° 293 (1073-1100), p. 186.

⁵ Pour Sauvagé, près de Pussigny, « octo arpennos terrae (. . .) ad burgum faciendum », *Cartulaire de Noyers*, n° CCXCVI (vers 1001), p. 318; pour Nancré, près de Marmande, « burgum circa ecclesiam », *ibid.*, n° CCCLVIII (vers 1111), pp. 412s.; pour Antogny, « terram sufficienter ad burgum faciendum », *ibid.*, n° CCCLIV (vers 1107), pp. 381s.; pour Rives, près de Saint-Rémy-sur-Creuse, « ad hortos, ad ecclesiam, ad domos, ad claustra et ad virgulta terram ibi quantum sufficerit aedificanda », R. CROZET, Textes arts Poitou, dans *AHP*, t. LIII, n° 160 (vers 1117), p. 43; pour Saint-Denis-en-Vaux, voir *Doc. de St-Denis-en-Vaux*, n° I (1109), pp. 346s.; pour Buxière, près de Dangé, *Cartulaire de Noyers*, n° DXLVII, p. 577. Un autre bourg peut-être, à Jaulnay vers 1139-1140, *ibid.*, n° DXIII et DXX, pp. 545 et 556.

châteaux récemment construits à Monthoiron et à Châtellerault attiraient une population croissante. Châtellerault, siège d'une vicomté depuis le début du XI^e siècle, fut bientôt si important que l'ancienne voie romaine de Tours à Poitiers abandonna son antique tracé pour franchir ici la Vienne⁶. Le faubourg de Châteauneuf s'y développa sur la rive gauche, peut-être dès le XI^e siècle : une nouvelle chapelle, donnée aux moines de Saint-Germain-des-Prés de Paris⁷, attestait son progrès au milieu du siècle suivant. Richard Cœur-de-Lion transforma les villages de Scorbé-Clairvaux et de Saint-Rémy-sur-Creuse en places fortes hérissées contre le roi de France⁸.

Le Mirebalais fut un pays frontière. Non contents de fortifier Loudun, Faye-la-Vineuse et Moncontour, les comtes d'Anjou firent construire entre 1002 et 1006 le château de Mirebeau à la pointe la plus avancée de leurs fiefs poitevins⁹. Chéneché possédait des fortifications et un bourg entre 1061 et 1086¹⁰. Le village de Coussay, déjà prospère en 837¹¹, était en 1180 agrandi d'un « bourg »¹². Mais ce fut Mirebeau qui connut l'expansion la plus considérable. Vers 1052, les moines de Bourgueil ont acheté huit arpents de terre pour construire près du

⁶ A. HÉRAULT, *Hist. de Châtellerault*, surtout t. I, pp. 23, 41 et 158. R. CROZET, *Villes d'entre Loire et Gironde*, p. 48.

⁷ « De novo constructa in loco qui dicitur Castrum Novum apud Castrum Airaudi », *Recueil des chartes de St-Germain-des-Prés*, t. I, n° CLIII (1162-1173), p. 224.

⁸ Scorbé-Clairvaux, R. CROZET, Textes arts Poitou, dans *AHP*, t. LIII, n° 211, p. 54 ; Saint-Rémy, « vidit quando rex Richardus posuit primum lapidem in fundamento castri, et fundavit villam novam liberam ». Comptes et enquêtes d'Alphonse, dans *AHP*, t. VIII, p. 53.

⁹ Construit par Foulques Nerra, R. CROZET, Textes arts Poitou, dans *AHP*, t. LIII, p. 13. E. de FOUCHIER, La baronnie de Mirebeau . . . dans *MSAO*, 2^e série, I, 1877. M. GARAUD, L'organisation admin. du comté de Poitou . . . , dans *BSAO*, 4^e série, II, 1953, pp. 439s.

¹⁰ « Apud Chenepiacum castrum de Goscelino Lebrando, terras videlicet et vineas », SC, n° 442, p. 278 et « ecclesiam Sancti Vicentii cum omnibus ad se pertinentibus, et burgum quod est juxta vel in circuitu ejus, cum venditionibus et redditibus ejus et consuetudinibus. (. . .) ecclesiam quoque Sancti Aventini, que est infra castrum », SC, n° 67 (vers 1080), p. 62.

¹¹ *Cartulaire de Cormery*, n° XI (837), p. 24.

¹² « Ecclesiam Sancti Petri de Cussiaco, cum eodem burgo, decimis et aliis pertinentibus suis. » *Ibid.*, n° LXVIII, p. 134.

château l'église Saint-André, un monastère et des maisons, qui transformèrent cette ancienne réserve seigneuriale en un faubourg populaire ¹³.

Aussitôt, des foires furent ouvertes à Mirebeau, l'une à la Saint-Barthélémy, le 24 août, l'autre à la Saint-André, le 30 novembre ¹⁴. Au XIII^e siècle, on fréquenta la grande foire de la Toussaint, créée par Louis VIII sur un modèle angevin ¹⁵, et celle de la Sainte-Radegonde, le 13 août ¹⁶.

Le Loudunais aussi se transforma. Vers 1040, on songea à repeupler les villages de Saint-Citroine ¹⁷, de Saint-Léger-de-Montbrillais et de Nueil-sur-Dive ¹⁸. Deux nouvelles églises furent édifiées hors de la vieille enceinte de Loudun, Sainte-Croix en 1062 et Saint-Nicolas vers 1075 ¹⁹. A la fin du XI^e siècle un bourg grandissait à Claunay ²⁰. Pouant fut libéré de mauvaises « coutumes » vers 1150 ²¹, tandis que la vallée du Martiel, de Raslay à Morton, connaissait un vif essor économique ²². Surtout, la fondation de l'abbaye et de l'ordre de Fontevrault fut le signal du

¹³ « Scilicet octo junctos terre ubi constituissent ecclesiam et circa eam officinas, claustra, ceterasque necessarias, domos, (. . .) que terra sita est juxta castrum Mirabelli, ipsi castro cominus juncta, (. . .) terras circa castrum, culturam scilicet que juxta adjacet castro in qua erant mansiones quedam quas etiam dedit cum omni consuetudine, culturas duas que jacent sicut itur ad Amberram (Amberre) », E. de FOUCHIER, *op. cit.*, pp. 279s.

¹⁴ *Ibid.*, p. 279.

¹⁵ *Ibid.*, n° VI, p. 286.

¹⁶ AV, H Fontaine-le-Comte, 26, 1291.

¹⁷ Une entente entre un *oppidanus* de Loudun et les moines de Saint-Florent-les-Saumur est à l'origine de ce bourg près de Vézères, *Chartes de St-Florent*, n° XXXI (vers 1040), pp. 43s.

¹⁸ BN, coll. Baluze, t. 38, f° 189.

¹⁹ Sainte-Croix par Geoffroi le Barbu, comte d'Anjou, *Gallia christiana*, t. II, Instr., n° X, col. 333 ; Saint-Nicolas par les moines de Saint-Florent-lès-Saumur, *Chartes de St-Florent*, n° XIII (vers 1075), p. 24s. Voir aussi, L. CHARBONNEAU-LASSAY, Les châteaux de Loudun . . ., dans *MSAO*, 3^e série, VIII, 1915, 474pp., plusieurs planches et plans.

²⁰ « Et curtilee et omnem burgium », Lacurie, *Hist. de l'abbaye de Maillezais*, n° XXVIII (1087-1108), p. 229.

²¹ SH 1, n° CXXXIII (vers 1158), p. 153.

²² A Raslay, on avait aménagé une importante canalisation pour le moulin, BN, nouv. acq. lat. 2414, f° 133v° et 134r° ; on plantait des arbres fruitiers et on reconstruisait un moulin à Morton, *Chartes de St-Florent*, n° XXIX (vers 1145), p. 41 ; un autre moulin, *ibid.*, n° XXV (1120-1145), p. 38.

renouveau dans les premières années du XII^e siècle²³. Pourtant, ces transformations furent peut-être moins radicales qu'en Châtelleraudais : aucune fondation médiévale n'a enlevé la première place à l'antique forteresse de Loudun²⁴.

Où les nouvelles bouches trouvaient-elles à se nourrir ?

*

Au début du XII^e siècle, on songeait partout à défricher. En donnant aux moniales de Fontevrault plusieurs terres, de nombreux bois et la forêt de Gaiscie (peut-être l'actuelle forêt de Fontevrault), le châtelain de Montreuil-Bellay exigea d'elles un essartage intense et une part des profits des futures cultures²⁵. Dans des conditions fort analogues, les mêmes religieuses reçurent du châtelain de Montsoreau la forêt de Bournon et des terres que celui-ci venait de faire défricher le long du chemin reliant Fontevrault à Candès²⁶. Foulques le Jeune leur donna des droits de

²³ En 1106, Pierre II, évêque de Poitiers, approuva la nouvelle communauté organisée par Robert d'Arbrissel, BN, lat. 12 756, f° 572. Voir aussi *Gallia christiana*, t. II, Instr., col. 335 ; MARATU, Girard, évêque d'Angoulême, dans *Bull. Soc. archéol. et hist. Charente*, 1864, n° X (1108), p. 341.

²⁴ L. CHARBONNEAU-LASSAY, Les châteaux de Loudun . . . , dans *MSAO*, 3^e série, VIII, 1915, pp. 79 à 90, pl. X.

²⁵ Une donation : « a terra Guidonis Osmundi filii, usque ad boscum Milonis de Tuille, et usque ad clausum S. Martini, usque ad terram S. Radegundis : et totum nemus usque ad Ulmum de Maistre », *Gallia christiana*, t. II, Instr., col. 335. « Totam illam silvam que forestia Gaiscie dicitur et totum illud nemus nostrum quod habemus circa eandem forestiam Gaiscie, ea scilicet conditione ut incole Fontis Evraudi eradicent eam et extirpent et colant et nemus ardeant vel quicquid voluerint faciant. Postquam predicta vero terra exculta et seminata et messis de ea collecta fuerit sanctimoniales Fontis Evraudi reddent . . . », BN, nouv. acq. lat. 2414, charte n° 33, f° 54.

²⁶ « Omnia exemplaria boscorum foreste que dicitur Bornus que eadem ecclesia vel extirparet vel dono quorumlibet extirpata acquireret, (. . .) hanc donationem concedens a via Girbergane usque ad terminos predictae foreste, cum villicaria sua et omnibus consuetudinibus suis quas ibi habebat ». Arch. de Maine-et-Loire, Cartulaire de Fontevrault, d'après copie ms. de Marchegay attachée à la suite de BN, nouv. acq. lat. 2414, charte n° 33, p. 9^{vo} : « Culturam terre illius in qua est cimeterium novum quam culturam dividit via illa que est a superiori parte ejusdem cimiterii pertigens usque ad pontem qui est inferius in via Candatensi », *ibid.*, charte n° 16, p. 5.

pacage dans les forêts du comte d'Anjou²⁷ ; le châtelain de Montsoreau, des droits de chasse dans les bois de Bournon²⁸. Ces générosités précédèrent sans doute la mort de Robert d'Arbrissel, survenue en 1117. Le 31 août 1119, la nouvelle église abbatiale fut consacrée par le pape Calixte II²⁹.

La plupart des défrichements n'avaient été que projetés. Ont-ils été effectués ? Le terroir de Fontevault possède de nombreux hameaux aux noms récents : Beaurepaire, Beaulieu, le Côteau, la Loge, le Portail... Mais ces hameaux ne quittent guère la vallée et sont bordés de bois. Les défrichements des XII^e et XIII^e siècles semblent encore moins importants si l'on se souvient qu'à l'arrivée des moniales, Fontevault était déjà habité³⁰.

Deux textes rapportent des disputes à propos de dîmes novales en Loudunais. A Limeuil, près de Pouant, entre 1198 et 1211, on a cultivé quelques bosquets et des terres froides³¹ ; au sud de la forêt de Fontevault, dans la paroisse de Saix, on a planté de nouveaux vignobles³².

Près de Mirebeau, vers l'an mil, ce furent des terres vagues, et non des bois, que l'on fit planter en vigne³³. Devant des terrains analogues au Moulin-du-Bois, près de Marigny-Brizay,

²⁷ « Pasnagium omnium forestarum mearum solidum et quietum », Fleury, Pancarte de Fontevault, dans *BSAO*, 1865, p. 197.

²⁸ « Cunctam venationem de silva earum de Borno », BN, nouv. acq. lat. 2414, fo 110v.

²⁹ *Gallia christiana*, t. II, col. 1171.

³⁰ « Incole », dit le texte cité note 25.

³¹ « Super decima de Limol de masuris saltis et tusciis ad culturam redactis questio verteretur », SH 1, n° CLXXXVI, p. 216.

³² SCR, n° XXVI, pp. 262s.

³³ Les contrats de complant de Vendevre et de Boussay, SC, n° 72 (vers 1000), p. 63 et n° 73 (988-1020), p. 64, n° 84 (vers 1000), p. 73. Les coutures des environs immédiats de Mirebeau ne sauraient être que de beaux champs de blé : « ex altera parte castri culturam sitam juxta sylvulam (...) et ad fontem Berneri octo junctos terre et stagnum quoddam alias et undecim, et dimidium junctum vineti partim jam ferentis, partim novelli », E. de FOUCHIER, La baronnie de Mirebeau, dans *MSAO*, 1877, charte n° I (vers 1052), pp. 279s. Il en va de même à Saint-Philibert, près de Marigny-Brizay, SC, n° 94 (vers 1090), p. 77, à Agressois, près de Thureageau, *Cartulaire de St-Nicolas*, n° XXXII (vers 1080), p. 37.

les moniales fontevristes optèrent pour les céréales au début du XII^e siècle ³⁴.

En Châtelleraudais, de grands défrichements furent exécutés à Oyré, aux abords de la forêt de la Guerche. En 1221, Raoul de Chauvigny, châtelain de Monthoiron, abandonna aux moines de la Merci-Dieu des terres nouvellement cultivées. Les nouveaux hôtes eurent ensuite deux seigneurs fonciers : le châtelain pour leurs trois premiers arpents de terre, les moines pour les gains supplémentaires sur la friche. En 1264, 1269 et 1274, on se partagea les profits d'essarts récents ou projetés ³⁵.

Le long de la Vienne, les défrichements furent précoces. Près des Ormes, dès 1088, il fallut remuer à la bêche un sol trop pierreux pour la charrue et les bœufs ³⁶. Les terres froides abondaient en Châtelleraudais. A Port-de-Piles, on reçut de nouveaux hôtes à la fin du XII^e siècle ³⁷. Non loin de là, les moines de Saint-Denis-en-Vaux furent fort actifs : en 1239, Aimery, vicomte de Châtelleraud, dut leur défendre de construire de nouvelles maisons en certains endroits ³⁸. A Savigny, au nord-ouest

³⁴ « Mea froca que habeo ad Molendinum de Bosco (. . .) et iarundam (. . .) terram III^{or} bobus excolendam », BN, nouv. acq. lat. 2414, fo 117v.

³⁵ « Hoc autem solum mihi retinui quod si aliquis sub me in eisdem novalibus que nondum rupta sunt se voluerit hospitare, tres arpennos tantum cum parcionariis meis ad censum potero de dictis novalibus ei tradere, et quicquid ultra tres arpennos ruptum fuerit, exinde terragium predictis fratribus ex integro persolvetur », *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° XCII, pp. 83s. « Totam decimam que eum contingebat in novis essartis de Vire ultra fossata, tam in terris cultis quam non cultis », trouve-t-on dans une confirmation de 1222 de la donation antérieure, *ibid.*, n° LXXXIX, pp. 80s. Pour 1264, voir, *Ibid.*, n° CLXXXI, p. 165. En 1269, « tam in terris cultis quam in terris in posterum excolendis, videlicet in calmis, planis, pratis, correnciis, nemoribus et landis quocienscumque eadem ad agriculturam contigerit devenire », *ibid.*, n° CLXXVIII, pp. 154 à 160. En 1274, « super viginti et unum arpenta nemorum et essartorum (. . .) in parrochia de Oyre », *ibid.*, n° CCXXX, p. 223.

³⁶ « Item dedit Simon supradictis monachis de Nuchariis frusta terrae (. . .) quas non poterant excolere boves propter eminentes rupes ; sed ab incolis villae fossoriis et rastris excolebantur, et vulga vocantur data monachis, quantum possent quatuor boves excolere, ita omnia dedit Simon monachis », *Cartulaire de Noyers*, n° CXC VII, p. 226.

³⁷ *Ibid.*, n° DCXXXIV, pp. 671s.

³⁸ « Nec poterunt in territorio nove masure fieri (. . .) nec ibi nisi unum hospitem in eodem porprisio poterunt habere », *Doc. de St-Denis-en-Vaux*, n° IV, p. 351.

de Lencloître, les moines de Saint-Benoît-de-Quinçay obtinrent en 1228 le droit de remettre en culture certaines de leurs terres incultes³⁹. On tenta de résoudre des problèmes analogues à Asnières, près de Monthoiron⁴⁰, et à Chitré, près de Vouneuil-sur-Vienne⁴¹.

*

L'augmentation de la population provoqua, du Châtelleraudais au Loudunais, un agrandissement des surfaces cultivées. Quelques textes l'attestent, les toponymes aussi. Les Essarts de Toet, dans la paroisse de Beaumont, étaient déjà habités au XIII^e siècle⁴². Dans la grande forêt de Châtellerault, dont aucun texte ne parle, un hameau se nomme les Essarts...

2 Du Thouarsais aux environs de Saint-Maixent

A l'ouest du Loudunais, les vicomtes de Thouars étendirent leur domination dès 833⁴³. Cent cinquante ans plus tard, les comtes d'Anjou firent construire les châteaux de Montreuil-Bellay et de Moncontour⁴⁴, dont de turbulents châtelains profitèrent au XI^e siècle.

Le Thouarsais géographique se définit mal. Au sud, la Gâtine est encerclée d'une large bande imprécise, l'Entre-plaine-et-

³⁹ « Terras cultas et incultas (. . .) si quandoque venerint ad culturam » AV, H St-Benoît-de-Quinçay, 20, 1228 et 1229.

⁴⁰ « De terra vero de Landa, quam non permittebat excoli, concessit se eam daturum cultoribus bona fide ; et si suspicio haberetur de eo quod nollet eam dare, liceret servienti nostro eam tradere cuilibet excolendam », SH I, n° CLXXXIX, pp. 218s.

⁴¹ « Si (. . .) in dicto closagio de novo post hanc donationem plantate fuerint, tunc ibidem prioratus decimas percipiet », F, t. III, p. 321 (1237).

⁴² Le long du chemin des Trois-Chailloux, on parle de « duas pecias terre (. . .) in Exarci seu Exarz de Roet », AV, G. 1142, 19 mars 1271, nouv. st.

⁴³ « In vicecomitatu Toarcensi », *Chartes de St-Florent*, n° XXXIII, p. 46. H. IMBERT, Notice sur les vicomtes de Thouars . . ., dans *MSAO*, 1^{re} série, XXIX, 1864, pp. 321 à 431.

⁴⁴ Par Foulques III Nerra, comte d'Anjou de 987 à 1040. R. CROZET, Textes arts Poitou, dans *AHP*, t. LIII, n° 45, p. 13. E. FOUCHIER, Moncontour et ses seigneurs . . ., dans *MSAO*, 2^e série, IV, 1881, 409-461.

Gâtine des géographes ⁴⁵, où les historiens ont tracé des frontières régionales très diverses ⁴⁶.

En Gâtine proprement dite, les châteaux de Hérisson, de Verruyes, de Germond, de Parthenay et de Secondigny surgirent dès le XI^e siècle ⁴⁷. Plusieurs centres de peuplement nouveaux, à Saint-Lin entre 1041 et 1044, à Secondigny vers 1070, à la Ferrière et à Saint-Paul de Parthenay entre 1070 et 1110, à Parthenay-le-Vieux en 1092, à Allonne en 1119 témoignent d'un accroissement étonnant de la population ⁴⁸.

Dans le Thouarsais, le développement d'un faubourg près du château des vicomtes vers l'an mil motiva la construction de l'église Saint-Jacques ⁴⁹. Avant 1058, des bourgs furent fondés à Bressuire et à Boismé ; en 1064, des chanoines s'établirent à Airvault ; en 1068, plusieurs églises desservaient Argenton-Château, dont l'agrandissement étonnait les contemporains ⁵⁰. De la fin du XI^e

⁴⁵ J. WELSCH, *Les régions naturelles du Poitou*, pp. 8s. J. ROBERT, Une excursion géographique dans l'Entre-Plaine-et-Gâtine . . . , dans *Nor-vois*, VIII, 1960, pp. 52s.

⁴⁶ Nouvelles limites données par L. MERLE, *La métairie et l'évolution agraire* . . . , p. 26, en remplacement de celles de B. LEDAIN, *La Gâtine hist. et monumentale*. G. T. BEECH, *A Rural Society* . . .

⁴⁷ Hérisson, voir SM 1, n° XCVII (1041-1044), p. 120 ; Verruyes, « mota que est juxta ecclesiam Verruce », *ibid.*, n° CLXXVIII (1091), p. 210 ; Germond, *Chronique de Saint-Maixent*, p. 410 (1093-1094). D'autres références dans M. GARAUD, L'organisation administrative du comté de Poitou . . . , dans *BSAO*, 4^e série, II, 1953, pp. 436.

⁴⁸ A Saint-Lin, « medietatem de burcum, qui modo est, et qui in futuro edificatus erit », SM 1, n° XCVII (1041-1044), p. 120 ; à Secondigny, B. LEDAIN, *Hist. de la ville de Parthenay*, p. 58 et *Cartulaire de l'Absie*, p. 81 ; à la Ferrière et à Saint-Paul de Parthenay, « licentiam de silvis suis faciendi omne quodcumque necessarium fuerit ad domos faciendas, ad molendinum, ad calefaciendum furnum, ad clausura burgi et agrorum, pastionem ad porcos dominicos », *ibid.*, n° XLV, pp. 90s. ; à Parthenay-le-Vieux, J. BESLY, *Hist. des comtes de Poitou*, pp. 396s. ; à Allonne, BN, lat. 12 756, fos 498s.

⁴⁹ Fondée par un chevalier de Thouars avant 1038, *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, p. 2, et donnée définitivement aux moines de St-Jouin-de-Marnes vers 1090, *ibid.*, pp. 3s.

⁵⁰ Un bourg près du *castrum* de Bressuire, fondé par le vicomte de Thouars et donné aux moines de Saint-Cyprien de Poitiers, SC, n° 167 (1021-1058), p. 110 ; quatre églises sont données aux mêmes moines, à Boismé, avec la liberté d'y construire un bourg, SC, n° 158 (1015-1058), p. 106 ; arrivée des chanoines à Airvault, *Chronique de St-Maixent*, p. 403 ; la tâche de construire les églises d'Argenton-Château est confiée aux moines de Bourgueil, « propter populorum augmentationem, et propter castelli dilatationem et temporis bellicosi necessitatem », J. BESLY, *Evesques de Poitiers*, p. 62.

siècle ou du début du XII^e, datent le bourg de Chiché, les abbayes de Lassie-en-Brignon et de Saint-Laon de Thouars, la disparition ou l'échange des mauvaises « coutumes » de Taizé et de Luzay⁵¹. Un bourg avait été créé à Saint-Jouin-de-Marnes en 1120 ; on en fondait un autre aux portes d'Airvault vers 1198⁵².

Au sud de la Gâtine, de grands centres de peuplement apparurent également très tôt. Des fortifications protégeaient Niort en 951, Saint-Maixent au début du XI^e siècle, la Mothe-Saint-Héraye entre 1040 et 1044⁵³. Des bourgs se développaient à la Mothe-Saint-Héraye en 1041, à Romans entre 1093 et 1096, à Saint-Maixent au début du XII^e siècle, à Pamproux en 1189⁵⁴. En 1200, Aliénor d'Aquitaine accorda une charte de franchises à Saint-Maixent⁵⁵. Les religieux, enfin, participèrent à cette ex-

⁵¹ Vers 1090, le bourg de Chiché est partagé entre le seigneur de Beaumont et les moines de Saint-Jouin-de-Marnes, *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, pp. 23s.; l'abbaye de Lassie-en-Brignon a été fondée au début du XII^e siècle par les châtelains de Montreuil-Bellay, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, p. 171; H. IMBERT, *Doc. inéd. sur Thouars*, pp. 195 (pour copie de l'original de la fondation, BN, lat. 13 816, f^{os} 12s.); en 1117, les chanoines de Saint-Laon de Thouars adoptent la règle de saint Augustin, *Cartulaire de St-Laon de Thouars*, n^o VIII, p. 11, voir aussi, n^o LVIII (1096), p. 53. Pour les « coutumes » de Taizé, AV, carton 1, n^o 3 et BN, coll. Dupuy, t. 822, f^o 187; pour celles de Luzay, SM 1, n^o CXIV (1127), pp. 126s.

⁵² Saint-Jouin-de-Marnes, où de nombreuses « coutumes » sont abandonnées, « homines in burgo seu villis monachorum consistentes » voir ce beau texte, *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, p. 28. Airvault, « Concedo etiam ut apud Auream Vallem extra portam de Grangis in sua terra canonici quendam vicum faciant, et ut homines hujus vici ab omnibus meis consuetudinibus liberi sint », F, t. XXVI, f^{os} 218s.

⁵³ Pour Niort, voir F, t. XIII, f^o 48 (951), et *Cartulaire de St-Jean-d'Angély*, t. I, n^o CCXLVII (vers 988), p. 302; pour Saint-Maixent, SM 1, n^o LXXXIII (1011-1026), pp. 101s.; pour la Mothe-Saint-Héraye, SM 1, n^o CII (1040-1044), p. 127.

⁵⁴ On prévoit beaucoup de constructions à la Mothe-Saint-Héraye, au bas de la motte: « in circuitu ecclesie tantum de terra ubi officine monachorum construantur et hominibus illorum qui illi famulatum exhibuerint, et unum mansum de terra laboratoria, et omnia quodcumque edificare potuerint in ipsa terra, scilicet molendinos, vivarios, viridarios atque ortos, (. . .) et una dimidia sclusam subtus Mota », SM 1, n^o XCIV (1041), pp. 116s.; pour Romans, voir *Ibid.*, n^o CLXXXV (1093-1096), pp. 216s. et n^o CCCXXIV (1144), p. 342s.; pour Saint-Maixent, voir *Ibid.*, n^o CCCII (1108-1134), n^o CCCLVI (1134-1164), p. 366, A. RICHARD, *Recherches sur l'organisation communale de St-Maixent*, dans *MSAO*, 1^{re} série, 1869, pp. 267s.; pour Pamproux, *ibid.*, n^o CCLXVI, p. 379.

⁵⁵ SM 2, n^o CCCCH, pp. 17s.

pansion. Au début du XII^e siècle, Giraud de Salles fonda l'abbaye cistercienne des Châtelliers ⁵⁶. En 1219, on établit un nouveau prieuré bénédictin à Fomblanche ⁵⁷.

*

Cette forte poussée démographique fit reculer les bois. Nous en avons quatre témoignages.

1) Au sud d'Airvault (voir *Appendice III*), aux limites de l'actuel bois de Valendin, des paysans avaient essarté à la Tache vers 1100, près du hameau de Villeneuve ⁵⁸, dont les excroissances de la Gaité, de Labsie et de la Treille présentent des toponymes récents, comme les hameaux des Mousses, des Authiers et du Fouilloux près des bois. Pourtant, ceux-ci côtoient les petits villages de Pressigny et de Jarzais, certainement anciens. Sur la photographie aérienne, les haies n'apparaissent qu'aux environs immédiats des bois. Le paysage dénudé de Villeneuve est rattaché aux structures agraires de la plaine centrale du Poitou. Il n'est donc pas certain que ce hameau soit une création médiévale ⁵⁹. Les défrichements attestés à la Tache auraient été assez restreints.

2) Dans le bois Magot, près de Saint-Martin-du-Fouilloux, on venait d'effectuer quelques défrichements vers 1145 ⁶⁰. Au XIII^e siècle, on a essarté dans les environs de Vasles, à la Plaine, aux Rateliers et au Bois Métayer. En 1276, l'abbesse de Sainte-Croix accusa le chevalier Hugues Bouin d'avoir fait défricher, sans le consentement des moniales, des bois qui ne lui apparte-

⁵⁶ Vers 1100-1120, R. CROZET, Textes arts Poitou, dans *AHP*, t. LIII, n° 147, pp. 428s.

⁵⁷ *Doc. relatifs à Notre-Dame-de-Fontblanche*, pp. 1 à 6.

⁵⁸ « Scilicet usque ad quartum Villenovae, boscum et planum et etiam exarta rusticorum de la Tascha », *Cartulaires de l'Absie* n° 441, p. 64.

⁵⁹ Le toponyme *Villeneuve* peut se rencontrer à l'époque carolingienne, même romaine, M. BLOCH, *Les caractères originaux*, p. 10, note 16.

⁶⁰ « Decimam totam de silva Maingodi que noviter excolitur », SC, n° 447 (vers 1145), p. 280.

naient pas ⁶¹. Ces hameaux médiévaux sont tous situés au fond ou près de petites vallées. Au sommet des versants, les landes et les bois étaient nombreux au temps de Cassini. Il n'y eut donc pour les cultures que peu de gains après 1276. Si aux environs des Forges on essartait encore en 1279, des terres froides étaient si mauvaises qu'on trouvait difficilement à qui les concéder ⁶².

3) Les villages de Souvigné et de la Mothe-Saint-Héraye (voir *Appendice IV*) furent d'abord séparés par des bois dont une partie fut donnée aux moines de Saint-Maixent en 1045. Vers 1088, le comte de Poitou leur confirma de nombreux droits d'usage, ainsi que les dîmes et les terrages des éventuelles cultures ⁶³. Peu avant 1111, Guillaume VII donna à Ratier le Jeune, un de ses chevaliers, le bois de Château-Tison où celui-ci construisit une maison et une petite chapelle avant de les abandonner

⁶¹ « Item posuit dictus procurator, quod ea que dictus miles exsartavit seu exsartari fecit seu ad agriculturam redigi fecit de nemoribus seu de pertinentiis dictorum nemorum de Ratelieres et de Boscho Metaer non fecit de voluntate dictarum religiosarum nec etiam dicte abbatisse. Dubitat. — Item posuit procurator quod in locis seu in parte locorum traditorum predictum militem ad exsarcendum, erant nemora tempore quo predicti ea ad exsarcendum seu ad agriculturam redigendum. Dubitat. — (. . .) Item posuit dictus procurator quod dicta abbatisa tradidit ad excolendum Guillelmo de la Poitevinere seu ad agriculturam redigendum aliqua frota de terris seu de pertinentiis des Rateliere sitis prope stannum de Plaigna. Dubitat ». SCR, n° XXVIII, p. 269.

⁶² « Ego dictus miles volo et constituo quod dicta abbatisa (de Sainte-Croix) possit tradere cuicumque voluerit ea que ad exartandum tradideram circa nemora de Rasteleas de Boscho Mestoier ». Auparavant, dans le même texte, on peut lire : « Quando aliqua de dictis borderiis remanebit frota, dictus miles teneat dictam borderiam per annum et fructus ipsius borderie erunt communes nobis et dicto militi. Et ego dictus miles non potero vendere nemora si fuerint in dicta borderia seu arbores dicte bordarie, sed tamen dictam borderiam tradam ad utilitatem abbatisse illo anno si possint invenire cui tradatur utiliter », SCR, n° XXXI, pp. 275s.

⁶³ Pour la donation de 1045, voir SM 1, n° CVIII (vers 1045), p. 135. La contestation portait sur « medietatem pedagii, et revesticionem Savre, et grossum boscum », *ibid.*, n° CLXIII (1082-1086), p. 196. Finalement vers 1088, « si intra silvam aliquid seminatum fuerit, decima et terragium erit sancti Maxentii », *ibid.*, n° CLXXI, pp. 204s.

aux moines de Saint-Maixent ⁶⁴. Ces activités souvent rivales ont provoqué des défrichements : un hameau voisin s'appelle les Essarts.

4) Enfin, l'extension des espaces cultivés autour de Geay, à mi-distance entre Thouars et Bressuire, dut cesser vers 1130. Le hameau de la Touche-au-Noir, attesté alors ⁶⁵, est à l'orée des bois sur la carte de Cassini. Les hameaux des Roches Beaudin, de Bois Renault, du Plessis, de Villeneuve, qui séparent le centre ancien de Geay de la Touche-au-Noir, auraient donc été gagnés sur la friche ou la broussaille avant cette date. De l'autre côté du bois, l'actuel chef-lieu de commune porte le toponyme médiéval de Noirterre.

*

6 Du Thouarsais aux environs de Saint-Maixent, on a donc défriché dès le XI^e siècle. Un texte mentionne les projets des moines de Saint-Maixent ; d'autres textes et la toponymie permettent d'arriver aux mêmes conclusions pour les environs de la Tache et de Villeneuve, de la Touche-au-Noir et de Château-Tison. Rarement, les défrichements furent continués après 1200. Autour de Vasles et des Forges, la pauvreté du sol, plus que les friches, explique les reprises du XIII^e siècle. Comment ne pas croire d'ailleurs à des cas locaux ? Dans la première moitié

⁶⁴ « Guillelmus, comes et dux Aquitanorum, (...) in eadem silva (...) dedit quandam partem, que vocatur Castellum Tizun, cuidam suo militi, Ratherio Juveni. (...) Ratherius vero, sub contradiccione in eodem castellulo et nostra terra edificavit sibi domum et capellulam suis et secum manentibus », SM 1, n° CCXLVII, p. 274.

⁶⁵ « IVam partem cujusdem mesure terre que est juxta Toscham Nigri, quam IVam partem terre cum pratis et arbergamento », *Cartulaire de St-Laon de Thouars*, n° XXV (1130), p. 26.

du XII^e siècle, on essartait, au nord de Thouars, là où les cartes modernes n'indiquent aucun bois ⁶⁶.

3 Des environs d'Aulnay aux environs de Civray

Au sud de la plaine de Niort, des routes romaines ont coupé la forêt dense qui avait servi de frontière entre le pays des Pictons et celui des Santons. Au Bas-Empire, la région d'Aulnay put être rattachée à l'évêché de Poitiers. Cependant, les défrichements n'avaient pas été très poussés, car le nom d'Argenson recouvrait l'ensemble forestier aujourd'hui partagé entre plusieurs bois et les forêts d'Aulnay et de Chizé ⁶⁷.

Très tôt, on s'y attaqua. Donnés aux moines de Saint-Florent-lès-Saumur, plusieurs bois furent utilisés au profit du village de Couture-d'Argenson, attesté entre 999 et 1031 ⁶⁸, déjà

⁶⁶ « Illam partem quam habebat in molendino de Champagne (Champigny, comm. Sainte-Verge) et masuram de Cellis (Celles, même comm.) et exerta sua et terram de Campo Clauso (non identifié) (. . .) et omnem terram quam Laidetus habuerat versus Ponpoieum (Pompois, même comm.), sicut via dividit que venit a Toarcio et transit juxta Campum Clausum (. . .) quicquid habuerat a parte Ponpoeii et a ripa Toerii usque ad illam viam, tam in pascuis quam in terra arabili et guasta, excepto in pratis que falcari solent in tempore Laideti », *Cartulaire de St-Laon de Thouars*, n° LXXV (1130), pp. 66s. C'est probablement aussi près de là que se trouvait « quicquid habebat in Exartis Bartholomei » donné par *Bertranus de Cellis*, *ibid.*, n° LXVI (vers 1150), p. 59.

⁶⁷ H. BEAUCHET-FILLEAU, Recherches sur l'étendue des forêts . . . , dans *Bull. de la Soc. de statistique du départ. des Deux-Sèvres*, II, 1875, pp. 409 à 430. E. TRAVER, *Chizé et sa forêt* et J. GRAFF, *Les pays au sud-ouest du Poitou* . . .

⁶⁸ « In villa que dicitur Ad Culturas, medium juctum de vinea », SC, n° 451 (999-1031), p. 282. L'identification de ce passage avec Couture-d'Argenson est fournie par L. Rédet, son éditeur, et acceptée par B. LEDAIN, *Dict. top. du départ. des Deux-Sèvres*, Le texte dit que le village est situé « in vicaria Rufiaco ». Cela suffit-il à certifier l'identification ?

prospère vers 1070 autour de l'église Saint-Georges ⁶⁹. En 1059, on avait concédé systématiquement des parcelles boisées à mettre en culture ⁷⁰. Plus à l'ouest, les moines de Saint-Cyprien protègent leur bois de Dœuil ⁷¹, mais la hêtraie d'Oulme fut partagée en arbergements et concédée à des tenanciers ⁷².

Jusqu'au XIII^e siècle, les progrès économiques et sociaux furent continus. Au milieu du XI^e, près du *castrum* de Dampierre-sur-Boutonne, un bourg se développait autour de l'église Saint-Pierre ⁷³. Dès 1072, le bourg de Sept-Fonts fut en partie libéré

⁶⁹ « Dederunt, inquam sicut alodum suum, cum omnibus appendiciis, a loco qui dicitur Masus Ciconie usque ad Folosiam et ad viam que tendit ad Viles. Si vero contingeret in eodem bosco villam edificari, sicut postea revera contigit, similiter libere villam monachis concesserunt sine retentione aliqua et consuetudine. Prope villam tamen que postea ibi edificata est, et Culture appellata, retinerunt duas oscas predictus Boso vicecomes et Guydo de Rocha (. . .). In bosco etiam Gilenivene et bosco (qui) appellatur Faia dederunt similiter monachis Sancti Florentii ibidem manentibus quidquid usui eorum necessarium foret, preter quod nichil de eo darent vel venderent; predicti monachi etiam medietatem pascherii possiderent, et si forte boscum contingeret eradicare et in culturam redigi, totam decimam monachi haberent et medietatem terragii. (. . .). Postea (. . .) dederunt (. . .) quidquid eis necessarium esset vel ad faciendas domos vel alia quelibet agenda », *Chartes de St-Florent*, n° LXXV, pp. 102s.

⁷⁰ « Septem videlicet massos terrae arabilis vel arandae, adhuc in bosco existentis; tales massos quales homines illi terrae adjacentes faciunt, et hos quietos absque calumnia ullius rei. Et damus (. . .) medietatem omnium rerum externarum, redditionum oblationumque internarum quascumque habemus, sive homines habent ex nobis, in ecclesia Sancti Georgii de Culturis », *Chartes de St-Florent*, n° LXXIII, p. 97.

⁷¹ « Reddidi monasterio Sancti Cypriani totam ad integrum silvam que pertinet ad alodium de Daolio (. . .) ita quod predicta silva id monasterium Sancti Cypriani pleno jure pertineat ad omnimodum placitum monachorum, sub propriis ipsorum custodibus tenenda et servanda, et ab omni prorsus consuetudine et exactione libera et quieta. Dedi insuper (. . .) terram cultam et incultam circa alodium usque ad silvam, ab omni consuetudine liberam. Concessi etiam eidem cenobio terram Germundi ad villam construendam cum omnibus incolis ejus, liberam et francam ab omni consuetudine », SC, n° 513 (1003) p. 310 et note 3, pp. 310s.

⁷² « Faiam de Ulmols totam quitam, ad arbergamentos facere », *Chartes de St-Florent*, n° LXXXIV, p. 123.

⁷³ « Ecclesiam Sancti Petri apud castrum Dumpetra nominatum, super fluvium Vultumne sitam, cum omni fedo presbiterali et quicquid ecclesie pertinere videbatur (. . .); item terram que in circuitu ecclesie est, ad habitacula et burgum construendum, a fossato castri usque ad clausuram vinearum supra », SC, n° 475 (1031-1060), pp. 291s. A l'intérieur de celui-ci, existait déjà l'église Saint-Vincent, alors qu'une autre église, dédiée à saint Hilaire, se trouvait probablement à l'extérieur. On ne donnait pas alors de terrains boisés. La vallée de la Boutonne fut ouverte bien avant les environs, aujourd'hui encore boisés.

des exactions du vicomte d'Aulnay ⁷⁴. A la fin du siècle, une noble dame donna le bourg de Longré aux moines de Saint-Florent ⁷⁵. Au début du XII^e, on organisa une foire à Aulnay ⁷⁶. Avant 1196, les chartes de franchises de Belleville et de Villeneuve-la-Comtesse autorisèrent peut-être quelques défrichements ⁷⁷.

Les bois devinrent vite assez rares. Vers 1086, les droits d'usage des habitants de Saint-Cybard-de-Loupsault excluaient la coupe de bois, devenue un objet de poursuite judiciaire ⁷⁸. En 1135, le comte Geoffroy multiplia les interdictions pour les usagers de ses bois de Chizé ⁷⁹. Y avait-on trop défriché ? Au XIII^e siècle, des vignes furent abandonnées ⁸⁰ et les terres froides étaient très

⁷⁴ *Chartes de St-Florent*, n° LXXX, p. 116s.

⁷⁵ *Ibid.*, n° LXXIX (av. 1070), p. 110.

⁷⁶ *Ibid.*, n° XCIII, p. 132.

⁷⁷ Texte indiqué dans M. DILLAY, *Les chartes de franchises du Poitou*, n° XIII, connu par une copie moderne d'une confirmation de 1235. « Universi homines dictae villae plenum habebunt usagium in foresta de Arjanconio, exceptis tribus arboribus, quercu videlicet fago atque fraxino et qui herbergare voluerint, de quacumque arbore voluerint, herbergabunt sub visu tamen et custodia forestarium sine quibus nichil capere poterunt ad herbergandum homines dictae villae (. . .) Villa enim stabilita fuit ad usus et consuetudines Bellae Villae », BN, coll. Dupuy, vol. 805, f° 104. On sait aussi que Villeneuve tira ses coutumes de celles de Belleville. *État du domaine à Chizé*, p. 121, « Nova Villa domini comitis in Argentonio edificata est secundum consuetudines libertatum de Bellavilla ».

⁷⁸ « Omnes sylvas ad universos usus cunctorum ibi habitantium, praeter unum de quo nolo ut quicquam praecidatur, nisi solum ad aedificationem domorum omnium monachis ibi degentibus. Si vero aliquis in ipsa silva habitare voluerit, hoc non prohibeo, ea ratione, ut nichil ex ipsa silva praecidat. Quod si fecerit, ammoveatur semel, et secundo, ut desistat a praecisione sylvae, si autem desistere noluerit, justifficetur legaliter in praesentia monachi cui cura fueret commissa », *Cartulaire de St-Jean d'Angély*, t. I, n° CLXIII, pp. 192s.

⁷⁹ Le petit prieuré (*obedientiam*), fondé à la Foye-Monjault, à l'extrémité nord-ouest des bois d'Argenson, à la fin du XI^e siècle était alors limité « ut in bosco nullam potestatem haberet nec vendendi, nec donandi, nec accipiendi, nec in viridi, nec in sicco », *Gallia christiana*, t. II, Instr., n° XXXVI, col. 255.

⁸⁰ « Item habet unum magnum closum terrarum que ad presens non coluntur et que prius fuerant vinee et modo sunt gaste », *État du domaine à Chizé*, p. 81.

fréquentes ⁸¹. Malgré quelques plantations nouvelles ⁸², tout donnait l'impression d'un piétinement. Dans les bois d'Argenson, les grands défrichements sont du XI^e siècle.

Au nord de ce massif forestier, s'étendent des sols bien meilleurs, les terres rouges à châtaigniers des environs de Melle et de Civray. Au Moyen Âge, il n'y eut que des gains de détail, d'autant plus difficiles à délimiter qu'ils se firent aux dépens de boqueteaux encore debout de nos jours.

Les efforts des moniales fontevristes méritent d'être signalés. Le prieuré de Tusson fut construit sur les ruines d'une ancienne église au milieu de terrains vagues, recouverts de bois et d'épines ⁸³. A Montazais, les moniales furent comblées par une trentaine de donations de bois ⁸⁴. La construction d'églises et de plusieurs moulins ⁸⁵, la présence de Villeneuve, au milieu des bois, ⁸⁶, laissent supposer certains défrichements.

Le Mellois connut une forte augmentation démographique. A Melle, le faubourg Saint-Pierre se constitua autour d'un oratoire dès le milieu du X^e siècle, au moment où les terres vagues environnantes furent plantées en vigne ⁸⁷. Au début du XI^e, on cons-

⁸¹ « In jamdicto feodo sunt IIIJ sextarias terrarum frotas, in quibus, si essent culte, haberet comes tantam partem quantam in aliis terris », *ibid.*, p. 126. Voir aussi pp. 103s.

⁸² « IIIJ quarteria vinearum ad idem forum simili conditione, et IIIJ jornalía nove plante », *ibid.*, p. 108.

⁸³ « Locus namque Tucionensis olim vasta silvarum solitudine desolatus, spinarum et veprium dempsitate confertus diu inhabitabilis extitit in quo tamen vetustissima cuiusdam ecclesie vestigia apparebant », BN nouv. acq. lat. 2414, f^o 2v^o.

⁸⁴ Voir F, t. XVIII.

⁸⁵ « Locum Torniaci ubi Gibertus, sacerdos, et confrater earum oratorium construxit. Concesserunt etiam monialibus nemus quod est juxta jamdictum oratorium et borderiam de Champojira », F, t. XVIII, p. 377 (1166). « Aldebertus, comes Marchie, (. . .) in fundamento ecclesie de Tornec propria manu lapidem unum posuit et fundavit », F, t. XVIII, p. 313. « Moniales ex integro facerent molendina de Vollec », F, t. XVIII, p. 513.

⁸⁶ « Nemus quod erat apud Villam Novam, juxta nemus monachorum », F, t. XVIII, p. 559.

⁸⁷ « Ad vinea complantandum dare deberemus, quod et fecimus. Et est ipsa terra in pago Pictavo, vicina Metulo castro, super alveo Beronna, ubi edificatum est sancti Petri oratorium. Et sunt plus minus de terra vacante juncti III et dimidiis », SM 1, n^o XVIII (950), p. 30.

truisit plusieurs maisons à l'intérieur du *castrum* ⁸⁸ ; le faubourg Saint-Hilaire était déjà important ⁸⁹. Près de l'église Saint-Savinien, au milieu des vignes, les maisons se firent de plus en plus nombreuses ⁹⁰. A Fossemagne, tout à côté, puis à Lorigné, des bourgs se développaient vers 1085 ; à Verrines, en 1078 on projeta la construction de trente maisons nouvelles ⁹¹.

Aux environs de Civray, dans le bois Merlet, à Villaret, on prévoyait encore des défrichements en 1249 ⁹². A Prémilland, vers 1230, on pratiquait une bonne politique de mise en culture des terrains vagues ⁹³. Les arbergements et les terrages étaient fréquents autour de Lezay et de Mairé-Lévêcault. A la fin du XIII^e siècle, il y avait des noales à Chenay ⁹⁴.

*

Dans les bois d'Argenson, les défrichements importants sont du XI^e siècle. Plus on va vers l'est, plus les travaux semblent

⁸⁸ « Infra castrum Medilum, areas ad domos construendos », *ibid.*, n° CCXXI (vers 1035), p. 279.

⁸⁹ *Cartulaire de St-Jean d'Angély*, t. I, n° CCXLIV (vers 1028), pp. 297s. et n° CCXXI (vers 1035), pp. 277 à 279.

⁹⁰ « De vineis quae est ad caput ecclesiae beati Saviniani, in castro Metula (. . .) domum autem meam quam aedificaturus sum », *ibid.*, n° CCXXXVII (vers 1093), p. 292 ; Voir H. LE ROUX, Recherches sur l'église Saint-Savinien de Melle, dans *BSAO*, 4^e série, VII, 1963, pp. 251-303, surtout p. 255 pour plan de la ville et des faubourgs de Melle ; R. de la COSTE-MESSELIÈRE, Note pour servir à l'histoire de Melle . . . , dans *BSAO*, 4^e série, IV, 1957, pp. 269-315 et E. TRAVER, *Histoire de Melle*, 1938.

⁹¹ Pour Fossemagne, *Cartulaire de St-Jean d'Angély*, t. I, n° CCXXIII (vers 1085), pp. 280s. ; pour Lorigné, voir SM 1, n° CLVIII (1085), pp. 191s. ; pour Verrines, « ecclesiae de Vetrinis, cum terra in qua possint fieri triginta domus in circuitu ecclesie », SM 1, n° CXL (1078) p. 171.

⁹² « Si dictum boscum et pratum contingerit exartari, decimam bladi et animalium ibidem cubantium et levantium ipsi ecclesie reddent », F, t. XI, p. 273.

⁹³ « In terra de Premeillans que est in parrochia Sancti Martini de Brusco (. . .) in tribus arbergamentis cum territoriis et pertinenciis suis et quadam frustra terre ubi sunt multe nuces que est contigua limiti qui vadit a Mesmagent (Ménageon, comm. de Brux) usque ad Bruscum. (. . .) Aimoricus istis vicinum, quod fuerat quondam Giraudi defuncti, cuidam colono tradiderat excolendum », AV H Nouaillé, 53, déc. 1230.

⁹⁴ Pour Lezay, SH 1, n° CCXVI (1239), p. 245 ; pour Mairé, la Chapelle et Pouilloux, F, t. XXIII, pp. 201s. (1232) ; pour Chenay, « Decimas novalium, ad estimacionem octoginta prebendarum terre vel circa, consistencium apud Chenajum et apud Brolium de Chenay », AV, G, 1231, 1^{er} juillet 1286.

tardifs. L'influence des pays de brandes se ferait-elle sentir près de Civray ?

4 *Les pays de brandes sauf les environs de Poitiers*

Comme l'influence de Poitiers fut considérable sur la forêt de Moulière et sur les bois des environs de Nouaillé et de Vouillé, seuls les pays de brandes plus éloignés seront d'abord étudiés.

Ici, les hommes ont depuis longtemps cultivé les vallées⁹⁵ ; mais les plateaux, couverts de sable et de silice, furent gagnés par les bruyères et les ajoncs, là où la haute futaie primitive avait été abattue.

Pauvres dans leurs ressources naturelles, ces pays le sont aussi dans leur documentation. Saint-Savin, l'abbaye la plus riche de ces régions, n'a guère laissé de documents.

*

Pourtant des textes nombreux révèlent une certaine poussée démographique. Chauvigny fut précoce : entre 1019 et 1027, on fonda un bourg aux pieds de la colline déjà couronnée du premier de ses multiples châteaux forts⁹⁶. L'histoire des agglomérations actuelles de Gençay, de Civray, de Saint-Savin et de Montmorillon est obscure⁹⁷. Ce fut dans des localités demeurées infimes que les seigneurs établirent leurs bourgs avant 1120 : à Chillé, près d'Oradour-Fanais, dans le Confolentais⁹⁸, à Usson, entre Gençay et l'Isle-Jourdain⁹⁹, à Chiré-les-Bois, près de Vernon¹⁰⁰, surtout

⁹⁵ Voir ci-dessus, pp. 6s.

⁹⁶ Texte cité, p. 71, note 40. Voir R. CROZET, *Chauvigny et ses monuments*, Poitiers, 1958, 55pp.

⁹⁷ Voir MAUDUYT, Notice sur Gençay . . . , dans *BSAO*, 1^{re} série, II, 1838, pp. 141-145 ; L. FAYE, Notes historiques sur la ville de Sivrai, dans *BSAO*, 1^{re} série, V, 1849, pp. 385-534 ; A. BOBE, *Histoire de Civray*, Paris, 1935.

⁹⁸ « Ecclesiam, burgum, hortos et areas in dominio, et medietatem decimae et terragii », *Cartulaire de St-Jean d'Angély*, t. I, n° CLXVI (1060-1091), pp. 196s.

⁹⁹ « Concedimus omnia que apud vicum qui Uchons vocatur de casamento nostro, (. . .) adquisierunt vel adquisituri sunt, ecclesiam scilicet et furnum et molendinum et burcum, prata, vineas, terras, servos et ancillas, silvas, omnia culta et inculta », SC, n° 354 (1060-1108), pp. 218s.

¹⁰⁰ « Ecclesiam de Chiriaco cum his qui ad eam pertinent et burgum et decimam », F, t. XIX, f° 125 (1112).

à Morthemmer, où les générosités du châtelain de ce lieu laissaient prévoir la formation d'un centre de peuplement important ¹⁰¹.

L'extension des cultures apparaît dans six secteurs. Trois d'entre eux sont compris entre Clain et Vienne au sud de Poitiers, les trois autres entre Vienne et Creuse.

1) La région de Bouresse et de Mazerolles fut réorganisée entre 1040 et 1078. Les châtelains de Morthemmer et de Lussac renoncèrent à de nombreuses exactions qui faisaient fuir les paysans ; on put cultiver les champs abandonnés ¹⁰². En 1256, on fit le partage des dîmes novalles du hameau de l'Épinet, situé au sud de Bouresse ¹⁰³. La carte de Cassini (voir *Appendice V*) montre le village de Bouresse entouré d'un premier cordon de hameaux : la Vau, Grange-au-Mien, le Plaix, la Grasse, la Marnière, la Chevilla. Il faut encore traverser les hameaux du Poiroux, de Habéan et du Châtelier avant d'atteindre l'Épinet. Sur la photographie aérienne, l'Épinet est entouré de champs cultivés, mais au temps de Cassini, il était à la limite des brandes. Depuis Bouresse, village lui-même de fondation assez récente ¹⁰⁴, on aurait essarté un terroir de plus en plus vaste. Les premiers hameaux correspondraient à la réorganisation du ^x^e siècle ; les autres, comme l'Épinet, auraient été des centres de défrichement encore au ^{xiii}^e. Cela reste hypothétique. La présence de bois assez nombreux entre l'Épinet et Bouresse indique qu'on a

¹⁰¹ Texte cité ci-dessous, p. 71, note 43.

¹⁰² « Ut de terra nostra vacante qui est in curte Maceriolas (. . .) ipsa terra teneant, possideant, platant, aedificent, ameliorant », N, n° 64, p. 108. « Et de ipsis terris ubi non est statio hominum, si aliquis consuetudinarius volens ipsas terras operari, operetur per preceptum prepositi Sancti Iuniani et nullam consuetudinem reddet », N, n° 115, pp. 188s. Voir aussi N, n° 142 (1077-1091), pp. 224 à 226 où on lit : « et reddet de consuetudine mensurate, secundum quod habuerit de terra ut non remaneat terra absa. Si vero aliquis villanus de foris venerit, et voluerit ibi manere et terram habere, liberam teneat per duos annos ab omni consuetudine ».

¹⁰³ « Decimas novalium de territorio de Espinet (. . .) in parrochia de Boherecia (. . .) tam de terris excultis quam de terris excolendis », AV, H Nouaillé, 19, 9 juin 1256.

¹⁰⁴ D'après A VINCENT, *Toponymie de la France*, n° 687, Bouresse désigne un endroit où l'on garde des bœufs, et ce toponyme peut être médiéval. La première attestation de l'existence de Bouresse date de 904.

pu fonder l'Épinet très vite derrière les bois qui entouraient Bouresse... A Mazerolles, en 1299, on projetait toujours l'établissement de nouveaux arbergements ¹⁰⁵.

2) Au sud de Gençay, Champagné-Saint-Hilaire fut le centre d'une deuxième zone de défrichements. En 1136, les chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand y firent planter des vignes ; ils concédèrent des champs en terrage le long du Clain ¹⁰⁶. Un siècle plus tard, leurs successeurs durent fomenter une révolte contre leur supérieur avant de lui arracher la permission d'entreprendre des défrichements ¹⁰⁷. L'obstruction d'un grand usager, Guillaume le Fort, châtelain de Vivonne, tomba deux ans plus tard, lorsqu'ils lui concédèrent un lot de bois personnel ¹⁰⁸. En 1261, les essarts progressaient toujours ¹⁰⁹. Ont-ils été poussés loin ? Au temps de Cassini, les brandes et les bois encerclaient encore d'assez près Champagné-Saint-Hilaire. En 1269, Alphonse de Poitiers y autorisa la tenue d'un marché ¹¹⁰.

3) Le sud du Poitou, enfin, fut marqué par la présence de la grande abbaye de Charroux. Lieu de pèlerinage, cette abbaye a

¹⁰⁵ « En herbergemenz anciens ou nouveaux faiz ou a fayre des hore en avant », AV, coll. des sceaux, n° 169, 20 oct. 1299.

¹⁰⁶ SH 1, n° CXVIII (1136), pp. 132 à 134.

¹⁰⁷ « Item dicit idem capitulum (. . .) quod, cum sit et fuerit in possessione iuris vel quasi . . . exsartandi vel faciendi exsartari nemus vel nemore eodem, de Champeigne vel in nemore eodem, dictus thesaurarius prohibuit vel prohiberi fecit ne ipsum nemus . . . exsarteretur », SH 1, n° CCXLVIII, p. 280.

¹⁰⁸ « Venerabiles viri, decanus et capitulum ecclesie beatissimi Hylarii Pictavensis, pro usagio nostro, quod habebamus (. . .) in nemoribus suis de Champeigne, (. . .) livrerunt nobis unam peciam dicti nemoris, per certas metas positas ab alio nemore distinctam, separatam et divisam (. . .) ; quam peciam dicti nemoris tenentur nobis quittam et liberam ab omnibus partionariis et usageriis penitus liberare, retenta tamen ipsis decano et capitulo ecclesie sue in perpetuum ibidem decima, si dictam peciam nemoris hospitari contigerit vel redigi ad culturam, et eciam vigeria et omni justicia alta et bassa et omni districtu, preterquam de fundo predicte pecie ipsius nemoris », SH 1, n° CCII, p. 284.

¹⁰⁹ « Quod magister Petrus (. . .) quamdiu in dicta ecclesia faciet residenciam personalem et consuetam, ad vitam suam habeat terciam partem de Champeygne, cum tercia parte omnium exartorum novorum », SH 1, n° CCLVII, pp. 292s.

¹¹⁰ *Corresp. admin. d'Alphonse de Poitiers*, t. I, n° 1060, p. 695.

subi de nombreux incendies et connu autant de reconstructions ¹¹¹. Au XIII^e siècle, à côté d'un bourg neuf, dont certaines maisons étaient accensées par l'abbé de Nouaillé ¹¹², les terres incultes ne manquaient pas ¹¹³. Lorsqu'en 1270, le comte de la Marche abandonna les garennes de Charroux aux habitants de la ville, ceux-ci furent plus attirés par les lapins et les lièvres que par les défrichements ¹¹⁴. Au XVIII^e siècle, au temps de dom Fonteneau, le bois Morsel n'était toujours qu'une étendue de brandes ¹¹⁵. On voit donc mal le rôle des moines de Charroux dans les défrichements. Tout à côté, à Mauprevoir, ils tentèrent surtout de les circonscrire, en 1250 il est vrai, à une époque où il fallait songer moins à défricher qu'à conserver ses bois ¹¹⁶.

4) Au delà de la Vienne, commence le Montmorillonnais. Un seul texte y atteste le progrès des cultures. Vers 1260, Alphonse de Poitiers permit qu'on essartât une partie du bois Cormier, près de Montmorillon ¹¹⁷.

5) Au nord de la Trimouille, les toponymes de Journet, Thenet, Doussac, Béthines, Vrassac, Ingrandes témoignent de l'ancienneté du peuplement dans les vallées du Salleron et de ses

¹¹¹ Références dans R. CROZET, Textes arts Poitou, dans *AHP*, t. LIII incendie, n° 48 (988), p. 14 ; reconstruction, n° 57 (1017), p. 16 ; incendie, n° 60 (vers 1022), p. 17 ; dédicace, n° 67 (1028), p. 18 ; incendie, n° 81 (1047), p. 22.

¹¹² « Locum ipsum in quo prefatum monasterium situm est cum omnibus pertinenciis suis, burgum videlicet ipsi cenobio adjacentem », *Chartes de Charroux*, n° LIII (1211), p. 172. S'agit-il de ce même bourg dans la charte de Nouaillé, « domos suas quas habebant apud Karrofiun in burgo novo », AV, H Nouaillé, 1, 18 nov. 1224.

¹¹³ « Domum Budelli sitam prope Karrofum cum agricultura, culta et inculta, pratis, nemoribus et omnibus aliis pertinenciis suis », *Chartes de Charroux*, n° XCIII (1248), p. 230.

¹¹⁴ Voir *Ibid.*, n° CXXVIII, pp. 274s.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 263, note 2.

¹¹⁶ « Et si idem R. extra metas aliquas terras faceret excolere, dicti abbas et conventus percipient jus suum in eisdem. Item constituentur mete in octava parte magni nemoris, quod est in allodio de Malopresbitero, que pertinet ad ipsos abbatem et conventum », *ibid.*, n° XCVI (1250), p. 233.

¹¹⁷ « Nos reddidimus Johanni Sivant expletamentum in nemore de Cormierier (. . .) quia invenimus per inquestam quod habet medietatem in dicto nemore per indiviso et quod potest ibi essartare pro voluntate sua reddendo terragium cum parcionariis suis pro rata sua », B. LEDAIN, *Hist. d'Alphonse*, p. 112.

affluents. Lorsque la terre de Villesalem passa aux religieux de Fontevault au début du XII^e siècle, elle était encore habitée par ses deux premiers agriculteurs¹¹⁸. Son nom même ne laisse-t-il pas supposer une fondation contemporaine de la première croisade ? Le hameau moderne est isolé au fond d'une petite vallée morte. Au temps de Cassini, bois et brandes se pressaient tout autour... Pourtant, non loin de là, les défrichements battaient leur plein entre 1270 et 1275. Pour se partager les revenus des terres nouvelles, les moines de la Châtille et les curés de Béthines¹¹⁹ et de Hains¹²⁰ formulèrent une entente. En 1228, un chevalier avait achevé l'essartage du bois de Saint-Pierre, entre Nermaillé et Faye. Privés de leurs droits d'usage, les religieux de la Châtille cessèrent de lui rendre l'ancienne rente de quatre setiers de seigle. Mais en 1252, la réapparition des bois entraînait celle de la rente¹²¹. Avait-on d'abord surestimé la qualité des sols ?

6) Aux environs de Pleumartin, le hameau de l'Étoile, logé dans une petite vallée, était déjà habité lorsque les Cisterciens y

¹¹⁸ « Audebertus, dominus Tremolia, et Dachota, uxor sua, dederunt mansum de Villesalem Gaufrido Bastinelli et Bertrando, qui primi incolae fuerunt ipsius loci, et (. . .) ecclesiae Fontis Evvraudi », BN, lat. 12 756, f° 578.

¹¹⁹ « Gaufridus, cappellanus ecclesie de Betinis, confessus fuit coram nobis quod cum predecessores ipsius cappellani quondam accensassent priori et fratribus Domus Dei Montis Maurilii et precipue maxime preceptori domus seu de Catilia omnia novalia existencia et futura in terris quam dicti prior et fratres vel eorum homines excolebant vel eciam excolerent vel alii in territorio eorumdem citra aquam Saleronis ex parte dicte ecclesie de Betynis (...) et novalibus de la Jarrilles (...) dicto cappellano (...) penitus reservatis, exceptis omnibus novalibus de la Chenanpetere », *Cartulaire de la Châtille*, n° X, p. 20.

¹²⁰ « Dictus cappellanus de Haento in perpetuum percipiet medietatem decimarum omnium novalium predictorum et aliorum novalium terrarum et nemorum que de novo ad agriculturam in posterum redigentur; preceptor vero de Castillia aliam medietatem predictorum novalium de novo ad agriculturam redactorum et eciam redigendorum, cum premiciis agnorum, porcorum, vitulorum et cum omnibus aliis premiciis omnium hebergamentorum in dictis terris et nemoribus edificandorum in perpetuum percipiet et habebit », *ibid.*, n° LXI, pp. 51s.

¹²¹ « Dictus miles asserebat se habere III^{or} sectaria siliginis in domo de la Chatilla, annui redditus, ea ratione quod domus illa habebat usagium et explectamentum in bosco Sancti Petri; explectamentum alias usagium habebat in nemore jam dicto, cum illud nemus nullum esset, sed omni combustum et radicitus extirpatum, et ita, cessante causa, cessare debebat effectus », *Cartulaire de la Châtille*, n° LIV, pp. 46s. Pour 1252, *ibid.*, n° LIV, pp. 46s.

arrivèrent au début du XII^e siècle ¹²². On défricha aux Touches, près de Vicq, en 1214 ¹²³ et aux environs de Pleumartin en 1256 ¹²⁴. Les moniales fontevristes de la Puye reçurent en don plusieurs bois : en 1112 avec l'église de Saint-Bonifet, peut-être dès 1108 avec l'église de Cenon, puisqu'elles réclamèrent des dîmes noales en 1268 ¹²⁵.

Deux faits ressortent de l'histoire des défrichements dans les pays de brandes. Des terroirs ont été ouverts pour la première fois à la culture aux environs de 1100. Un peu partout, on défrichait encore au XIII^e siècle. En allait-il de même plus près de Poitiers ?

5 *Les environs de Poitiers*

La capitale poitevine est admirablement située. Au nord, la plaine centrale déploie ses beaux champs de céréales. Dans les trois autres directions, des bois nombreux, indispensables à la vie d'une ville médiévale, ont attiré les comtes, les moines et les bourgeois, ainsi que nous le verrons plus loin. Il suffit d'indiquer ici les étapes les plus marquantes du peuplement et des défrichements.

*

Pendant le haut Moyen Age, la forêt de Moulière ne fut

¹²² Pour des dons de bois, voir la charte de fondation de 1124 dans *Gallia christiana*, t. II, Instr., n° LXIII, col. 378, et une note relative à des dons en 1155 et 1220, d'après l'ancien cartulaire disparu, dans BN, coll. Duchesne, t. 22, f°s 168^{vo}, 167^{vo} (1171-1181) et 168^{ro} (1201).

¹²³ « Omnem decimam que me contingebat apud Thocias in terris cultis et colendis », *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CXII, p. 98.

¹²⁴ « Omnia terragia que habebat apud Plain Martin et in locis ejusdem ville et eidem ville adjacentibus, tam in terris nunc cultis quam in terris in posterum excollendis, sive nemorosis sive in planis, quando devenient ad culturam, et decimas etiam in dictis terris et locis et de animalibus (...) cum omnibus herberiammentis et tenementis tam novis quam veteribus », *ibid.*, n° CXXV, pp. 109s.

¹²⁵ « Terram scilicet de Podia (...) preter istud vero donum, in augmentum haec eis donavimus, boscum scilicet ad omnia eorum suorumque necessaria, et omne procursum animalium et pasenagium porcorum illorum », Deodata, *La Puye*, p. 395 ou BN, nouv. acq. lat. 2414, f°s 34^{vo} et 35. « Ecclesiam Sancti Bonifacii (...) cum terris, artificiiis, silvis, pratis », Deodata, *La Puye*, p. 396. Pour la donation de Cenon en 1108, voir *Gallia christiana*, t. II, Instr., n° XIII, col. 336 et pour la dispute des noales, *Corresp. admin. d'Alphonse de Poitiers*, t. I, n° 637, pp. 393s.

guère touchée et les vallées du Clain et de ses affluents ont continué de nourrir de nombreux habitants. Les toponymes antiques abondent le long de la Boivre (Biard, Vouneuil-sous-Biard, Béruges, Bénassay) et de l'Auxance (Quinçay, Masseuil, Vouillé, Chiré, Latillé).

Mais ces données furent modifiées. A Poitiers ¹²⁶, dès la première moitié du x^e siècle les fortifications, le bourg et les maisons nouvelles de Saint-Hilaire-le-Grand ¹²⁷, la fondation du prieuré Saint-Porchaire ¹²⁸ et de l'abbaye des bénédictines de la Trinité ¹²⁹ annoncent le renouveau. Dans la première moitié du xi^e siècle, on reconstruisit le palais des comtes, la cathédrale et, au centre d'un bourg libéré de coutumes, la collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand ¹³⁰. Puis ce fut un développement de vive allure : construction de moulins sur la Boivre avant 1053 ¹³¹ ; fondation de Saint-Nicolas vers 1050 ¹³², de Montierneuf en 1075 ; délivrance de franchises en faveur du nouveau bourg de Montierneuf en 1077 ; adjonction aux anciennes foires urbaines du Carême

¹²⁶ Pour l'histoire de la ville de Poitiers, on verra surtout P. BOISSONNADE, *La ville et la commune de Poitiers...*, étude servant d'introduction au Recueil de doc. concern. la commune de Poitiers, publ. par E. AUDOUIN, dans *AHP*, t. XLIV, 1923, pp. XIII à LXXXVIII. Synthèse excellente (sans référence) par R. CROZET, Poitiers, dans *La vie urbaine*, XV, 1938, pp. 325 à 362.

¹²⁷ En 936, R. CROZET, Textes arts Poitou, dans *AHP*, t. LIII, n° 32, p. 10. Pour les complants de vignes, voir SH 1, n° XXI (vers 943), p. 38. On y construit aussi de nombreuses maisons : « domos a me iusto labore meo constructas, quae sunt scilicet in castro ejusdem sancti edificata », *ibid.*, n° XLII (vers 976), p. 50.

¹²⁸ Vers 950, R. CROZET, *op. cit.*, dans *AHP*, t. LIII, n° 37, p. 11. F. EYGUN, Saint-Porchaire de Poitiers, dans *BSAO*, 4^e série, III, 1955, pp. 89 à 114, planches.

¹²⁹ Vers 962, *Gallia christiana*, t. II, Instr., n° XLIII, col. 360. D. CAISSO-RIVIÈRE, Les origines de l'abbaye de la Trinité de Poitiers, dans *BSAO*, 4^e série, III, 1955, pp. 49 à 72.

¹³⁰ Après incendie de la ville en 1018, palais et églises reconstruits, R. CROZET, *op. cit.*, dans *AHP*, t. LIII, n° 58 (1018), p. 16 et n° 64 (vers 1024), p. 18; collégiale Saint-Hilaire-le-Grand, dédicacée en 1049, *ibid.*, n° 86, p. 23. Pour les « coutumes », voir SH 1, n° LXXVII (vers 1025), p. 85.

¹³¹ SH 1, n° LXXXI (1058), p. 88s. Aussi en 1102, *ibid.*, n° CVI, p. 116s.

¹³² Voir B. LEDAIN, L'église de Saint Nicolas de Poitiers, dans *BSAO*, 2^e série, V, 1891, pp. 502-507, planches; Cartulaire de St-Nicolas, dans *AHP*, I, 1872.

de la foire du Jeudi saint avant 1081¹³³ ; développement d'un bourg autour de l'abbaye Saint-Cyprien en 1083¹³⁴ ; consécration d'une nouvelle église Sainte-Radegonde en 1099¹³⁵. La ville au XII^e siècle remplit ces cadres et les déborda grâce aux petits bourgs de Pont-Achard et de Montgorge¹³⁶. Après l'insurrection communale de 1138, Aliénor d'Aquitaine confirma en 1199 une charte de franchise aux origines obscures¹³⁷. Une nouvelle enceinte engloba avec le cœur de la ville la plupart des faubourgs médiévaux. Ensuite, les fortifications gallo-romaines furent sans doute démolies rapidement. Le nouvel aspect de Poitiers rendait compte des innovations des XI^e et XII^e siècles¹³⁸.

D'autres places fortes attirèrent de nombreux habitants. Dès la première moitié du XI^e siècle, on campa un bourg aux pieds de l'escarpement naturel de Lusignan¹³⁹. Près du château, au sommet, l'église Notre-Dame, fondée en 1025, donnée aux moines de Nouaillé au début du XII^e siècle, était entourée d'un bourg en

¹³³ AV, carton 6, Montierneuf, n° 9. L. RÉDET, Mémoire sur les halles et les foires de Poitiers, dans *MSAO*, 1^{re} série, XI, 1845, pp. 61 à 97.

¹³⁴ Ce bourg est relié à Poitiers par un pont sur le Clain: « ortum unum prope pontum sancti Cipriani (. . .) ; et unam mansionem in burgo sancti Cipriani juxta colliam », SH 1, n° XCVI, p. 106. Au début du XII^e siècle, plusieurs habitants y exerçaient les métiers de tanneur, cor-donnier, ou autres, SC, n° 40 (vers 1110), pp. 34s.

¹³⁵ R. CROZET, Textes arts Poitou, dans *AHP*, t. LIII, n° 132, p. 33.

¹³⁶ SH 1, n° CXXVI (1143), p. 144. Les moulins y sont d'ailleurs si nombreux qu'on se dispute en 1178 l'eau qui puisse les faire fonctionner : « Adjecimus autem quod non liceat canonicis beati Hylarii in tantum stagnum extollere quod molendinum novum beati Petri libere molere non possit », *ibid.*, n° CLXIII, p. 191.

¹³⁷ Pour tous ces textes, on verra E. AUDOUIN, Recueil de doc. concern. la commune de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV. Voir aussi M. GARAUD, La charte de franchise . . ., dans *Études d'hist. du droit privé offertes à Pierre Petot*, 1959, pp. 191-198; E. AUDOUIN, Les chartes communales de Poitiers et les établissements de Rouen, dans *Bull. hist. et philolog. du comité des travaux hist. et scient.*, 1912, nos 1 et 2, pp. 125 à 158.

¹³⁸ B. LEDAIN, Mémoire sur l'enceinte gallo-romaine de Poitiers, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXV, 1870-1871, pp. 157 à 224, pl. I à XXIII.

¹³⁹ Ce bourg semble s'être développé près du pont sur la Vonne, donc en bas de la colline de Lusignan: « mansionem que erat in burgo de castello Liziniaco, (...) et est ipsa domus juxta pontem magnum super flumine Vedone », SC, n° 439 (vers 1000), p. 276.

1230. Un vassal du châtelain, Guillaume de Curzay, disposait aussi d'un bourg ¹⁴⁰.

Vivonne et Montreuil-Bonnin possédaient deux églises dans la deuxième moitié du ^x^e siècle, l'une pour le château, l'autre pour la paroisse ¹⁴¹. En 1124, le château de Béruges couvrait de son ombre un bourg, auquel on projetait d'adjoindre d'autres habitations ¹⁴².

L'essor démographique fut moins net autour des anciennes abbayes bénédictines de la région (voir *Appendice IX*). Si celle de Nouaillé était entourée d'un petit bourg au ^{xii}^e siècle ¹⁴³, celle

¹⁴⁰ Fondation: « hoc est de alodo sancti Hylarii situm in prospectu castri, quod vocatur vulgo Liziniacus, ad edificandam et construendam ecclesiam in honore alme Dei genitricis Marie », N, n° 104, p. 173. Donation à Nouaillé, N, n° 186 (1103-1110), p. 291. Bourgs du prieuré Notre-Dame et de Guillaume de Curzay: « Quod arbergamentum situm est apud Lezigniacum iuxta burgum Willelmi de Cursaio militis et est contiguum domui dolensium monachorum. (...) et burgum ipsius prioris », AV, H Nouaillé, 57, mars 1230. On trouvera aussi mention du bourg de Guillaume de Curzay dans F, t. XXII, p. 151 (1229).

¹⁴¹ *Vivonne*: mention du château dans N, n° 121 (1060-1078), p. 196; église Saint-Georges, à l'intérieur du *castrum*: « in castro vocatum Vicovionie ecclesiam in honore Sancti Georgii », SC, n° 429 (1087-1108), pp. 270s; église Saint Michel, SC, n° 431 (1087-1100), p. 272. *Montreuil-Bonnin*: ici, l'église paroissiale vient d'être reconstruite juste à côté de l'ancienne chapelle castrale: « construxerunt ecclesiam novam in honorem Sancti Andree subtus castrum Musterollium, ipsamque novam ecclesiam et aliam in honore ipsius Sancti Andree vetustam juxta positam, et ecclesiam Sancti Petri infra castrum positam », SC, n° 442 (1060-1086), p. 277. Voir F. DU PUIS-VAILLANT, Notice historique sur le château de Montreuil-Bonnin, dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXIV, 1860, pp. 231 à 265, pl. II.

¹⁴² Château: « ecclesiam de castro Berugii », AV, carton 7, Montierneuf, n° 41 (av. 1124). Bourg: « damus etiam eis (moines de Montierneuf) illam terram que est iuxta burgum ut arbergamenta fiant in ea », AV, carton 7, n° 42 (vers 1125). Voir R. CROZET, La tour de Béruges, Étude archéologique, dans *BSAO*, 3^e série, XII, 1940, pp. 276-282.

¹⁴³ Hugues de Lusignan promettait fermement en 1199: « quod de cetero burgum Nobiliaci (...) non infrigam nec infringi permittam, immo emunitatem burgi et abbatiam ipsam cum pertinentiis suis custodiam », N, n° 226 (1199), p. 355. Voir aussi, n° 224 (1198), p. 350s.; n° 227 (1200), p. 256. Guillaume le Grand, comte de Poitou, avait assuré l'abbaye de sa protection en 1028 et obligé plusieurs grands à renoncer à leurs mauvaises « coutumes » à Nouaillé, N, n° 108, p. 180. Le bourg a donc pu se développer dès le ^x^e siècle.

de Saint-Benoît-de-Quinçay ¹⁴⁴ resta à peine moins isolée que les nouveaux monastères du XII^e siècle. Giraud de Salles a fondé, en effet, deux abbayes cisterciennes, celle de Bonnevaux, près de Marçay, et celle du Pin, dans le bois de Gâtine ¹⁴⁵. Avant sa mort en 1137, Guillaume VIII dota de bois considérables et d'un régime spécial d'immunité une de ses créations favorites, l'abbaye des chanoines réguliers de Fontaine-le-Comte ¹⁴⁶. C'est sans doute peu après que fut installée la commanderie des Templiers de l'Épine, attestée pour la première fois en 1188 ¹⁴⁷.

*

A l'ouest de Poitiers, quelques tentatives de défrichement paraissent obscures ¹⁴⁸, en regard des travaux dirigés par les chanoines de Fontaine-le-Comte dans leurs bois de Chaumont, de Jalais et du Léjat avant 1049 et dans l'ensemble de leurs

¹⁴⁴ Sur l'origine très ancienne de cette abbaye, voir E. LECOINTRE, Notice sur l'abbaye de Saint-Benoît-de-Quinçay, dans *MSAO*, XVIII, 1851, pp. 417 à 450. Les chartes de cette abbaye ne sont pas très nombreuses et n'ont pas fait l'objet d'une publication.

¹⁴⁵ Bonnevaux : J. SALVINI, L'abbaye de Bonnevaux et l'architecture monastique..., dans *BSAO*, 3^e série, VI, 1923, pp. 356-360. Le Pin : « In nemore Guastinae est aliud, ad Sanctum Benedictum de Pino vocatum », *Chronique de St-Maixent*, p. 429.

¹⁴⁶ *Gallia christiana*, t. II, Instr., col. 371. Aliénor d'Aquitaine confirmait à la fin du XII^e siècle, comme étant un don de son père Guillaume VIII « immunitatem quam pater meus dedit (...) ecclesie de Fonte Comitis (...) per totam terram suam », AV, carton 6, Fontaine-le-Comte, n° 12. Voir J. A. BRUTAILS, Geoffroi de Louroux..., dans *Bibl. de l'École des chartes*, LXXXIII, 1922, p. 54 à 60; L. RÉDET, Notice historique sur l'abbaye de Fontaine-le-Comte..., dans *MSAO*, 1^{re} série, III, 1837, pp. 226-262.

¹⁴⁷ A l'occasion d'une dispute avec les chanoines de Fontaine-le-Comte, « cumque pars prefati W. de Spina, fratris milicie Templi », AV, carton 6, Fontaine-le-Comte, n° 8.

¹⁴⁸ Aux environs de Vivonne : « Porro decimam exartorum suorum de omnibus nemoribus suis tam factorum quam faciendorum in feodo de Vicovoone et in feodo de Villomonte (Viellemont, comm. Craon, cant. Moncontour) », SH 1, n° CLXXVIII (1189), p. 206. Peut-être à Bénassai, dans la vallée de la Boivre, où on parle de : « exartarius, profossorio IIII denarios andegavenses (sic) dabit », SH 1, n° CLIII (1167-1172), p. 180.

possessions jusqu'au milieu du XIII^e siècle¹⁴⁹. Les chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand et le comte de Poitiers emboîtèrent le pas¹⁵⁰, jusqu'à ce que le bois se fît rare. On s'efforça d'arrêter les défricheurs persistants¹⁵¹.

Au sud de Poitiers, les conditions étaient aussi pénibles en 1267¹⁵², bien qu'on ait pris soin, avant d'essarter, de remettre en culture les terres vagues¹⁵³.

A l'est, dans la vaste forêt comtale de Moulière (voir *Appendice X*), la crise fut moins aiguë. Les sols se prêtaient mal aux cultures. Les défrichements plus ou moins clandestins, effectués depuis Bonneuil-Matours à la faveur des troubles politiques du début du XIII^e siècle, ont vite donné aux champs l'extension qui

¹⁴⁹ « Quartam partem forestarie nemoris quod dicitur nemus Savarici Mauleonis, id est iuxta forestam de Fonte Comititis (...). Adiciens quoque quod retroactis temporibus extirpationes ibidem facte fuerant sicut in locis qui dicitur Calvus Mons et Gelais et Loizat et in aliis », AV, carton 6, Fontaine-le-Comte, n° 5. La commune de Poitiers se plaignait « de ce que les diz abé et couvent en avoient essarté et fait essarter et planter et herberger et coutiver mout grant quantité à tort, si come il disoient, et en préjudice de leur usage », E. AUDOIN, Recueil de doc. concern. la commune de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV, n° CXXVI (fin XIII^e s.), pp. 175 à 178 et les moines de Saint-Cyprien regrettaient aussi que: « dicti abbas et conventus de Fonte Comititis in tantum extirpaverunt et extirpant, vendiderunt et vendunt, consumerunt et consumunt ipsum nemus quod propter hoc usagium nostri monasterii Sancti Cipriani nec est nec remanet nec remanere potest nobis salvum », AV, H St-Cyprien, 50, 1245.

¹⁵⁰ Les chanoines de Saint-Hilaire firent défricher dans la vallée de l'Auxance, autour de Ringère notamment: « decima exartariorum de feodo Ortolani controversia verteretur », SH 1, n° CLXXXI (av. 1198), p. 210 et « in exartis nemorum suorum », SH 1, n° CLXXXIII (1199), p. 213. Le bois de Saint-Hilaire appartenait en partie au comte de Poitiers, qui y fit encore défricher au milieu du XIII^e siècle: « Pro tertio nemoris agriculture tradite (sic) domino Bonino, presbytero, de boscho sancti Hilarii, C. sol. », *Comptes d'Alphonse de Poitiers*, dans *AHP*, t. IV, p. 92.

¹⁵¹ Voir quelques textes cités note 149 et surtout ce que nous en disons pp. 103-111.

¹⁵² Après défrichement, on devra recourir à la vaine pâture pour nourrir les bêtes, *Chartes et doc. poitevins du XIII^e s. . . .*, I, n° 38, pp. 67s. Texte cité ci-dessous, p. 110, note 86.

¹⁵³ « Decimam novalium et ceterarum terrarum incultarum que sunt infra decimationes suas antiquas si quandoque devenerunt ad culturam », AV, H Nouaillé, 1, 24 juin 1234. Voir aussi AV, H Nouaillé, 5, 1^{er} avril 1258 nouv. st. et 11 août 1273. En fait, ni les défrichements, ni le rôle de Nouaillé ne sont clairement indiqués dans ces textes.

est encore la leur ¹⁵⁴. Les essarts de la deuxième moitié du XIII^e siècle n'eurent guère de portée ¹⁵⁵. Champot et la Foye existaient dès 1146 ¹⁵⁶, Chêne-l'Abbé et Souleville au XIII^e siècle ; ils sont à l'orée de la forêt de Moulière, terminée au sud de nos jours comme en 1258 par les bois de la Touche-le-Comte ¹⁵⁷.

Conclusion

Les défricheurs se sont donc attaqués à toutes les régions boisées du Poitou. Ils étaient à l'œuvre en 1059 au plus tard à Couture-d'Argenson. L'étude simultanée des textes du début du XII^e siècle, des cartes modernes et des toponymes permettent d'assurer que les terroirs de Villeneuve et de la Tache, ceux de Geay vers la Touche-au-Noir et de Bouresse vers l'Épinet furent ouverts ou agrandis dès le XI^e siècle ¹⁵⁸. D'ailleurs, tout le monde

¹⁵⁴ Peu avant 1258, une enquête fut menée sur les ordres d'Alphonse de Poitiers. Les paysans répondirent souvent que, comme la forêt appartenait au comte, les essarts devaient aussi dépendre de lui : « Dixit se nichil scire, nisi de auditu, excepto quod essartorum Petri Jorget, situm in valle Lobere (Boirie), movet a domino comite. Requisitus quomodo scit, dixit quod ipse ibi forestam Molerie vidit et erant ibi fagi grosse et concave, et quia illa foresta erat domini comitis, dixit quod essartum ibi factum movet a domino comite », Comptes et enquêtes d'Alphonse, dans *AHP*, t. VIII, n° XVII, p. 93. Souvent ces essarts remontaient à une dizaine d'années : « tamen bene scit quod gentes domini comitis tradiderunt illud ad colendum dicto Bigot, decem anni sunt elapsi », *ibid.*, n° XXXVI, p. 109. Il y avait alors plusieurs nouveaux arbergements à Traversais dans une petite vallée derrière Bonneuil-Matours : « omnia herbergamenta de Travazay », *ibid.*, n° XXXVII, p. 109. Ces textes, et d'autres, sont cités en traduction dans G. DUBY, *L'économie rurale* . . . , I, pp. 328s. avec photo aérienne et carte d'État-Major.

¹⁵⁵ Dispute sur les dîmes des noales dans les paroisses de Liniers et de Lavoux entre 1287 et 1289, AV, H St-Cyprien, 44, 3 févr. 1287 nouv. st. (vidimus de 1379) et 12 déc. 1289. En 1293, dans les comptes du roi : « de novis censibus ejusdem foreste, pro toto anno, XXXs », BERRANGER, Doc. financ. Poitou, dans *AHP*, t. LII, p. 191.

¹⁵⁶ E. AUDOUIN, Recueil de doc. concern. la commune de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV, n° XVIII, p. 33.

¹⁵⁷ Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, p. 14, et B. LEDAIN, *Hist. d'Alphonse*, p. 118.

¹⁵⁸ On pourrait y ajouter un texte fort intéressant de l'abbaye de Bourgueil, que Monsieur J. Schneider a bien voulu nous signaler et qui est ainsi analysé : « Guillaume le Grand donne aux religieux trois forêts dans le pagus de Poitiers (les Brétignolles, Nuaillé, Faymoreau). Les moines ont le droit d'y planter et d'y édifier », par M. DUPONT, Monographie du cartulaire de Bourgueil, dans *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, LVI, 1962, p. 177 (fo 228, du cartulaire, 24 juin 1004). Ces trois villages sont en Bas-Poitou, mais ils montrent bien que les défrichements ont souvent commencé dès l'aube du XI^e siècle.

était préoccupé de défrichements lors de la fondation de Fontevrault au début du XII^e siècle. Dès 1088, aux Ormes, on en était réduit à cultiver des sols pierreux.

Dans les pays de brandes, les défrichements furent plus tardifs. A Villesalem et autour de Fontaine-le-Comte, le vrai départ fut donné au début du XII^e siècle. Au XIII^e encore, on défrichait un peu partout et, notons-le, dans les régions limitrophes : en Châtelleraudais, autour d'Oyré ; au sud, dans les environs de Civray.

Cessa-t-on d'essarter avant la fin du XIII^e siècle ? Les arbergements nouveaux dont on rêve à Mazerolles en 1299, les mentions tardives de noales dans la forêt de Moulière invitent au doute. Au prix de grands sacrifices, on enregistra quelques gains autour de Vasles et de Nouaillé au XIII^e siècle. De petits bois et des brandes ont pu tenter des paysans, par exemple, au nord de Thouars à la fin du XII^e siècle, dans une région actuellement toute en champs et en vignobles. . .

Mais un grand nombre de hameaux attestés au XII^e siècle se trouvaient encore au XVIII^e à l'orée des bois. Le peuplement des campagnes du Haut-Poitou prenait depuis le XI^e siècle une physionomie qu'il a gardée jusqu'à nos jours ou jusqu'à l'époque récente de la revalorisation des pays de brandes.

Il ne faudrait pas tout attribuer aux défrichements. C'est pour des raisons stratégiques que des châteaux ont été construits au XI^e siècle et que Richard Cœur-de-Lion a fondé Saint-Rémy-sur-Creuse. Les bourgs (voir *Appendice VI*) se trouvent surtout dans les régions de défrichements précoces, depuis le Châtelleraudais et le Loudunais jusqu'à la Gâtine et au Mellois. On n'en rencontre guère dans les pays de brandes, défavorisés il est vrai par la documentation.

Mais les défrichements ont été à l'origine de plusieurs centres de peuplement entièrement neufs. Tels sont les cas de Villesalem, de la Tache, de Noirterre, de la Touche-au-Noir et de Couture-

d'Argenson. Tels sont les cas de la plupart des hameaux aux noms récents qui entourent les villages anciens.

Voilà une riche moisson de renseignements. Mais qui a fait, qui a encouragé ou organisé le peuplement et les défrichements ? Y eut-il des déplacements de population ? Les rapports entre les hommes n'en ont-ils pas été modifiés ? Les conditions matérielles de la vie, enfin, étaient-elles meilleures après les défrichements ?

CHAPITRE III

LES INITIATIVES POPULAIRES ET LES FRANCHISES

Ceux qui par le travail de leurs bras ont abattu les arbres et arraché les souches, ceux qui ont remué le sol neuf, qui l'ont semé et cultivé, ce sont les paysans, à peu d'exceptions près. Mais des initiatives étaient-elles permises dans les cadres de la seigneurie foncière et de la châtelanie ?

1 *Les classes paysannes et leurs nouveaux seigneurs*

Les nouvelles institutions, plus que l'essor économique, ont d'abord transformé les classes rurales.

Les alleutiers paysans ont disparu dans le courant du XI^e siècle¹. Les châtelains qui pillaient librement les seigneuries des monastères ne devaient pas refréner leur soif du gain devant les petites propriétés particulières. En transformant leurs terres en tenures, en acceptant de payer des cens et rentes, les petits alleutiers obtinrent la protection toute relative, mais réelle des seigneurs fonciers. Vers 1140, l'abbé de Noyers donna à Raoul, châtelain de Faye, la somme de 400 sous pour que les tenanciers

¹ Voir pp. 9 et 12.

d'une de ses terres allodiales ne soient plus « exploitables » à merci ².

L'histoire des serfs est plus précise. Au ^x^e siècle, les paysans privés de liberté étaient assez nombreux en Haut-Poitou ³. Leurs maîtres disposaient d'eux ⁴, de leurs femmes et de leurs enfants ⁵. Comme des biens immobiliers, ils les concédaient en précaire ⁶; entre eux, ils se partageaient leurs travaux ⁷. Bref, pour certains scribes poitevins de la fin du ^x^e siècle, les non-libres n'étaient pas des « citoyens romains » ⁸.

Pendant tout le ^{xi}^e siècle encore, des serfs furent vendus, échangés, donnés ⁹. Près de Loudun en 1093, on rattacha à une nouvelle église paroissiale tous les habitants d'un terroir, à l'exception des serfs, qui pourraient être ensevelis dans la terre de leurs maîtres ¹⁰. Les liens privés l'emportaient sur les cadres paroissiaux,

² « Radulfus, dominus Fagiae, querebat homines Sanctae Radegundis sibi expletabiles, qui stabant in alodio Gatnaici (Jaulnay). Quapropter abbas Bernerius volens aquitare homines de hac consuetudine, dedit Radulfo quadringentos solidos in caritate », *Cartulaire de Noyers*, n° CXXV, p. 556.

³ Un alleu est voisin d'une: « terra ex faugo mancipiorum », SC, n° 25 (962-963), p. 28.

⁴ N, n° 36 (908-913), p. 65.

⁵ SC, n° 4 (936), pp. 5s.; n° 231 (963 ou 964), p. 150; n° 337 (933 ou 934), p. 207.

⁶ SH 1, n° XXXII (967), p. 57.

⁷ N, n° CXI (milieu ^{xi}^e), p. 184.

⁸ SH 1, n° XLIV (vers 976), p. 51. On sait que le Poitou avait aussi des colliberts, qui seraient d'après J. BOUSSARD dans une situation inférieure à celle des serfs (Les « colliberti » du cartulaire de Vierzon..., dans *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 4^e série, 40, 1962, pp. 395 à 403). On ne peut établir de distinction entre serfs et colliberts dans les textes suivants: SM 1, n° CXV (1047-1059), p. 144; *Chartes de St-Florent*, n° VIII (vers 1050), p. 19; SM 1, n° CXIII (1050), p. 142; SC, n° 200 (1073-1085), p. 131.

⁹ SC, n° 256 (vers 1020), p. 166; SM 1, n° XCII (1031-1033), p. 112; SM 1, n° CXXII (1059-1068), p. 154; N, n° 118 (1040-1078), p. 193; SC, n° 362 (1062-1073), p. 224; SC, n° 371 (vers 1090), p. 229; *Chartes de St-Florent*, n° X (fin ^{xi}^e), p. 21.

¹⁰ « Homines, qui in supradicta terra et infra et ultra et undique olim habitaverunt et adhuc habitant, ad ipsam ecclesiam Sancti Petri semper cumvenerunt et cumveniunt ad baptismum videlicet et ad penitentiam et ad cetera divina officia, preter servos tantum vel colibertos quos sanctus cuius sunt, si vult, ad sepeliendum defert, sicut moris est in aliis pluribus locis », AV, carton 1 (Loudun), n° 2 (1093).

pourtant si forts. En 1192, Nevelon de Mellai, châtelain de Faye, se réserva tous les pouvoirs sur ses serfs, lorsqu'il abandonna aux religieux de Saint-Benoît-de-Quinçay les nombreuses coutumes qu'il percevait sur les habitants de Savigny ¹¹.

Pourtant, depuis le XI^e siècle, les seigneurs fonciers ont préféré protéger de l'emprise des châtelains les hommes les plus utiles, les artisans et les officiers qu'ils nourrissaient dans la maison domaniale. Des serfs de l'abbaye de Nouaillé passèrent clandestinement au service du châtelain de Lussac ¹², tandis qu'en 1120 les moines de Saint-Jouin-de-Marnes insistèrent pour soustraire au pouvoir judiciaire du châtelain de Moncontour des artisans venus de l'extérieur, probablement pour la construction de la nouvelle abbatale ¹³. Pour mieux s'attacher quatre nouveaux hommes de métier, les moines de Saint-Cyprien demandèrent au comte entre 1073 et 1087 de ne percevoir sur eux aucune coutume ¹⁴. Les moniales de Fontevrault reçurent en don quatre hommes libres de coutume, qui assurèrent le fonctionnement de leur four de Loudun ¹⁵.

Ces nouveaux venus, tels ceux de Saint-Jouin-de-Marnes, devenaient les « hommes propres » des seigneurs. Ils leur étaient

¹¹ « Quictavi dictam domum monachorum de Savignec, monachos et conversos et omnes habitatores domus et servitiores, nisi forte esset ibi aliquis quam constaret esse meum servum vel servitiosum, ab omni consuetudine et servicio, ab omni dominio meo et meorum, ab omni honore quocumque nomine vocetur, sive procuratio, sive vigeria, sive tallia, sive subsidium pro quacunque necessitate, liberam et immunem concessi, excepto homicidio et furto et sanguine », AV, carton 6 (St-Benoît-de-Quinçay), n° 3.

¹² « Servi vero sancti Iuniani ad eum venire solebant et ex illis suos servientes in domo sua vel quoslibet ministros, quosdam autem milites faciebant absque consensu abbatis atque monachorum », N, n° 147 (1077-1091), p. 225.

¹³ « Predicta abbatia, tam in claustris interioribus, quam in terris exterioribus ab omni deinceps illa consuetudine, quam vulgo veieram vocant, semper sit libera; quatinus omnes proprii abbacie homines, sive indigene fuerint, sive de foris venerint, ab omni in perpetuum, tam Petri quam omnium futurorum Montis Comitoris dominorum, servitio immunes sint: immunes sint cementarii, immunes sint carpentarii, sint immunes falcatores, sint immunes et alia quelibet officia exercentes », *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, pp. 29s.

¹⁴ SC, n° 18 (1073-1087), p. 23.

¹⁵ « Quatuor homines in furnillo earum quod est in castillo Losduni, quietos et liberos ab omni exercitu et equitatu et omni consuetudine que ad me pertinet », BN, nouv. acq. lat. 2414, f° 24v°.

presqu'aussi liés que les serfs d'autrefois. Aux hautes époques, le comte-duc et les viguiers avaient représenté l'autorité royale ¹⁶. Seuls les non-libres leur avaient échappé. A la fin du XI^e siècle et au début du XII^e, les successeurs des anciens officiers de l'État n'avaient aucun pouvoir sur les « hommes propres ». Vers 1087, Aimery Calvet, « homme propre » de Saint-Maixent, ne put être délivré de prison ni par le comte, ni par l'évêque, mais par les seuls abbé et moines de Saint-Maixent ¹⁷. Encore à Saint-Maixent, au XII^e siècle comme en 1032, les « hommes propres » n'avaient qu'à faire appel à l'abbé pour échapper à la justice du viguier ou du prévôt ¹⁸, ce remplaçant du viguier pour l'administration des domaines ¹⁹. A Saint-Jouin-de-Marnes en 1120, seuls les « hommes propres » de l'abbaye, pour la plupart des artisans, furent exemptés de la viguerie du châtelain de Moncontour ²⁰. Lorsque les descendants des « hommes propres » s'établirent dans des tenures, les seigneurs exigèrent d'eux une taxe spéciale, le cheuage ²¹.

¹⁶ M. GARAUD, L'organisation administrative du comté de Poitou..., dans *BSAO*, 4^e série, II, 1953, pp. 428 et 429.

¹⁷ « Aimericus Calvet, se ablicans, captus fuit, et compeditus in eadem archa missus, unde non exiit per sigillum comitis vel episcopi, donec ad voluntatem domni Ade abbatis et dominorum suorum. Tandem (...) venit cum conjuge sua (...) coram hostia sepulchri domini sui sancti Maxentii, et viva voce, sicut solet loqui aliquis, anxius ad dominum suum confessi sunt ambo similibus verbis: Domine sancti Maxenti, confiteor me esse tuum mei capitis proprium hominem et fideliter tibi et tuis servitutum. Hoc juravit tenere se firmiter, et insuper dedit fiducias: (...) (neuf nom de personnes) unusquisque istorum pro centum solidis, si juramentum offenderit. Ad ultimum hoc juravit ejus conjux », SM 1, n° CLXVI (vers 1087), p. 200.

¹⁸ « Sed de propriis hominibus sancti Maxentii nemo prepositorum, nullus judex judicet, nisi ante monachum aut in quo loco ipse jusserit », SM 1, n° XCI (1032), p. 111. « Sciant omnes venturi quod super omnes homines et mulieres qui sunt de propriis capitibus homines de altari sancti Maxentii, super eos vegerius non debet habere ullam potestatem, nec in vendis, nec lumbis. Si venerint in curia coram preposito, et appellaverint ad abbatem, non amplius coget eos prepositus », SM 2, n° CCCXCIV (XII^e s.), p. 12.

¹⁹ M. GARAUD, *op. cit.*, dans *BSAO*, 4^e série, II, 1953, p. 454. M. Garaud affirme d'ailleurs qu'à la fin du XI^e siècle, le mot *vicaria* peut désigner un « pouvoir judiciaire comprenant généralement la haute et la basse justice », *Essai sur les institutions judiciaires du Poitou...*, p. 33.

²⁰ Voir ci-dessus, note 13.

²¹ G. DUBY, *L'économie rurale...*, II, p. 446 à 452.

Ces classes devinrent de plus en plus mal définies dans les esprits. Pour des motifs très divers, de nombreux serfs avaient été affranchis avant 1050 ²². Les autres ne furent plus distingués des libres après le XII^e siècle. Au XIII^e, il ne sera plus question ni de serfs, ni d'« hommes propres » ²³.

2 Les terres dotées de franchises

Dans cette évolution, le rôle des défrichements apparaît mal. Pourtant, l'histoire de Bouresse peut apporter quelques lumières. Sur une terre probablement déserte, des paysans, les Bouteleus, vinrent fonder le hameau de la Boutelière. Ces gens étaient soumis depuis longtemps aux coutumes des châtelains voisins de Lussac lorsque d'autres paysans y arrivèrent et peut-être s'y cachèrent pour ne rendre aucun service. Entre 1155 et 1157, une enquête révéla leur présence. Devaient-ils les coutumes ? Si les Bouteleus étaient coutumiers à cause de la terre, les nouveaux-venus l'étaient aussi, mais si les Bouteleus devaient leurs coutumes pour avoir été autrefois les dépendants personnels des châtelains, les autres en étaient dispensés. Les coutumes qui pesaient sur les Bouteleus avaient-elles au moins un fondement juridique dans cette terre des moines de Nouaillé ? Les paysans des hameaux voisins, les officiers aussi répondaient évasivement aux questions des enquêteurs ²⁴. Les moines de Nouaillé avaient peut-être accueilli eux-mêmes, clandestinement, les deux groupes successifs de paysans. Un siècle plus tôt, leurs tenanciers de Bouresse

²² A titre d'exemple : SC, n° 62 (936-954), p. 55 ; SH 1, n° XLIV (vers 976), p. 51 ; N, n° 126 (1077), p. 204 ; SC, n° 256 (vers 1020), p. 166 ; SH 1, n° LXXXIII (1067), p. 90 ; SH 1, n° XC (1077), p. 96s.

²³ Il existe bien une *Étude sur le servage en Poitou*, publiée par H. Lafond en 1923, mais elle est largement dépassée.

²⁴ « Dicebatis tamen quosdam homines appellatos Boteleus terram illam habitare et abitasse. Qui sicut dicebatur consuetudinarii dominis Luciaci per multa tempora extiterant, et pro sua non pro consuetudine illius ; confirmationem alios homines terram illam excoluisse addiciebatis, qui in nullo servitio dominis illis erant obnoxii. Quod si servitia illa a consuetudine terre procedent, nulla ratio obstabat quin dominis illis servire deberent. (. . .) (Un autre) nesciebat, tamen, sicut ipse confitebatur, au iuste au iniuste, au propter hominum illorum consuetudinem habuerint », N, n° 215, p. 335.

et de Mazerolles avaient fui devant les exactions de ces châtelains²⁵. Les moines auraient ensuite exploité toutes les occasions. Dès 1077-1091, les repas coutumiers du châtelain furent supprimés contre une rente annuelle de 25 sous ; le taux des amendes menaçant les absents aux corvées du château fut fixé à quelques perceptions en nature. N'était-ce pas l'amorce d'une conversion de toutes les coutumes en rentes annuelles²⁶ ?

Seigneurs fonciers et châtelains évitaient difficilement les conflits lorsque leurs pouvoirs s'exerçaient sur les mêmes paysans. Quand le seigneur foncier était aussi percepteur de coutumes, la lutte était plus complexe. Les paysans de Pamproux se révoltèrent contre leurs seigneurs immédiats, le prieur de Pamproux et l'abbé de Saint-Maixent. Parce que le châtelain voisin, Hugues de Lusignan, recevait 100 sous pour leur défense (*garda*), il prit d'abord fait et cause pour les petites gens, avant de les abandonner à eux-mêmes en 1221 à la demande des religieux²⁷. Les paysans ne se tinrent pas pour battus. En 1225, ils regimbèrent contre une taille de l'abbé de Saint-Maixent. Ce fut le sénéchal du roi en Poitou qui intervint pour la fixer à 20 livres²⁸.

La concurrence entre les seigneurs provoqua une multiplication des franchises. Avant 1070, dans les domaines des moines de Saint-Florent-lès-Saumur, autour de la forêt d'Argenson, des habitations étaient libres de toute charge²⁹. Tout près de Poitiers,

²⁵ Textes cités ci-dessus p. 50, note 102.

²⁶ N, n° 115 (1040-1078), pp. 188s. ; voir p. 50, note 102.

²⁷ « Cum ad instantiam hominum de Pampro, ipsos contra abbatem et conventum sancti Maxentii, occasione centum solidorum (quos tantummodo et pro guarda in villa de Pampro annuatim (. . .) habeo, tueri vellem et defendere, tandem (. . .) per iudicium diffinitum fuit quod nulla ratione debebam predictos homines contra abbatem predictum vel conventum defendere vel tueri », SM 2, n° CCCXIX, pp. 45s.

²⁸ « Cum inter Gaufredum abbatem et conventum sancti Maxentii, ex une parte, et homines suos de Pampro, ex altera, super possessione tallie, quam idem abbas et conventus ab eisdem hominibus petebant, questio verteretur, dictis hominibus eandem possessionem negantibus », SM 2, CCCCXIV, pp. 54 à 56.

²⁹ « Mansiones quietas » et « maisnamentos quittos », *Chartes de St-Florent*, n° LXXIX (av. 1070), pp. 112s.

un certain Gaubert le Français possédait entre 1060 et 1087 un four et sept arpents de vigne sans aucune obligation coutumière ³⁰. Jusqu'au milieu du XIII^e siècle, on trouvera encore de telles terres dotées de larges franchises ³¹.

D'autres seigneurs assez nombreux consentirent à en finir une fois pour toutes. Vers 1177, contre la somme de 8 livres, le vicomte de Châtellerault renonça à jamais à toutes les coutumes de Buxière ³². A Jaulnay, la terre privilégiée devint à ce point la base des libertés qu'il eût suffi d'en sortir pour être de nouveau soumis aux anciennes « coutumes » ³³. On s'en garda bien.

Au contraire, des paysans ont fui les terres « coutumières » pour les terres libres, souvent très loin de leur lieu d'origine. Rappelons ce Gaubert le Français, probablement originaire du nord de la Loire, qui habitait près de Poitiers dans la deuxième moitié du XI^e siècle. Près de La Roche-Pozay, en 1169, vivait une

³⁰ « VIII juctos vinearum (. . .) sicut eas habuerat sine omni consuetudine preter decimam que monachorum erat », SC, n° 34 (1060-1087), pp. 31s.

³¹ « Terram que est deserta sine heredibus haberent liberrime, set eorum consuetudinarios non reciperent », SC, n° 382 (1087-1115), p. 236 ; « Goscelinus Aminus et filii concesserunt (. . .) scilicet unam masuram et unam borderiam medietatis terrae d'Anjauri, liberas ab omni cosduma et servitio », *Cartulaires de l'Absie*, p. 93 (1188) ; « Hugo Archiepiscopus, Partiniaci dominus, dedi (. . .) quicquid juris et dominii habebam in quadam domo que sita est in valle sancti Jacobi, quam Johannes Estrepaut dederat eisdem fratribus. Habitorem igitur domus liberum esse concedo ab omni peagio et talleia et exercitu, et omni prorsus consuetudine, et venda preter forum », *Cartulaire des Châtelliers*, n° VIII (1196), p. 12 ; « Volentes mansionarii quicumque in predictis locis (. . .) in futurum, ab omni exactione, tallia, pedagio, redevancia et costuma quolibet sint liberi et immunes », *Cartulaire de Chambon*, n° IV (1221), p. 32 ; « Duodecim arpenta terre (. . .) ad duodecim denarios annui census (. . .) in perpetuum libere, pacifice et quiete sine aliquo servicio, terragiis, costumis, auxilio, et absque omni exactione, mediante dicto censu », *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CCXCIV (1259), p. 323.

³² *Cartulaire de Noyers*, n° CDLVI, pp. 498s.

³³ « Et ipse Radulfus (châtelain de Faye-la-Vineuse) dimisit eos liberos omni tempore quamdiu starent in terra Sanctae Mariae ; si vero de ea exirent, ad priorem consuetudinem reverterentur, et ei sicut prius, expletabiles essent », *ibid.*, n° DXXV (vers 1140), p. 556.

colonie de paysans limousins³⁴. Lorsque Richard Cœur-de-Lion fonda la place militaire de Saint-Rémy-sur-Creuse, des habitants d'Angle-sur-l'Anglin, attirés par les conditions avantageuses, y établirent leur demeure³⁵. Ces faits en confirment d'autres sur lesquels nous avons déjà insisté. Les terres trop grevées de « coutumes » se vidaient de leurs habitants³⁶. Dans les domaines d'Alphonse de Poitiers, des paysans partirent en 1258 pour n'avoir pas reçu toutes les graines de semence promises³⁷. Pour obtenir des bras supplémentaires, les seigneurs durent libérer leurs terres et offrir des conditions avantageuses. En définitive, la part des initiatives paysannes ne fut pas négligeable.

Dans certaines zones boisées, le contrôle des seigneurs a pu être moins immédiat. Ce sont peut-être surtout les initiatives paysannes qui expliquent les défrichements du terroir de la Tache en Gâtine³⁸. Au début du XIII^e siècle, plusieurs paysans ont profité des troubles occasionnés par la reconquête royale pour se tailler des terres dans la forêt comtale de Moulière, derrière Bonneuil-Matours. Une enquête menée sur l'ordre d'Alphonse de Poitiers révéla que dans certains cas des officiers avaient concédé des espaces boisés. Mais souvent personne ne savait de quel seigneur relevaient les essarts³⁹.

³⁴ « Ad orientalem portam oppidi Roche (. . .) dedi rursus in concambiam terram quorundam rusticorum qui dicebantur Lemovicenses, infra miliarum memorati castri », *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° VIII (1169), p. 10. Pourtant, vers 1205, l'un d'eux peut-être obtenait des libertés qui laissaient peu envier son sort antérieur : « Dedi et in elemosinam concessi Petrum Lemoxicum et omnes heredes suos jam natos vel nascituros eternaliter liberos et ab omni consuetudine absolutos », *ibid.*, n° LXXVII, p. 70. Textes déjà remarqués par M. BLOCH, *Les caractères originaux . . .*, p. 14.

³⁵ « Stephanus Chevaliau dicit quod Gaufridus Montau et Petrus Montain exierunt de Angla et ierunt stare apud Sanctum Remigium pro franchisiis ville », *Comptes et enquêtes d'Alphonse*, dans *AHP*, t. VIII, p. 53.

³⁶ Voir ci-dessus, p. 24, note 90 ; p. 50, note 102.

³⁷ Voir ci-dessous, p. 80, note 26.

³⁸ Le texte dit : « boscum et planum et etiam exarta rusticorum de la Tascha », *Cartulaires de l'Absie*, n° 441 (vers 1100), p. 64.

³⁹ Voir ci-dessus, p. 60, note 154.

3 Les franchises dans les bourgs

On ne peut dissocier la terre que cultive le paysan du village qu'il habite. Plusieurs seigneurs le comprirent : ils fondèrent des bourgs dotés d'un régime spécial de franchises. Ainsi à Chauvigny au début du XI^e siècle⁴⁰. Dans le bourg de Scorbé-Clairvaux, les moines de Cormery étaient privés de toutes perceptions « coutumières »⁴¹. A Saint-Citroine, les habitants n'étaient plus tenus en 1082 d'héberger les grands ; ils étaient libérés des exactions. Le serf ou le colibert qui viendrait y habiter serait protégé par le seigneur du bourg, l'abbé de Saint-Florent-lès-Saumur⁴². Vers 1100, le châtelain de Morthemmer défendit aux moines de Saint-Cyprien de recevoir ses « coutumiers » dans leur nouveau bourg libre installé à Morthemmer même⁴³. Le vicomte de Thouars fit des réserves identiques lorsqu'il permit aux chanoines d'Airvault de fonder un bourg libre à Thouars⁴⁴. Les libertés accordées à la fin du XII^e siècle à Saint-Rémy-sur-Creuse par Richard Cœur-de-Lion viennent d'être signalées. A l'autre extrémité du Poitou,

⁴⁰ « Ut edificarentur in aqueductu molendina, in terra vero burgum, quem ita statuit liberum ut neque preposituram neque rapinam neque aliquam prehensionem vel consuetudinem nec episcopus nec clericus neque prepositus vel aliqua persona inibi unquam auderet requirere ; set ita quieta omnia et libera per manus Ausegi abbatis tradidit monachis Sancti Cipriani, ut ipsi in perpetuum optinerent tam ecclesiam quam burgum et cetera », SC, n° 210 (1019-1027), p. 137.

⁴¹ « Ecclesiam (. . .), burgum et mercatum, ita ut nullam consuetudinem requirat ullus qui vivere aut mori possit, feriam ad festivitatem sancti Hilarii », *Cartulaire de Cormery*, n° L (1070-1110), p. 103.

⁴² « Et burgum Sancti Ciltronii ita solidum et quietum et omnibus exactionibus liberum ut neque herbergare neque manducare in domo cuiusdam burgensis qui in eo manent, nec etiam in domo coliberti sui, nisi annuente monacho », *Chartes de St-Florent*, n° XXXII (1082), p. 45 ; Comparez avec la charte antérieure citée ci-dessous, p. 84, note 41.

⁴³ « Et in ipso clauso facerent sine omni consuetudine quod vellent, etiam burgum et furnum ; vendam tantum in mercato nostro solvent homines, in burgo umquam. Justicia omni tempore est monacum. Nostros tantum consuetudinarios ad habitandum non suscipient sine licentia », SC, n° 383 (1087-1115), pp. 235s.

⁴⁴ « Ad Thoarcium (. . .) quendam vicum facerent, et quicumque in eodem vico habitarent, ab omni prorsus consuetudine que ad eum pertineret, liberi essent, nec in exercitum, nec in militiam aliquando irent, nisi ex sua voluntate, ita tamen ut canonici de hominibus patri meo consuetudinariis illum vicum non facerent », F, t. XXVI, f° 218s., (vers 1198).

près de la Saintonge, Alice, comtesse d'Eu, confirma en 1235 aux habitants de Villeneuve-la-Comtesse des libertés qui remontaient également à la fin du XII^e siècle ⁴⁵. Le hameau de Thenet, près de Hains, en Montmorillonnais, était en 1267 une petite ville franche ⁴⁶.

Très tôt, on distingua l'habitant d'un bourg privilégié, le bourgeois, du simple paysan, rustre ou vilain. Dès 1016, à Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, les manses des paysans devaient rester à des paysans et ceux des bourgeois à des bourgeois ⁴⁷. A Parthenay également, on ne confondait pas bourgeois et vilains ⁴⁸. Dès 1073, les habitants du bourg de Saint-Maixent furent qualifiés de bourgeois ⁴⁹.

A Poitiers, le mouvement d'affranchissement commença sans doute en 1077 dans le bourg de Montierneuf, déclaré libre de toute intervention comtale ⁵⁰. Son succès fut tel que le comte interdit peu après qu'on y admît à résidence ses « coutumiers » ⁵¹. Entre 1086 et 1126, Guillaume VII le Troubadour résolut le problème en concédant des franchises à toute la ville de Poitiers. Y eut-il dès lors une commune jurée, que Louis VII aurait abolie en 1138 ⁵² ? De toutes manières, en 1199, Aliénor d'Aquitaine restaura ou confirma la commune et les anciennes franchises de

⁴⁵ « In eadem villa inveni has libertates et consuetudines subscriptae, sub quibus dictam villam et homines ibi mansuros esse », BN, coll. Dupuy, vol. 805, f° 104 (1235).

⁴⁶ « Et villam franchiam de Thenetz », *Cartulaire de la Châtelle*, n° XXIX, p. 31.

⁴⁷ « Mansos rusticorum sive suburbanorum sub ac condicione ligamus, quia rusticus rustico, burgensis burgensi succedet », SH 1, LXXI, p. 79.

⁴⁸ « Ut quicumque, aut miles, aut serviens, aut burgensis, aut villanus (. . .) (un bien) sive mobilem, sive immobilem Sancto Paulo aut dederit, aut vendiderit, aut commutaverit, liberam licentiam accipiendi habeat Sanctus Paulus », *Cartulaire de Cormery*, n° XLV (1070-1110), p. 93.

⁴⁹ « Vendidit quendam partem prati (. . .) quibusdam burgensibus burgi sancti Maxentii », SM 1, n° CXXX, p. 161.

⁵⁰ *Recueil des chartes de Cluny*, t. IV, n° 3495, pp. 610s.

⁵¹ AUDOUIN, Recueil de doc. concern. la commune de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV, p. 18.

⁵² *Ibid.*, pp. 25 à 28.

Guillaume le Troubadour⁵³, au moment où Jean sans Terre accorda à Niort une faveur semblable⁵⁴.

Au XIII^e siècle, il y eut des bourgeois pour traiter directement avec leurs seigneurs. Ceux du bourg Saint-Paul de Parthenay arrachèrent en 1259 des allègements au prieur, maître du bourg⁵⁵. En 1270, les habitants de Charroux reçurent également de larges franchises de la part du comte de la Marche⁵⁶. Là comme à Poitiers, à Niort, à Villeneuve-la-Comtesse et ailleurs, il ne s'agissait pas d'un échange de droits entre seigneurs, mais de concessions accordées aux bourgeois eux-mêmes.

Conclusion

Entre 1019 et 1027, fut fondé à Chauvigny l'un des premiers bourgs poitevins. En 1016 déjà, les bourgeois de Saint-Hilaire-le-Grand étaient distingués des vilains. Plusieurs paysans n'ont pas craint de tout abandonner, ni de défricher des terres neuves. Ils ont recherché des conditions de vie meilleures. Et leurs initiatives sur le plan religieux ne doivent pas être ignorées. Entre 1086 et 1100, les paysans du Bornais, près de Sénillé, auraient réclamé à l'évêque la construction d'une église dans leur village⁵⁷.

Mais l'emprise des grands demeura. Les serfs et les « hommes propres » commencèrent à se fondre dans la masse paysanne au XII^e siècle. Mais les distinctions entre bourgeois et vilains, entre vilains des terres privilégiées et ceux des terres « coutumières » ne furent-elles pas l'effet de décisions seigneuriales ? Pour apprécier à leur juste valeur les franchises accordées, il importe donc de comprendre le rôle des grands dans les défrichements et leurs réactions devant la mobilité paysanne.

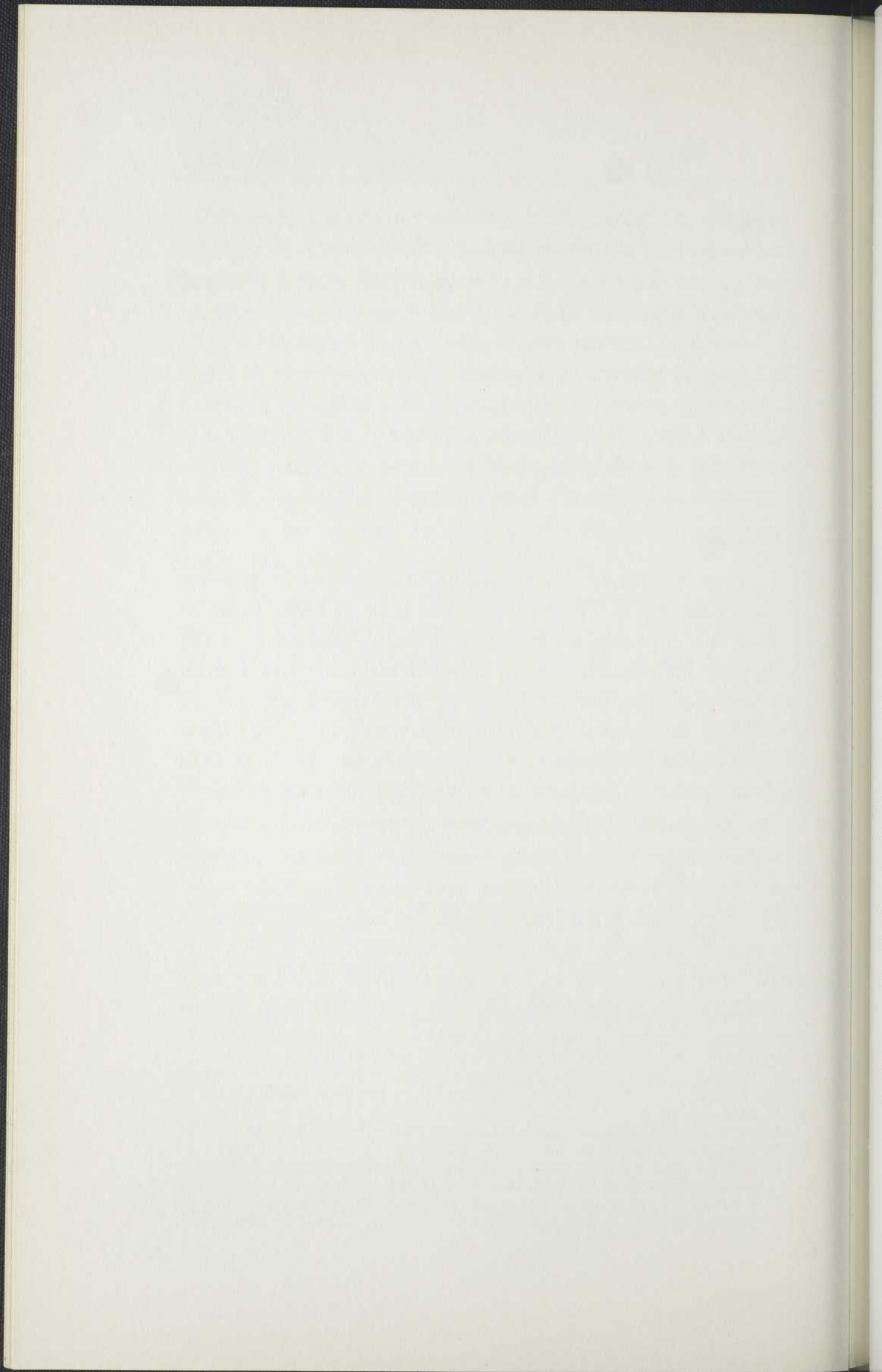
⁵³ *Ibid.*, pp. 49 à 52.

⁵⁴ M. DILLAY, *Les chartes de franchises du Poitou*, n° VIII, p. 27.

⁵⁵ *Cartulaire de Cormery*, n° XCVII, pp. 171s.

⁵⁶ *Chartes de Charroux*, n° CXXVIII, p. 273 à 277. Franchises qui faisaient suite à n° XLVI (1150-1177), pp. 162 à 164.

⁵⁷ « Ecclesiam del Borneis, quam ipsi a fundamento in eadem parrochia jussione episcopi et parrochianorum edificaverant », SC, n° 289, p. 184.



CHAPITRE IV

LES INITIATIVES DES CLASSES SUPÉRIEURES ET LE MAINTIEN DE LA SEIGNEURIE

Les grands d'Occident n'étaient pas tous des seigneurs.

1 *Les religieux et les défrichements*

Jusqu'au début du XIII^e siècle, la règle interdisait aux Cisterciens de concéder leurs terres à des tenanciers. Obligés de travailler aux champs, les moines blancs ont acquis une réputation d'innovateurs auprès de plusieurs historiens de l'économie. En fait, plus que d'agriculture, les Cisterciens vécurent d'élevage. Pour leurs troupeaux aussi bien que pour leur isolement, les bois étaient indispensables ¹.

Les abbayes poitevines confirment ces données de l'histoire générale de l'ordre. Les ruines des Châtelliers, de Bonnevaux, du Pin et de l'Étoile font le charme de quelques éclaircies au

¹ M. BLOCH, *Les caractères originaux . . .*, pp. 12s. G. DUBY, *L'économie rurale . . .*, I, p. 147. Cependant, B. BLIGNY, *L'église et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne*, p. 385, signale des défrichements cisterciens.

milieu des bois ². Mais lorsque les Cisterciens arrivèrent à l'Étoile, des paysans, déjà, cultivaient des champs ³. A Oyré, les moines de la Merci-Dieu furent, plutôt que des initiateurs, les bénéficiaires des défrichements entrepris par les châtelains d'Angle et de Monthoirion ⁴.

L'ordre de Fontevrault, fondé par Robert d'Arbrissel en terre poitevine au début du XII^e siècle ⁵, établit une dizaine de prieurés en Haut-Poitou ⁶. Les moniales fontevristes furent-elles plus actives dans l'exploitation du sol ? A Montazais, à Villesalem, à Guesnes, à Lencloître, à la Puye malgré des donations de bois, rien ne prouve que les moniales aient défriché. Cependant, on se rappelle que les terres recouvertes de ronces et d'épines de Tusson furent remises en culture et surtout que l'abbaye mère essarta une partie des nombreux bois qu'elle reçut en don autour de Fontevrault ⁷.

Les chanoines réguliers de saint Augustin établis à Fontaine-le-Comte ont aussi défriché et exploité leurs bois avec une étonnante énergie, mais la proximité de la ville de Poitiers a pu exercer sur eux une influence stimulante ⁸.

Quant aux ordres militaires, ils sont fort mal connus en Haut-Poitou. Tout au plus peut-on dire que les Templiers y

² J. SALVINI, L'abbaye de Bonnevaux . . . , dans *BSAO*, 3^e série, VI, 1923, pp. 356 à 360, et surtout R. CROZET, *L'art roman en Poitou*, pp. 101s.

³ *Gallia christiana*, t. II, Instr., n^o LXIII, col. 378.

⁴ Voir p. 37, note 35.

⁵ R. NIDERST, *Robert d'Arbrissel et les origines de Fontevrault*.

⁶ Bonneuil, comm. Sainte-Soline, cant. Lesay ; la Font-Saint-Martin, comm. Usson, cant. Gençay ; Guesnes, cant. Monts-sur-Guesne ; Lencloître, arr. Châtellerauld ; Montazais, comm. Souvigné, cant. Civray ; la Puye, cant. Pleumartin ; Tusson, cant. Aigre ; Villesalem, comm. Journet, cant. la Trimouille.

⁷ Montazais, F, t. XVIII, *passim* ; Villesalem, BN, lat. 12 756, fo 57 la Puye, BN, nouv. acq. lat. 2414, fos 34v^o, 35 ; Tusson, *ibid.*, fos 2s. ; Fontevrault, *ibid.*, fo 54 surtout.

⁸ AUDOUIN, *Recueil de doc. concern. la commune de Poitiers*, dans *AHP*, t. XLIV, n^o CXXVI, pp. 175 à 187 notamment. Voir aussi p. 59, note 149.

avaient une dizaine de maisons⁹ et que la commanderie de l'Épine a dû posséder non loin de Poitiers les nombreux bois qui portent encore son nom.

*

Le rôle joué par le clergé séculier dans les défrichements apparaît également fort mal. A la demande des réformateurs grégoriens¹⁰, les laïques abandonnèrent leurs droits sur les églises paroissiales¹¹. Dans le *Grand-Gauthier*, ce pouillé rédigé vers 1300 à la demande de l'évêque Gauthier de Bruges¹², aucune des 548 cures du Haut-Poitou n'était à la nomination des laïques. Mais l'évêque n'en possédait que 151, auxquelles on pourrait ajouter les 29 paroisses du chapitre de la cathédrale. Les autres appartenaient à des monastères. Plusieurs laïques gardèrent les dîmes¹³. En 1245, le pape et l'évêque de Poitiers s'inquiétèrent du sort des prêtres ruraux réduits à la misère et à la famine¹⁴.

⁹ Auzon, près de Châtelleraut ; la Barre et Clarens, comm. Saint-Léger-lès-Melle, cant. Melle ; Boissière-en-Gâtine, cant. Mazières-en-Gâtine Bret, comm. Aubigné, cant. Chef-Boutonne ; Civray ; Crozillière, comm. Avon, cant. la Mothe-Saint-Héraye ; Ensigné, cant. Brioux ; l'Épine, comm. Béruges, cant. Vouillé ; la Lande, comm. Gourgé, cant. Saint-Loup-sur-Thouet ; Montgaugier, comm. Cherves, cant. Mirebeau ; Moulins, comm. Bournan, cant. Trois-Moutiers ; Villegats, cant. Ruffec. Voir A. de la BOURALIÈRE, Deux souvenirs des Templiers en Poitou, dans *BSAO*, 2^e série, IX, 1901, pp. 38 à 50 et C. TRANCHANT, Procès-verbal de remise de maisons diverses des Templiers aux chevaliers hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem dans le Poitou (1313), dans *BSAO*, 2^e série, II, 1882, pp. 452 à 465.

¹⁰ M. GARAUD, Observations sur les vicissitudes de la propriété ecclésiastique dans le diocèse de Poitiers du ix^e au xiii^e siècle, dans *BSAO*, 4^e série, V, 1960, pp. 357 à 377.

¹¹ Les moines de Saint-Cyprien font confirmer vers 1110 les dons d'église de la fin du xi^e siècle, SC, n^o 43, pp. 43 à 47, auxquels on n'avait rien ajouté, dans SC, n^o 51 (vers 1112), pp. 50s.

¹² H. BEAUCHET-FILLEAU, *Pouillé du diocèse de Poitiers*, pp. XXXVIs. On en aurait continué la compilation après la mort de Gauthier de Bruges.

¹³ Des préambules soutiennent que la dîme a été instituée par Abraham pour les clercs, SM 1, n^o CCLXXXVII (1125-1129), p. 13, ou rappellent les décrets pontificaux interdisant aux laïques de conserver les dîmes pour leur usage personnel, SH 1, n^o CXLI (1157), p. 161. Mais on sent là un effort des clercs pour rependre ce qui leur échappe en fait.

¹⁴ *Cartulaire de l'évêché de Poitiers*, n^o 17, p. 27.

Dans les terres nouvellement défrichées, les curés eurent du mal à obtenir leur part des dîmes ¹⁵.

*

Le *Grand-Gauthier* révèle surtout l'importance des moines et des chanoines, patrons des trois-quarts des paroisses du Haut-Poitou à la fin du XIII^e siècle : 311 collégiales, abbayes ou prieurés au moins étaient installés dans les 548 paroisses. Les paroisses n'avaient que leur seul curé, mais chaque monastère abritait de trois à six religieux en moyenne. Les moines étaient beaucoup plus nombreux que les clercs séculiers ¹⁶.

Les Bénédictins n'ont pas, à notre connaissance, cultivé directement la terre ¹⁷. Ils confiaient cette tâche à leurs paysans. Habitues à penser à l'intérieur des cadres seigneuriaux, ils rénovèrent la seigneurie, en s'alliant au besoin à l'aristocratie laïque.

2 *Les défrichements et la rénovation de la seigneurie foncière*

Que les défrichements aient été la plupart du temps organisés par les seigneurs laïques ou ecclésiastiques, cela ne fait aucun doute. Ils avaient trop intérêt à encourager l'agrandissement des champs cultivés et l'augmentation de la population. Nombreux étaient les revenus qu'ils en tiraient.

¹⁵ *Corresp. admin. d'Alphonse de Poitiers*, I, n° 637 (1268), pp. 39s. ; *Cartulaire de la Châtelle*, n° X (1270), p. 20, à titre d'exemples.

¹⁶ Dans le *Grand-Gauthier*, le rapport du nombre des monastères sur celui des cures est de 0,228 en Gâtine, de 0,352 en Thouarsais, de 0,413 entre Niort et Civray, de 0,604 du Châtelleraudais au Loudunais, de 0,583 dans les pays de brandes, de 1,235 dans la ville de Poitiers. La densité monacale est donc plus forte dans les régions voisines de la capitale poitevine, où les nombreux monastères de Poitiers ont fondé des prieurés et des dépendances. Cependant, ces chiffres restent fort inférieurs à ceux de Provence, où certains diocèses ont quatre fois plus de monastères que de paroisses. B. BLIGNY, *L'Église et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles*, cartes hors-texte.

¹⁷ « Ab incolis villae fossoriis et rastris excolebantur, et vulga vocabantur exsarta ; et sicut erant omnia intra terram quae fuit data monachis », *Cartulaire de Noyers*, n° CXCVII (vers 1088), p. 226.

Ceux de la seigneurie foncière d'abord. Au XIII^e siècle, dans les comptes d'Alphonse de Poitiers et des rois de France, on peut relever le montant des cens des essarts de la forêt de Moulière¹⁸.

Mais très souvent, aux cens et rentes, les seigneurs substituèrent ou ajoutèrent une nouvelle forme de redevance, le terrage. Au bout de l'année, le paysan était astreint à rendre, au lieu d'une quantité fixe d'argent ou de blé, la sixième ou la neuvième gerbe de sa récolte¹⁹. Que cette redevance ait été créée pour les terres neuves, on se l'explique facilement. Pendant la période improductive des travaux de défrichement, le nouveau tenancier n'avait rien à donner. Les moines de Saint-Florent-lès-Saumur ont adopté ce système pour la mise en culture de leurs bois de Couture-d'Argenson peu avant 1070²⁰. C'est aussi pour percevoir une part des terrages que le châtelain de Montreuil-Bellay obligea les moniales de Fontevrault à faire cultiver les bois donnés par lui au début du XII^e siècle²¹. De même, les châtelains de Monthon firent essarter au XIII^e siècle certains bois des environs d'Oyré pour percevoir des cens et des terrages²².

Des seigneurs ont voulu participer plus directement aux profits des terres. En 1121, avec la concession d'une terre et

¹⁸ « Item de novalibus Moleriarum, de censu, XXXV sol. Item de ingressu cujusdem hospitis ibidem, XXX sol. », Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, p. 67 (1244), aussi p. 100, 127, 218. « De novis censibus ejusdem foreste, pro toto anno, XXX s. », BERRANGER, Doc. financ. Poitou, dans *AHP*, t. LII, p. 191 (1293).

¹⁹ La sixième gerbe de blé, *État du domaine à Chizé*, p. 103. La neuvième, *Corresp. adm. d'Alphonse de Poitiers*, II, p. 461. Pour les vignes, le mot « terrage » n'est pas employé, mais on en réclame la quatrième ou la cinquième part, dans SM 1, n° CLXXXIV (vers 1089-1096), p. 216 ; n° CCLI (vers 1111), p. 278 ; *Cartulaire de St-Laon-de-Thouars*, n° XL (vers 1120), p. 36 ; AV, G, 1141, 1^{er} déc. 1257 ; AV, H Fontaine-le-Comte, 22, 25 nov. 1276 et 1^{er} sept. 1289 ; *État du domain à Chizé*, pp. 135s.

²⁰ « Si forte boscum contingeret eradicari et in culturam redigi, totam decimam monachi haberent et medietatem terragii », *Chartes de St-Florent*, n° LXXV, p. 103.

²¹ « Postquam predicta vero terra excolta et seminata et messis de ea collecta fuerit, sanctimoniales Fontis Evraudi reddent michi atque Rainardo pro unoquoque iugere terre quem coluerint et seminauerint II denarios de censu in mense marcii et tale terragium qualem et decimam idem XI gerbam de terragio nobis reddent, decima vero tota ecclesie Fontis Evraudi erit », BN, nouv. acq. lat. 2414, fo 54.

²² Ci-dessus, p. 37, note 35.

d'un troupeau de deux bœufs, de deux ânes et de quarante moutons, les moines de Saint-Maixent s'engagèrent à fournir tous les ans à une famille paysanne la moitié de la semence contre le versement de la moitié de la récolte ²³. C'était un contrat de métayage, perpétuel celui-là. Mais il semble que, déjà en 1098, les mêmes moines aient établi à Mazières-en-Gâtine un contrat analogue à court terme en faveur d'un métayer, qu'ils appelaient leur mercenaire ²⁴. Vers 1155, contrairement aux tenanciers à terrage, les métayers du prieur de Château-Larcher ne relevaient pas des officiers seigneuriaux ²⁵. De tels contrats auraient été difficiles à maintenir en l'absence de fonctionnaires dociles et vigilants. A Cherveux, entre 1258 et 1259, des paysans du comte Alphonse de Poitiers avaient quitté leurs terres parce qu'ils n'obtenaient pas la moitié des graines de semence, comme à l'accoutumé ²⁶. Alphonse de Poitiers avait aussi d'autres métayers dans ses domaines de Chizé vers 1246 ²⁷. Les contrats de métayage n'en restaient pas moins rares. Peut-être les seigneurs n'ont-ils pas voulu s'astreindre à l'indispensable surveillance de leurs tenanciers ?

Plus traditionnels, la plupart des seigneurs laïques ou religieux songèrent à la dîme lorsqu'ils organisèrent des défriche-

²³ « Tali conventione tradidi illis (terram), ut semper illi et progenies eorum habeant ad agricolandam in meiteriam, et habeant omnium annonarum medietatem, aliam habeat sanctus Maxencius ; tradidique in primis eis duos boves et duos asinos et XL oves et non amplius, nec eis nec successoribus eorum aliquid traditurus, nisi medietatem seminum », SM 1, n° CCLXXIII (1121), pp. 300s.

²⁴ « Meteriam meam de Mazeriis quam agricolabat Martinus mercenarius meus », SM 1, n° CXCVIII (1098), p. 231.

²⁵ « In terragiis et in decimis horum locorum, quintam partem habeat serviens (. . .), exceptis meteeriis, que omnino absolute prioris sunt in omnibus », SC, n° 41 (vers 1155), p. 36.

²⁶ « Invenimus eos spoliatos a possessione dictorum seminum in quibus dominus comes ponebat medietatem et erat causa spoliationis quod non manebant in dicta borderia et modo ibi manent in novo edificio », LEDAIN, *Hist. d'Alphonse*, p. 116.

²⁷ « Census de meditariis pro terris quas colunt circa Cyconiam hereditario », *État du domaine à Chizé*, p. 140.

ments²⁸. Assimilées aux profits de la seigneurie foncière, les dîmes noales allèrent difficilement aux curés des paroisses²⁹.

L'histoire de la réserve seigneuriale est fort obscure aux XI^e et XIII^e siècles. Vers 1050, les moines de Bourgueuil reçurent en don quelques « coutures » des environs de Mirebeau³⁰. A la fin du siècle, les religieux de la Maison-Dieu de Montmorillon ont sans doute réuni à leur réserve le don que leur fit le châtelain d'un lieu à convertir en prés³¹.

Ces indications laissent entrevoir que les simples seigneurs et même les châtelains, ces percepteurs des profits du ban, ne dédaignèrent pas les profits d'origine foncière. La substitution aux redevances fixes de redevances à part de fruits dans les zones de défrichement, les quelques contrats de métayage, l'attachement aux cens, aux rentes et aux dîmes en témoignent.

3 *Le « ban » sur les terres et dans les bourgs*

Mais les textes médiévaux font surtout état des litiges. La plupart des seigneurs connaissaient assez bien leurs domaines fonciers. Ils étaient moins renseignés sur la légitimité de leurs exactions. Pour attirer les paysans ils ont d'abord libéré des coutumes, en totalité ou en partie, des terres, puis des bourgs. Cette attitude dura peu. Les seigneurs tentèrent de sauvegarder à la fois leurs dépendants et les droits qu'ils avaient sur eux.

Aux paysans « coutumiers » qui, avec l'ouverture des nouvelles terres, eurent la tentation de fuir les seigneurs trop exigeants, ils interdirent tout déplacement. Autour de 1100, les châtelains de Morthemmer renoncèrent à toutes les « coutumes » qu'ils perce-

²⁸ Ci-dessus, p. 79, note 21.

²⁹ Ci-dessus, p. 78, note 15.

³⁰ Ci-dessus, p. 34, note 13.

³¹ « Omnia que habilia videntur ad construendum prata », F, t. XXIV, pp. 376s.

vaient dans une seigneurie foncière de Saint-Cyprien vidée de ses habitants. Les moines purent la repeupler à la condition d'en refuser l'accès aux « coutumiers » des châtelains³². C'était un premier frein à la concurrence que se faisaient les seigneurs pour attirer les paysans.

Des seigneurs s'entendirent pour garder leurs dépendants dans une totale soumission. En Gâtine, en 1218, quatre grands seigneurs voisins, Chalon de Rochefort, le châtelain de Montreuil-Bellay, le châtelain d'Hérisson et Guillaume de Mairé décidèrent de percevoir des droits identiques dans l'ensemble de la région de la Saisine³³. Dix ans plus tard, les moines de Saint-Denis-en-Vaux et Aimery, vicomte de Châtellerault, s'engagèrent à ne recevoir sur leurs terres aucun des « coutumiers » de l'autre contractant³⁴. En 1239, pourtant, le vicomte avait encore des dépendants à l'intérieur des domaines des moines. Il en dressa une liste où furent portées la nature et les dimensions des biens qu'ils tenaient de lui ; il la remit aux moines pour éviter tout malentendu avec eux³⁵. En 1268, un arbitre termina une querelle entre les moniales de la Trinité et un noble chevalier. Non seulement les moniales ne purent plus accueillir sur leurs terres de Pouillé les dépendants de leur adversaire, mais elles durent énumérer sous serment chacun des habitants de leurs terres afin

³² « Terram que est deserta sine heredibus haberent liberrime, set eorum consuetudinarios non receperent », SC, n° 383 (1087-1115), p. 235.

³³ « Cum Sazina cum omnibus pertinenciis suis esset diffiducialis inter quatuor principales dominos ejusdem Sazine, tandem pro bono et utilitate communi covenit inter eosdem dominos quod communem tailliatam non facient nisi semel per septennium », A. RICHARD, *Inventaire des arch. du château de la Barre*, II, p. 152.

³⁴ « Sciendum est etiam quod nec ego nec heredes mei poterimus aliquem de hominibus infra dictas metas commorantibus vel in posterum ibidem mansuris recipere in terra nostra ad habitandum nec in gradia nostra : similiter nec ipsi aliquem de terra nostra vel feodis nostris de vicecomitatu infra dictas metas », *Doc de St-Denis-en-Vaux*, n° IV, p. 352.

³⁵ « Insuper nomina eorum qui tenent de me infra metas ex parte grangie sancti Dyonisii, et quid et quantum ibidem tenent de me priori de Vallibus ipsa die declarabo, et de hoc litteras meas patentes sibi tradam », *ibid.*, n° VI, p. 354.

que vérification pût être faite pour le présent, le passé et l'avenir ³⁶. Tout se réglait entre les seigneurs.

Il n'est pas surprenant que des « coutumes » aient été perçues sur un nombre considérable de terres aux XII^e et XIII^e siècles encore ³⁷. A Rouillé en 1270, le châtelain de Lusignan exigeait des fromages et divers produits agricoles, des droits sur les mesures, des péages et des corvées ³⁸. La position des seigneurs fut bientôt si forte que, pour des motifs pieux, mais aussi pour obtenir une concession, des ménages aliénèrent leur liberté et leurs biens aux moines de la Merci-Dieu ³⁹. Sans une véritable charte d'affranchissement, des époux ne purent pas quitter la terre des moines en 1238 ⁴⁰. En empêchant les déplacements, on créait une nouvelle servitude qui rivait les hommes à la terre.

*

Dans les agglomérations, la situation ne fut guère meilleure. Plusieurs bourgs furent très partiellement libérés des exactions seigneuriales. Les revenus en étaient si attrayants que seigneurs

³⁶ « Item dixit dictus arbiter quod dicte religiose de cetero nullos aliquos alios homines habeant nec recipiant in predictis terra, territorio, villa et parrochia de Payllec, de hominibus dicti nobilis super quibus idem nobilis consimilia deveria, servitutes et jura habeat (. . .) Protulit (. . .) (. . .) quod dicta abbatissa (. . .) declaret per juramentum suum nomina omnium et singulorum hominum mansionariorum predictorum », AV, H La Trinité, 69, ann. 1268.

³⁷ SM 1, n° CCLXXII (1120), p. 299 ; SM 1, n° CCCLVI (1174), p. 370 ; N, n° 231 (XII^e s.), p. 362 ; AV, H Nouaillé, 19, ann. 1227 ; AV, H Fontaine-le-Comte, 22, ann. 1291.

³⁸ SH 1, n° CCLXXVI, pp. 326 à 329. Voir aussi à titre d'exemple, *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CCXLV (1278), pp. 243 à 246 et SH 1, n° CCXCVIII (vers 1300), pp. 360 à 362.

³⁹ « Dederunt insuper eisdem se ipsos in donatos et omnia mobilia sua, ita quod de ipsis aliter disponere non poterunt seu legare. Dicti vero abbas et conventus, considerata devotione quam dicti R. et Bellefileta, uxor sua, erga ipsos habere dinoscebantur, eisdem domum suam, terras, et vineas, et redditus, quos habent apud Calviniacum, concesserunt quamdiu vixerint possidenda », *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CXXXIV (1234), pp. 118s. Voir aussi n° CCXX (1265), p. 210s. ; n° CCXXV (1269), p. 217.

⁴⁰ *Ibid.*, n° CCVI, pp. 174s.

laïques et ecclésiastiques s'associèrent dans des contrats de parrainage. Ce fut ce qui se passa à Saint-Citroine près de Vézières en Loudunais ⁴¹, à Saint-Lin en Gâtine ⁴², à Braye-sous-Faye ⁴³, à Saint-Jean-de-Sauves ⁴⁴, à Saint-Clémentin ⁴⁵, à Longré ⁴⁶ et à

⁴¹ « Tandem vero, ne sanctorum locus incultus et sine habitatore remaneret, (. . .) locum suscepimus; et haec sunt quae ab eis, (. . .) percepimus: ambas ecclesias praeter quinque festivitates (. . .); dimidium archagium ambarum ecclesiarum; medietatem sepulturae; decimam omnem de propriis omnibus; dimidiam consuetudinem de omni burgo. Et est conventus quod, si forte aliquando de aliqua re clamor evenerit, praefectus domni Girorii minime aequum faciat sine monacho; terram ad quattuor boves quittam; (. . .) totum fevum presbiteralem; unam aream ad faciendum molendinum; in festivitate sancti Ciltronii forum; in eodem die duodecim denarios de censu. (. . .) et in omni terra Girorii (le donateur), a Sancto Ciltronio usque ad ecclesiam Sancti Petri, in redditione consuetudinum monachus partem habebit » *Chartes de St-Florent*, n° XXXI (vers 1040), pp. 43s. Comparer avec la charte de 1082, citée p. 71, note 42.

⁴² « Medietatem de quadam ecclesia, que est constructa in honore sancti Leonis, et medietatem de omnes consuetudines, quod ad eam pertinet, et medietatem de burcum, qui modo est, et qui in futuro edificatus erit, et medietatem de omnes consuetudines, que ad illam villam pertinent », SM 1, n° XCVII (1041-1044), p. 120.

⁴³ « Arbertus de Sancto Jovino et Tomasia uxor ejus concesserunt monachis Sancti Cipriani ecclesias de Braia, in honore Sancti Johannis et Sancti Petri constructas, et sepulturam et baptisterium et confessiones et proferendam et decimam de vino et panes et oblationes de Rogationibus, et quicquid offertur ad ecclesias et altaria, et medietatem burgi qui erat et qui in antea futurus erat, et medietatem de venditione et de omni consuetudine burgi, et totum beneficium presbiterale » SC, n° 95 (1060-1108), p. 77.

⁴⁴ « Iterum concesserunt Arbertus et uxor sua de toto cimiterio ipsius ecclesie medietatem burgi qui edificabitur et omnium consuetudinum que inde exirent (. . .). Exinde postmodum medietas illorum esset de stagno, de aqua, de piscatoria, de molendinis », SC, n° 147 (1060-1086), p. 100.

⁴⁵ « Et omnes consuetudines de hominibus qui in suo burgo habitant, sine ulla injusta exactione et omni calumpnia absolute », *Chartes de St-Florent*, n° XLIII (vers 1065), p. 61; « Guido de Valcolor dedit Deo et Sancto Florentio monachisque ejus ecclesiam Sancti Clementini, cum una parte burgi, et vicariam », *ibid.*, n° XLVIII (vers 1080), p. 66.

⁴⁶ « Quedam nobilis femina Senegundis nomine, (. . .) dedit Deo et Sancto Florentio ecclesiam Sancti Petri de Longo Rete, burgum quoque totum quiaetum hac liberum necnon aetiam medietatem terragii et decime, de hoc scilicet quod in suo dominio habebat; (. . .). De aqua vero et de molendino, si fieret in ea, et de pratis, preter unum juctum quod esset totum monachorum, dedit medietatem similiter », *Chartes de St-Florent*, n° LXXIX (av. 1070), p. 110.

Chiché ⁴⁷.

A Saint-Lin, les deux seigneurs étaient copatrons de l'église. A Longré et à Saint-Citroine, les laïques ne gardèrent qu'une part des revenus de l'église donnée aux moines. Ailleurs, tous les revenus de nature ecclésiastique allèrent aux clercs. Les « coutumes » des bourgs furent divisées en deux parts égales, sauf à Saint-Citroine et à Chiché où celle des laïques était plus importante. La construction des moulins fut confiée aux clercs, mais les droits de mouture furent partagés également, comme les profits des marchés. La justice était rendue par le seul seigneur laïque. Le bourg de Longré était administré entièrement par les religieux. Les autres furent divisés en deux secteurs où chaque seigneur envoyait ses propres officiers. Des points étaient donc communs à ces bourgs de pariage où les habitants restèrent soumis à de nombreux droits seigneuriaux et ecclésiastiques.

Ailleurs, des bourgs entiers furent donnés avec leurs coutumes par les laïques aux ecclésiastiques. Mais il ne faudrait pas croire à l'abolition de ces coutumes. A la fin du XI^e siècle et au début du XII^e, dans les bourgs de Saint-Paul de Parthenay et de la

⁴⁷ Entre le seigneur de Beaumont et les moines de Saint-Jouin-de-Marnes : « Burgum etiam de Chiche illis bipartio, preter pedagium et diem mercatus, ceteris vero diebus medietatem consuetudinum mearum habeant ; clientes meos proprios retineo, et monachi proprios habeant suos. Si autem mei vel sui ad lucrum emerint, sint consuetudinarii, sicut alii. Prepositus meus injurias hominum rectificabit. Si vadimonia indulgere voluerit, tam partem monachorum quam suam indulgebit ; (. . .) nec non dono illis medietatem piscature aque mee in masura de Ulmo, tribuo illis aream in Toariolo, ubi molendinum faciant cura Girardo de Baudoilo ; concedo etiam illis ut juxta burgum meum stagnum edificent, et medietatem ipsius etiam molendini cum factum fuerit habeant », *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, pp. 23s. (vers 1090).

Ferrière ⁴⁸, de Ports ⁴⁹, d'Antogny-le-Tillay ⁵⁰, de Chéneché ⁵¹, de Parthenay-le-Vieux et d'Allonne ⁵², les moines remplacèrent tout simplement les laïques et perçurent des droits de toutes sortes. Dans les bourgs de Saint-Cyprien de Poitiers ⁵³, de Boismé ⁵⁴, de

⁴⁸ « Ecclesiam de Ferrara perpetualiter habendam, cum omnibus ad ipsam pertinentibus : scilicet totam proferentiam altaris, et omnes festivitates, et fevum presbyterale, et totum cimiterium, et satis terrae ad burgum faciendum, sine ullius consuetudine, excepto Sancti Pauli ; et furnum de tota villa ipsa, et mercatum sine ullius consuetudine, excepta Sancti Pauli », *Cartulaire de Cormery*, n° XLV (1070-1110), p. 91. On trouvera le texte relatif au bourg Saint-Paul de Parthenay dans cette même chartre aux pp. 90s.

⁴⁹ Dedit autem omne cimiterium, et circa ecclesiam omnem terram ad burgum faciendum, et ad domos monachorum eadificandas. De illis autem hominibus quos ibi monachi adduxerint, et ad habitandum ibi hospitaverint, dedit monachis omnes consuetudines, et censum, et omnes redditus, excepta decima annonae. Vicariam autem de eodem burgo habebunt monachi mediam et aliam mediam partem habebit Galterius, ita ut famulus monachorum de tota vicaria burgi sit praepositus et vicarius », *Cartulaire de Noyers*, n° CCXLIV (vers 1096), pp. 267s.

⁵⁰ « Quidam nobiles viri de Novastro, (. . .) dederunt (. . .) Nuchariensi ecclesiae, (. . .) terram sufficienter ad burgum faciendum, et vicariam, et omnes consuetudines burgi. (. . .) si feiram ibi levare potuerint monachi, habebunt exinde monachi omnes consuetudines, et de omni alio mercatu, qui ibi aliis diebus advenerit, habebunt monachi et vendas, et lumbos, et omnes consuetudines », *Cartulaire de Noyers*, n° CCCLIV (vers 1107), pp. 381s.

⁵¹ Don aux moines de Saint-Cyprien de « ecclesiam (. . .) et burgum quod est juxta vel in circuitu ejus, cum venditionibus et redditibus ejus et consuetudinibus », SC, n° 67 (vers 1080), p. 62.

⁵² « Donamus (. . .) monachis Partiniaci Veteris in perpetuum quicquid juris et domini habebamus (. . .) in burgo Partiniaci Veteris et in burgo Alone, nullam consuetudinem, nullam rem penitus in praedictis burgis dictorum monachorum, hominibus eorundem presentibus et futuris retinentes, praeter memdam consuetudinariam quam solvent praedicti homines monachorum, nec tenebuntur pro aliquo facto vel delicto, nisi coram priore Partiniacis Veteris, aliquatenus respondere », BN, lat. 12 756, fo 498s.

⁵³ « Ut a die presenti nullus homo sit qui in toto burcho Sancte Marie et Sancti Cypriani, hoc est de ripa fluminis Clinii usque ad crucem in monte positam (...), nichil rapere, neque panem aut vinum vel aliquam ferramentorum et vestimenti substantiam presumat auferre, (...); sed tutus sit locus in potestate abbatis et monachorum in eodem monasterio habitantium positus », SC, n° 17 (990-1004), p. 22.

⁵⁴ « Item si burgum vellent facere, totum in sua dominatione esset et sine omni consuetudine », SC, n° 158 (1015-1058), p. 106.

Bressuire ⁵⁵, de Port-de-Piles ⁵⁶ et même de Château-Larcher ⁵⁷, il en fut sans doute de même.

*

Ces bourgs avaient des statuts fort divers. Ils se distinguaient surtout de ceux que nous avons déjà étudiés et qui furent dotés de larges franchises. Le bourg se définit donc mal. Possédait-il un cadre matériel particulier ? Cela est peu probable. Certains bourgs étaient de petits villages composés d'une église, de maisons, de jardins et de courtils, d'un étang et d'un moulin ⁵⁸. D'autres ne formaient qu'une partie d'une agglomération plus grande. Souvent, ils n'avaient pas d'église, parfois ils en avaient plusieurs. Presque toujours démunis d'enceinte propre, ils étaient situés au pied d'un château, à l'intérieur ou à l'extérieur d'une ville fortifiée. Seules, des croix en marquaient les limites avec précision et les distinguaient du reste de l'agglomération. Les bourgs étaient si nombreux à Poitiers, à Saint-Maixent, même à Lusignan, qu'ils de-

⁵⁵ « Unum burgum cum ecclesia que edificaverat in proprio suo alodo juxta castrum quod vocatur Berzoriacum, ecclesiam et totum burgum solutum, ita ut nil omnium consuetudinum inibi retineret », SC, n° 167 (1021-1058), p. 110.

⁵⁶ « Tres arpennos terrae ad vicum faciendum, sine aliqua consuetudine sibi retenta dederunt », *Cartulaire de Noyers*, n° CV (vers 1083), p. 127.

⁵⁷ « Dederunt monachis Sancte Marie Castri Acardi terram liberam, ubi monachi constituerunt burgum absque consuetudine », SC, n° 410 (vers 1060, vers 1110), p. 261.

⁵⁸ On se reportera aux textes précédemment cités, notamment à propos des contrats de pariage (pp. 84s. notes 41 à 47), auxquels on ajoutera : « Hec extra burgum; intra vero, fiscum Willelmi presbiteri (...), cum casali, curtilia et ortum Engelelmi Braconer, ortum et curtilia Achardi, domum cum curtilibus Rainaldi Pipet, terram que dicitur Vicus Petasius », à Usson, SC n° 395 (1088-1091), p. 242; et: « medietatem burgi Busseriis, et cimiterium, et vineam, et medietatem sclusae, et molendinum », *Cartulaire de Noyers*, n° DXLVII (vers 1144), p. 577.

vaient souvent se réduire à une simple rue. L'association des mots *burgum*, le bourg, et *vicus*, la voie, le laisse supposer ⁵⁹.

Le bourg évoquait-il plutôt la nouveauté et la prospérité ? Port-de-Piles, vers 1083, Saint-Rémy-sur-Creuse et Villeneuve-la-Comtesse à la fin du XII^e siècle auraient été fondés de toutes pièces. Entre 1070 et 1110, la Ferrière et, vers 1096, Ports n'avaient guère qu'une église à laquelle on ajouta alors un bourg. Très souvent, on fondait le bourg auprès d'un lieu déjà habité ; parfois on réorganisait systématiquement un centre de peuplement plus ancien. Toujours, les fondateurs prévoyaient une croissance rapide : maisons, jardins, étangs et moulins projetés devaient être édifiés en peu de temps. Dans la première moitié du XI^e siècle, ce fut ce qui se passa à Chauvigny, à Saint-Hilaire et à Saint-Cyprien de Poitiers, à Saint-Citroine en Loudunais, à Saint-Lin, à Boismé et à Bressuire en Gâtine ; entre 1050 et 1075, à Montierneuf de Poitiers, à Saint-Jean-de-Sauves, à Longré, à Chiché, à Pugny, à Parthenay-le-Vieux et à Allonne ; entre 1075 et 1125, à Scorbé-Clairvaux, à Antogny-le-Tillay et à Braye-sous-Faye en Châtelleraudais, à Château-Larcher, à Morthemmer et pour l'ensemble de la ville de Poitiers. Longtemps, la conception que

⁵⁹ Voici quelques exemples de bourgs situés hors d'un château : à Châtellerault, « *alodum meum qui est in burco, juxta castellum videlicet Araldi, cum domibus et curtiferis et ortis* », SC, n° 274 (988-1031), p. 176 ; à Bressuire : « *Gaufredus, Toarcensium vicecomes, dedit monachis Sancti Cipriani unum burgum cum ecclesia que edificaverat in proprio suo alodo juxta castrum quod vocatur Berzoriacum, ecclesiam et totum burgum solutum, ita ut nil omnium consuetudinum inibi retineret* », SC, n° 167 (1021-1058), p. 110. Bourgs situés dans l'enceinte : à Poitiers, bourg de Saint-Hilaire-de-la-Celle, délimité par des croix : « *burgum quoque, qui est circa eandem ecclesiam beati Hilarii de Cella, sicut cruces, in finibus ejusdem burgi loco metarum posite, distingunt* », AUDOIN, Recueil de doc. concern. la commune de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV, n° XVIII (1146), p. 33. Pour les nombreux bourgs de Saint-Maixent et la confusion des termes *burgum* et *vicus*, voir ci-dessous, note 61.

les contemporains se firent du bourg a été vraisemblablement liée à cet aspect de nouveauté et de croissance ⁶⁰.

Après 1125, on ne fonda plus guère de bourgs. Plutôt qu'un centre de peuplement nouveau, le bourg apparut comme un secteur habité, relevant d'un seul ou de deux seigneurs bien précis. A Saint-Maixent, plusieurs laïques veillaient au respect de leurs droits dans leurs propres bourgs ⁶¹. Ces droits, c'étaient les coutumes de toutes sortes, les droits sur la circulation et sur les marchés, les droits de mouture, les dîmes et les divers profits ecclésiastiques. Plutôt qu'en fonction du statut de ses habitants, le bourg se définit par rapport aux pouvoirs des seigneurs. Il leur permit de dégager leurs droits respectifs ⁶².

⁶⁰ Des exemples: « terram (...) ad burgum faciendum », *Cartulaire de Noyers*, n° CCLXIX (vers 1099), p. 295; voir aussi, *Ibid.*, n° CCXCVI (vers 1101), p. 318; « burgum monachi ibi facerent », SC, n° 173 (1015-1058), p. 112; *ibid.*, n° 210 (1019-1027) pp. 136s.; « medietatem burgi qui edificabitur et omnium consuetudinum que inde exirent », *ibid.*, n° 147 (1060-1086), p. 100; « medietatem burgi qui erat et qui inantea futurus erat », SC, n° 95 (1060-1108), p. 77; pour celui de Secondigny, voir B. LEDAIN, *Hist. de Parthenay*, p. 58 (vers 1070); à Pugny, « masum unum iuxta primum meliorem de terra ad burgum faciendum », N, n° 144 (1077-1091), p. 229; « concedo etiam illis ut juxta burgum meum stagnum edificent, et medietatem ipsius etiam molendini cum factum fuerit habeant », *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, p. 24 (vers 1090); pour chaque autre bourg, on se reportera aux pages et notes antérieures.

⁶¹ « Similiter in burgo Martini Espereur, si aliquis ibi furatum fuerit, nichil debet habere vegerius, nisi dominus qui burgum possidet », SM 1, n° CCCXXXIX (1142-1158), p. 356. Les moines ont le leur propre: « omnes tanatores burgi nostri » SM 2, n° CCCCIX (1210), p. 29. De même, « Hugo Chaycepor, miles, habet de domno abbate sancti Maxentii, de quibus est homo liggius suus, videlicet quendam burgum apud Sanctum Maxencium, et terras et vineas et prata et homagia in dicta villa et circa », SM 2, n° CCCCXXII (vers 1222), p. 52. Et encore: « Hugo de Nuaille, miles, (...) concedo (...) abbacie sancti Maxentii totum burgum meum de Sancto Maxentio », *ibid.*, n° CCCCXXV (1227), p. 56s.; « predictos centum solidos annui redditus, quos habebamus et percipiebamus (les moines) singulis annis in vico suo dicto Chaboz apud Santum Maxencium », *ibid.*, n° CCCCLXIV (1269), p. 109. Il y a quelque chose d'analogue à Lusignan: « apud Lezigniacum juxta burgum Wuillelmi de Cursai, militis », BN, lat. 12 757, f° 842 (1230).

⁶² Cela confirme ce que G. DUBY dit des villes neuves dans *L'économie rurale* . . . , I, pp. 155s., mais avec une notable différence de dates. En Poitou, ce n'est pas dans la deuxième moitié du XII^e siècle, mais entre 1075 et 1125 qu'apparaissent la plupart des bourgs, au moment où nobles et seigneurs connaissent une première gêne financière, R. SANFAÇON, Une dépendance de l'abbaye de Nouaillé . . . , dans *BSAO*, 4^e série, VI, 1961, p. 200, et recourent aux profits du « ban » seigneurial.

Les seigneurs furent bien placés pour dominer les habitants de leurs bourgs. Lorsque Guillaume IV l'Archevêque, châtelain de Parthenay, donna en 1169 un de ses bourgeois de Secondigny à l'abbaye de l'Absie, il renonça à toutes les coutumes qu'il prélevait sur lui ⁶³. Le titre de bourgeois a pu désigner des statuts opposés selon que le bourg avait profité surtout aux habitants, comme à Poitiers, ou qu'il avait facilité l'appesantissement des droits seigneuriaux, comme à Secondigny.

*

Mais les pouvoirs sur les paysans n'ont pas été maintenus par les seuls seigneurs. Les officiers de la seigneurie formaient un rouage important qui a tourné contre les libertés paysannes.

Les seigneurs ont d'abord craint leurs officiers. Vers 1143, l'intendant de Cuhon prétendait concéder à sa guise les terres froides de la seigneurie sans en référer à ses seigneurs, les chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand ⁶⁴.

Cette indépendance des officiers a pu avoir de bons effets même pour les seigneurs. Dans la forêt de Moulière, au début du XIII^e siècle, au moment où tous les grands étaient occupés à se battre contre le roi de France, les paysans se taillaient quelques champs dans les bois. Mais il y eut des officiers pour les recevoir. Lorsqu'en 1242 Alphonse de Poitiers contrôla ses officiers ⁶⁵, on fit une enquête fort révélatrice : puisque les anciens officiers avaient concédé les terres aux paysans, ceux-ci seraient soumis aux pouvoirs comtaux ⁶⁶. Tous les seigneurs n'ont pas réussi à

⁶³ « Adhuc dono illis unum burgensem apud Secondiniacum, Petrum videlicet Malardea et successores ejus cum domo sua, liberos ab omni cosduma et servitio mihi pertinente, et concedo in perpetuum », *Cartulaires de l'Absie*, p. 81.

⁶⁴ « Terras frostas dabat et se debere dare dicebat ad excolendum quibus vellet, ad nutum suum, sine assensu canonicorum ejusdem ecclesie » SH 1, n° CXXXI, p. 149.

⁶⁵ *Corresp. admin. d'Alphonse de Poitiers*, I, n° 28, pp. 16s.

⁶⁶ « Super exartis Philipi Gaumer, dicit quod tradidit ad quintum dicta exarta colenda, quia quidam predecessor suus magister foreste, qui vocabatur Pohole, submoverat metas de illis exartis et imo tradidit dicta, et credit quod dominus comes habeat jus in illis », *Comptes et enquêtes d'Alphonse*, dans *AHP*, t. VIII, p. 86.

reprendre à leurs officiers les droits qu'ils avaient usurpés aux XI^e et XII^e siècles ⁶⁷. Mais en encadrant les dépendants des seigneurs négligents, les officiers ont en définitive contribué au maintien des pouvoirs seigneuriaux.

Conclusion

Nous avons cherché les initiateurs des défrichements parmi les paysans qui ouvraient des terres neuves. Nous avons regardé aussi les seigneurs. Nous les avons vus réorganiser la seigneurie foncière par la création des terrages et du métayage, réagir contre la déperdition de leurs droits, se coaliser pour se protéger et partager leurs droits respectifs. Certains seigneurs ont été distraits par les guerres, mais les officiers veillaient. Dans ces circonstances, on peut croire que les initiatives paysannes furent très rares.

Des seigneurs ont accordé des libertés. Mais ils ne furent pas débordés par les revendications paysannes. Assez réalistes, plusieurs convertirent en une rente annuelle fixe des droits arbitraires mal assurés. Il y eut donc perte de quelques pouvoirs seigneuriaux, contre l'assurance de profits plus certains. Ce réalisme des seigneurs explique aussi, nous le constaterons ⁶⁸, leur façon d'exploiter les bois autour de Poitiers.

Les seigneurs ont tous participé au développement du Haut-Poitou. Ici, les moines de Saint-Florent-lès-Saumur demandent des terrages à Couture-d'Argenson ; les moines de Saint-Maixent établissent des contrats complexes de métayage. Là, les laïques paraissent les plus hardis. Vers 1083, les vassaux du châtelain de Marmande menacent de reprendre une terre donnée si les moines de Noyers n'ont pas commencé à y édifier un bourg avant un an ⁶⁹. Des laïques agissent eux-mêmes. C'est un bourg déjà constitué, où se tiennent des marchés et une foire annuelle,

⁶⁷ Ci-dessus, pp. 27-30.

⁶⁸ Ci-dessous, pp. 103 à 110.

⁶⁹ « Tres arpennes terrae ad vicum faciendum, sine aliqua consuetudine sibi retenta » à la condition qu'avant un an « inceperent monachi ibi aedificare vicum », *Cartulaire de Noyers*, n° XV, pp. 126s.

qu'un chevalier des vicomtes de Châtellerault donne aux moines de Cormery entre 1070 et 1110 ⁷⁰. Les clercs ont souvent bénéficié du labeur des laïques généreux : dons de bourgs entiers, d'églises ⁷¹ ou de bois à demi essartés ⁷². Les laïques entrepreneurs sont des chevaliers, vassaux des châtelains, de simples seigneurs fonciers ⁷³ ; ce sont aussi des châtelains soucieux de percevoir les coutumes de toutes sortes, comme les profits de la seigneurie foncière ⁷⁴.

A la fin du XIII^e siècle, les coutumes perçues étaient peu nombreuses, fixes et payables en argent ⁷⁵. Dans les comptes d'Alphonse de Poitiers, il est question de « *minutae costumae* » ⁷⁶. Les seigneurs durent construire des moulins qui répondissent aux besoins des paysans. A Ayron, près de Vouillé, les paysans étaient tenus d'attendre un jour et une nuit au moulin seigneurial, après quoi ils avaient toute liberté de faire moudre ailleurs ⁷⁷. A Villemort, en Montmorillonnais, le moulin devait se trouver à moins d'une lieue ⁷⁸. A Cherveux, le banvin seigneurial était limité à trois semaines ⁷⁹. Ailleurs, le monopole de la vente seigneuriale ne durait que pendant l'écoulement d'une quantité déterminée de vin offert à un prix raisonnable ⁸⁰.

⁷⁰ Ci-dessus, p. 71, note 41.

⁷¹ « Miles unus ex primoribus castri Toarcensis (...) placuit ei edificare ecclesiam », *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, p. 2 (av. 1038).

⁷² « Dictus miles exsartavit seu exsartari fecit seu ad agriculturam redigi fecit de nemoribus », SCR, n° XXVIII (1276), p. 269. Don d'un chevalier du vicomte de Châtellerault de bois en bonne partie défrichés, voir p. 37, note 35.

⁷³ Ci-dessus, notes 71 et 72.

⁷⁴ Ci-dessus, p. 79, note 21.

⁷⁵ La taille devait être limitée à Mazerolles au XII^e siècle : « de la tallea compta de Maxerolles XII sol. », N, n° 231 (XII^e s.), p. 362. A Boursesse, on la fixa en 1216 : « ab hominibus ville XV libras monete currentis in ipsa villa et nichil amplius », AV, coll. des sceaux, n° 82. Voir aussi un beau texte dans SM 1, n° CCCCXXIV (1225), pp. 55s. A Chizé, Alphonse de Poitiers percevait « talliam sum altam et basam », *État du domaine à Chizé*, p. 81.

⁷⁶ Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, p. 50.

⁷⁷ SCR, n° XXIX (1278), p. 272.

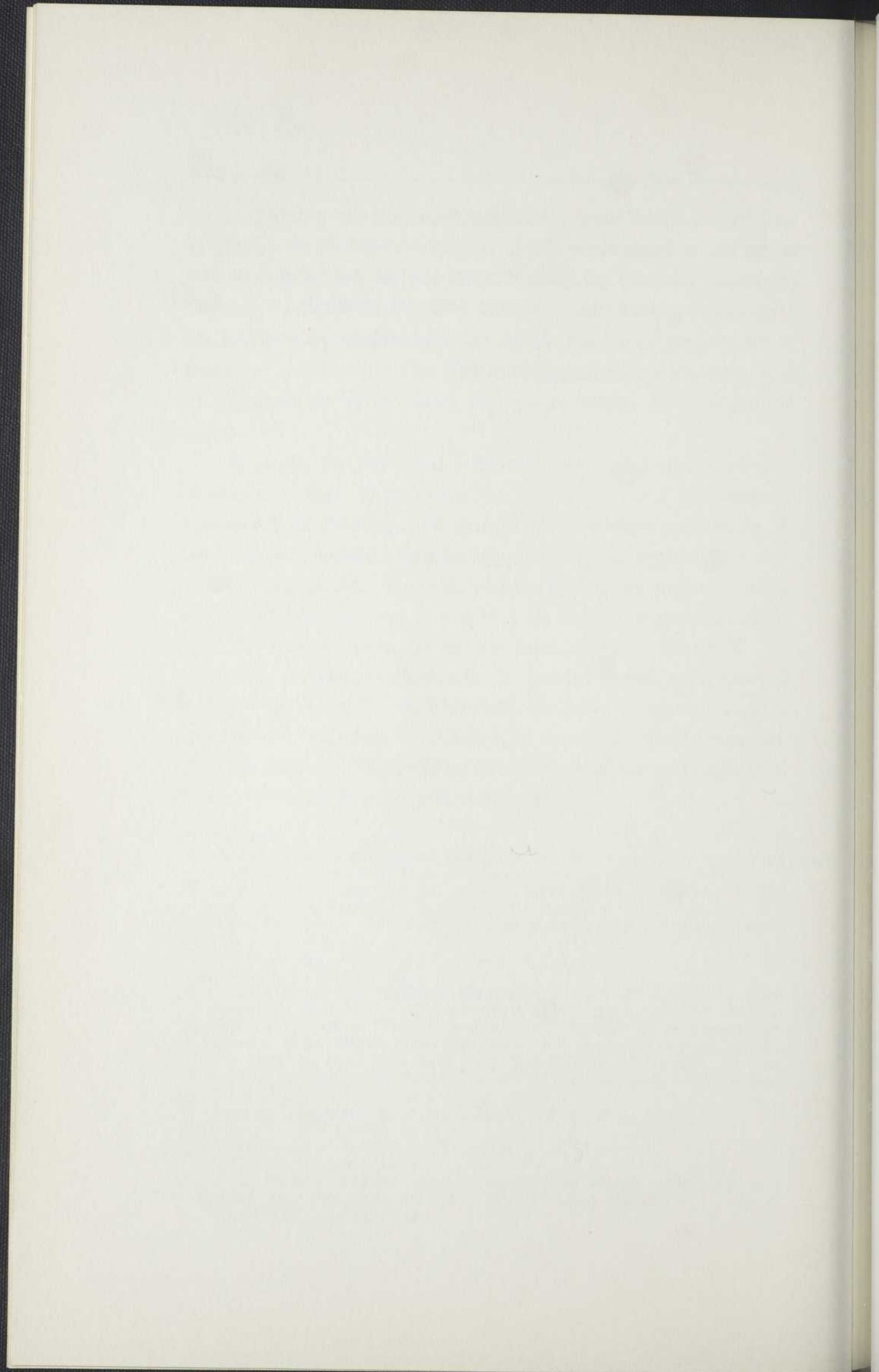
⁷⁸ *Cartulaire de la Châtelle*, n° III (1271), p. 71.

⁷⁹ B. LEDAIN, *Hist. d'Alphonse*, p. 116.

⁸⁰ « Sint contenti singulis annis unico stagno viginti modiorum vini legitimi ad vendendum ad usum patriae precio competenti », AV, H Nouaillé, 19, 10 sept. 1229.

Enfin, à côté de cette masse paysanne, les privilégiés, les bourgeois de Poitiers, de Niort, de Saint-Maixent ou de Charroux s'opposaient à ceux qui, pour diverses raisons, entrèrent dans une dépendance très étroite, dans une nouvelle servitude.

Les transformations de la vie économique permettront de comprendre certains comportements.



CHAPITRE V

TRANSFORMATIONS DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA VIE

Les textes laissent planer sur les causes des défrichements et de l'essor démographique du Poitou un épais mystère. L'histoire générale peut suggérer des explications. Ainsi, les invasions normandes, si dévastatrices en Poitou vers 850 et en 868, auraient provoqué un repliement de l'économie et des cultures. Au x^e siècle, avec la multiplication des contrats de complant, des terres abandonnées furent remises en culture, mais les vrais défrichements ne semblent pas antérieurs au xi^e siècle. Insister, pour expliquer ce départ tardif, sur l'invasion normande écrasée par le comte Guillaume le Grand vers 1018, serait donner trop d'importance à une dernière aventure isolée ¹.

1 *Les innovations techniques*

Aurait-on trouvé à ce moment des méthodes ou des instruments de culture révolutionnaires ? On le voit mal. Dès le milieu du xi^e siècle, la charrue, la *carruca*, semble envahir le Poitou depuis la Touraine. A Poizay-le-Joli, en Châtelleraudais, on la-

¹ M. GARAUD, Les incursions des Normands en Poitou, dans *Revue historique*, CLXXX, 1937, pp. 260 et 264.

bourait le sol avec cet instrument lourd et puissant, traîné par quatre ou six bœufs². En 1087, c'est à l'usage seulement qu'il s'avéra impossible de travailler avec les quatre bœufs un sol trop pierreux qu'on dut retourner à la bêche³. Au début du XII^e siècle, l'attelage à quatre bœufs avait gagné les environs de Marigny-Brizay, en Mirebalais⁴, et quarante ans plus tard le Thouarsais⁵.

Cependant, il ne faut pas être dupe des quelques textes conservés par hasard ou d'un vocabulaire de traduction. La *carruca* est-elle la charrue, différente par son versoir de l'*aratrum*, l'araire ? On peut en douter. L'*aratrum* était encore utilisé à Sérigny, en Châtelleraudais, vers 1130⁶, à Quinçay, près de Poitiers en 1189⁷, à Frontenay, près de Moncontour en 1262. Ici, l'attelage est indiqué dans toute sa variété : deux ou trois bêtes, parfois davantage, selon qu'il s'agit d'ânes, de vaches, de chevaux, de juments, de mulets ou de mules⁸. Bien plus, les paysans poitevins du XVI^e siècle ne disposaient pas d'instruments capables de retourner vraiment le sol⁹. Peut-on supposer un recul des techniques après XIII^e siècle ? Tout cela reste fort obscur, moins cependant que l'époque et la fréquence des labours complètement inconnues.

Les méthodes de déboisement restèrent primitives. Au début du XIII^e siècle, en Montmorillonnais, on brûlait, puis on arrachait

² « Decimam de una carruca cum sex vel quatuor bovis arante », *Cartulaire de Noyers*, n° XXI (vers 1060), p. 27.

³ Texte cité ci-dessus, p. 37, note 36.

⁴ « Terram III^{or} bobus excolendam », BN, nouv. acq. lat. 2414, f° 117v°.

⁵ « Ut boves cum carruca in terram mitteret et ad utilitatem ecclesie araret et coleret », *Cartulaire de St-Laon-de-Thouars*, n° XXIII (vers 1140), p. 25.

⁶ « De illa omni terra quam excoluerint propriis aratris », *Cartulaire de Noyers*, n° CDLXXI (vers 1130), p. 503.

⁷ « Medietatem terrarum illarum (...) cum proprio aratro colere », SH 1, n° CLXXVIII, p. 206.

⁸ « Super quolibet homine dicti territorii habente aratrum duorum asinorum, duarum vaccarum, equorum, equarum, mulorum et mularum (. . .) ; et super quolibet homine dicti territorii habente aratrum trium asinorum, trium vaccarum, trium equorum vel equarum, trium mulorum vel mularum, et sic amplius, secundum majorem numerum, majores costumus », SH 1, n° CCLVIII, p. 296.

⁹ P. RAVEAU, *L'agriculture et les classes paysannes . . .*, p. 133.

les racines ¹⁰. Un siècle auparavant, près de Fontevrault, on avait coupé et ramassé les arbres avant d'essoucher. Mais le feu permettait d'accélérer la tâche ¹¹. Les cendres enrichissaient le sol.

*

En Occident, entre le XI^e et le XIII^e siècle, des attelages mieux adaptés aux animaux, l'utilisation d'instruments de fer, une meilleure rotation des cultures, des labours plus fréquents améliorèrent le rendement des champs. Les récoltes furent trois à quatre fois supérieures aux semences, alors qu'à l'époque carolingienne elles les doubleraient à peine ¹².

Que le Poitou ait connu des innovations analogues, la mention du cheval comme animal de trait pour les labours, l'exploitation des minerais de fer de Nieuil-l'Espoir, la célébrité des articles de fer et des armes du Poitou, dès le XII^e siècle, le laissent supposer ¹³ ; l'augmentation démographique paraît l'exiger, surtout lorsqu'elle se produit dans des terroirs qui n'ont pas été agrandis.

A l'époque carolingienne, la famille paysanne disposait d'un manse, composé de champs et de bâtiments d'habitation ¹⁴. Dès le milieu du X^e siècle en Poitou, plusieurs de ces terres de vieille culture étaient partagées en demi-manses et en quarts de manse ¹⁵. A la fin du X^e siècle, on concédait de plus en plus des « quartes » ¹⁶

¹⁰ « Cum illud nemus nullum esset, sed omni combustum et radicitus extirpatum », *Cartulaire de la Châtelle*, n° LIV, pp. 46s.

¹¹ « Totum illud nemus (...) ut incole Fontis Evraudi eradicent et exstirpent et colant et nemus ardeant vel quicquid voluerint faciant. » BN, nouv. acq. lat. 2414, f° 54.

¹² G. DUBY, *L'économie rurale...*, I, pp. 170 à 202.

¹³ P. BOISSONNADE, *Essai sur l'organisation du travail en Poitou*, t. I, pp. 16s. ; *Histoire de Poitou*, p. 65.

¹⁴ Désigne la maison dans: « mansus cum curtile et vinea et terra arabili et molendino », SC, n° 124 (928 ou 929), p. 89 ; désigne les champs : « unum masum terre et V juctos vinee », SC, n° 298 (vers 976), p. 188.

¹⁵ SM 1, n° XXIV (944-962), p. 38 ; SH 1, n° XXIII (954 ou 955), p. 28 ; SH 1, n° XL (974), p. 46 ; SC, n° 308 (986 ou 987), pp. 192s. Plusieurs manses étaient surpeuplées dans plusieurs territoires du Nord de la France, dès le IX^e siècle, G. DUBY, *op. cit.*, I, pp. 65 à 71.

¹⁶ SH 1, n° XL (974), p. 46.

et même des « octaves »¹⁷. La borderie, l'ancien demi-manse, se généralisa au XII^e¹⁸. Dans les régions de défrichement, les paysans reçurent des arbergements, de petites tenures adaptées aux nouvelles conditions économiques. Dans les pays de brandes, toutefois, plus pauvres et moins peuplés, les manses restaient nombreux encore au XIII^e siècle, bien qu'on y concédât aussi des arbergements et des « quartes »¹⁹.

2 *L'habitat et les champs nouveaux*

Le nouveau paysage poitevin résulte donc autant des transformations des champs et de l'habitat anciens que de la mise en culture de terres neuves.

Dans les terroirs anciens, le fractionnement des manses a dû multiplier les parcelles et provoquer un effacement progressif des découpages antérieurs du sol²⁰. L'habitat a pu subir l'une ou l'autre des quatre transformations suivantes :

1) Un site ancien a été doté d'un château ou d'un monastère. Avec la poussée démographique, des faubourgs se sont multipliés. L'agglomération est devenue une petite ville, comme Lusignan, Loudun, Melle, Saint-Maixent, Bressuire, Thouars, Châtellerault,

¹⁷ Fréquentes à Cuhon, dans la plaine centrale, au début du XII^e siècle, *ibid.*, n° CXII (vers 1120), pp. 123 ; déjà à Masseuil près de Quincay, en 989, *ibid.*, n° XLVIII, p. 56.

¹⁸ SH 1, n° CXXXII (1147), pp. 151s.

¹⁹ *Arbergements* dans les zones de défrichement, *Chartes de St-Florent*, n° LXXXIV (fin XI^e s.), p. 123 ; dans les pays de brandes, une *quarte* à Mazerolles, dès 961-964, N, n° 64, p. 108 ; *manses*, à L'Ognon, près d'Anché, « mansum del Ognum », SC, n° 410 (vers 1060, vers 1110), p. 260 ; « mansum de Villesalem », BN, lat 12 756, f° 578 (1119) ; à Usseau, près de Taizé-Aizie, « unus mansus terre duos cultores habens », SC, n° 394 (vers 1100), p. 241 ; à Asnois-Vieil, « in manso Veteris Anneis », *Chartes de Charroux*, n° LXVIII (1229), p. 197 ; près de Payroux, en 1208, « massum Ferat », F, t. 24, f° 265 ; près de Béthines, « in manso de Charpillec (Charpillé) », *Cartulaire de la Châtelle*, n° LIII (1237), p. 46 ; « in manso de la Garimera », *ibid.*, n° LXVIII (1257-1258), p. 56 et « mansum Chambolenc », *ibid.*, n° XXVII (1274), p. 30.

²⁰ Qu'on puisse découvrir des tracés très anciens dans les champs actuels, on s'en convaincra en voyant R. CHEVALIER, Un doc. fondamental . . . , dans *Études rurales*, I, 1961, pp. 70 à 80. On a repéré des anciennes routes romaines, notamment sur la rive droite du Clain en aval de Poitiers, dans les structures agraires poitevines actuelles, mais un travail d'ensemble sur les champs reste à faire.

Chauvigny, Parthenay, voire une grande ville comme Poitiers ²¹. Mais certains châteaux, comme celui de Coudray-Salbart sur la Sèvre, pour des raisons inconnues, n'ont donné lieu à aucun peuplement.

2) Des bourgs ont été fondés dans des sites anciens presque dépeuplés. A Antogny-le-Tillay, c'est en pleine terre qu'on installa un bourg ²². Les textes font surtout connaître les bourgs déjà constitués, au moment où on les donne à des monastères. Mais ne peut-on pas supposer que les petits bourgs isolés ont été établis en des lieux peu peuplés ²³, même si leurs toponymes sont anciens ²⁴ ?

3) L'ancien lieu habité, simple manse à l'époque carolingienne, s'est transformé en hameau. En 964, sept familles habitaient le manse *Aniliacus* ²⁵. De nombreux hameaux aux noms anciens de la plaine centrale du Poitou auraient une telle origine : ceux de Picheil, de Rigny, d'Ourly, d'Angenay, de Furigny, de Martigny ²⁶.

4) D'anciens lieux habités, même des chefs-lieux de viguerie, ont été en partie abandonnés. Ils ont parfois disparu ²⁷.

Un Gallo-Romain qui serait revenu en Poitou aux XII^e et XIII^e siècles aurait retrouvé peu de traits du paysage antique. Le Poitou avait subi dans ses zones de vieil habitat une évolution semblable à celle qu'on a observée en Basse-Auvergne ²⁸ : impor-

²¹ Excellente étude sur le développement de ces villes, avec cartes et plans, dans R. CROZET, *Villes d'entre Loire et Gironde*.

²² Voir p. 86, note 50.

²³ Voir p. 86, notes 48 et 49, pour Ports et la Ferrière (toponymes récents).

²⁴ Voir p. 84, note 46, pour Longré.

²⁵ « Mansum qui vocatur Aniliacus (. . .) cum terris, pratis, sylvis, aquis aquarumve decursibus, et cum colonis in ipsam terram habitantibus vel aspicientibus : Austerius cum infantibus suis (suivent six autres familles) », SH 1, n° XXXII, p. 37.

²⁶ Comment ne pas supposer que plusieurs hameaux aux noms récents dans des zones apparemment d'ancienne culture n'ont pas perdu leur nom antique lors de la formation du hameau médiéval. Dans la plaine centrale, tel pourrait bien être le cas de la Bourrelière, de la Margotterie . . .

²⁷ L. RÉDET, *Dict. topogr. de la Vienne*, pp. IX-XXII.

²⁸ G. FOURNIER, *Le peuplement rural* . . . , pp. 482s.

tance nouvelle de certains lieux à cause de leurs châteaux ou de leurs monastères, disparition de certains sites importants dans le passé, formation de hameaux un peu partout.

Pour les régions gagnées sur les friches, deux hypothèses restent à vérifier :

1) Là où des initiatives paysannes sont attestées ou probables, le découpage des terres s'ordonne autour de petits hameaux. Dans le terroir de Bouresse (*Appendice V*), surtout aux environs de l'Épinet, chaque hameau a son petit réseau de chemins. Aux environs de Villeneuve et de la Tache (*Appendice III*), tout est également très confus.

2) Au contraire, à Couture-d'Argenson, les seigneurs ont dès le départ pris en main le lotissement des terres. En 1059, chaque habitant vivant à proximité des bois obtint un espace à défricher²⁹. La photographie aérienne (*Appendice VII*) montre des chemins qui aboutissent tous au village de Couture-d'Argenson et des parcelles allongées découpées perpendiculairement aux chemins.

Cependant, les conclusions précises sont difficiles à établir. Les chanoines de Fontaine-le-Comte ont eu la haute main sur les défrichements de leur région, mais la disposition des champs et de l'habitat environnants ne paraît guère ordonnée (*Appendice VIII*). Des hameaux, comme celui de la Foy à l'ouest de Fontaine-le-Comte, prennent avec leurs petits chemins des allures individualistes. La fondation de Fontaine-le-Comte n'est que du début du XII^e siècle. Des paysans se seraient-ils installés à la Foy dès le XI^e, dans des bois comtaux peu surveillés ? L'étude des sols et des textes plus récents pourrait seule conduire à des certitudes, car des hameaux d'un type particulier ont pu être fondés après le XIII^e siècle...

Enfin, la plupart des centres de défrichement médiévaux sont demeurés de simples hameaux. Mais des villages comme Couture-

²⁹ « Septem videlicet massos terrae arabilis vel arandae, adhuc in bosco existentis ; tales massos quales homines illi terrae adjacentes faciunt », *Chartes de St-Florent*, n° LXXIII, p. 97.

d'Argenson, Noirterre et certains chefs-lieux de commune aux toponymes récents sont des fondations médiévales.

*

Les textes permettent-ils de mieux observer encore les cadres matériels de la vie ?

Les seigneurs concédaient aux essarteurs des droits d'usage dans les bois pour la construction des maisons³⁰. Quelques poutres d'un édifice de pierre pouvaient nécessiter ces concessions, mais on devait beaucoup construire en bois dans les zones de défrichement. A Poitiers, à côté des maisons de pierre, il y avait peut-être autant de maisons de bois en 1259³¹.

La maison était fréquemment entourée d'un terrain³² où le paysan aménageait un jardin, un verger ou quelques vignes³³.

³⁰ « Quidquid eis necessarium esset vel ad faciendas domos vel alia quolibet agenda », *Chartes de St-Florent*, n° LXXV (av. 1070), pp. 102s. « In aliis quoque lucis sive nemoribus nichil debent dare vel vendere nec aliquid asportare nisi forte ad domorum suarum edificatione » AV, carton 12 (la Trinité), n° 8, 1184.

³¹ « Super domos suas ligneas et lapideas, voltam, puteum », AV, G, 1109, janv. 1259 nouv. st. Ce seul texte ne saurait malheureusement indiquer une proportion.

³² La *platea* est le terrain sur lequel on construit une maison dans une agglomération : « quandam plateam in hac villa, in qua edificaret sibi domum », SM 1, n° CCCXI (vers 1134), p. 333 ; voir aussi F, t, XVIII, fo 505 (1178). Terrain plus grand que la maison à Bouresse : « Giraudus Germoneas II d. de platea que est ante domum suam » AV, H Nouaillé, 19, 1243.

³³ « In villa Vintrai, mansionem suam cum curte et orto et virdegario et vinea », SC, n° 421 (988-1031), p. 268 : « in villa etiam Giaco, terris, pratis, vineis, cum domibus, curtiferis, seu quantum inibi habebat », SC, n° 454 (990-1020), p. 283. Ces mots ont peut-être une chronologie. Appelé à désigner le siège d'une seigneurie importante, le mot *curtis*, dans le sens de jardin privé, sera souvent remplacé par *curtiferum* dès le x^e siècle, SM 1, n° LXVII (x^e s.), p. 85 ; SH 1, n° XIV (923), p. 18 ; SC, n° 172 (955 ou 956), p. 112 et n° 257 (988-1031), p. 167. Ce dernier mot disparaîtra dans la deuxième moitié du x^e siècle, délogé par *curtile* : « domum (. . .) cum omni circumstanti curtili », SH 1, n° CXXI (1138), p. 156, puis par *cortilagium* : AV, H St-Cyprien, 17 juin 1298. Sur les cultures de l'*ortum*, voir *Cartulaire de Cormery*, n° XCVII (1259), p. 171. Aux vignes et aux vergers, on pourrait joindre les treilles, mot qui apparaît vers 1100 (SC, n° 181, p. 115), et qui désigne peut-être une culture fruitière enclose : « duas pecias trilliarum quas habemus infra clausuram », AV, H Montierneuf, 13, 13 janv. 1281 nouv. st. ; « decimam fructuum crescentium in quibusdam trilliis et vineis », AV, H St-Hilaire-de-la-Celle, 51, 1280. La plupart de ces termes ont été étudiés pour l'Auvergne par G. FOURNIER, *Le peuplement rural* . . . , pp. 272-283.

Ces petites cultures furent-elles multipliées aux XI^e et XII^e siècles ? A Maupertuis, au sud de Saint-Maixent, une ouche fut vendue entre 1140 et 1158 pour être transformée en jardins³⁴. Dans les villes, celliers et caves étaient des annexes précieuses de la maison³⁵.

Les champs sont plus mal décrits. Les mots *frosta*, *brotsia*, *plana*, *saltus* et *desertum* désignent des terres pauvres, froides, peu cultivées ou complètement abandonnées³⁶. Généralement clos³⁷, le vignoble était situé aux endroits les mieux exposés³⁸. Le *campus* et l'*ager* des scribes correspondent à des espaces aptes à toutes sortes de culture³⁹. Les *terrae*, enfin, sont les champs de

³⁴ « Occa Hugonis Airaudi, que est a Maupertuis (. . .) pluribus hominibus ad ortos faciendos vendidit », SM 1, n° CCCXXXVIII p. 355.

³⁵ C'est le sens que nous attribuons aux mots *rocha* et *volta* : « infra muros civitatis Pictavensis sito, domum et curtile, rocham et pratum », SM 1, n° CCLXXVIII (1123), p. 205 ; « super domos suas ligneas et lapideas, voltam, puteum », AV, G, 1109, janv. 1259 nouv. st. ; voir aussi AV, H Nouaillé, 1, n° 223, ann. 1251.

³⁶ Les *frosta* sont remis facilement en culture : « sunt IIIJ sextarias terrarum frostas, in quibus, si essent culte, haberet comes tantum partem quantam in aliis terris », *État du domaine à Chizé*, p. 136 ; « tradidit ad excolendum (. . .) seu ad agriculturam redigendum aliqua frota de terris seu de pertinentiis des Rateliere sitis prope tannum de Plaignaé, SCR, n° XXVIII (1276). Le *frostum* implique une négligence : « terram qui in frostum redacta fuisset », SC, n° 322 (1073-1087), p. 201. Le *brotsium*, terme plus rare, indiquerait aussi une terre qu'on peut cultiver : « quarta una in terra arabile et brotsia (. . .) ipsa terra teneant, possideant, plantant, aedificent, ameliorent et facient exinde quidquid libitum esse videntur », N, n° 64 (961 ou 964), p. 108. De même la *terra plana* : « totam terram planam ad excolendum », BN, nouv. acq. lat. 2414, fo 135 (début XII^e s.). Quant au *saltus* et au *desertum*, nous n'avons pas d'exemple qu'ils aient été mis en culture, SC, n° 278 (962 ou 963), p. 173 ; « quoddam desertum seu scalmam sitam inter vineas nostras », AV, H St-Hilaire-de-la-Celle, 51, ann. 1280.

³⁷ Les vignes contenues dans l'enclos appartiennent à un ou à plusieurs exploitants : « unum carterium et dimidium de vinea in clausura Ermenberti », SC, n° 187 (1031-1060), p. 121 ; « sunt autem jugera XIII in una clausura, et alie novelle juxta eam, in tempore Gaufredi plantate », SC, n° 38 (1073-1100), p. 34.

³⁸ Les vignes étaient reléguées sur des collines ou des versants plus ou moins lointains : « terram que in vicino colle est cum vineis », SC, n° 31 (1088-1091), p. 30 ; SC, n° 30 (vers 1090), p. 30 ; SC, n° 394 (vers 1100), pp. 240s. ; SC, n° 71 (988-1031), p. 63.

³⁹ Il y aura des vignes, SH 1, n° LXVII (1001), p. 76 ; des maisons, SH 1, n° CXIII (1125-1130), p. 125 ; des arbres fruitiers, AV, H Montierneuf, 48, 1289. Ailleurs, le champ ne sera qu'une simple terre : « campus qui est sub villa de Cherves inter tres vias, qui dicitur terra de campis de valle de Poiselis », *Cartulaire des Châtelliers*, n° XXIII (1219), p. 28.

céréales. Certains d'entre eux étaient-ils déjà entourés d'une haie d'arbres ou d'arbustes ? Que valent les mentions d'un enclos de terre en Gâtine au ^x^e siècle et en Mellois au ^{xiii}^e ? Dans le premier cas, un ancien champ vient d'être transformé en vignoble ; dans le second, c'est un vignoble abandonné ⁴⁰. Comme les vignobles étaient normalement clos, il est impossible d'infirmier la thèse hardie de L. Merle selon laquelle le bocage de Gâtine ne fut créé qu'au ^{xvi}^e siècle ⁴¹.

*

Les Poitevins ont transformé profondément les structures agraires et étendu l'espace cultivé. Mais cette activité a-t-elle été récompensée ? Les Poitevins vivaient-ils mieux après les grands défrichements ?

3) *Une société en quête de bois : l'exemple de Poitiers*

Les bois étaient indispensables à la vie médiévale ⁴². Aux environs immédiats de Poitiers, toute une société était à leur recherche depuis le ^{xi}^e siècle. Les comtes de Poitou en étaient les principaux possesseurs. Ils firent des donations, des concessions ou des ventes.

L'aristocratie laïque en fut l'une des premières bénéficiaires. Les vicomtes de Châtellerauld obtinrent au ^{xi}^e siècle les bois de la région de Nouaillé. Vers 1100, c'est d'eux que les moines de Nouaillé en firent l'acquisition ⁴³. Mais les châtelains de Lusignan

⁴⁰ A Chiché, au nord de la Gâtine « clausum qui vocatur campus de Gallamno », SC, n° 162 (954-966), p. 108. A Chizé, dans la forêt d'Argenson : « item habet unum magnum closum terrarum, que ad presens non coluntur et que prius fuerant vinee et modo sunt gaste », *État du domaine à Chizé*, p. 81.

⁴¹ *La métairie et l'évolution agraire* . . . , surtout pp. 76-78, 83-85. P. FÉNELON en a fait quelques critiques intéressantes dans *Norais*, VI, 1959, 312-316. Il y avait peut-être souvent des clôtures de bois, selon p. 39, note 48 et p. 110, note 85.

⁴² M. BLOCH, *Seigneurie française et manoir anglais*, pp. 31s.

⁴³ N, nos 131 à 137, pp. 211 à 218 ; nos 167 et 168 (1091-1115), pp. 264 à 266 ; n° 170, p. 268 ; n° 172, pp. 272s. ; n° 192, p. 301 ; n° 193, p. 302.

y conservèrent des droits qu'ils partagèrent au début du XIII^e siècle ⁴⁴. Ils reçurent aussi de saint Louis, en 1231, le château comtal de Montreuil-Bonnin, qui leur fut enlevé en 1242, puis restitué ⁴⁵. Ce château donnait des droits sur les bois environnants.

Les possesseurs les plus nombreux et les plus stables furent les grandes communautés religieuses ⁴⁶. D'abord, celles de Poitiers. Les chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand possédaient, dans la vallée de l'Auxance, des bois qui portent toujours leur nom (*Appendice IX*). Les bois de Vouillé appartenaient à la collégiale de Sainte-Radegonde. Dans la vallée de la Boivre, on pénétrait dans les bois des moines de Saint-Cyprien. Les moniales de la Trinité s'approvisionnaient dans leurs bois de Nieuil-l'Espoir au sud de Nouaillé, les religieux de Montierneuf et de Saint-Hilaire-de-la-Celle dans la forêt de Moulière, tandis que les moniales de Sainte-Croix étaient, à notre connaissance, les seules à disposer de droits à la fois dans la forêt de Moulière et dans les bois de Montreuil-Bonnin.

Les environs de Poitiers ne manquaient pas non plus de couvents. Les abbayes de Nouaillé et de Saint-Benoît-de-Quinçay étaient parmi les plus anciennes. On sait comment la première réussit à acquérir au début du XIII^e siècle les bois qui l'entouraient. L'histoire de la seconde reste obscure. Au début du XII^e siècle, les Cisterciens de Bonnevaux et du Pin, les Templiers de l'Épine, les chanoines réguliers de Fontaine-le-Comte bénéficiaient de droits importants dans les bois.

⁴⁴ AV, coll. des sceaux, n° 48 (1216) ; H Nouaillé, 5, 1221 ; H Nouaillé, 1, n° 214 (vers 1230) ; coll. des sceaux, n° 48 (déc. 1233).

⁴⁵ F, du PUIS-VAILLANT, Notice hist . . . , dans *MSAO*, 1^{re} série, XXXIV, 1869, 231-265. Surtout R. CROZET, Le château de Montreuil-Bonnin, dans *BSAO*, 2^e série, II, 1953, 507-514.

⁴⁶ L'évêque de Poitiers avait des droits autour de Celle- l'Évêcault, mais son rôle dans l'utilisation des bois apparaît mal.

Souvent, la générosité des comtes s'étendit aux tenanciers des monastères ⁴⁷, aux habitants de leurs bourgs ⁴⁸, aux membres de la commune de Poitiers.

Si les bois abondaient autour de la capitale poitevine, toutes les classes sociales rivalisèrent d'ardeur pour en tirer profit.

*

Les possesseurs des bois virent dans les défrichements une grande source de revenus. On essarta dans les bois comtaux jusqu'à la fin du XIII^e siècle ⁴⁹, moins longtemps dans ceux des religieux de Fontaine-le-Comte ⁵⁰, de Saint-Hilaire-le-Grand ⁵¹ et de Nouaillé ⁵².

Depuis l'arrivée d'Alphonse de Poitiers, les ventes de bois, nombreuses et régulières dans la forêt de Moulière, devinrent plus rentables encore. Avec l'achat de deux nouveaux lots de bois en 1242, l'un de 51 arpents au Chêne-l'Abbé, l'autre de 151,5 arpents à Souleville, un bourgeois de Poitiers possédait 210 arpents dont il s'engageait à transporter le bois en trois ans ⁵³. En 1246, pour les 510 arpents de bois vendus dans cette forêt, plusieurs personnes payaient leur dette au comte par versements réguliers, calculés sur plusieurs mois ou plusieurs années ⁵⁴. D'autres ventes considérables furent faites en 1259 ⁵⁵. En 1275, Pierre Socheron

⁴⁷ « In silva que Molerias appellatur, ligna prefatis canonicis (Saint-Hilaire-de-la-Celle) necessaria ad universos usus suum; nemus denique vulgo Faia (la Foye) nuncupatur, et arbergamenta que in eodem pascua peccorum et aquam in eadem silva absque omni impedimento, ad universos usus tam animalium quam hominum ipsorum », E. AUDOUIN, Recueil de doc. concern. la commune de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV, n° XVIII (1146), p. 33.

⁴⁸ En 1199, Aliénor d'Aquitaine confirma aux moines de Montierneuf et au bourg : « omnes silvas nostras sicut pater avi nostri et ipse et pater noster iam olim dederant eis ad ignem, ad domos faciendas vel reficiendas et ad omnia necessaria facienda tam hiis qui habitant in monasterio quam hiis qui sunt per obedientias », AV, carton des pièces restaurées, n° 40.

⁴⁹ Voir ci-dessus, p. 60 notes 155 et 156.

⁵⁰ Voir ci-dessus, p. 59 note 149.

⁵¹ Voir ci-dessus, p. 59 note 150.

⁵² Voir ci-dessus, p. 110 note 86.

⁵³ Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, p. 14.

⁵⁴ « De nova venda foreste Molleriarum, pro prima paga, in termine Nativitatis beati Johannis Baptiste, de III^e XXIII arpentis nemoris . . . », *ibid.*, p. 123.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 15.

mourut endetté à cause de ses achats de bois⁵⁶. Plus tard, Robert de Sainte-Croix fut le principal acheteur du roi⁵⁷.

A partir de 1243, les comptes d'Alphonse de Poitiers énumérèrent aussi de nombreuses ventes de bois dans la forêt de Montreuil-Bonnin⁵⁸. Le bois mort et les cendres trouvaient acheteurs⁵⁹. En 1246, du bois mort avait été affermé à des vitriers⁶⁰ ; en 1247, on vendit des arbustes et des buissons⁶¹.

Malgré ses efforts, Alphonse de Poitiers ne put monopoliser la vente du bois : après 1258, les nobles de la châtellenie de Montreuil-Bonnin disposèrent tous de leurs bois à volonté, comme dans le passé⁶². Mais le comte était le seul à posséder des bois en quantité suffisante. Les autres possesseurs laïques ou ecclésiastiques durent d'abord mieux délimiter leurs droits respectifs. En 1221, l'abbesse de Sainte-Croix et Bouchard de Marle, châtelain de Montreuil-Bonnin, s'entendirent pour ne jamais vendre leur bois que d'un commun accord⁶³. En 1245, les moines de Saint-Cyprien se plaignirent de l'ardeur des religieux de Fontaine-le-Comte à défricher, à vendre et à exploiter leurs bois ; ils leur réclamèrent dix marcs d'argent pour compenser la perte de leurs

⁵⁶ « Pro deffuncto Petro Socheron in novies viginti libris Turronensium, in quibus eidem tenebatur ex vendicione nemorum », AV, H St-Cyprien, 44, 5 mars 1275 nouv. st.

⁵⁷ BERRANGER, Doc. financ. Poitou, dans *AHP*, t. LII, p. 183 (1290), p. 192 (1293), et p. 202 (1294).

⁵⁸ *Ibid.*, p. 197 et 185 ; Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, p. 11 (1243) ; Comptes et enquêtes d'Alphonse, dans *AHP*, t. VIII, p. 24 (1253).

⁵⁹ « Boscus mortuus, in foresta de Mosterolio, venditus Gaio de Larracan XX libr. pagandis quatuor terminis. (. . .) P. Grollea pro cineris in bosco sancti Hilarii et beate Radegundis XXX libr. ad tres annos, quolibet anno, X libr. », Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, p. 11 (1243).

⁶⁰ « De bosco mortuo affirmato vitreariis, pro prima paga VII, libr. VI sol. VIII den. », *ibid.*, p. 137.

⁶¹ « De buxoniis venditis circa Latilliacum, VII libr. X sol. », *ibid.*, p. 139.

⁶² B. LEDAIN, *Hist. d'Alphonse*, p. 119.

⁶³ « Predictus dominus de Mosterolio sine voluntate nostra non potest vendere nemus supra dictum, nec nos sine sua », SCR, n° XV.

droits d'usage ⁶⁴. En 1250, les deux monastères mirent en « défens » la moitié du bois destinée à la vente. L'autre moitié fut réservée aux besoins des monastères, qui interdirent d'essarter ⁶⁵.

Plusieurs seigneurs préférèrent le partage à une exploitation commune. Dès 1198, le chevalier Guillaume Penet et les chanoines de Saint-Hilaire-le-Grand ont placé des bornes entre leur bois respectifs ⁶⁶. Le bois de Vouillé appartenait en commun au chapitre de Sainte-Radegonde et au châtelain de Montreuil-Bonnin, avant le partage de 1231 ⁶⁷. En 1233, les Lusignan imposèrent aux moines de Nouaillé le partage de bois longuement disputés ⁶⁸.

Les possessions communautaires avaient été fort utiles dans une économie d'entraide. Elles devenaient insupportables dans une économie fondée sur le commerce.

*

Chacun fit surveiller ses bois. Un maître-forestier et quatre sergents en 1253 ⁶⁹, deux maîtres à la fin du XIII^e ⁷⁰ gardaient la forêt de Moulière. Dans la forêt de Montreuil-Bonnin, le comte avait également un maître-forestier et quatre sergents en 1253 ⁷¹.

⁶⁴ « Dicti abbas et conventus de Fonte Comititis in tantum extirpaverunt et extirpant, vendiderunt et vendunt, consumpserunt et consumment ipsum nemus quod propter hoc usagium nostri monasterii Sancti Cypriani nec est nec remanet nec remanere potest nobis salvum », AV, H St-Cyprien, 50, 30 mars 1245.

⁶⁵ « Totam aliam partem medietatem vero eiusdem nemoris que non ponetur in defenso, ambe ecclesie Sancti Cypriani et Fontis Comititis communiter explectabunt ad omnes suas necessitates, ita quod non poterunt illud vendere neque donare nec etiam extirpare nec modo quolibet alienare », AV, H St-Cyprien, 50, août 1250.

⁶⁶ « Item mete ita sunt posite inter boscum beati Hilarii et W. Penet », SH 1, n° CLXXXII, p. 211.

⁶⁷ *Layettes du trésor des chartes*, t. III, pp. 158 à 160.

⁶⁸ AV, coll. des sceaux, n° 48 (1216) ; H Nouaillé, 5, 1221 ; H Nouaillé, 1, n° 214 (vers 1230) ; coll. des sceaux, n° 48 (déc. 1233).

⁶⁹ Comptes et enquêtes d'Alphonse, dans *AHP*, t. VIII, p. 8.

⁷⁰ BERRANGER, Doc. financ. Poitou, dans *AHP*, t. LII, pp. 173s.

⁷¹ Comptes et enquêtes d'Alphonse, dans *AHP*, t. VIII, p. 8.

Ils veillaient à la conservation de la faune. Alphonse de Poitiers interdit la forêt de Moulière aux animaux domestiques entre la mi-avril et la mi-mai, époque où les animaux sauvages mettent bas ⁷². Depuis 1242, la chasse fut attentivement surveillée, même pour les barons ⁷³. En 1268, Alphonse de Poitiers donna personnellement l'autorisation à Geoffroi de Lusignan et au comte de Vendôme de prendre chacun deux cerfs dans ses forêts de Montreuil ou de Moulière ⁷⁴. En 1248, il fit poser des pièges dans la forêt de Moulière ⁷⁵. Des hommes y chassaient pour lui, qui voulurent parfois forcer les paysans voisins à les aider dans leur tâche ⁷⁶. Pour protéger la faune noble, le comte affectait une somme à l'extermination des loups ⁷⁷.

Mais les officiers comtaux devaient surtout assurer la survie des bois. Après toutes coupes, ils devaient empêcher tout pacage avant la sixième feuillaison ⁷⁸. Ils contrôlaient les usagers. En 1297, le nombre annuel des charretées de bois fut limité pour les trois monastères de Sainte-Croix, de Saint-Hilaire-de-la-Celle et de Montierneuf ⁷⁹. En 1293, les Cisterciens du Pin perdirent leurs droits d'usage dans la forêt de Montreuil et durent payer, comme

⁷² « Reddidimus hominibus de circa Moleriam tuscham comitis ad pasturagium animalium tantum modo et non aliud, ita tamen quod a medio aprili usque ad finem maii non debent introire dicta animalia in dictam tuscham propter fetus animalium silvestrium conservandos », B. LEDAIN, *Hist. d'Alphonse*, p. 118.

⁷³ « Item requisitus quare ego ibat (le vicomte de Châtelleraut) ad tot arcus quot volebat, dixit quo vidit quod rex non habebat talem potestatem super barones quantam modo habet, quia Pictavis erat in marchia », Comptes et enquêtes d'Alphonse, dans *AHP*, t. VIII, p. 70.

⁷⁴ *Corresp. admin. d'Alphonse de Poitiers*, t. I, n° 609, p. 376.

⁷⁵ « Pro pegiis in Molleris, LX sol », Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, p. 224. BERRANGER, *op. cit.*, dans *AHP*, t. LII, p. 188.

⁷⁶ B. LEDAIN, *Hist. d'Alphonse*, p. 119.

⁷⁷ « Pro lupis captis in foresta Mosterolii et in foresta Molerie, XLVII s., I d. », BERRANGER, *op. cit.*, dans *AHP*, t. LII, p. 188.

⁷⁸ « Item ordinavimus quod animalia usagiorum possint introire talleta in sexto folio et non ante in foresta Moliere », B. LEDAIN, *op. cit.*, p. 118.

⁷⁹ SCR, n° XXXIII, p. 280.

tout le monde, ce qu'ils y prenaient ⁸⁰. En 1281, les chanoines de Fontaine-le-Comte avaient autour du hameau de la Mort-à-l'Ane des « défens » interdits aux animaux domestiques ⁸¹.

Mais souvent, les possesseurs de bois furent obligés de reconnaître le bien-fondé des demandes des usagers. Vers 1270, l'abbesse de Sainte-Croix exigea une enquête sur les droits des habitants de Montreuil-Bonnin et de Béruges dans ses bois. Elle dut les reconnaître, avant d'obtenir en compensation une liste des services et des rentes que lui devaient les usagers ⁸². En 1286, les chanoines de Fontaine-le-Comte limitèrent d'une façon draconienne les droits d'usage des bourgeois de Poitiers. Ils exigèrent une somme proportionnelle à la quantité de bois emporté et, de peur qu'on n'abattît de trop bons arbres, ils énumérèrent les instruments autorisés ⁸³. Cela dura peu. En 1297, la commune de Poitiers fut assez forte pour imposer aux chanoines un partage des bois ⁸⁴. D'ailleurs, les chanoines avaient sans doute désiré cette clarification. Par la même occasion, ils payaient 150 livres le rachat de certains droits d'usage de deux arbergements de

⁸⁰ « Pro merrano quod sumpsit abbas et conventus abbatia de Pinu in vendis boscorum Regis, ratione usagii sui quod consueverant habere in foresta Regis et habere ubicumque placebat eisdem, quod nunc sibi non permittitur, XXXV libr. », BERRANGER, Doc. financ. Poitou, dans *AHP*, t. LII, p. 197.

⁸¹ « Habebunt eciam dicti coniuges pasturagium animalibus suis (. . .) exceptis deffensis, pratis et trancheieis nostris », AV, H Fontaine-le-Comte, 15, 1281, vidimus de 1312.

⁸² « Omne usagium tam ad nemus vivum quam ad nemus mortuum ad aedificandum et ad calefaciendum et ad omnes necessitates suas (. . .). Dicta abbatissa super predictis dicit se credere quod dicti homines explectaverunt (. . .) non juste », SCR, n° XXVII, pp. 264s., p. 267 pour l'opinion contraire retenue.

⁸³ Voir cette charte remarquable dans AUDOUIN, Rec. de doc. concern. la commune de Poitiers, dans *AHP*, t. XLIV, n° CXXXVI (1286), pp. 175s.

⁸⁴ « In dicto nemore Communi prout dividitur per metas per dictos religiosos et maiorem et communiam pictavenses positas », AV, H Fontaine-le-Comte, 15, 23 janv. 1297 nouv. st.

Beaurepaire, afin de pouvoir en couper les bois à volonté ⁸⁵. Quant aux moniales de la Trinité, désireuses de poursuivre une exploitation rentable des landes, des bois et des broussailles de la Chaboisière, elles durent les diviser en deux parties égales, pour ne pas enlever aux habitants de Nouaillé leurs droits de pacage. Dans l'une, on pourrait couper et vendre le bois. Pendant les trois années suivantes, les nouvelles pousses seraient interdites à la dent des bêtes. Alors, l'autre partie pourrait être coupée et les bêtes, à l'exception des chèvres et des boucs, envoyées dans la première. Les moniales se réservaient aussi de tout mettre en culture, mais la vaine pâture serait autorisée après les récoltes ⁸⁶.

*

Plusieurs impressions se dégagent de cette étude de la région de Poitiers. La rareté des bois a peu affecté les comtes de Poitou. Ne conservaient-ils pas leurs forêts et leurs animaux sauvages ? Au contraire, cette rareté leur a profité. Que de revenus ne tiraient-ils pas de la vente des bois et même des droits d'usage, qu'auparavant ils avaient donnés sans compter ? Pour les religieux et les seigneurs laïques, la situation était variable. Les profits de la vente étaient importants, mais il fallait souvent supporter des droits d'usage dévastateurs. Eux-mêmes usagers, ils devaient ap-

⁸⁵ « Dicta relictæ et sui (. . .) in dictis duobus herbergamentis (. . .) habebunt in perpetuo in predictis duobus nemoribus dictorum religiosorum vocatis uno videlicet nemore de Poyzat et altero nemore de Morte Asini et singulis aliis nemoribus dictorum religiosorum pasturagium ad omnia et singula animalia et pecora sua, ita tamen quod, si contingerit aliquam partem (. . .) nemorum scindi, dicta relictæ non poterit (. . .) ponere animalia et pecora sua ad pascendum in illa parte (. . .), nisi triennio et uno mayo a tempore dicte scissionis elapso. (. . .) Item, quod dicta relictæ, pro se et suis (. . .) renunceret dictis religiosis (. . .) omnes ius usagii et explecti chauffagii et omnes jus usagii et explecti ad claudendum terras predictas et blada in eis crescentia (. . .) et quod dicti religiosi darent (. . .) dicte relictæ (. . .) centum quinquaginta libras turonensium », AV, H Fontaine-le-Comte, 15, 23 janv. 1297 nouv. st.

⁸⁶ « Esi eyssi erent que nos de nos landes et de nos davant diz boys voliuns baller a essarter e a coytiver e a herberger, nos le poeriuns faere. Eissi tote voes que quant li blez en seroet levez et otez ou li fens, se il hi avoet pré, li devant dit home porriunt metre lors bestes per tot sanz contradict », *Chartes et doc. poitevins du XIII^e siècle*, I, n° 38 (1267), pp. 67s.

prendre à se servir avec parcimonie : tels les moines de Saint-Cyprien qui se querellaient avec les chanoines de Fontaine-le-Comte ; tels les Cisterciens du Pin obligés de payer le bois qu'ils prenaient à Montreuil-Bonnin ; tels les couvents de Sainte-Croix, de Saint-Hilaire-de-la-Celle et de Montierneuf qui virent leurs charretées de bois comptées. Guy de Montléon aussi payait fort cher le bois qu'il prenait à Moulière. Mais les petites gens furent les plus éprouvées. Bourgeois et artisans de Poitiers durent déboursier de plus en plus pour une même quantité de bois. Les droits d'usage furent limités et fort onéreux pour tous les paysans.

Seuls, les bourgeois de Poitiers, groupés dans la commune, ont réussi à arracher aux chanoines de Fontaine-le-Comte quelques terrains boisés, en 1297, afin de créer un bois communal. Ainsi se dessinait un mouvement qui, surtout aux XVI^e et XVII^e siècles, allait résoudre dans l'ensemble de la France le problème épineux des droits d'usage ⁸⁷.

Mais les environs de Poitiers n'ont-ils pas été particulièrement affectés par les défrichements intensifs et par une forte exploitation des bois ?

4 *Les divers modes d'interdictions dans les bois poitevins*

En fait, les bois étaient devenus rares également dans le reste du Poitou. Dès 1135, on interdit les ventes de bois autour de Chizé ; en 1279 aux environs de Vasles, en Gâtine, les moniales de Sainte-Croix les contrôlaient sévèrement ⁸⁸. Plus au nord, Jean de Beaumont, châtelain de Bressuire et de Chiché, réclamait en 1229 des droits d'usage exorbitants dans les bois de Simon Maingot, seigneur de Chausseroy. Il fut limité à cinq charretées hebdomadaires de bois, tirées par deux chevaux. Si, une semaine, il ne prenait pas toute la quantité allouée, il ne pourrait réclamer la semaine suivante plus des cinq charretées réglementaires. Avant

⁸⁷ G. ANTONETTI, Le partage des forêts usagères . . . , dans *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 4^e série, 41, 1963, pp. 238 à 246.

⁸⁸ Voir ci-dessus, p. 46, note 79 et p. 42, note 62.

la saison froide, le 8 septembre, lui-même et ses successeurs demanderaient aux seigneurs de Chausseroy ou à leurs remplaçants de leur désigner une section du bois qui devrait leur suffire pour l'année ⁸⁹. Des châtelains eux-mêmes ne pouvaient donc plus se servir à leur gré dans les bois. En 1277, sans doute à cause de leurs grands troupeaux, mais aussi pour pallier la rareté des bois, les Cisterciens de la Merci-Dieu entreprenaient certains reboisements ⁹⁰.

Au XIII^e siècle, les bois furent de plus en plus réservés aux grands. Le pouvoir de créer une « forêt » n'était pas reconnu aux simples possesseurs du sol en Poitou. Dans leurs propres bois au XII^e siècle, les moniales de Fontevrault ne possédèrent le droit de chasse que grâce à une donation du châtelain de Montsoreau ; les Cisterciens de la Merci-Dieu ne purent créer un « défens » sans l'autorisation du châtelain de Preuilly ⁹¹. C'est aussi le seigneur de la Touche d'Aigonnay, qui en 1284 permit à Jean Bérugéau de faire de son arbergement de Moulé une garenne pour lièvres et lapins ⁹².

⁸⁹ « Videlicet quod dictus Johannes et successores sui debent habere et habebunt in perpetuum unaquamque ebdomada quinque quadrigatas lignorum cum ramis in predictis nemoribus et ad quamlibet quadrigam eunt duo equi. (. . .) Si vero accident quod aliquo casu pretermitteret dictus Johannes unam ebdomadam quam non perciperet illas quinque quadrigatas, in subsequenti ebdomada non posset petere nisi quinque. (. . .) Sepredictus vero Johannes vel mandatum suum debet requirere singulis annis scilicet ad Nativitatem Beate Marie dictum Simonem Mengoti vel eius mandatum de Caliga Rubea apud Caligam Rubeam semel, secundo, tertio (ut) monstret et tradat unam partem nemorum in qua percipiat dictus Johannes quadrigatas suas usque ad finem uniuscuiusque anni », Arch. des Deux-Sèvres, E, 1403, sept. 1229.

⁹⁰ La dame d'Étableau donne 60 arpents de landes le long de la Claise aux moines de la Merci-Dieu, en les laissant libres de : « in eis landis nemus nutrire (. . .) vel plantare ». *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CCXCII, pp. 320s. Le bois Saint-Pierre aurait été défriché et replanté entre 1228 et 1252, voir p. 53, note 121.

⁹¹ « Ego Gauterius de Monte Sorelli (. . .) dono (. . .) sanctimonialibus Fontis Evraudi cunctam venationem de silva earum de Borno », BN, nouv. acq. lat. 2414, fo 110v° ; « Ad ultimum concessit eis ut suum nemus quod defendere voluerint in sua terra, nemo contingere audeat », *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° I (1151-1156), p. 3.

⁹² SM 2, n° CCCCLXXXV, p. 124s.

Mais cela n'a pas empêché la multiplication des zones interdites. Une carte du Poitou en serait entièrement tachetée, même si une forêt aussi importante que celle de Châtellerault n'est pas attestée avant le ^{xiv}^e siècle. Une telle carte serait-elle complète qu'on ne saurait en tirer aucune conclusion valable sur l'économie poitevine. Les régimes d'interdiction variaient selon les buts visés.

Pour la vente du bois, on créait des « défens » ; pour la protection des animaux sauvages, des « forêts ». Le défens créé d'un commun accord par les religieux de Fontaine-le-Comte et de Saint-Cyprien en 1250 est typique à ce point de vue ⁹³. En ouvrant aux animaux domestiques les forêts de Chizé à l'exclusion des défens, Alphonse de Poitiers faisait sans doute une pareille distinction ⁹⁴. Près de Poitiers, les défens étaient aussi protégés de manière plus rigoureuse que les forêts ⁹⁵ ; les droits d'usage pour le chauffage et pour les divers besoins des hommes, plus contrôlés que le pacage ⁹⁶.

Les animaux étaient pour l'arbre beaucoup moins destructeurs que les hommes armés d'outils et de haches. Les paysans et même des laïques plus importants ⁹⁷ en furent réduits à ramasser le bois mort ⁹⁸. A la rigueur, certains purent couper des branches ⁹⁹. Mais sans doute à cause des hauts prix offerts par les bourgeois et les artisans, des seigneurs se réservaient rigoureusement certaines espèces d'arbres : le chêne, le frêne, le hêtre

⁹³ Ci-dessus, p. 107, note 65.

⁹⁴ « Jamdictus prior habet pasnagium suum in forestis sicut dicit, et in foresta de Sarneron et alibi, exceptis deffensis domini comitis ». *État du domaine à Chizé*, p. 123.

⁹⁵ « Dominus Hugo Barrez, miles, petit usagium suum ad nemus vivum ad edificandum et ad nemus mortuum ad calefaciendum et in omnibus nemoribus in castellania de Mosterolio sitis, exceptis nemoribus deffensis », SCR, n° XXVII (av. 1170), p. 267. Voir aussi p. 109, note 81.

⁹⁶ Ci-dessus, p. 110, note 85.

⁹⁷ A Monthoiron, Ramnulf de Bellefont se déclara prêt à recourir au duel judiciaire pour défendre ses droits à l'usage du bois vif. SC, n° 220 (1063-1100), p. 143.

⁹⁸ « Chaufagium in la forest de Cohec, de branchiis et nemore mortuo », *Cartulaire des Châtelliers*, n° IV (1171), p. 7.

⁹⁹ Texte indiqué, p. 109, note 83.

et le tilleul dans le bois de la Saisine en Gâtine¹⁰⁰ ; le chêne, le hêtre et le châtaignier à Nanteuil-en-Vallée¹⁰¹ ; le chêne, le frêne et le hêtre à Chizé¹⁰².

Au contraire, même dans les défens, on autorisait parfois le retour des bêtes domestiques dès la quatrième année après la coupe des arbres¹⁰³. En 1231, les moines de la Merci-Dieu exigeaient d'un usager deux deniers annuels par porc, et rien pour les autres animaux¹⁰⁴. En 1228, dans les bois de Gâtine, les porcs étaient exclus¹⁰⁵, comme partout les chèvres et les boucs¹⁰⁶.

Le gros gibier avait déserté les bois particuliers, trop petits. Des barons aussi puissants que les Lusignan et le comte de Vendôme demandèrent à Alphonse de Poitiers la permission de prendre des cerfs dans les forêts comtales¹⁰⁷. A Chizé, le comte établit un code d'amendes fondé sur la qualité des animaux capturés frauduleusement. En plus de 60 sous, le braconnier devait rendre pour un cerf un taureau, pour une biche une génisse, pour un sanglier un verrat, pour une laie une truie. Pour un chevreuil ou pour sa femelle, l'amende était de 15 sous et d'un bouc ou d'une chèvre¹⁰⁸. Le gibier, tout comme l'animal domestique auquel il était associé, constituait un appoint appréciable à l'alimentation de la haute aristocratie. Dans les garennes des plus petits seigneurs, il n'y avait que des lapins et des lièvres¹⁰⁹.

¹⁰⁰ A. RICHARD, *Inventaire des arch. du château de la Barre*, II, p. 152.

¹⁰¹ *Gallia christiana*, II, Instr., n° LXV (1172), col. 379s.

¹⁰² *État du domaine à Chizé*, p. 112.

¹⁰³ Par exemple, p. 110.

¹⁰⁴ *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° CXCVIII, p. 179.

¹⁰⁵ « Pascua in nemoribus de Lespaut et de la Gastina ad omnia animalia sua, exceptis porcis », F, t. XXII, f° 141.

¹⁰⁶ Par exemple, *Cartulaire de la Merci-Dieu*, n° XXXI (1211), p. 32.

¹⁰⁷ Ci-dessus, p. 108, note 74.

¹⁰⁸ *État du domaine à Chizé*, pp. 111s.

¹⁰⁹ Les bourgeois de Charroux avaient aussi une garenne en 1270, ci-dessus, p. 52, note 114.

5 La production de subsistance après les grands défrichements

Pour se nourrir, les hommes songeaient d'abord aux champs de blé. Dans la plaine centrale de Moncontour à Neuville ¹¹⁰, dans la plaine de Niort ¹¹¹, régions de vieille culture, le froment venait bien.

Mais là où les défrichements médiévaux furent importants, les terres étaient moins bonnes. En Gâtine, le seigle était la meilleure céréale ¹¹². Du Châtelleraudais au Thouarsais, le froment l'emportait sur les autres céréales dans les redevances seigneuriales et les dîmes ¹¹³, alors qu'il contrebalançait le seigle dans les pays de brandes ¹¹⁴. Des environs de Civray aux environs d'Aulnay, on faisait une part égale au froment, au seigle et au méteil, un mélange de froment et de seigle ¹¹⁵. Le baillarge ¹¹⁶, l'orge ¹¹⁷ et l'avoine ¹¹⁸ n'étaient guère semés que dans les pays de défrichement. Plusieurs paysans vivaient sans doute déjà comme au ^{xvi}^e siècle, de pain de drogé (mélange d'avoine et de froment), de pain de seigle ou de pain d'avoine ¹¹⁹.

¹¹⁰ Le froment est mentionné dans les chartes relatives à cette région, trois fois plus que toutes les autres céréales réunies.

¹¹¹ En 1244, Alphonse de Poitiers a engrangé à Saint-Maixent 98 setiers de seigle contre 32 de froment, et à Niort 31 setiers de froment et 40 setiers comprenant du seigle et du méteil. Comptes d'Alphonse de Poitiers, dans *AHP*, t. IV, pp. 67s.

¹¹² A titre d'exemple, AV, H Fontaine-le-Comte, 30, 1265. Cette situation n'avait pas changé au ^{xvi}^e siècle, L. MERLE, *La métairie et l'évolution* . . . , pp. 25s.

¹¹³ En Thouarsais, il ne s'agit plus que du double.

¹¹⁴ A Fleuri, comm. Bénassay, cant., Vouillé, « decem et septem sextarios bladi annuatim, duodecim de siligine et quinque de avena », SH 1, n° CLXXIV (1187), p. 201.

¹¹⁵ L'avoine y rivalise aussi avec le froment ou les autres céréales.

¹¹⁶ Dans les pays de brandes, surtout à l'est de la Vienne. Même là, les mentions de baillarge n'atteignent pas le tiers de celles du froment et du seigle. Le baillarge est une orge poitevine semée en mars.

¹¹⁷ L'orge n'apparaît en Poitou, du moins dans les textes, qu'au ^{xiii}^e siècle. On n'en trouve guère qu'en Gâtine, en Thouarsais et à l'est de la Vienne.

¹¹⁸ L'avoine est peut-être mieux connue parce que les seigneurs l'exigeaient pour leurs chevaux. Pourtant, dans la plaine centrale de Moncontour à Neuville, on ne trouve qu'une mention d'avoine pour dix de froment, le seigle comptant à peu près pour rien. Dans les régions de Civray et de Melle, l'avoine, le froment et le seigle sont à peu près également représentés.

¹¹⁹ P. RAVEAU, *L'agriculture et les classes paysannes*, p. 128.

Il fallait faire cuire ses aliments et son pain. Seuls les seigneurs avaient le combustible nécessaire. Ils organisèrent des fours banaux. Ils allouèrent aux fourniers des quantités de bois limitées ¹²⁰. A la maison, il n'est pas sûr qu'on ait pu se chauffer convenablement et que les aliments aient toujours été bien cuits.

Que trouvait-on sur la table à côté du pain ? D'abord, les légumes des petits jardins qui entouraient la maison, des fèves, des pois blancs, de l'oignon et de l'ail ; les noix des vergers aussi... Quant au vin, des études récentes ont montré que les classes populaires ne le consommèrent d'une façon régulière qu'à la fin du Moyen Age. Les nombreux vignobles poitevins n'auraient donc été cultivés que pour les hautes classes de la société, pour la vente et l'exportation ¹²¹.

Des animaux variés, bovins, ovins, caprins et porcins, étaient prélevés par les décimateurs. De quoi vivaient-ils ? Au XI^e siècle, les moines de Saint-Jouin-de-Marnes envoyaient paître dans les bois, à la glandée, des troupeaux d'une centaine de porcs ¹²². Au XIII^e siècle, on comptait encore sur les bois pour nourrir le bétail. La lutte contre les interdictions fut menée énergiquement. Lorsque les chanoines de Fontaine-le-Comte rachetèrent en 1297 les droits d'usage de deux arbergements des environs de Poitiers, ils durent laisser aux habitants un minimum de droits de pacage pour les porcs et pour les autres bêtes ¹²³. Les moniales de la Trinité purent couper ou essarter leurs bois de la Chaboissière, à la condition d'offrir aux paysans la possibilité de nourrir leur bétail,

¹²⁰ A Saint-Clémentin, les concessions de bois pour le chauffage d'un four sont réduites vers 1130 à deux dos d'ânes ou à une charretée de bois mort par jour. *Chartes de St-Florent*, n° LVII (vers 1125), p. 63 et n° LVIII (vers 1130), p. 74. A la Chapelle-Montreuil, en 1237, on pouvait prendre pour le four le bois de chauffage nécessaire à la cuisson du pain des religieux et de leurs dépendants, mais pas davantage, AV, H Montierneuf, 99, 26 janv. 1237.

¹²¹ R. DION, *Hist. de la vigne et du vin en France*, p. 461s. L'importance des vins du Poitou dans le commerce européen est bien étudiée dans J. CRAEYBECKX, *Un grand commerce d'exportation...*, pp. 35, 106s.

¹²² *Cartulaire de St-Jouin-de-Marnes*, p. 24 (vers 1090).

¹²³ Ci-dessus, p. 110, note 85.

soit après les coupes de bois, soit dans les futurs prés, soit après la récolte des céréales ¹²⁴.

En l'absence de bois, les paysans n'avaient guère de prés ¹²⁵ et les cultures fourragères de la vesce ou de la jarousse furent très rares ¹²⁶. Il fallut recourir à la vaine pâture après les récoltes, palliatif impraticable sans une entente de tous les paysans d'un terroir pour cultiver, ensemer et récolter en même temps. Ces contraintes collectives étaient nouvelles ¹²⁷. Mais les animaux purent vivre de la paille laissée dans les parcelles regroupées pendant la dépaissance et manger les dernières pousses d'herbe avant l'hiver.

Il y eut peut-être une augmentation de l'élevage au XIII^e siècle. Dans une tenure en métayage, l'abbé de Saint-Maixent, en 1121, n'avait-il pas placé deux bœufs, deux ânes et quarante moutons ¹²⁸ ? Mais les difficultés se multiplièrent. Si les paysans s'imposaient tant de sacrifices pour conserver quelques animaux, c'est sans doute qu'ils en tiraient de grands profits. Peu d'entre eux devaient consommer beaucoup de viande. Au XVI^e siècle, le bétail servait surtout à l'alimentation des riches ¹²⁹.

Conclusion

Au XIII^e siècle, le peuplement des campagnes était dense. Des villes avaient grandi avec des besoins complexes. On s'adapta ; on fit un partage plus net des biens de chacun. L'argent tendait à libérer les individus.

¹²⁴ Ci-dessus, p. 110, note 86.

¹²⁵ Prés aménagés dans les anciens bois ou les brandes, par des seigneurs : F, t. XXIV, pp. 376s. ; *Chartes et doc. poitevins du XIII^e*, I, n° 38 (1267), pp. 67s., cité p. 110, note 86.

¹²⁶ A Maillé, dans la plaine centrale, SCR, n° XXIV, p. 272

¹²⁷ G. DUBY, *L'économie rurale* . . . , I, p. 270s., estime que le véritable assolement est né de la rareté des bois. Les textes poitevins semblent confirmer cette vue.

¹²⁸ Ci-dessus, p. 80, note 23. On estime que le bétail fut plus abondant depuis le XI^e siècle en Occident. G. DUBY, *op. cit.*, I, pp. 240 à 254.

¹²⁹ P. RAVEAU, *L'agriculture et les classes paysannes* . . . , pp. 160s., 167. Voir p. 114, notes 108 et 109.

Mais cette libération eut ses meilleurs effets au niveau des seigneurs et des bourgeois. Pour nourrir leur bétail, les paysans durent se soumettre aux contraintes communautaires de l'assolement. Pour le chauffage pendant les mois d'hiver, pour la cuisson des aliments, le bois était difficile à trouver. La terre très peuplée donnait une nourriture essentiellement céréalière, souvent pauvre. Très nombreux, les hommes ne vivaient peut-être pas mieux qu'avant les défrichements et les innovations techniques.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'historien des défrichements est tenté de tout leur attribuer. Mais les défrichements ne se sont-ils pas limités en Haut-Poitou ? Dans la plaine centrale de Neuville, dans la plaine de Niort, dans les bonnes terres du Châtelleraudais et du Thouarsais, des environs de Civray aux environs d'Aulnay, en Gâtine même, dans les vallées des pays de brandes, le peuplement est bien antérieur au ^x^e siècle. Les innovations techniques, autant que les défrichements, expliquent l'essor démographique, aussi important dans les anciens que dans les nouveaux terroirs du Haut-Poitou. La croissance des villes est à relier au développement général de l'économie monétaire et du commerce, aux progrès de la spécialisation du travail qui transforment tout l'Occident. En Poitou, la magnifique floraison de l'art roman ¹ et les grands défrichements sont contemporains, mais les clercs furent enrichis beaucoup plus par les donations que par les seuls défrichements.

La vie économique était fondée sur l'agriculture. Dans ce contexte, les défrichements prennent une importance que les historiens n'hésitent pas à souligner. En Bas-Poitou, on commença à sécher les marais dès le début du ^x^e siècle ². En Haut-Poitou,

¹ R. CROZET, *L'art roman en Poitou*.

² H. CLOUZOT, *Les marais de la Sèvre niortaise* . . . , pp. 22-35.

les premiers défrichements attestés, ceux de Couture-d'Argenson, sont des environs de 1050. On a pu tenter auparavant certaines conquêtes sur les friches. Mais aux environs de Fontevrault, de Fontaine-le-Comte et de Villesalem, les grands défrichements datent du début du XII^e siècle. Au XIII^e, on essartait encore sporadiquement dans les pays de brandes, même si l'on avait déjà établi plusieurs hameaux aux lisières toujours actuelles des bois.

Ces défrichements ont occupé des générations d'hommes. Les seigneurs percurent des cens et rentes, des terrages et des dîmes plus nombreux. Les profits des banalités furent accrus dans des agglomérations et dans des bourgs plus étendus.

Les paysans ont essayé de profiter des défrichements pour fuir les coutumes seigneuriales. Mais en dehors des villes privilégiées, ils n'ont guère obtenu qu'une codification de leurs devoirs envers des maîtres de plus en plus conscients de leurs droits. Les dernières terres cultivées ne donnaient que des rendements médiocres de céréales inférieures. De vastes régions nourrissaient mal leurs habitants. La rareté des bois eut de mauvais effets : chauffage insuffisant, difficulté de nourrir le bétail, prix sans doute plus élevé des instruments de bois.

Une étude de la vie rurale poitevine à la fin du Moyen Age montrerait les conséquences lointaines des défrichements des XI^e-XIII^e siècles. Mais n'est-il pas significatif qu'au début du XVIII^e siècle, il ait suffi d'une vingtaine d'années de mauvaise administration, avant les réformes de Louis XIV, pour que les bois royaux de Poitou soient pillés et anéantis par les paysans des campagnes et les bourgeois des villes³ ? Il semble bien que l'équilibre économique du lendemain des défrichements n'a pu être maintenu qu'au prix de fortes contraintes sur les masses paysannes.

³ COLBERT et BARENTIN, *La réformation générale des forests . . .*, surtout p. 271, où l'on verra que la forêt de Châtellerault avait encore sa haute futaie en 1645, et p. 266, où l'on remarquera que dans toute la forêt de Moulière le seul « parc de Villiers », possédé et protégé par le comte de Saint-Georges, a encore de grands arbres.

INDEX

Pour faciliter leur localisation, les divisions administratives de la France moderne ont été ainsi abrégées :

comm. : *commune*,
cant. : *canton*,
arr. : *arrondissement*.

Le département est indiqué entre parenthèses, généralement par un sigle (voir page xi).

En outre, la lettre n. renvoie aux notes infrapaginales.

A

- abbayes, 78 ; fondation, 40, 41, 104.
absus, voir : *terra*.
Absie (L'), cant. Moncoutant, arr. Parthenay (DS), 27, 90.
acide phosphorique, 2, 4, 5.
affranchissement, 72, 83.
ager, 102.
agglomérations, 87, 98, 120.
agneaux, 53 n.120. voir : moutons.
AGNÈS, comtesse, 21 n.69.
Agressois, comm. Thurageau, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 36 n.33.
ail, 116.
AIMERY CALVET, 66.
AIMERY, vicomte de Châtellerault, 37, 82.
AIMERY, vicomte de Thouars, 23 n.82.
Airvault, arr. Parthenay (DS), 39, 40, 41 ; possessions des chanoines, 71.
ajoncs, 6, 7, 49.
AUDEBERT, comte de la Marche, 47 n.85.
ALICE, comtesse d'Eu, 72.
ALIÉNOR D'AQUITAINE, 40, 56, 58 n.146, 72, 105 n.48.
aliments, alimentation, 116, 118.
alleutiers, 25 ; grands, 10, 25 ; paysans, 63 ; petits, 9, 12, 30. Voir : propriétaires.
alleux, 9, 10, 11, 12, 64 ; fréquents, 9 n.5, 15.
Allonne, cant. Secondigny, arr. Parthenay (DS), 39, 86, 88.
alodum, *alodium*, 32 n.3, 45 n.69 et 71, 52 n.116, 57 n.140, 64 n.2, 87 n.55, 88 n.59.
ALPHONSE DE POITIERS, 3, 51, 52, 60 n.154, 70, 90, 105, 106, 108, 113, 114 ; possessions, 70, 79, 80, 92, 92 n.75, 106, 115.
altaria, 84 n.43, 86 n.48.
Amberre, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 3, 34 n.13.
amende, 68, 114.
ancilla, 49 n.99.
ânes, 17 n.47, 20 n.65, 21 n.69, 27 n.105, 80, 96, 116 n.120, 117.
Angenay, comm. Vouzailles, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 99.
Angles-sur-l'Anglin (*Engli*), cant.

St-Savin, arr. Montmorillon (V), 21 n.70, 25 n.91, 70 ; châtelain, 76.
Aniliacus, lieu non identifié de la plaine centrale du Poitou, 99.
 animaux, 48 n.92, 54 n.124 et 125, 97, 105 n.47, 108, 109, 110 n.85, 113, 114, 116, 117. Voir : bêtes.
 animaux sauvages, 108, 110, 113.
 Voir : faune.
 annona, 19 n.60, 80 n.23, 86 n.49.
 Anjou, angevin, 24, 33. Voir : comtes d'Anjou.
 antique, antiquité, 6, 7, 32, 33, 35, 52, 55, 98-99. Voir : Bas-Empire.
 Antogny-le-Tillay, cant. Ste-Maure, arr. Chinon (I.-et-L.), 32, 86, 88, 99.
aqueductus, 71 n.40.
 araire (*aratrum*), 96.
 arare, 32 n.3, 45 n.70, 96 n.5, 100 n.29. Voir : labour.
 arbergements, 43 n.65, 45, 48, 48 n.93, 51, 53 n.120, 54 n.124, 57 n.140 et 142, 60 n.154, 61, 97, 105 n.47, 109, 110 n.85, 112, 116.
 arbitre, 82.
 arbitraire, 91. Voir : taille.
 arbres, 103 ; absence, 2 ; protection, 109, 120 n.3.
 arbres fruitiers, 34 n.22, 97. Voir : fruits.
 arbustes, 103, 106.
archagium, 84 n.41.
ardere, 97 n.11. Voir : brûler.
area, 48 n.98, 84 n.41, 85 n.47.
 aristocratie, 78.
 Argenson, forêt d', 4, 7, 44-47, 46 n.77 et 79, 48, 68, 103 n.40.
 argent, 79, 92, 106.
 Argenton-Château, arr. Bressuire (DS), 39.
 argile, 3, 4, 5.
 armes, 20 ; du Poitou, 97.
 art roman, 119.
 artisans, 65, 66, 111, 113.
 Asnières, comm. Monthoirion, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 28 n.114, 38.
 Asnois-Vieil, cant. Charroux, arr. Civray (V), 98 n.19.
 assolement, 117 n.127, 118.
 attelage, 97.
 AUDEBERT, châtelain de La Trimouille, 53 n.118.
 AUGUSTIN (règle de saint), 40 n.51, 76. Voir : chanoines.
 Aulnay, arr. St-Jean-d'Angély (C.-

M.), 1, 44, 115, 119 ; forêt, 4, 44 ; vicomte, 46.
 Authiers (les), comm. Pressigny, cant. Thénézay, arr. Parthenay (DS), 41.
 Auvergne, 99, 101 n.33.
 Auxance, affluent du Clain, 55, 59 n.150, 104.
auxilium, 69 n.31.
 Auzon, comm. Châtellerault (V), 79 n.9.
 avoine, 20, 115.
 avouerie, 23 n.82.
 Ayron, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 92.
 Azay-le-Brulé (*Aziacus*) cant. St-Maixent, arr. Niort (DS), 22 n.78.

B

Baidon, comm. Marigny-Brizay, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 9.
 baillarge, 115.
ballia, 29.
ballivus, 28, 29.
 ban, banal, banalités, 25, 26, 27, 81, 89 n.62, 116, 120. Voir : moulins, fours, pressoirs, banvin.
 banlieue, 11 n.12.
 banvin, 92. Voir : *stagnum*.
baptisterium, 84 n.43.
 Baptresse. Voir : Batresse.
 barons, 108, 114.
 Barre (la), comm. St-Léger-lès-Melle, cant. Melle (DS), 77 n.9.
 Bas-Empire, 2 n.5, 12, 44.
 Bas-Poitou, 1 n.1, 60 n.158, 119.
 Batresse, comm. Château-Larcher, cant. Vivonne, arr. Poitiers (V), 16 n.44.
 bayle, 28.
 Beauce, 2.
 Beaulieu, comm. Fontevrault, cant. Saumur (M.-et-L.), 36.
 Beaumont, comm. Glénay, cant. St-Varent, arr. Bressuire (DS), seigneur de, 40 n.51, 85 n.47.
 Beaumont, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 3, 38.
 Beaurepaire, comm. Fontaine-le-Comte, et Vouneuil-sous-Biard, cant. Poitiers (V), 110.
 Beaurepaire, comm. Fontevrault, cant. Saumur (M.-et-L.), 36.
 bêche, 37, 96.
 Belleville (*Bellavilla*), cant. Beau-

- voir, arr. Niort (DS), 26 n.102, 46.
bellum, 14 n.31.
 Benassay, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 55, 58 n.148, 115 n.114.
 Bénédictins, 57, 78.
beneficium, 84 n.43. Voir : *feodum*.
 Benest, comm. Aslonnes, cant. La Villedieu, arr. Poitiers (V), 22 n.73.
 BERNON, diacre à la cathédrale, 11.
 Berry, 6 n.31.
 Béruges, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 55, 57, 109.
 Bessines, cant. Frontenay, arr. Niort (DS), 4.
 bétail, bêtes, 20, 59 n.152, 96, 110, 114, 117 n.128, 118, 120.
 Béthines, cant. St-Savin, arr. Montmorillon (V), 52, 53, 98 n.19.
biannum, *biennium*, 18 n.53, 19 n.60. Voir : corvées.
 Biard, cant. Poitiers (V), 55.
 biche, 114.
 Blanc (Le) (Indre), 22 n.72.
 blé, 5, 48 n.92, 79, 79 n.19, 110 n.85 et 86, 115. Voir : céréales, froment, etc.
 bocage, 4, 103.
 bœufs, 20 n.65, 21 n.69, 37, 50 n.104, 80, 84 n.41, 96, 116, 117.
 Boirie, comm. Bonneuil-Matours, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 60 n.154.
 bois, 1, 4, 7, 8 n.41, 16 n.44, 21, 31, 75, 91 ; absence, 2, 117 ; achat, 105-106 ; chauffage, 19, 105 n.48, 109 n.82, 110 n.85, 113 n.95 et 98, 116 n.120 ; conservation, 52 ; construction, 105 n.48, 109 n.80 et 82 ; coupe, 108, 110, 114, 117 ; coupe interdite, 46 ; donations, 47, 76, 103, 110 ; instruments, 120 ; interdictions, 27, 46, 110, 111-114 ; mort, 106, 109 n.82, 113, 113 n.95 et 98 ; nombreux, 35, 50, 54, 58 ; nourriture des bêtes, 116, partage entre seigneurs, 107 ; partage avec la commune de Poitiers, 109 ; possesseurs, 27 ; rares, 31, 46, 59, 103, 110, 111, 112, 117 n.127, 118 ; surveillance, 28 n.114 ; vente, 103, 105-106, 110, 111, 113 ; vert ou sec, 46 n.79 ; vif, 109 n.82. Voir : arbres, reboisement, usage, pacage, chasse.
 Boismé, cant. Bressuire (DS), 39, 86, 88.
 Bois Métayer, comm. Vasles, cant. Ménigoute, arr. Parthenay (DS), 41, 42 n.61 et 62.
 Bois Renault, comm. Geay, cant. St-Varent, arr. Bressuire (DS), 43.
 Boissière-en-Gâtine, cant. Mazières-en-Gâtine, arr. Parthenay (DS), 77 n.9.
 Boivre, affluent du Clain, 8 n.41, 55, 58 n.148, 104.
 Bonneuil, comm. Ste-Soline, cant. Lezay, arr. Melle (DS), 76 n.6.
 Bonneuil-Matours, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 3, 32 n.31, 59, 60 n.154, 70 ; châtelain, 22 n.72.
 Bonnevaux, comm. Marçay, cant. Vivonne, arr. Poitiers (V), 58, 75, 104.
 borderie, 5, 42 n.62, 47 n.85, 69 n.31, 80 n.26, 98.
 bornais, 5.
 Bornais (Le), comm. Sénillé, cant. Châtellerault (V), 73.
 bornes, 9, 107. Voir : *meta*.
boscum, 36 n.25 et 26, 41 n.58, 45 n.69 et 70, 46 n.79, 48 n.92, 54 n.125, 70 n.38, 79 n.20, 106 n.59, 107 n.66, 109 n.80.
 bosquets, boqueteaux, 4, 36, 47.
 BOUCHARD DE MARLE, châtelain de Montreuil-Bonnin, 106.
 boucs, 110, 114.
 Bouresse, cant. Lussac-les-Châteaux, arr. Montmorillon (V), 14, 27 n.104, 50, 60, 67, 92 n.75, 100, 101 n.32. *Appendice V*.
 bourgs (*burgum*), ix, 2, 17, 32, 33, 34, 39, 40, 45, 46, 48, 49, 52, 55, 56, 57, 61, 71-73, 81, 83-93, 99, 105, 120 ; construction, 88 ; carte des bourgs, *Appendice VI*. Voir : *vicum*.
 bourgeois, 54, 72-73, 90, 93, 105, 109, 111, 113, 118, 120 ; de Charroux, 114 n.109. Voir : *burgenses*.
 Bourgueil, arr. Chinon (I.-et-L.), possessions des moines, 33, 39, 60 n.158.
 Bournon, forêt non identifiée près de Fontevrault, 35-36, 112 n.91.
 Bourrelière (La), comm. Cuhon, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 99.
 Boussay, comm. Vendœuvre, cant.

Neuville, arr. Poitiers (V), 36 n.33.
 Bouteleus, paysans, 67.
 Boutelière (La), lieu non identifié près de Bouresse, 67.
 Boutonne, affluent de la Charente, 45 n.73.
 bovins, 116. Voir : bœufs.
 branches, 113.
 brandes, 4, 7, 8 n.40, 31, 50, 51, 52, 53, 61, 117 n.125. Voir : pays de brandes.
 Braye-sous-Faye, cant. Richelieu, arr. Chinon (I.-et-L.), 32, 84, 88.
 Bressuire (DS), 39, 43, 88, 88 n.59, 98 ; châtelain, 111.
 Bret, comm. Aubigné, cant. Chef-Boutonne, arr. Melle (DS), 77 n.9.
 Brétignolles (Les), comm. Le Busseau, cant. Coulonges-sur-l'Autize, arr. Niort (DS), 60 n.158.
 Briande, affluent de la Dive, 3.
 Brion, cant. Gençay, arr. Civray (V), 16 n.44.
brotsium, 102.
 brûler, 96.
 Brux, cant. Couhé-Vérac, arr. Civray (V), 29, 48 n.93.
 bruyères, 6, 7, 49.
 buissons, 106.
burgenses, 71 n.42, 72 n.47-48 et 48, 90 n.63.
burgum, voir : bourgs.
 Buxière (*Busseriis*), comm. Dangé, arr. Châtellerault (V), 32, 69, 87 n.58.

C

cailloux, 6.
 calcaires, 2, 4, 5, 6.
 CALIXTE II, pape, 36.
calumpnia, 17 n.48.
Calviniacum, voir : Chauvigny.
Campiagus, lieu non identifié, 10 n.9.
campus, 102, 103 n.40.
 canal, 34 n.22.
 Candes, cant. Chinon (I.-et-L.), 35.
capella, *capellanus*, 10 n.8, 32 n.3, 43 n.64, 53 n.119. Voir : chapelle.
 caprins, 116.
 carolingien, 13, 14, 15, 22, 23, 24, 41 n.59, 97, 99.
carpentarius, 65 n.13.
carruca, 95-96.
casale, 87 n.58.

casamentum, 16 n.42, 20, 48 n.99.
 Voir : territoire.
 CASSINI (cartes de), ix, 31, 42, 43, 50, 51, 53.
castellum, 20 n.64, 25 n.91, 39 n.50, 43 n.64, 56 n.139, 65 n.15, 88 n.59. Voir : *castrum*, châteaux.
castellania, 20 n.64, 26 n.99, 113 n.95.
castrum, 14 n.29, 18 n.52, 19 n.60, 33 n.8 et 10, 34 n.13, 39 n.50, 45, 47 n.87, 48, 55 n.127, 57 n.140-141-142, 70 n.34, 87 n.55 et 57, 88 n.59, 92 n.71. Voir : *castellum*, châteaux.
 cathédrale, voir : Poitiers.
 caves, 102.
 Celle-l'Évêcault, cant. Lusignan, arr. Poitiers (V), 16 n.44, 104 n.46.
 Celles, comm. Ste-Verge, cant. Thouars, arr. Bressuire (DS), 44 n.66.
 celliers, 102.
 celtique, 2.
 cendres, 97, 106.
 Cenon, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 32, 54.
cens (censum), 11, 12, 13, 27 n.105, 28 n.114, 29, 37 n.35, 52, 60 n.155, 65 n.31, 79, 81, 84 n.41, 86 n.49.
cens et rentes, 27, 63, 79, 120.
 Voir : redevances, rentes, *redditus*.
centres de peuplement, 40, 50, 88, 100 ; nouveaux, 32, 39, 61, 89.
céréales, 29, 37, 54, 103, 115, 117, 118, 120. Voir : blé, froment, etc.
 cerfs, 108, 114.
 Chaboissière, comm. Nouaillé, cant. La Villedieu, arr. Poitiers (V), 110, 116.
 Chaize-le-Vicomte (La), cant. La Roche-sur-Yon (Vendée), 12.
 Chalandray, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 5.
 CHALON DE ROCHEFORT, 82.
 Champagné-Saint-Hilaire, cant. Gençay, arr. Civray (V), 51.
 champart, voir : terrage.
 Champdeniers, arr. Niort (DS), châtelain, 27.
 Champigny, comm. Ste-Verge, cant. Thouars, arr. Bressuire (DS), 44 n.66.

- Champot, comm. Bignoux, cant. St-Julien-Lars, arr. Poitiers (V), 60.
- champs, 102 ; abandonnés, 30. Voir : *campus, terra*.
- chanoines, 17, 76 ; séculiers, voir : Poitiers, Saint-Hilaire-le-Grand ; réguliers, voir : Augustin, Airvault, Fontaine-le-Comte, Thouars, Saint-Laon.
- chanvre, 29.
- chapelle, construction, 42.
- Chapelle (La), comm. La Chapelle-Pouilloux, cant. Sauzé-Vaussais, arr. Niort (DS), 48 n.94.
- chapitre de la cathédrale, 77.
- CHARLES LE CHAUVE, 23 n.82.
- Charpillé, comm. Béthines, cant. St-Savin, arr. Montmorillon (V), 98 n.19.
- charretées, 108, 111, 116 n.120.
- Charroux, arr. Civray (V), 23, 51-52 ; bourgeois, 114 n.109 ; franchises, 73, 93 ; immunité, 23 ; concile, 16.
- charrue, 37, 95-96. Voir : *carruca*, araire.
- chasse, 21, 36, 108, 112, 114-115.
- Chasseneuil, cant. St-Georges, arr. Poitiers (V), 8 n.41.
- châtaigniers, 4, 114. Voir : terres rouges à châtaigniers.
- châteaux, ix, 12, 13, 14, 18, 20, 22, 23, 24, 27, 33, 34, 38, 39, 49, 56, 61, 87, 98, 100, 104 ; carte des châteaux, *Appendice II*. Voir : fortifications, *castrum, castellanum, mota*.
- Château-Larcher, cant. Vivonne, arr. Poitiers (V), 7, 12, 20 n.63, 23, 25, 80, 87, 88 ; propriétaire, 12 ; prieuré, 16 n.44.
- Châteauneuf, faubourg de Châtellerauld, 33.
- Château-Tison, comm. Souvigné, cant. St-Maixent, arr. Niort (DS), 42-43, *Appendice IV*.
- châtelains, 14, 16, 17, 19, 21, 22, 23-29, 35, 38, 50, 51, 57, 63, 64, 66-68, 76, **79**, 81, 90-92, 103, 111, 112. Voir : seigneurs, châteaux.
- Châtelier (Le), comm. Bouresse, cant. Lussac-les-Châteaux, arr. Montmorillon (V), 50.
- châtellenie, 19, 20, 21 n.68, 26, 63, 106. Voir : *castellania*.
- Châtelleraudais, 3, 4, 10, 32, 35, 37, 38, 61, 78 n.16, 88, 95, 96, 115, 119.
- Châtellerauld (V), 33, 88 n.59, 98 ; forêt, 4, 38, 113, 120 n.3 ; vicomtes, 12, 21 n.69, 22 n.72, 26, 69, 82, 92 n.72, 103, 108 n.73 ; vicomté, 21 n.68.
- Châtelliers (Les), comm. Fomperon, cant. Ménigoute, arr. Parthenay (DS), 41, 75.
- Châtille (La), comm. Béthines, cant. La Trimouille, arr. Montmorillon (V), 22 n.72, 53.
- chauffage, 39 n.48, 113, 116, 118, 120. Voir : bois.
- chaulage, 5.
- Chaumont, comm. Fontaine-le-Comte, cant. Poitiers (V), 58.
- Chausseroy, comm. Soudan, cant. La Mothe-St-Héraye, arr. Melle (DS), 111-112.
- Chauvigny (*Calviniacum*), arr. Montmorillon (V), 37, 49, 71, 73, 83 n.39, 88, 99.
- chaux, 2, 4, 5.
- Chef-Boutonne, arr. Melle (DS), 4.
- chemins, 21, 100. Voir : voies.
- Chenay, cant. Lezay, arr. Melle (DS), 48.
- chêne, 6, 8 n.41, 46 n.77, 113, 114.
- Chêne-au-Coeu, comm. La Chapelle-Moulière, cant. St-Julien-Lars, arr. Poitiers (V), 8 n.41.
- Chêne-au-Prieur, (comme le précédent), 8 n.41.
- Chêne-l'Abbé, comm. La Chapelle-Moulière, cant. St-Julien-Lars, arr. Poitiers (V), 8 n.41, 60, 105.
- Chéneché, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 19, 20 n.61, 33, 86.
- Cherves, peut-être Cherves, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 102 n.39.
- Cherveux, cant. St-Maixent, arr. Niort (DS), 3, 80, 92.
- chevage, 66.
- chevaux, 21, 96, 97, 111, 115 n.118.
- chevaliers, 14, 25, 41, 42, 53, 82, 92, 107. Voir : *miles*.
- Chevilla (La), comm. Bouresse, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50.
- chèvres, 110, 114, 116.
- chevreuil, 114.
- Chiché, cant. Bressuire (DS), 40, 85, 88, 103 n.40, 111.

- Chillé, comm. Oradour-Fanais, cant. Confolens (Charente), 49.
- Chiré, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 55.
- Chiré-les-Bois, comm. Vernon, cant. La Villedieu, arr. Poitiers (V), 49.
- Chitré, comm. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerauld (V), 38.
- Chizé, cant. Brioux, arr. Melle (DS), 21 n. 68, 29, 80, 92 n.75, 103 ; forêt, 4, 44, 46, 111, 113, 114.
- Cigogne (La) (*Cyconia*), comm. St-Étienne-la-Cigogne, cant. Beauvoir, arr. Niort (DS), 80 n. 27.
- cimetière, 84 n.44, 86 n.48 et 49, 87 n.58.
- Cisterciens, 41, 53, 58, 75-76, 104, 108, 111, 112. Voir : Bonnevaux, Les Châtelliers, L'Étoile, La Merci-Dieu, Le Pin, Valence.
- Civaux, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 6 n.34.
- Civray (V), 4, 7, 49, 61, 78 n.16 ; château, 13 ; four, 26 n.102 ; environs, 47-48, 49, 115, 115 n.118, 119 ; Templiers, 77 n.9.
- Clain, affluent de la Vienne, 3, 5, 7, 8 n.41, 17 n.48, 50, 51, 55, 98 n.20.
- Claise, affluent de la Creuse, 112 n.90.
- Clarens, comm. St-Léger-les-Melle, cant. Melle (DS), 77 n.9.
- Claunay, cant. Loudun (V), 34.
- clausum*, 36 n.25, 71 n.43, 103 n.40.
- clausura*, 39 n.48, 45 n.73, 101 n.33, 102 n.37.
- clercs, clergé, 85, 92, 119 ; séculiers, 77-78.
- cliens*, 85 n.47.
- clos (*closum*), 46 n.80, 102.
- closagium*, 38 n.41.
- clôture de bois, 103 n.41, 110 n.85.
- Clouère, affluent du Clain, 7.
- cohua*, 3 n.19.
- Coindrie (La), comm. Luzai, cant. St-Varent, arr. Bressuire (DS), 20 n.64.
- collégiale, 13, 17, 55, 78. Voir : chanoines.
- colliberts, 64 n.8 et 10, 71.
- Colombiers, cant. Châtellerauld (V), 12.
- colonus*, 48 n.93, 99 n.25.
- combustum*, 53 n.121.
- commendatitia*, 18 n.53.
- commerce, 27, 107, 116 n.121, 119.
- commune, voir : Poitiers, Niort, bourgeois.
- complant, 7, 11, 12, 15 n.36, 36 n.33, 55 n.127, 95.
- comtes, 13, 14, 15, 16, 18, 22, 24, 29, 47 n.81, 54, 55, 60, 66, 70, 72, 90, 92, 100, 102 n.36, 103, 104, 105, 107, 108, 110, 114 ; d'Anjou, 13, 18, 33, 34 n.19, 36, 38 ; de la Marche, 13, 23, 47 n.85, 58, 73 ; de Poitou, 13, 14, 22 n.72, 42, 57 n.143, 59, 103, 111 ; de Saint-Georges, 120 n.3 ; de Vendôme, 108, 114.
- comtesse d'Eu, 72.
- concessions, 29, 42, 45, 70, 75, 90.
- confessio*, 84 n.43.
- CONSTANTIN, viguier, 14 n.32.
- consuetudines*, voir surtout les notes des pages 14-25, 28-30, 65-73, 82-93 ; *male*, 17 n.49, 25 n.91, 30 n.127. Voir : coutumes, *costuma*.
- consuetudinarii*, 50 n.102, 67 n.24, 69 n.31, 71 n.43 et 44, 82 n.32.
- contraintes communautaires, 120.
- cordonnier, 56 n.134.
- Cormery, cant. Montbazou, arr. Tours (I.-et-L.), possessions de l'abbaye, 71, 92.
- Cormier, bois des environs de Montmorillon, 52.
- cortilagium*, 101 n.33.
- corvées, 11, 18, 19, 20, 68, 83.
- costuma*, 69 n.31, 90 n.63, 92, 96 n.8. Voir : *consuetudines*.
- Côteau (Le), comm. Fontevrauld, arr. Saumur (M.-et-L.), 36.
- Coudray-Salbart, comm. Échiré, cant. Niort (DS), 13, 99.
- coupe, voir : bois.
- courtils, 87.
- Coussay, cant. Monts-sur-Guesne, arr. Loudun (V), 33.
- coutumes, fixes, 92 ; mauvaises, 17, 18, 19, 24 n.90, 34, 40, 57 n.149. Voir : *consuetudines*.
- « coutumiers », hommes soumis aux coutumes, 71, 72, 81-82. Voir : *consuetudinarii*.
- « couture », 10, 11, 81. Voir : *cultura*, réserve.

Couture-d'Argenson, cant. Chef-Boutonne, arr. Melle (DS), 44, 60, 61, 79, 91, 100-101, 119, *Appendice VII*.
 Cragon, comm. St-Jean-de-Sauves, cant. Moncontour, arr. Loudun (V), 2, 2 n.6.
 craie, 4.
 Craon, cant. Moncontour, arr. Loudun (V), 58 n.148.
 Creuse, affluent de la Vienne, 50.
 cristallin, sous-sol, 5.
 croisade, 53.
 croix, délimitant les bourgs, 17 n.48, 87.
 Crozillière, comm. Avon, cant. La Mothe-St-Héraye, arr. Melle (DS), 77 n.9.
 cuisson, 116, 118.
 Cuhon, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 3, 22 n.78, 29, 90, 98 n.17.
cultura, 34 n.13, 35 n.26, 44 n.68, 45 n.69, 51 n.108. Voir : « couture », réserve.
 curés, 53, 77-78, 81.
curia, 22 n.78, 66 n.18. Voir : *curtis*.
curtifer, 88 n.59, 101 n.33.
curtile, 34 n.20, 87 n.58, 97 n.14, 101 n.33, 102 n.35.
curtis, 7 n.37, 19 n.56, 22 n.78, 28 n.114, 29 n.122, 30 n.127, 50 n.102, 101 n.33.
 Curzay, cant. Lusignan, arr. Poitiers (V), 5.
custos, custodia, 45 n.71, 46 n.77, 57 n.143.
Cyconia, voir : La Cigogne.

D

Dampierre-sur-Boutonne, cant. Aulnay, arr. St-Jean-d'Angély (C.-M.), 45.
 Dangé, cant. Châtellerault (V), 32 n.5.
decima, 23 n.79, 33 n.12, 37 n.35, 38 n.41, 41 n.60, 45 n.69, 48 n.92, 49 n.98 et 100, 51 n.108, 54 n.124, 58 n.148 et 153, 79 n.21, 84 n.41, 43-46, 86 n.49, 101 n.33. Voir : dîme.
 « défens », 27, 107, 109, 112-114. Voir : forêt, garenne, bois, *defensum*.
 défense, 13, 20. Voir : *garda*.
defensum, 107 n.65, 109 n.81, 112 n.91, 113 n.94 et 95, 115, 118.

défrichements, causes, 30, 95 ; difficiles, 106 ; intensifs, 111 ; méthodes, 96. Voir : bois.
 démographie, 57, 95, 97, 98, 119.
desertum, 25 n.91, 102. Voir : *terra*.
 dette, 105.
 diacre, 11.
 dîme, 28 n.114, 29, 42, 50, 60 n.155, 77, 78, 80, 81, 88, 115, 116, 120. Voir : *decima*, *novale*.
districtus, 51 n.108.
 Dive, affluent du Thouet, 1, 3, 4.
 Doeuil, cant. Loulay, arr. St-Jean-d'Angély (C.-M.), 11 n.12, 45.
dominium, 27 n.105, 49 n.98, 65 n.11, 69 n.31, 84 n.46.
dominus, 15 n.39, 16 n.42, 24 n.85, 53 n.118, 59 n.150, 64 n.2, 65 n.13, 66 n.17, 67 n.24, 69 n.31, 82 n.32, 89 n.60, 90 n.66, 106 n.63. Voir : châtelains, seigneurs.
donatus, 83 n.39.
 Doussac, comm. Béthines, cant. St-Savin, arr. Montmorillon (V), 52.
 drogé, 115.
 ducs, 13, 66. Voir : comtes de Poitou.
 duel, 113 n.97.

E

eau, rare, 56 n.136 ; droits, 84 n.44 et 45, 85 n.47, 105 n.47 ; potable, 6.
 ecclésiastiques, 85-88. Voir : clercs, religieux.
 écluse, 26. Voir : *sclusa*.
edificare, 30 n.127, 46 n.78, 50 n.102, 87 n.55, 88 n.59, 92 n.71, 102 n.36.
 églises, 10, 77, 85 ; nouvelles, ix, 33, 34, 36, 39 n.50, 47, 56, 57 n.140, 64, 73, 88 n.59, 92 n.71.
elemosina, 70 n.34.
 élevage, 75, 117.
 enceinte, 12, 34, 56, 87.
 ENGELELME DE MORTHEMER, châtelain de Lussac, 14, 19 n.60.
Engli, voir : Angles-sur-l'Anglin.
 enquête (*inquesta*), 52 n.117, 60 n.154, 67, 70, 90, 109.
 Ensigne, cant. Brioux, arr. Melle (DS), 77 n.9.
 Ensoulesse, comm. Montamisé, cant. St-Georges, arr. Poitiers (V), 14.

entente, 82, 106, 117.
 Entre-plaine-et-Gâtine, région des DS, 38-39.
 Envigne, affluent du Clain, 3.
 Épine (L'), comm. Béruges, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 58, 77, 104 ; forêt, 7.
 épines, 47, 76.
 Épinet (L'), comm. Bouresse, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50, 51, 60, 100.
esquitatus, 65 n.15.
eradicare, 45 n.69, 79 n.20, 97 n.11.
 esclaves, 11. Voir : serfs, servage.
 essarts, 7, interdits, 107. Voir : *exsarta*, défrichements.
 essoucher, 97.
 Essarts (Les), comm. Souvigné, cant. St-Maixent, arr. Niort (DS), 43.
 Essarts (Les), comm. Châtellerault (V), 38.
 Essarts de Roet (Les), comm. Beaumont, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 38.
 Étableau, comm. Pressigny-le-Grand, arr. Loches (I-et-L.), 112 n.90.
 étangs, des bourgs, 87-88.
 Étoile (L'), comm. Archigny, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 53, 75-76.
 Eu, arr. Dieppe (Seine-Maritime), comtesse, 72.
 EUDES (*Odo*), comte de Poitou (1038-1039), 17 n.49.
 évêché de Poitiers, 44 ; évêque, 35 n.23, 66, 71 n.40, 77, 104 n.46.
exactio, 14 n.32, 19 n.56, 19 n.58, 45 n.71, 69 n.31, 71 n.42, 84 n.45. Voir : exactions.
 exactions, 14, 17, 18, 21, 24, 25, 28, 29, 46, 50, 68, 71, 81, 83. Voir : *exactio*, *consuetudines*, coutumes.
excolere, 48 n.93, 53 n.119, 54 n.124, 78 n.17, 90 n.64, 102 n.36.
exercitus, 65 n.15, 69 n.31, 71 n.44.
 expédition militaire, 20.
expletabilis (exploitable), 64 n.2, 69 n.33, 110.
expletare, *expletamentum*, 52 n.117, 107 n.65, 109 n.82, 110 n.85.
 exportation, 116.
exsarta, 37 n.35, 41 n.58, 44 n.66, 48 n.92, 51 n.107 et 109, 52

n.117, 58 n.148, 59 n.149 et 150, 60 n.154, 70 n.38, 78 n.17, 90 n.66. Voir : essarts, défrichements.
exsartare, 42 n.61 et 62, 92 n.72. Voir : essarts, défrichements.
extirpatio, 59 n.149.
extirpare, 35 n.25 et 26, 53 n.121, 97 n.10, 107 n.64 et 65.

F

Faia, voir : La Faye.
falcator, 65 n. 13.
famulus, 40 n.54, 86 n.49.
farinarium, 10 n.8. Voir : moulins.
 faubourgs, 33, 39, 48, 56, 98.
 faune, 108. Voir : animaux et bêtes sauvages.
 Faye, bois non identifié, comm. Béthines, cant. St-Savin, arr. Montmorillon (V), 53.
 Faye (La), cant. Villefagnan, arr. Angoulême (Charente), 20 n.64.
 Faye-la-Vineuse, cant. Richelieu, arr. Chinon (I-et-L.), 33, 64, 65, 69 n.33.
 Faymoreau, cant. St-Hilaire-des-Loges, arr. Fontenay-le-Comte (Vendée), 60 n.158.
 féodalité, 15-16.
feodum, *feodaliter*, 15 n.36, 24 n.90, 47 n.81, 59 n.150, 82 n.34.
feodum presbiterale, 45 n.73, 84 n.41 et 43, 86 n.48, 87 n.58.
 fer, instruments, 86 n.53, 97 ; minerais, 97 ; mines, 28 n.114.
feria, 71 n.41, 86 n.50.
 Ferrière (La), cant. Thénézay, arr. Pathenay (DS), 39, 86, 88, 99.
 fèves, 116.
fevum, voir : *feodum*.
fiscum, 87 n.58. Voir : *feodum*.
 Fleuri, comm. Benassay, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 115 n.114.
 foin, 110 n.86.
 foires, 21 n.70, 34, 46, 55, 56, 91.
 Fomblanche, comm. Exoudun, cant. La Mothe-St-Héraye, arr. Melle (DS), 41.
 fonctionnaires, 80. Voir : officiers, *ministri*.
 Font-Saint-Martin (La), comm. Usson, cant. Gençay, arr. Civray (V), 76 n.6.
 Fontaine-le-Comte, cant. Poitiers (V), 7, 58, 61, 76, 100, 104,

105, 106, 107 n.64 et 65, 109, 111, 113, 116, 119. *Appendice VIII*.
 Fontevrault, cant. Saumur (M.-et-L.), 1, 34, 35, 36, 53, 61, 97, 119 ; forêt, 4, 36, 112 ; possessions des moniales, 65, 76, 79.
 fontevristes, 37, 47, 54, 76.
foresta, 46 n.77, 59 n.149, 60 n.154 et 155, 79 n.18, 90 n.66, 108 n.78, 109 n.80, 113 n.94 et 98. Voir : *forêts*.
 forêts, 4, 6, 7, 27, 44, 110, 112-114. Voir : « défens », bois, *foresta*.
 Forges (Les), cant. Ménigoute, arr. Parthenay (DS), 42, 43.
 fortifications, 12, 16, 24, 33, 35, 40, 55, 56, 87. Voir : châteaux.
forum, 21 n.69, 69 n.31, 84 n.41. Voir : marché, foires.
 fossés, 9, 20, 45 n.73.
 Fossemagne, comm. Melle (DS), 48.
fossorium, 37 n.36, 58 n.148, 78 n.17.
 Fou, bois du, près Vouneuil-sur-Vienne, cant. Châtellerauld (V), 8 n.41.
 Fouilloux, cant. Ménigoute, arr. Parthenay (DS), 41 ; bois, 4.
 FOULQUES LE JEUNE, comte d'Anjou, 35.
 FOULQUES III NERRA, comte d'Anjou, 33 n.9, 38 n.44.
 fourrage, 117.
 fours (*furnum*), 27, 39 n.48, 49 n.99, 65, 69, 71 n.43, 86 n.48 ; banaux, 26, 30, 116.
 Foy (La), comm. Fontaine-le-Comte, cant. Poitiers (V), 100.
 Foye (La), comm. Bignoux, cant. St-Julien-Lars, arr. Poitiers (V), 8 n.41, 60, 105 n.47.
 Foye-Monjault (La), cant. Beauvoir, arr. Niort, 46 n.79.
 franchises, 40, 46, 55, 56, 67, 73, 87.
franchisium, 70 n.35.
 frêne (*fraxinum*), 46 n.77, 113, 114.
froca, 37 n.34. Voir : *terra*.
 fromage, 21 n.69, 29, 83.
 froment, 115.
 Frontenay, cant. Moncontour, arr. Loudun (V), 3, 96.
frosis, 5 n.25. Voir : *terra*.
frostum, *frustum*, 37 n.36, 42 n.61 et 62, 47 n.81, 48 n.93, 102. Voir : *terra*.

fruits, 21 n.69, 101 n.33. Voir : arbres fruitiers.
 Furigny, comm. Neuville, arr. Poitiers (V), 2, 99.
 futaie, 6, 49, 120 n.33. Voir : bois.

G

Gaité (La), comm. Assais, cant. St-Loup-sur-Thouet, arr. Parthenay (DS), 41.
 Gaiscie, forêt, non identifiée près de Fontevrault, 35.
 garde (*garda*), 20, 68.
 garenne, 52, 112, 114. Voir : « défens », forêt.
gastus, voir : *guastus*.
 Gâtine, région des DS, arr. Parthenay, 1, 3, 5 n.23, 7, 38, 39, 40, 61, 70, 78 n.16, 82, 87, 88, 103, 111, 114, 115 n.117, 119.
 Gâtine, bois, comm. Coulombiers, cant. Lusignan, arr. Poitiers (V), 58, 114.
 Gaule, gaulois, 2, 6 n.34.
 GAUSBERT LE FRANÇAIS, 69.
 GAUTHIER DE BRUGES, évêque de Poitiers, 77.
 Geay, cant. St-Varent, arr. Thouars (DS), 43, 60.
 Gençay, arr. Civray (V), 49, 51 ; château, 13.
 genêts, 6.
 génisse, 114.
 Génouillé, cant. Charroux, arr. Civray (V), 15.
 GEOFFROY, comte de Poitou, voir : GUILLAUME VI.
 GEOFFROY LE BARBU, comte d'Anjou, 34 n.19.
 GEOFFROY MARTEL, comte d'Anjou, 18 n.52.
 GEOFFROY DE LUSIGNAN, châtelain de Château-Larcher, 20 n.63, 108.
 GEOFFROY, vicomte de Thouars, 20 n.63, 88 n.59.
 Germond, cant. Champdeniers, arr. Niort (DS), 39.
Giacus, voir : Le Jarcq.
gibier, 114. Voir : faune.
 GIRARD, évêque d'Angoulême, 35 n.23.
 GIRAUD DE SALLES, 41, 58.
girovagi, 18 n.50.
 graines de semence, 70, 80.
Grand-Gauthier, pouillé, 77-78.
 Grande-Foye (La), voir La Foye.

grands de la société, 17, 71, 73, 90, 112.
 grange, 3.
 Grange-au-Mien (La), comm. Bouresse, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50.
 Grasse (La), comm. Bouresse, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50.
 Grimaudière (La), comm. Montcontour, arr. Loudun (V), 2 n.5.
 groie, terre de, 2, 3, 4, 6.
guastus, 44 n.66, 46 n.80, 103 n.40.
 Voir : *terra*, *vastus*.
 Guerche (La), forêt, arr. Châtellerault (V), 4, 37.
 guerre, 91.
 Guesnes, cant. Monts-sur-Guesnes, arr. Loudun (V), 76.
 guet, 20.
 GUILLAUME I^{er} TÊTE-D'ÉTOUPE, comte de Poitou (III, comme duc d'Aquitaine) (935-963), 13.
 GUILLAUME III, LE GRAND, comte de Poitou (V, duc) (993-1030), 16-17, 57 n.143, 60 n.158, 95.
 GUILLAUME IV LE GROS, comte de Poitou (VI, duc) (1030-1038), 13, 14, 17.
 GUILLAUME V AIGRET, comte de Poitou (VII, duc) (1039-1058), 14.
 GUILLAUME VI ou GUY-GEOFFROY-GUILLAUME, comte de Poitou (VIII, duc) (1058-1086), 26 n.100, 46.
 GUILLAUME VII LE JEUNE ou LE TROUBADOUR, comte de Poitou (IX, duc) (1086-1126), 14, 42, 72-73.
 GUILLAUME VIII LE TOULOUSAIN, comte de Poitou (X, duc) (1126-1137), 58.
 GUILLAUME IV L'ARCHEVÊQUE, châtelain de Parthenay, 90.
 GUILLAUME DE CURZAY, chevalier, 57, 89 n.61.
 GUILLAUME DE MAIRÉ, 82.
 GUILLAUME DE ROCHFORT, 21 n.69.
 GUILLAUME LE FORT, châtelain de Vivonne, 51.
 GUILLAUME PENET, chevalier, 107.
 GUY DE MONTLÉON, 111.
 GUY-GEOFFROY-GUILLAUME, voir : GUILLAUME VI.

H

Habéan, comm. Bouresse, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50.
 habitat, ix, 98-99.
 haies, 41, 103.
 Hains, cant. La Trimouille, arr. Montmorillon (V), 53, 72.
 halles, 3.
 hameaux, 36, 41, 42, 43, 50, 53, 60-62, 67, 99-100, 109, 119.
 Haut-Poitou, 61, 64, 78.
 Haye-Descartes (La), arr. Loches (I-et-L.), 32.
 HÉLIE DE VERRIÈRES, 15 n.37.
herbergare, 46 n.77, 71 n.42.
 Hérisson, comm. Pougne-Hérisson, cant. Secondigny, arr. Pathenay (DS), 39 ; châtelain, 82.
 Hermitain (L'), forêt, voir : Savre.
 hêtre (*fagum*), 8 n.41, 45, 46 n.77, 60 n.154, 113, 114.
homicidium, 14 n.29, 65 n.11.
 hommage, 16, 28 n.114 ; lige, 89 n.61.
 « hommes propres », 65-67, 73, 85 n.47.
hortum, 32 n.5, 49 n.98. Voir : *ortum*, jardins.
hospes, 37 n.38, 79 n.18, 86 n.49.
Hostrenus, 13.
 hôtes, 37. Voir : *hospes*.
 HUGUES L'ARCHEVÊQUE, châtelain de Parthenay, 69 n.31.
 HUGUES BOUIN, chevalier, 41.
 HUGUES DE LUSIGNAN, 16, 18, 19 n.54, 21 n.70, 57 n.143, 68.
 humide, terre, 3, 5.

I

immunis, 66 n.11 et 13, 69 n.31.
 Voir : *liberus*, *quietus*.
 immunité, 14, 24, 57 n.143, 58.
 incendie, 52, 55.
incola, 53 n.118, 78 n.17, 97 n.11.
 incultes, 2, 5. Voir : terres.
indivisum, 52 n.117.
indominicatum, 10 n.8, 10 n.9, 11 n.14 et 15. Voir : réserve, « couture ».
 Ingrandes, cant. Le Blanc (Indre), 52.
 Ingrandes, cant. Dangé, arr. Châtellerault (V), viguiers, 12.
 instruments, 95, 109, 120.
 insurrection, 56.
 intendant, 13, 18, 28, 29, 90. Voir : *judex*.

interdictions, voir : bois, « défens », forêts, garenne.
 invasions normandes, 95.
 inventions, 17-18. Voir : coutumes.
 Isle-Jourdain (L'), arr. Montmorillon (V), 49.

J

Jalais, comm. Béruges, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 58.
 Jarcq (Le) (*Giacus*), comm. Champagné-le-Sec, cant. Civray, arr. Montmorillon (V), 101 n.33.
 jards, 87-88, 101-102, 116. Voir : *hortum*, *ortum*.
 jarousse, 117.
 Jarzais, comm. Pressigny, cant. Thénézay, arr. Parthenay (DS), 41.
 Jaulnay, cant. Richelieu, arr. Chinon (I.-et-L.), 32, 64 n.2, 69.
 Jaunay-Clan, cant. St-Georges, arr. Poitiers (V), 3.
 JEAN BERUGEAU, 112.
 JEAN DE BEAUMONT, châtelain de Bressuire et de Chiché, 111.
 JEAN SANS TERRE, 73.
 Journet, cant. La Trimouille, arr. Montmorillon (V), 52.
judex, 14 n.29, 18 n.51, 28, 66 n.18. Voir : intendant.
judicium, 14 n.29.
 jugement, 14.
 justice, 22-23, 27-29, 46, 66, 85 ; haute et basse, 23 n.80, 51 n.108, 66 n.19 ; haute, 13. Voir : *vicaria*, viguerie, viguier.
justicia, 14 n.31, 71 n.43.
juzerius, 28 n.114.

L

labours, 95-97. Voir : araire, *arare*, charrue.
 Labsie, comm. Assais, cant. St-Loup-sur-Thouet, arr. Parthenay (DS), 41.
 laïques, 77-78, 80, 85, 86, 89, 92, 103, 110, 113.
 Lande (La), comm. Gourgé, cant. St-Loup-sur-Thouet, arr. Parthenay (DS), 77 n.9.
 landes, 7, 42, 110, 112 n.90. Voir : brandes, pays de brandes.
 lapins, 52, 112, 114. Voir : garenne.
 Lassie-en-Brignon, comm. St-Macaire, cant. Montreuil-Bellay, arr. Saumur (M.-et-L.), 40.
 Latillé, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 55, 106 n.61.

Lavoux, cant. St-Julien-Lars, arr. Poitiers (V), 60 n.155.
 légumes, 29, 116.
 Léjat (Le), comm. Fontaine-le-Comte, cant. Poitiers (V), 58.
 Lencloître, arr. Châtellerauld (V), 38, 76.
 Leugny-sur-Creuse, cant. Dangé, arr. Châtellerauld (V), 5.
 lévrier, 28 n.114.
 Lezay, arr. Melle (DS), 4, 16 n.42, 48.
 libération, 55, 70-73, 117-118.
 libertés (*libertates*), 46 n.77, 69, 72 n.45, 83, 90-91. Voir : franchises, *liberus*, *quietus*, *immunis*.
liberus, 45 n.71, 50 n.102, 51 n.108, 65 n.11-13-15, 69 n.31 et 33, 70 n.34, 71 n.40-42-44, 82 n.32, 84 n.46, 87 n.57, 90 n.63. Voir : libertés.
 livres, 65, 68.
 lièvres, 52, 112, 114. Voir : garenne.
 Limeuil, comm. Pouant, cant. Monts-sur-Guesnes, arr. Loudun (V), 36.
 Limousin, 1, 5 ; paysans, 70.
 lin, 29.
 Liniers, cant. St-Julien-Lars, arr. Poitiers (V), 60 n.155.
 Lobetenses, habitants du bourg Loubet à Saint-Maixent, 21 n.71.
 Loge (La), comm. Fontevrauld, cant. Saumur (M.-et-L.), 36.
 Longré, cant. Villefagnan, arr. Ruffec (C.-M.), 22 n.73, 46, 84-85, 88, 99.
 Lorigné, cant. Sauzé-Vaussais, arr. Melle (DS), 48.
 Loudun (V), 12, 33, 35, 64-65, 98 ; faubourgs Ste-Croix et St-Nicolas, 34.
 Loudunais, 3-4, 32, 34, 36, 38, 61, 78 n.16, 84, 88.
 LOUIS LE PIEUX, 23 n.82.
 LOUIS D'OUTREMER, 43 n.82.
 LOUIS VII, roi de France, 72.
 LOUIS VII, 34.
 LOUIS IX, 104.
 LOUIS XIV, 120.
 LOUIS, châtelain de Chéneché, 19.
 loups, 108.
 Lusignan, arr. Poitiers (V), 5, 12, 56-57, 87, 89 n.61, 98 ; châtellains, 24, 83, 103, 107, 114.
 Lussac-les-Châteaux, arr. Montmorillon (V), 11 ; châtellains, 14, 19, 50, 65, 67.

Luzay, cant. St-Varent, arr. Bressuire (DS), 40.

M

Mâconnais, 30 n.126.

magister foreste, 51 n.100, 90 n.66.

Voir : maître.

Magot, bois, comm. La Ferrière, cant. Thénézay, arr. Parthenay (DS), 41.

Maillé, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 2, 117 n.126.

maire de Poitiers, 109 n.84.

Mairé-l'Évêcault, cant. Sauzé-Vaussais, arr. Melle (DS), 48.

maisnamentum, 68 n.29.

maisons, construction, 48, 55, 86 n.49, 88, 101-102, 103, 116.

maîtres, 64 ; forestiers, 107.

Malus Presbyter, voir : Mauprevoir.

mancipium, 11 n.14, 64 n.3. Voir : serfs.

manse (*mansus*, *mansum*, *massus*), 10, 40 n.54, 45 n.70, 53 n.118, 72, 89 n.60, 97-98, 99, 100 n.29.

Voir : *masura*, borderie, quarte, octave.

mansile, 10 n.9.

mansio, 34 n.13, 56 n.134 et 139, 68 n.29, 101 n.33.

mansionarius, 69 n.31.

marais, 119.

Marçay, cant. Vivonne, arr. Poitiers (V), 58.

Marche, voir : comtes de la Marche.

marché, 21, 51, 85, 88, 91. Voir : *mercatum*, forum, foire.

Marciacus, voir : Marsais-Sainte-Radegonde.

marécage, 3.

Margotterie (La), comm. Cherves, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 99.

Marigny-Brizay, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 36, 36 n.33, 96.

Marmande, comm. Vellèches, cant. Leigné-sur-Usseau, arr. Châtellerault (V), 32 n.5 ; châtelains, 21 n.70, 91.

Marnay, cant. Vivonne, arr. Poitiers (V), 16 n.44.

Marnes, cant. Airvault, arr. Parthenay (DS), 2 n.5.

marnes, 2, 3, 4, 6.

Marnière (La), comm. Bouresse,

cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50.

Marsais-Sainte-Radegonde (*Marciacus*), cant. L'Hermenault, arr. Fontenay-le-Comte (Vendée), 18 n.52.

Martiel, affluent de la Dive, en Loudunais, 34.

Martigny, comm. Avanton, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 99.

Masseuil, comm. Quinçay, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 55, 98 n.17.

massifs forestiers, 7, 47. Voir : bois.

masura (terre correspondant à un manse), 36 n.31, 37 n.38, 43 n.65, 44 n.66, 69 n.31, 85 n.47.

Maupertuis, comm. Goux, cant. La Mothe-St-Héraye, arr. Melle (DS), 102.

Mauprevoir (*Malus Presbyter*), cant. Availles, arr. Civray (V), 5, 15, 23 n.80, 52.

Mazerolles, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 7, 7 n.38, 14, 50, 51, 61, 68, 92 n.75, 98 n.19.

Mazières-en-Gâtine, arr. Parthenay (DS), 80.

Médelle, comm. Marnay, cant. Vivonne, arr. Poitiers (V), 16 n.44.

Melle (DS), 4, 7, 47-48, 98 ; château, 13 ; environs, 14, 47, 115 n.118 ; plaid comtal, 18 ; viguerie, 10 n.9.

Mellois, 9, 15, 47, 61, 103.

Menageon, comm. Brux, cant. Couhé-Vérac, arr. Civray (V), 48 n.93.

menia, 10 n.9.

mercatum, 32 n.4, 71 n.41-43, 85 n.47, 86 n.48 et 50. Voir : marché.

mercenarii, 80 n.24.

Merci-Dieu (La), comm. La Roche-Pozay, cant. Pleumartin, arr. Châtellerault (V), 22 n.72, 37, 76, 83, 112, 114.

Merlet, bois, comm. Blanzay, cant. Civray (V), 48.

mérovingien, 6 n.34, 22.

merranum, 109 n.80. Voir : bois de construction.

mestiva, *mestivarii*, 29 n.120. Voir : moisson, récolte.

mesures, 21-22, 23, 83.

meta, 51 n.108, 52 n.116, 82 n.34 et 35, 88 n.59, 90 n.66, 107 n.66,

109 n.84. Voir : clôtures, partage.
 métayage, 80, 81, 91, 117. Voir : *meteria*.
 méteil, 115.
meteria, 80 n.23-24-25-27. Voir : métayage.
 métiers, 56 n.134, 65. Voir : artisans.
 meuniers, 26, 27. Voir : moulins.
miles, 18 n.52, 42 n.61 et 62, 43 n.64, 53 n.121, 57 n.140, 65 n.12, 72 n.48, 89 n.61, 92 n.71 et 72, 113 n.95.
 militaire, vie, 70 ; service, 14, 71 n.44. Voir : armes, châteaux, fortifications.
 Milly, comm. Charrais, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 20.
ministri, 65 n.12.
 Mirebalais, 3, 33, 96.
 Mirebeau, arr. Poitiers (V), 3, 33, 36 ; environs, 81 ; château, 13, 33 ; église St-André, 34 ; foires, 34.
 mobilité paysanne, 73.
 moines, 54, 85, 86, 91. Voir à chacun des monastères.
 moisson, 19, 29. Voir : récolte.
molendinum, 32 n.3, 39 n.48, 40 n.54, 44 n.66, 49 n.99, 56 n.136, 84 n.41 et 44, 85 n.47, 87 n.58, 89 n.60, 97 n.14. Voir *farinarium*, moulins.
 monastères, ix, 13, 17, 22-25, 63, 71 n.40, 77, 78 n.16, **98**, **100**, 105.
 Moncontour, arr. Loudun (V), 33, 38, 65, 96, 115, 115 n.118 ; château, 13 ; châtelains, 24, 66.
 moniales, 36-37, 41. Voir : Fontevrault, fontevristes, Poitiers (Sainte-Croix, La Trinité).
 Montazais, comm. Souvigné, cant. Civray (V), 47, 76.
 Montgaugier, comm. Cherves, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 77 n.9.
 Montgorge, près Maillochon, comm. Poitiers (V), 56.
 Monthoiron, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerauld (V), 28 n.114, 33, 38, 113 n.97 ; châtelains, 21 n.68, 37, 76, 78.
 Montierneuf, voir : Poitiers.
 Montigné, comm. Pamproux, cant. La Mothe-St-Héraye, arr. Melle (DS), 10 n.9.

Montmorillon (V), 22 n.72, 49, 52 ; Maison-Dieu, 53 n.119, 81.
 Montmorillonnais, 52, 72, 92, 96.
 Montoiron, voir : Monthoiron.
 Montreuil-Bellay, arr. Saumur (M.-et-L.), 38 ; châtelains, 35, 40 n.51, 79, 82.
 Montreuil-Bonnin, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 57, 109, 111 ; forêt, 104, 106, 107-108 ; château, 13, 104, châtelains, châtelainie, 106, 107, 113 n.95.
 Montsoreau, cant. Saumur (M.-et-L.), châtelain, 35-36, 112.
 Morsel, bois non identifié près de Charroux, 52.
 Mort-à-l'Ane (La), comm. Vouneuil-sous-Biard, cant. Poitiers (V), 109.
 Morthermer, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 6 n.34, 49, 71, 88 ; châtelains, 21 n.68, 50, 71, 81.
 Morton, cant. Trois-Moutiers, arr. Loudun (V), 34.
mota, 39 n.47, 40 n.54. Voir : *castrum*, *castellum*, châteaux.
 Mothe-Saint-Héraye (La), arr. Melle (DS), 40, 42 ; châtelain, 22.
 Moulé, comm. Fressines, cant. Celles, arr. Melle (DS), 112.
 Moulière, forêt au nord-est de Poitiers (V), 7, 8 n.41, 22 n.72, 49, 54, 59-60, 61, 70, 79, 90, 104-111, 120 n.3. *Appendice X*.
 Moulin-du-Bois, comm. Marigny-Brizay, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 36.
 moulins, 2, 11 n.17, 16 n.44, 25-27, 28 n.114, 34 n.22, 47, 56 n.136 : à vent, 3 ; banaux, 25, 30, 92 ; dans bourgs, 87-88 ; nouveaux, 2, 55, 85, 92. Voir : *molendinum*, *farinarium*.
 Moulins, comm. Bournan, cant. Les Trois-Moutiers, arr. Loudun (V), 77 n.9.
 Mousses (Les), comm. Pressigny, cant. Thénézay, arr. Parthenay (DS), 41.
 moutons, 29 n.120, 80, 116, 117.
 mouture (droit de), 25, 85, 88.
 mule, mulet, 96.

N

Naintré, cant. Châtellerauld (V), 16 n.44 ; péage, 21 n.68.

Nancré, comm. Marigny-Marmande, cant. Richelieu, arr. Chinon (I.-et-L.), 32.
 Nanteuil-en-Vallée, cant. Ruffec (Charente), 114.
 Nermaillé, comm. Liglet, cant. La Trimouille, arr. Montmorillon (V), 53.
 Neuville, arr. Poitiers (V), environs, 2, 2 n.5, 3, 115, 115 n.118, 119.
 NEVELON DE MELLAI, châtelain de Faye-la-Vineuse, 65.
 Nieuil-l'Espoir, cant. La Villedieu, arr. Poitiers (V), 6 n.34, 28 n.114, 97, 104.
 Niort (DS), 1 n.1, 3, 3 n.16 et 19, 7, 40, **73**, 78 n.16, 93, 115 n.111; château, 13. Voir : plaine de Niort.
 nobles (*nobilis*), 17, 46, 82, 83 n.36, 84 n.46, 86 n.50, 89 n.62, 106.
 Voir : grands, chevaliers, *miles*.
 Noirterre, cant. Bressuire (DS), 43, 61, 101.
 noix, 48 n.93, 116.
 noms de lieux, ix, 2. Voir : toponymie.
 Normands, 12, 95.
 Nouaillé, cant. La Villedieu, arr. Poitiers (V), 6 n.34, 57 n.143, 110; abbaye, 17, 24, 29, 104; bois, 7, 49, 61, 103-105, 107; bourg, 57; possessions de l'abbaye, 14, 15 n.36, 19, 23, 52, 56, 59 n.153, 65, 67.
 novales, 36, 37 n.35, 48, 50, 53 n.119, 54, 59 n.153, 60 n.155, 61, 78 n.18, 81. Voir : dîmes.
 Noyers, comm. Nouâtre, cant. Ste-Maure, arr. Chinon (I.-et-L.), possessions de l'abbaye, 21 n.70, 37 n.36, 63, 86 n.50, 91.
 Nuaillé, cant. Cholet (M.-et-L.), 60 n.158.
 Nueil-sur-Dive, cant. Les Trois-Moutiers, arr. Loudun (V), 34.

O

obedientia, 105 n.48.
oblationes, 84 n.43.
occa, 102 n.34.
 « octave », 98. Voir : manse.
Odo, voir : EUDES.
 œufs, 21 n.69, 29.
 officiers, 18, 21 n.68, 22, **27**, 28, 30, 65, 66, 70, 80, 85, 90-91, 108. Voir : *ministri*.

officina, 34 n.13, 40 n.54.
officium, 65 n.13.
 Ognon (L'), comm. Anché, cant. Couhé, arr. Civray (V), 98 n.19.
 oignons, 116.
oppidum, *oppidanus*, 34 n.17, 70 n.34.
 or (once d'), 28 n.114.
 Oradour-Fanais, cant. Confolens (Charente), 49.
 oratoire, 47.
 orge, 115, 115 n.116.
 Ormes (Les), cant. Dangé, arr. Châtellerault (V), 37, 61.
ortum, 40 n.54, 56 n.54, 87 n.58, 88 n.59, 101 n.33, 102 n.34.
 Voir : *hortum*, jardins.
osca, 45 n.69.
 ouche, 102.
 Oulme, hêtraie non identifiée près de Sept-Fonts, 45.
 Ourly, comm. Champigny-le-Sec, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 99.
 ovins, 116. Voir : moutons.
 Oyré, cant. Dangé, arr. Châtellerault (V), 37, 61, 76, 78.

P

pacage, 36, 113, 116; dans bois après coupe, 108, 110. Voir : *pascua*, *pasturagium*, prés, vaine pâture, bois.
pagus, 10, 60 n.158.
 Pain (Le), voir Le Pin.
 pain, 17, 84 n.43, 86 n.53, 115, 116.
 paix de Dieu, 16.
 palefroi, 28 n.114.
 Pamproux, cant. La Mothe-St-Héraye, arr. Melle (DS), 4, 40, 68; *judex*, 28 n.114.
 papes, 36, 77.
 parcelles, 9, 10, 45, 98, 100, 117.
 Voir : structures agraires.
parcionarius, 37 n.35.
 pariage, contrats pour l'exploitation des bourgs, 84-87.
 paroisses, 6, 10, 64, 73 n.57, 77-78, 81, 83 n.36.
 partage des bois, 107, 109, 117.
 Parthenay (DS), 1 n.1, 25, 39, 72, 99; châtelains, 69 n.31, 90; bourg Saint-Paul, 39, 73, 85.
 Parthenay-le-Vieux, faubourg de Parthenay, 39, 86, 88.
pascua, *pascare*, 44 n.66, 105 n.47, 110 n.85, 114 n.105.

pasnagium, 36 n.27, 54 n.125, 113.

Voir : pacage.

pasquerium, 45 n.69.

pastio, 39 n.48.

pasturagium, 109 n.81, 115 n.85.

Voir : pacage.

Payroux, cant. Charroux, arr. Civray (V), 98 n.19.

pays de brandes, 5-7, 49-60, 61, 98, 115, 115 n.116, 119. Voir : brandes, landes.

paysans, 60, 63, 67-73, 80, 90, 108, 111, 113, 115, 117, 118, 120 ; initiateurs des défrichements, 41, 70, 91, 100.

péage, 14, 21 n.68, 22, 83. Voir : *pedagium*, *pedaticum*, tonlieux.

pêche, 26, 84 n.44, 85 n.47. Voir : *piscatoria*.

pedagium, 42 n.63, 69 n.31, 85 n.47. Voir : péage.

pedaticum, 14 n.29, 17 n.47. Voir : péage.

pensio, 14 n.32.

PÉPIN LE BREF, 23 n.82.

PÉPIN I^{er}, roi d'Aquitaine, 23 n.82.

peuplement, 6, 31, 119 ; densité, 6. Voir : démographie, centres de peuplement.

PHILIPPE I^{er}, roi de France, 23 n.82.

Picheil, comm. Cuhon, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 99.

Pictons, 44.

pièges pour chasse, 108.

PIERRE, châtelain de Moncontour, 24 n.85.

PIERRE II, évêque de Poitiers, 35 n.23.

PIERRE SOCHERON, 105.

pierre, maisons de, 101.

pins, 8, 8 n.41.

Pin (Le), comm. Béruges, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), abbaye, 8 n.41, 58, 75, 104, 108, 111.

Pin (Le) (Le Pain), comm. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 8 n.41.

piscatoria, 10 n.8. Voir : pêche.

placitum, plaid, 13, 16 n.43, 18, 45 n.71.

plaine, 32, 44.

plaine centrale, 2, 7, 32, 41, 54, 98 n.17, 99, 115, 115 n.118, 117 n.127, 119.

plaine de Niort, 3, 44, 115, 119.

Voir : Niort.

Plaine (La), comm. Vasles, cant.

Ménigoute, arr. Parthenay (DS), 41.

Plaix, comm. Bouresse, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50.

planum, 41 n.58, 54 n.124, 70 n.38, 102. Voir : *terra*.

plantare, plantations, 7 n.38, 47, 50 n.102, 59 n.149, 102 n.36, 112 n.90.

platea, 27 n.105, 101 n.32.

plateaux, 6, 32, 49.

Pleumartin, arr. Châtellerault (V), 53, 54.

Plessis (Le), comm. Geay, cant. St-Varent, arr. Bressuire (DS), 43.

Poiroux (Le), comm. Bouresse, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50.

pois blancs, 116.

Poitiers (V), 2, 3, 5, 7, 8 n.41, 12, 21 n.69, 33, 49, 54-59, 72-73, 78, 87-88, 90, 93, 99, 101, 102 n.35, 103-111 ; banlieue, 11 n.12 ; bourgeois, 105, 109, 111 ; châtelainie, 21 n.68 ; commune, 56, 59 n.149, 72, 105, 109, 111 ; diocèse, 1 n.1, 44, 77 n.10 ; environs, 68, 69, 76, 77, 91, 96, 98 n.20, 103-111, 113, 116, *Appendice IX* ; *pagus*, 60 n.158.

—cathédrale, 11, 55, 77.

—Montierneuf, 55, 72, 88 ; possessions des moines, 104, 105 n.48, 108, 111.

—Pont-Achard, bourg, 56.

—Saint-Cyprien, 24 ; bourg, 17, 56, 86, 88 ; monopole de pêche, 26 n.100 ; possessions des moines, 10, 11, 11 n.12, 14, 20, 39 n.50, 45, 59 n.149, 65, 71, 71 n.40, 77 n.11, 82, 84 n.43, 86 n.51, 88 n.59, 104, 106, 107 n.64 et 65, 111, 113.

—Saint-Hilaire-de-la-Celle, 104, 108, 111 ; bourg, 88 n.59.

—Saint-Hilaire-le-Grand, 13, 17, 24, 55 ; bois, 105, 106 n.59, 107 ; bourgeois, 72-73, 88 ; fours, 26 n.102 ; immunité, 23 ; intendant, 29 ; moulins, 25 ; possessions des chanoines, 13, 19, 20 n.64, 51, 59, 90, 104.

—Saint-Nicolas, 21 n.69, 55.

—Saint-Paul, 13.

—Saint-Porchaire, 55.

—Sainte-Croix, 41, 104, 106, 108, 109, 111.

—Sainte-Radegonde, 56, 104, 107.

—Trinité, 55, 82, 104, 110, 116.

Poitou, 60, 64, 89 n.62, 95, 97, 111, 112, 113, 115 n.117, 116 n.121, 119-120. Voir : comtes de Poitou.
 Poizay-le-Joli, comm. Les Ormes, cant. Dangé, arr. Châtellerault (V), 95.
 pollen, ix.
 polyptyque, 11.
 Pompois, comm. Ste-Verge, cant. Thouars, arr. Bressuire (DS), 44 n.66.
 Pont-Achard, voir : Poitiers.
 ponts, 21 n.68, 56 n.134 et 139.
 Pontreau, comm. Quinçay, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 17.
 porcs (*pecus*), 39 n.48, 53 n.120, 54 n.125, 105 n.47, 110 n.85, 114, 114 n.105, 115, 116.
 Portail (Le), comm. Fontevrault, cant. Saumur (M.-et-L.), 36.
 Ports, cant. Ste-Maure, arr. Chinon (I.-et-L.), 32, 86, 88, 99.
 Port-de-Piles, cant. Dangé, arr. Châtellerault (V), 32, 37, 87, 88.
 potasse, 4, 5.
 potestas, 15 n.36, 17 n.48, 25 n.91, 29 n.120, 46 n.79, 66 n.18, 86 n.53. Voir : châtellenie.
 Potiacus, voir : Pouet.
 Pouant, cant. Monts-sur-Guesnes, arr. Loudun (V), 34, 36.
 Pouet (*Potiacus*), comm. St-Genest, cant. Lencloître, arr. Châtellerault (V), 10 n.9.
 pouillé, 77.
 Pouillé, cant. Saint-Julien-Lars, arr. Poitiers (V), 82.
 Pouilloux, comm. La Chapelle-Pouilloux, cant. Sauzé-Vaussais, arr. Niort (DS), 48 n.94.
 poulets, 29.
 poutres, 101.
 pouvoirs banaux, 27.
 Prahecq, arr. Niort (DS), 3.
 prairies, 6.
 prés (*pratium*), 9, 10, 11, 44 n.66, 48 n.92, 49 n.99, 52 n.113, 54 n.125, 72 n.49, 81 n.31, 84 n.46, 89 n.61, 99 n.25, 101 n.35, 109 n.81, 110 n.86, 117.
 précaire, 64.
 prehensio, 71 n.40.
 Prémillant, comm. Brux, cant. Couhé-Vérac, arr. Civray (V), 48.
 prepositura, 28, 71 n.40.
 prepositus, 14 n.29 et 31, 15 n.39,

22 n.78, 50 n.102, 71 n.40, 85 n.47, 86 n.49. Voir : prévôt.
 Pressigny, cant. Thénézay, arr. Parthenay (DS), 41.
 pressoir, 26, 27 ; banal, 30.
 prêtre, 77, 59 n.150.
 Preuilly, arr. Loches (I.-et-L.), châtelain, 112.
 prévôt, 13, 14, 28-30, 66. Voir : *prepositus*.
 prieurés, 78, nouveaux, 55.
 princeps, 17 n.49.
 proferentia, 84 n.43, 86 n.48.
 propre, voir : « hommes propres ».
 propriétaires, propriété, 10-12, 15, 63. Voir : alleux.
 procurator, 42 n.61, 65 n.11, 78 n.16.
 Pigny, cant. Moncoutant, arr. Bressuire (DS), 88, 89 n.60.
 puits (*puteum*), 101 n.31, 102 n.35.
 Pussigny, cant. Ste-Maure, arr. Chinon (I.-et-L.), 32 n.5.
 Puye (La), cant. Pleumartin, arr. Châtellerault (V), 54, 76.

Q

« quartes », 13, 97-98. Voir : manse.
 questa, 29 n.120. Voir : *tallia*, taille.
 quietus, quitus, 45 n.72, 51 n.108, 65 n.15, 68 n.29, 69 n.31, 71 n.40, 84 n.41 et 46. Voir : *liberus*.
 Quinçay, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 55, 96, 98 n.17.

R

racines, 97. Voir : défrichements.
 Ramnulf de Bellefont, 113 n.97.
 RAOUL, châtelain de Faye-la-Vineuse, 63-64, 69 n.33.
 RAOUL DE CHAUVIGNY, châtelain de Monthoiron, 37.
 rapina, 71 n.40.
 raptum, 14 n.29.
 Raslay, cant. Les Trois-Moutiers, arr. Loudun (V), 34.
 rastrum, 37 n.36, 78 n.17.
 Rateliers (Les), comm. Vasles, cant. Ménigoute, arr. Parthenay (DS), 41, 42 n.61 et 62, 102 n.36.
 RATIER LE JEUNE, chevalier, 42.
 reboisements, 7, 8, 112.
 récoltes, 2, 29, 79, 80, 97, 110, 117. Voir : moisson.
 redevances, 12, 79, 81, 115. Voir : *redditus*, cens, terrage, rentes.

redditus, 33 n.10, 45 n.70, 83 n.39, 86 n.49 et 51.
 réforme grégorienne, 77.
 régime domanial, 11 n.13.
 Reignier, comm. Marnay, cant. Vivonne, arr. Poitiers (V), 7.
 relief (droit de), 16 n.43, 29 n.118.
 religieux, 40, 75-78, 80, 85, 104, 110. Voir : clercs, moines, chanoines.
 rendements agricoles, 4, 97, 120.
 rentes, 28 n.114, 29, 53, 68, 81, 109, 120.
 repas (exigés par seigneurs), 19, 29, 68.
 réserve, 10, 11, 27, 34, 81. Voir : « couture », *indominicatum*.
revesticio, 42 n.63.
 révolte, 51.
 Rigny, comm. Amberre, cant. Mi-rebeau, arr. Poitiers (V), 99.
 Ringère, comm. Quinçay, cant. Vouillé, arr. Poitiers (V), 59 n.150.
 rivières, 21 n.68. Voir : vallées.
 Rives, comm. St-Rémy-sur-Creuse, cant. Dangé, arr. Châtellerault (V), 32.
 ROBERT, roi de France, 13.
 ROBERT D'ARBRISSEL, 35 n.23, 36.
 ROBERT DE SAINTE-CROIX, 106.
rocha, 102 n.35. Voir : cave.
 Rochefort (les), seigneurs à Saint-Maixent, 21 n.71.
 Roche-Pozay (La), cant. Pleumartin, arr. Châtellerault (V), 69.
 Rochereau (Le), comm. Vouillé, arr. Poitiers (V), 2 n.5.
 Roches Beaudin (Les), comm. Geay, cant. St-Varent, arr. Bressuire (DS), 43.
 Rogations, 84 n.43.
 roi, royal, 13, 66, 68, 70, 79, 90, 120.
 Rom, cant. Lezay, arr. Melle (DS), 4.
 romain, 2, 2 n.5, 6 n.34, 33, 41 n.59, 44, 56, 64, 98 n.20, 99. Voir : antique.
 Romans, cant. St-Maixent, arr. Niort (DS), 40.
 rotation des cultures, 97.
 Rouillé, cant. Lusignan, arr. Poitiers (V), 83.
 route, 44, 98 n.20. Voir : chemin, voie.
 rue, 88.
 Ruffec (Charente), châtelain, 19 20 n.64 ; viguerie, 44 n.68.

ruines, 47, 75.
rusticus, 15 n.33, 19 n.60, 41 n.50, 70 n.34 et 38, 72 n.47. Voir : paysans.

S

sable, 3-6, 49.
 Saint-Benoît-de-Quinçay, cant. Poitiers (V), 58, 104 ; possessions de l'abbaye, 38, 65.
 Saint-Bonifet, comm. La Puye, cant. Pleumartin, arr. Châtellerault (V), 54.
 Saint-Citroine, comm. Vézières, cant. Les Trois-Moutiers, arr. Loudun (V), 34, 71, 84, 85, 88.
 Saint-Clémentin, cant. Argenton-Château, arr. Bressuire (DS), 84, 116 n.120.
 Saint-Cybard-de-Loupsault, cant. Aigre, arr. Ruffec (Charente), 46.
 Saint-Cyprien, voir : Poitiers.
 Saint-Denis-en-Vaux ou Vaux (*Valensis*), cant. Leigné-sur-Usseau, arr. Châtellerault (V), 21 n.69, 26, 32, 37, 82.
 Saint-Florent-lès-Saumur, cant. Saumur (M.-et-L.), possessions de l'abbaye, 14, 34 n.17 et 19, 44, 46, 68, 71, 79, 84 n.45 et 46, 91.
 Saint-Germain-des-Prés de Paris, 33.
 Saint-Hilaire, bois à l'ouest de Poitiers, 7, 59.
 Saint-Hilaire-de-la-Celle, voir : Poitiers.
 Saint-Hilaire-le-Grand, voir : Poitiers.
 Saint-Jean-d'Angély (C.-M.), possessions de l'abbaye, 46 n.78, 48 n.91, 49 n.98.
 Saint-Jean-de-Sauves, cant. Moncontour, arr. Loudun (V), 2, 2 n.6 ; bourg, 84, 88 ; viguerie ancienne de Sauves, 9.
 Saint-Jouin-de-Marnes, cant. Airvault, arr. Parthenay (DS), 24, 40, 65, 66 ; possessions de l'abbaye, 18, 23, 40 n.51, 85 n.47, 116.
 Saint-Julien-Lars, arr. Poitiers (V), 6 n.30, 8 n.41.
 Saint-Léger-de-Montbrillais, cant. Les Trois-Moutiers, arr. Loudun (V), 34.

- Saint-Lin, cant. Mazières, arr. Parthenay (DS), 39, 84, 85, 88.
- Saint-Maixent, arr. Niort (DS), 21 n.69 et 71, 24, **40**, 43, 66, 87, 98, 115 n.111 ; avoué, 23 n.82 ; bourgs, 72, 88 n.59, 89, 93 ; environs, 102 ; immunité, 23 ; moulins, 26 ; officiers, 28 ; possessions de l'abbaye, 13, 14, 18, 19, 23, 42, 43, 68, 80, 91, 117.
- Saint-Martin-du-Fouilloux, cant. Ménigoute, arr. Parthenay (DS), 41.
- Saint-Nicolas, voir : Poitiers.
- Saint-Paul, voir : Poitiers.
- Saint-Philibert, comm. Marigny-Brizay, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 36 n.33.
- Saint-Pierre, bois non identifié près de Nermaillé, comm. Liglet, cant. La Trimouille, arr. Montmorillon (V), 53, 112 n.90.
- Saint-Porchaire, voir : Poitiers.
- Saint-Rémy-sur-Creuse, cant. Dangé, arr. Châtellerault (V), 32 n.5, 33, 61, 70, 71, 88.
- Saint-Savin, arr. Montmorillon (V), 12, 49 ; mesures, 22 n.72, 23 ; possessions de l'abbaye, 23.
- Sainte-Croix, voir : Poitiers.
- Sainte-Radegonde, voir : Poitiers.
- Saintonge, 72.
- Saisine, bois au sud de Parthenay (DS), 82, 114.
- Saix, cant. Les Trois-Moutiers, arr. Loudun (V), 36.
- salariat, 11.
- Salbart, voir : Coudray-Salbart.
- Salleron, affluent de l'Anglin, 52, 53 n.119.
- Salles-en-Toulon, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 6 n.34.
- saltus*, 36 n.31, 102.
- sangliers, 114.
- sanguis*, 65 n.11. Voir : justice.
- Santons, 44.
- Sanxay, cant. Lusignan, arr. Poitiers (V), 5.
- Sauvagé, comm. Pussigny, cant. Ste-Maure, arr. Chinon (I-et-L.), 32.
- Sauves, ancienne viguerie, 9. Voir : Saint-Jean-de-Sauves.
- Sauzé-Vaussais, arr. Melle (DS), 4.
- Savary de Mauléon, 59 n.149.
- Savigny, cant. Lencloître, arr. Châtellerault (V), 65.
- Savigny-sur-Vienne, comm. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 10 n.8, 11, 32, 37.
- Savre, bois, 42 n.63. Aujourd'hui forêt de l'Hermitain, comm. Souvigné, cant. St-Maixent, arr. Niort (DS).
- Scévolve, forêt au sud de Loudun (V), 4.
- Scorbé-Clairvaux, cant. Lencloître, arr. Châtellerault (V), 32, 33, 71, 88.
- sclusa*, 10 n.8, 32 n.3, 40 n.54, 87 n.58. Voir : écluse, canal, moulins.
- Secondigny, cant. Brioux, arr. Melle (DS), 29 n.129, 89 n.60, 90.
- Secondigny, arr. Parthenay (DS), 39.
- séculier (clergé), 77. Voir : clercs.
- seigle, 5 n.23, 53, 115.
- seigneurs, 13, 15, 29, 30, 49, 73, 75-93, 89 n.62, 91, 92, 100, 113, 114, 115 n.118, 116, 117 n.125, 118, 119 ; fonciers, 16, 16 n.44, 18, 20 n.64, 21 n.70, 25, 26, 30, 37, 63, 65, 68. Voir : seigneurie, châtelains, *dominus*, ban, coutumes, « hommes propres ».
- seigneurie, ix, 9, 13 ; ecclésiastique, 24-25, 63, 78 ; foncière, 9, 14, 25, 28, 63, 78-81, 82, 91. Voir : seigneurs.
- sel, 21 n.68 et 69.
- semence, 70, 80, 97.
- Sénéchal, 68.
- Sénillé, cant. Châtellerault (V), 73.
- senior*, 25 n.91. Voir : seigneurs.
- Sept-Fonts, comm. Aulnay, arr. St-Jean-d'Angély (C.-M.), 45.
- sepultura*, 84 n.41 et 43.
- serfs, 9, 11, 64-67, 71, 73. Voir : *servus*, *mancipium*, colliberts, servitude.
- sergents, 27 n.105, 28, 29, 107. Voir : *serviens*.
- Sérigny, comm. Leigné-sur-Usseau, arr. Châtellerault (V), 96.
- serviens*, 14 n.31, 65 n.12, 72 n.48, 80 n.25. Voir : sergents.
- servientela*, 28.
- servitium*, *servitus*, 30 n.127, 65 n.11 et 13, 67 n.24, 69 n.31, 83 n.36, 90 n.63.
- servitude, 83, 93.
- servus*, 49 n.99. Voir : serfs.
- Sèvre, fleuve, 99.
- silex, silice, 4-6, 49.

SIMON MAINGOT, seigneur de
Chausseroy, 111.
sirventia, 28.
sols, 6, 53 ; bons, 6 ; fertiles, 4,
7 ; pauvres, 43, 49 ; pierreux,
37, 61, 96.
Soudan, bois, cant. La Mothe-St-
Héraye, arr. Melle (DS), 4.
Souleville, comm. St-Georges, arr.
Poitiers (V), 60, 105.
sources, 6. Voir : eau.
Souvigné, cant. Saint-Maixent,
arr. Niort (DS), 22 n.78, 42.
stagnum (banvin), 2 n.10, 21 n.71,
92 n.80. Voir : ban.
stagnum (étang), 36 n.33, 42 n.61,
84 n.44, 85 n.47, 89 n.60.
structures agraires, ix, 41, 98 n.20,
103.
subsidium, 65 n.11.
suburbanus, 72 n.47.

T

Tache (La), comm. Assais, cant.
St-Loup-sur-Thouet, arr. Par-
thenay (DS), 41, 43, 60, 61, 70,
100.
taille, 22, 29 ; limitée, 68, 92 n.75.
Voir : *tallia*, *questa*, *tulta*.
taillis, 6. Voir : bois.
Taizé (*Tasiacus*), cant. Thouars,
arr. Bressuire (DS), 20 n.63, 24,
30 n.127, 40.
tallia, *talliata*, 65 n.11, 68 n.28, 69
n.31, 82 n.33, 92 n.75. Voir :
taille, *questa*.
tanneurs, 56 n.134, 89 n.61.
Targé, cant. Châtellerault (V), 9.
taureau, 114. Voir : bœufs.
taxes, 21, 27, 66.
techniques agraires, 31, 96, 118,
119.
Templiers, 58. Voir : l'Épine.
tenanciers, 11, 19, 45, 64, 67, 75,
80, 105. Voir : censitaires,
paysans.
tenementum, 54 n.124.
tenures, 63, 66.
terra, 102 ; *absa*, 50 n.102 ; *deserta*,
67 n.31, 82 n.32 ; *frosta*, 3 n.12
et 13, 90 n.64 ; *inculta*, 3 n.11,
45 n.71, 49 n.99, 50 n.103, 52 n.
113, 59 n.153, 84 n.41 ; *vacans*,
3 n.11, 7 n.38, 47 n.87, 50 n.102.
Voir : *campus*, *frostum*, *guastus*,
planum, terres, sols.
terrages, 19 n.57, 28 n.114, 29,
37 n.35, 42, 45 n.69, 48, 49
n.98, 51, 52 n.117, 54 n.124, 69
n.31, 79, 80, 84 n.46, 91, 120.
terres, abandonnées, 31, 50, 70, 95,
102 ; bonnes, 119 ; désertes, 67 ;
fortes, 5 ; froides, 3, 36, 37, 42,
46, 90, 102 ; incultes, 2, 38, 52 ;
nouvelles, 37, 53, 79, 91, 98,
115 ; rouges à châtaigniers, 4,
47 ; vagues, 7, 36, 47, 48, 59 ;
de vieille culture, 7. Voir : groie
(terre de), *terra*, sols.
territoire (de la châteltenie), 20,
21. Voir : *territorium*, *casamen-*
tum, *castellania*.
territorium, 17 n.47, 50 n.102, 83
n.36. Voir : territoire.
Thenet, comm. Hains, cant. La
Trimouille, arr. Montmorillon
(V), 52, 72.
Thorigné, cant. Celles, arr. Melle
(DS), 15.
Thouars, arr. Bressuire (DS), 1
n.1, 25, 38, 43, 44, 61, 71, 92
n.71, 98 ; château, 20 n.63 ; fau-
bourg St-Jacques, 39 ; St-Laon,
40 ; vicomtes, 12, 13, 15, 20
n.63, 24, 38, 89 n.50, 71, 88
n.59.
Thouarsais, 7, 38-40, 43, 78 n.16,
96, 115, 115 n.117, 119.
Thurageau, cant. Mirebeau, arr.
Poitiers (V), 36 n.33.
tilleul, 114.
tonlieux, 22.
toponymie, ix, 4, 8 n.41, 15, 31,
38, 41, 43, 50 n.104, 52, 55,
60, 99, 101.
torcularium, 27 n.104 et 105. Voir :
pressoirs.
Tornec, lieu non identifié près de
Montazais, 47 n.85.
Touche d'Aigonnay (La), comm.
Aigonnay, cant. Celles-sur-Belle,
arr. Niort (DS), 112.
Touche-au-Noir (La), comm. Geay,
cant. St-Varent, arr. Bressuire
(DS), 43, 60.
Touche-le-Comte (La), bois, comm.
Bignoux, cant. St-Julien-Lars,
arr. Poitiers (V), 60.
Touches (Les), comm. Vicq-sur-
Creuse, cant. Pleumartin, arr.
Châtellerault (V), 54.
Touraine, 95.
Tournus, arr. Mâcon (Saône-et-
Loire), Saint-Philibert, posses-
sions de l'abbaye, 24, 30 n.127.
Tours (I.-et-L.), 33.
tourtes, 29.

trancheium, 109 n.81.
 transport, 19, 20, 105.
 Traversais, comm. Bonneuil-Matours, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 60 n.154.
 Treille (La), comm. Assais, cant. St-Loup-sur-Thouet, arr. Parthenay (DS), 41.
 trésorier de la cathédrale, 11.
trillia, 101 n.33.
 Trimouille (La), arr. Montmorillon (V), 5, 52, 53 n.118.
 Trinité (La) ou (Sainte), voir : Poitiers.
 Trois-Chilloux, comm. Beaumont, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 38 n.42.
 troupeaux, 75, 80, 118. Voir : animaux, bêtes.
tulta, 22 n.73. Voir : taille.
tuscium, 36 n.31.
 Tusson, cant. Aigre, arr. Ruffec (Charente), 47, 76.

U

usage, usager, *usagium*, dans bois, 42, 46, 50, 53, 59 n.149, 100, 107-111, 109 n.82, 110 n.85, 113, 113 n.95, 114 ; bois vif, 113 n.95 et 97. Voir : bois.
 Usseau, comm. Taizé-Aisie, cant. Ruffec (Charente), 98 n.19.
 Usson, cant. Gençay, arr. Civray (V), 49, 87 n.58.
 usufruit, 11.

V

vaches, 96. Voir : bœufs.
vadimonium, 85 n.47.
 vagues, voir : terres vagues.
 vaine pâture, 59 n.152, 110, 117.
 Valence, comm. Couhé, arr. Civray (V), 21 n.70.
 Valendin, bois au sud d'Airvault, arr. Parthenay (DS), 41.
 vallées, 3, 6, 7, 32, 34, 36, 42, 45 n.73, 49, 52, 55, 59 n.150, 60 n.154, 104, 119 ; mortes, 53.
Vallensis, voir : Saint-Denis-en-Vaux.
 Varennes, comm. Bonneuil-Matours, cant. Vouneuil-sur-Vienne, arr. Châtellerault (V), 32 n.3.
vastus, 47 n.83. Voir : *guastus*.
 Vasles, cant. Ménigoute, arr. Parthenay (DS), 5 n.24, 41, 43, 61, 111.

vassaux, 13, 15, 16, 25, 28 n.114, 57, 91, 92. Voir : seigneurs.
 Vau (La), comm. Bouresse, cant. Lussac, arr. Montmorillon (V), 50.
 Vaux, voir : Saint-Denis-en-Vaux.
venda, voir : *venditio*.
 Vendeuvre, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 2 n.5, 11 n.12, 36 n.33.
venditio, *venda*, 33 n.10, 66 n.18, 69 n.31, 79 n.43, 84 n.43, 86 n.50 et 51, 105 n.54, 106 n.56, 109 n.80. Voir : coutumes, *consuetudines*.
 Vendôme, voir : comte de Vendôme.
 ventes, interdites de bois, 46 n.79, 118 ; vin, 116. Voir : bois.
 vergers, 40 n.54, 101, 116.
 Verger-sur-Dive, cant. Moncontour, arr. Loudun (V), 2 n.5.
 Vergne (La), comm. Marnay, cant. Vivonne, arr. Poitiers (V), 16 n.44.
 Vernon, cant. La Villedieu, arr. Poitiers (V), 49.
 Verrines, cant. Celles, arr. Melle (DS), 48.
 Verruyes, cant. Mazières, arr. Parthenay (DS), 39.
 Vézères, cant. Les Trois-Moutiers, arr. Loudun (V), 34 n.17, 84.
 vesce, 117.
 vêtements, 17, 86 n.53.
 viande, 117. Voir : alimentation, élevage.
vicaria, 14 n.32, 23 n.79 et 80, 44 n.68, 51 n.108, 65 n.11 et 13, 66 n.19, 84 n.45, 86 n.49 et 50. Voir : viguerie, justice.
vicarius, *vegerius*, 14 n.29, 22 n.78, 86 n.49, 89 n.61. Voir : viguiers.
 vicomtes, voir : Aulnay, Châtellerault, Thouars.
 Vicq-sur-Creuse, cant. Pleumartin, arr. Châtellerault (V), 21 n.70, 54.
vicum, 32 n.4, 40 n.52, 48 n.99, 71 n.44, 87 n.55, 88. Voir : bourgs.
 Vienne (*Vingenna*), affluent de la Loire, 3, 7, 26 n.98, 32, 33, 37, 50, 52, 115 n.116 et 117.
 vigne, 7, 9, 10, 11, 26, 36, 47, 48, 51, 55 n.127, 69, 101, 102 n.38 ; abandonnée, 46 ; redevance à part de fruits, 79 n.19. Voir :

vinea, vin, complant, vignobles, *stagnum*.
 vignobles, 12, 31, 36, 61, 102.
 viguerie, 9, 10, 10 n.9, 23, 28, 66, 99. Voir : *vicaria*.
 viguiers, 12, 13, 14 n.32, 22, 29, 66. Voir : *vicarius*.
 vilains, 72-73. Voir : *villanus*, paysans.
villa, 10, 12, 28 n.114, 40 n.52, 45 n.69 et 71, 46 n.77, 70 n.35, 78 n.17, 83 n.36, 86 n.48, 92 n.75. Voir : seigneurie foncière, *curtis*.
 villages, 10. Voir : hameaux.
 vilains, voir : vilains.
villanus, 15 n.33, 50 n.102, 72 n.48. voir : vilains, paysans.
 Villaret, comm. Blanzay, cant. Civray (V), 48.
 villes, 12, 76, 87, 98-99, 102, 117, 119, 120 ; neuves, 33 n.8, 89 n.69 ; franchises, 45 n.71, 72. Voir : bourgeois, *burgenses*.
 Villedieu (La), arr. Poitiers (V), 105.
 Villegats, cant. Ruffec (Charente), 77 n.9.
 Villemont, comm. Craon, cant. Moncontour, arr. Loudun (V), 58 n.148.
 Villemort, cant. St-Savin, arr. Montmorillon (V), 92.
 Villeneuve, comm. Assais, cant. St-Loup-sur-Thouet, arr. Parthenay (DS), 41, 43, 60, 100, *Appendice III*.
 Villeneuve, comm. Geay, cant. St-Varent, arr. Bressuire (DS), 42.
 Villeneuve, comm. Genouillé, cant. Charroux, arr. Montmorillon (V), 47.
 Villeneuve-la-Comtesse, cant. Loulay, arr. St-Jean-d'Angély (C.-M.), 26 n.102, 46, 72-73, 88.
 Villesalem, comm. Journet, cant. La Trimouille, arr. Montmorillon (V), 53, 61, 76, 98 n.19, 119.

villicaria, 35 n.26.
villicatio, 29.
villicus, 29. Voir : *judex*.
 Villiers, cant. Neuville, arr. Poitiers (V), 2 n.5.
 Villiers, parc dans la forêt de Moulière, 120 n.3.
 vin, 17, 21, 29, 84 n.43, 86 n.53, 92, 116 ; commerce, 116 n.121. Voir : vigne, *vinea*.
vinea, 10 n.9, 45 n.73, 47 n.87, 49 n.99, 83 n.39, 87 n.58, 89 n.61, 97 n.14, 101 n.33, 102 n.36. Voir : vin, vigne.
Vingenna, voir : Vienne.
 Vintray, comm. Aslonnes, cant. La Villedieu, arr. Poitiers (V), 101 n.33.
 vitriers, 106.
 vivier, 40 n.54.
 Vivonne, arr. Poitiers (V), 51, 57, 58 n.148 ; châtelains, 22 ; viguier, 12.
virdegarium, 101 n.33. Voir : vergers.
virgulta, 32 n.5.
 voies, 88 ; romaines, 33. Voir : chemins, routes.
 Volec, lieu non identifié près de Montazais, 47 n.85.
volta, 101 n.31, 102 n.35.
 Vonne, affluent du Clain, 56 n.139.
 Vouillé, arr. Poitiers (V), 55, 92 ; bois, 49, 104, 107 ; forêt, 7.
 Vouneuil-sous-Biard, cant. Poitiers (V), 38, 55.
 Vouvant, cant. La Châtaigneraie, arr. Fontenay-le-Comte (Vendée), château, 14, 18.
 Vouzailles, cant. Mirebeau, arr. Poitiers (V), 2-3.
 Vrassac, comm. Béthines, cant. St-Savin, arr. Montmorillon (V), 52.

Y

YTIER D'ANGOISSE, seigneur de La Touche d'Aigonnay, 112.

AVAN

SIGLE

BIBLI

INTRO

CHAP

1.

2.

3.

4.

Co

CHAP

1.

2.

3.

4.

5.

Co

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	IX
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	XI
BIBLIOGRAPHIE	XIII
INTRODUCTION : LES CONDITIONS NATURELLES	1
CHAPITRE PREMIER : LA FORMATION DES CADRES SEIGNEURIAUX	9
1. Des paysans alleutiers et des seigneuries foncières mal connues	9
2. Le maintien des pouvoirs publics : les efforts communaux au ^e siècle	12
3. La toute-puissance des châtelains après l'an mil	15
4. La réaction des seigneurs ecclésiastiques et des seigneurs fonciers laïques	23
Conclusion	30
CHAPITRE II : LA MARCHÉ DES DÉFRICHEMENTS ET DU PEUPLEMENT	31
1. Du Châtelleraudais au Loudunais	32
2. Du Thouarsais aux environs de Saint-Maixent	38
3. Des environs d'Aulnay aux environs de Civray	44
4. Les pays de brandes sauf les environs de Poitiers	49
5. Les environs de Poitiers	54
Conclusion	60

CHAPITRE III : LES INITIATIVES POPULAIRES ET LES FRANCHISES	63
1. Les classes paysannes et leurs nouveaux seigneurs	63
2. Les terres dotées de franchises	67
3. Les franchises dans les bourgs	71
Conclusion	73
CHAPITRE IV : LES INITIATIVES DES CLASSES SUPÉRIEURES ET LE MAINTIEN DE LA SEIGNEURIE	75
1. Les religieux et les défrichements	75
2. Les défrichements et la rénovation de la seigneurie foncière	78
3. Le « ban » sur les terres et dans les bourgs	81
Conclusion	91
CHAPITRE V : TRANSFORMATIONS DES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA VIE	95
1. Les innovations techniques	95
2. L'habitat et les champs nouveaux	98
3. Une société en quête de bois : l'exemple de Poitiers	103
4. Les divers modes d'interdictions dans les bois poitevins	111
5. La production de subsistance après les grands défrichements	115
Conclusion	117
CONCLUSION GÉNÉRALE	119
INDEX	121
TABLE DES APPENDICES	145

TABLE DES APPENDICES

APPENDICE I	: Régions géographiques du Haut-Poitou servant de cadres à notre étude
APPENDICE II	: Environs de Villeneuve (comm. Assais)
APPENDICE III	: Carte des châteaux
APPENDICE IV	: Environs de Château-Tison (comm. sou- vigné)
APPENDICE V	: Environs de Bouresse
APPENDICE VI	: Carte des bourgs
APPENDICE VII	: Environs de Couture-d'Argenson
APPENDICE VIII	: Environ de Fontaine-le-Comte
APPENDICE IX	: Environs de Poitiers
APPENDICE X	: La forêt de Moulière

Les cartes d'état-major sont des reproductions de cartes publiées par l'Institut géographique national.

Les cartes de Cassini sont des photographies de la Bibliothèque nationale.



ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 15 JUIN 1967
AUX ATELIERS DE
L'IMPRIMERIE PROVINCIALE
QUÉBEC, CANADA.



RÉGIONS GÉOGRAPHIQUES DU HAUT-POITOU SERVANT DE CADRE À NOTRE ÉTUDE

Localisation approximative de quelques zones de défrichement

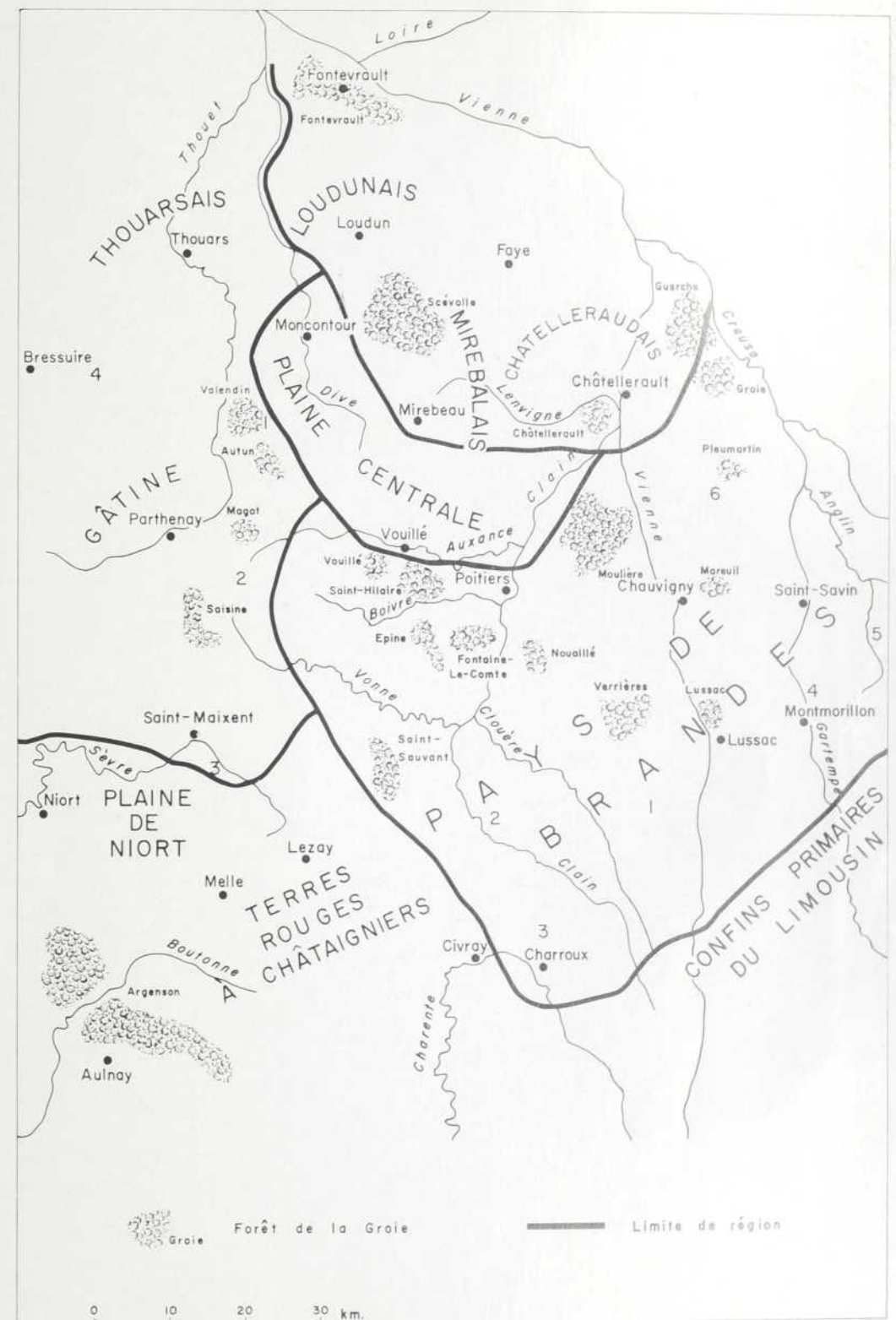
A— Du Thouarsais aux environs de Saint-Maixent

1. Voir p. 41 et *Appendice III*.
2. Voir p. 41.
3. Voir p. 42 et *Appendice IV*.
4. Voir p. 43.

B— Pays de brandes sauf les environs de poitiers

1. Voir p. 50 et *Appendice V*.
2. Voir p. 51.
3. Voir p. 51.
4. Voir p. 52.
5. Voir p. 52.
6. Voir p. 53.

Appendice I



E
et les
dans

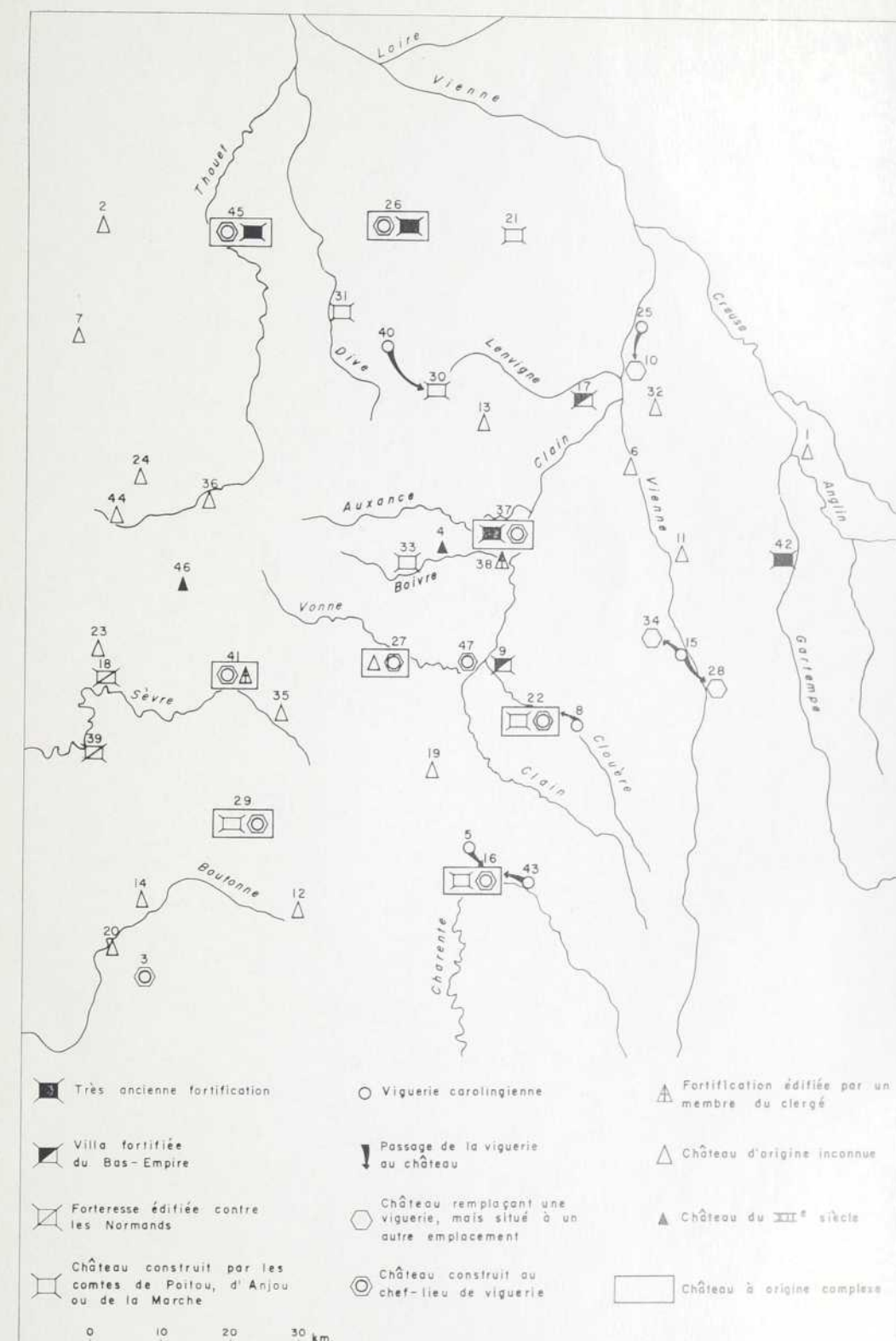
- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.
- 12.
- 13.
- 14.
- 15.
- 16.
- 17.
- 18.
- 19.
- 20.
- 21.
- 22.
- 23.
- 24.

CARTE DES CHÂTEAUX

Essentiellement d'après Marcel GARAUD, La construction des châteaux et les destinées de la « vicaria » et du « vicarius » carolingiens en Poitou, dans *Revue hist. de droit fr. et étr.*, 4^e série, 31, 1953, pp. 54-78.

- | | |
|----------------------------|------------------------------------|
| 1. Angles-sur-l'Anglin | 25. Ingrandes |
| 2. Argenton | 26. Loudun |
| 3. Aulnay | 27. Lusignan |
| 4. Béruges | 28. Lussac-les-Châteaux |
| 5. Blanzay | 29. Melle |
| 6. Bonneuil-Matours | 30. Mirebeau |
| 7. Bressuire | 31. Moncontour |
| 8. Brion | 32. Monthoiron |
| 9. Château-Larcher | 33. Montreuil-Bonnin |
| 10. Châtellerault | 34. Morthemer |
| 11. Chauvigny | 35. Mothe-Saint-Héraye (La) |
| 12. Chef-Boutonne | 36. Niort |
| 13. Chéneché | 37. Parthenay |
| 14. Chizé | 38. Poitiers (ville) |
| 15. Civaux | 39. Poitiers (St-Hilaire-le-Grand) |
| 16. Civray | 40. Saint-Jean-de-Sauves |
| 17. Colombiers | 41. Saint-Maixent |
| 18. Coudray-Salbart | 42. Saint-Savin |
| 19. Couhé | 43. Savigné |
| 20. Dampierre-sur-Boutonne | 44. Secondigny |
| 21. Faye-la-Vineuse | 45. Thouars |
| 22. Gençay | 46. Verruyes |
| 23. Germond | 47. Vivonne |
| 24. Hérisson | |

Appendice II



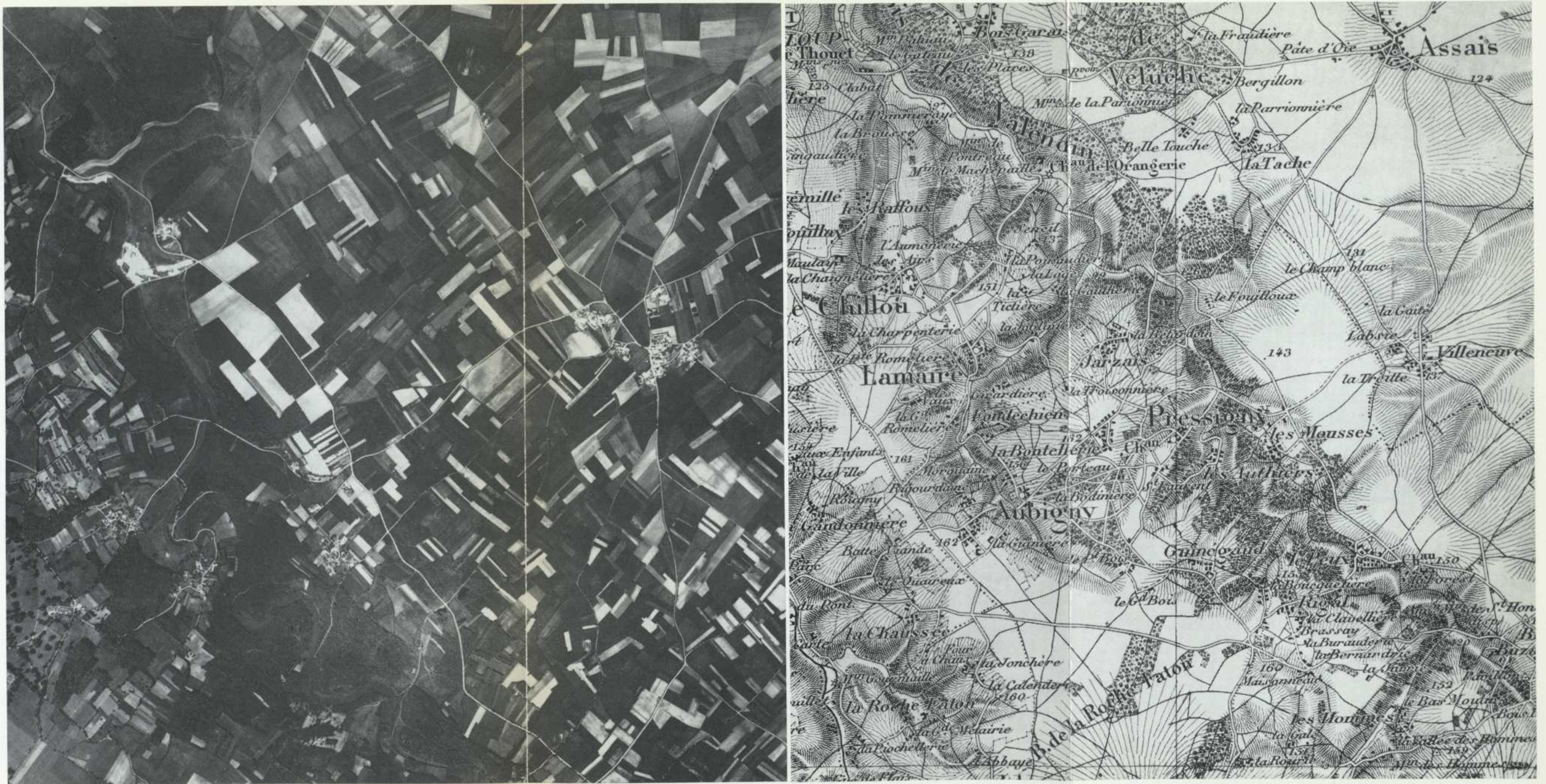


Photo aérienne de l'Institut géographique national
Mission Moncoutant - Le Blanc, 1959
(1926 - 1926) Cliché 306

Carte d'état-major au 50 000^e
Feuille de Parthenay (fragment)



Carte de France, par Cassini

Carte d'état-major au 50 000^e
Feuille de Saint-Maixent (fragment)

) 107
fin XI
, 108
auf), 1
rd), 1
), 10
de-la-

le-Gra

1085

6

1040

α, 110

ss, 106

nes, 1

44

it 107

e bour

use, fi

070-1

170

CARTE DES BOURGS

Remarques

Le bourg médiéval était « un secteur habité relevant d'un seul ou de deux seigneurs bien précis » (p. 89). Mieux que les agglomérations de Loudun, de Mirebeau ou de Melle, de tout petits hameaux (p. 50) auraient répondu à cette définition. Cette carte serait donc plus utile pour l'étude des institutions seigneuriales que pour celle du peuplement.

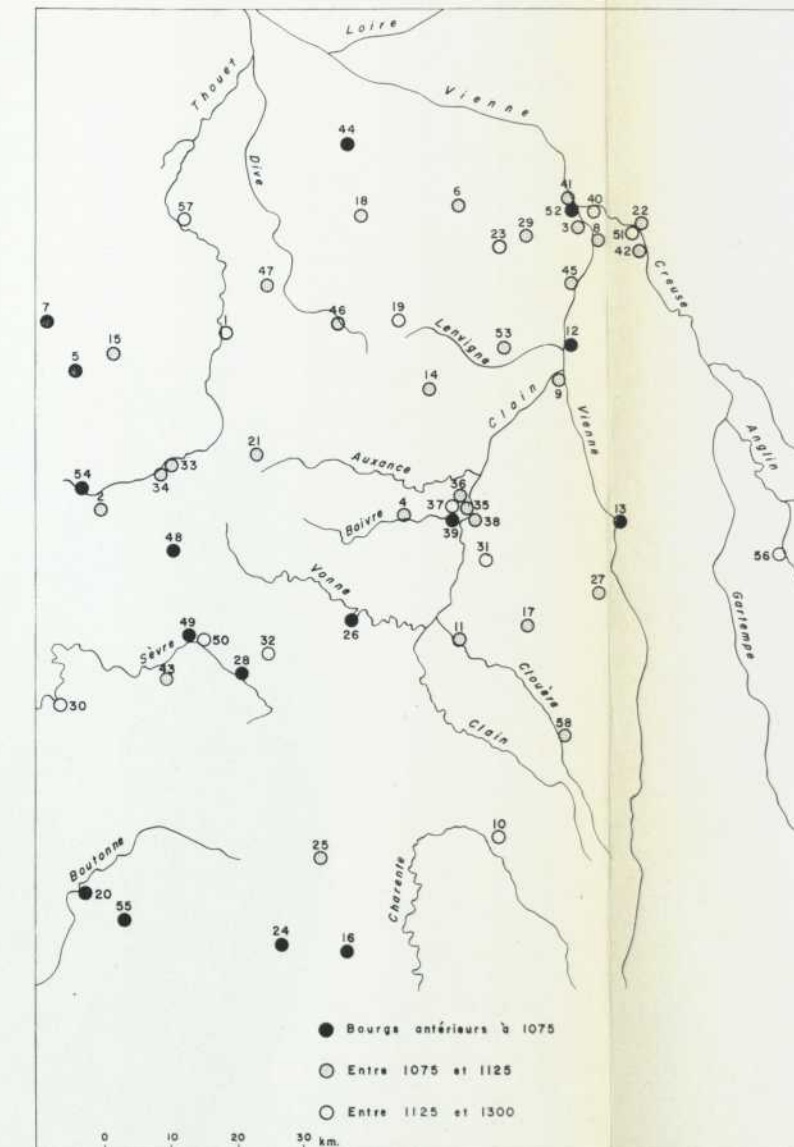
Mais des agglomérations ont pu être des bourgs sans que des scribes leur en aient donné le nom. Certains bourgs n'ont pas été identifiés¹. D'autres, attestés bien après leur fondation, rendent disparates les indications chronologiques.

¹ Dans SH 1, n° XCV (vers 1080), pp. 104s., nombreuses indications de bourgs possédés par un seul seigneur : « De burgo Arnaldi Rufi », etc.

- | | |
|---|--|
| 1. Airvault, vers 1198 | 31. Nouaillé, 1199 |
| 2. Allonne, 1119 | 32. Pamproux, 1189 |
| 3. Antogny-le-Tillay, vers 1107 | 33. Parthenay (St-Paul) 1071-1110 |
| 4. Béruges, 1124 | 34. Parthenay-le-Vieux, fin XI ^e s. |
| 5. Boismé, 1015-1058 | 35. Poitiers (commune), 1086-1126 |
| 6. Braye-sous-Faye, 1060-1108 | 36. Poitiers (Montierneuf), 1076 |
| 7. Bressuire, 1021-1058 | 37. Poitiers (Pont-Achard), 1143 |
| 8. Buxière, début XII ^e s. | 38. Poitiers (St-Cyprien), 1083 |
| 9. Cenon, 1073-1100 | * Poitiers (St-Hilaire-de-la-Celle) 1146 |
| 10. Charroux, 1150-1177 | 39. Poitiers (St-Hilaire-le-Grand), avant 1016 |
| 11. Château-Larcher, vers 1060, vers 1100 | 40. Port-de-Piles, vers 1085 |
| 12. Châtellerault, 988-1031 | 41. Ports, vers 1096 |
| 13. Chauvigny, 1019-1027 | 42. Rives, vers 1117 |
| 14. Chéneché, vers 1080 | 43. Romans, 1093-1096 |
| 15. Chiché, vers 1090 | 44. Saint-Citroine, vers 1040 |
| 16. Chillé, 1060-1091 | 45. Saint-Denis-en-Vaux, 1109 |
| 17. Chiré-les-Bois, 1112 | 46. Saint-Jean-de-Sauves, 1060-1086 |
| 18. Claunay, 1087-1108 | 47. Saint-Jouin-de-Marnes, 1120 |
| 19. Coussay, 1180 | 48. Saint-Lin, 1041-1044 |
| 20. Dampierre-sur-Boutonne, 1031-1060 | 49. Saint-Maixent, avant 1073 |
| 21. Ferrière (La), 1070-1110 | 50. Saint-Maixent (autre bourgs) |
| 22. Haye-Descartes (La), vers 1099 | 51. Saint-Rémy-sur-Creuse, fin XII ^e s. |
| 23. Jaulnay, vers 1139-1140 | 52. Sauvagé, vers 1001 |
| 24. Longré, avant 1070 | 53. Scorbé-Clairvaux, 1070-1100 |
| 25. Lorigné, vers 1085 | 54. Secondigny, vers 1070 |
| 26. Lusignan, vers 1000 | 55. Sept-Fonts, 1072 |
| 27. Morthemer, 1087-1115 | 56. Thenet, 1267 |
| 28. Mothe-Saint-Héraye (La), 1041 | 57. Thouars, vers 1198 |
| 29. Nancre, vers 1111 | 58. Usson, 1060-1108 |
| 30. Niort, 1199 | |

* Bourg non indiqué sur la carte.

Appendice VI





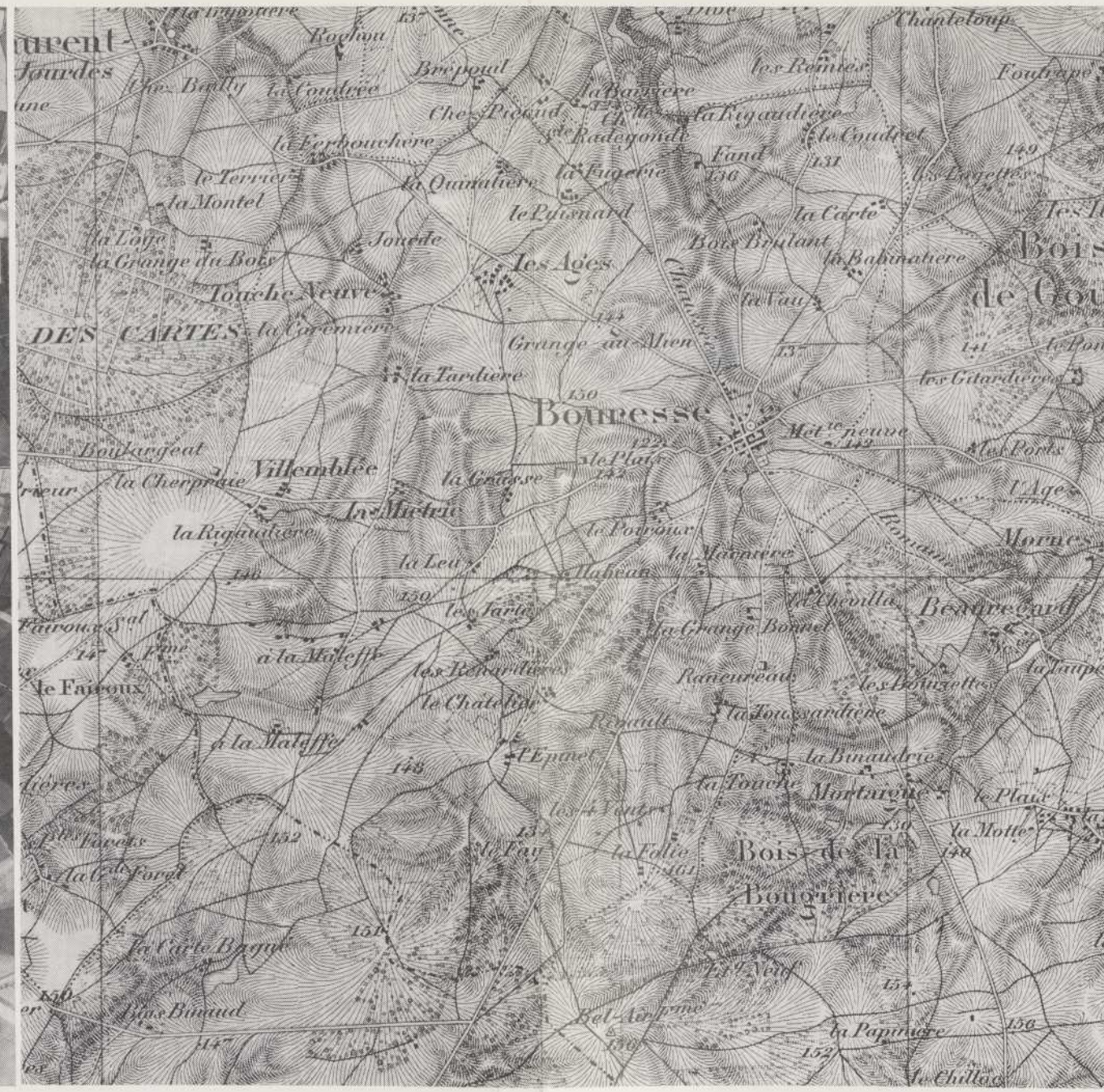


Photo aérienne de l'Institut géographique national
Mission Lusignan-Gençay, 1958
(1728-1828) Cliché 107

Carte d'état-major au 50 000^e
Feuille de Gençay (fragment)

Carte de France, par Cassini



Photo aérienne de l'Institut géographique national
Mission Saint-Jean-d'Angély-Ruffec, 1958
(1530-1730) Cliché 177

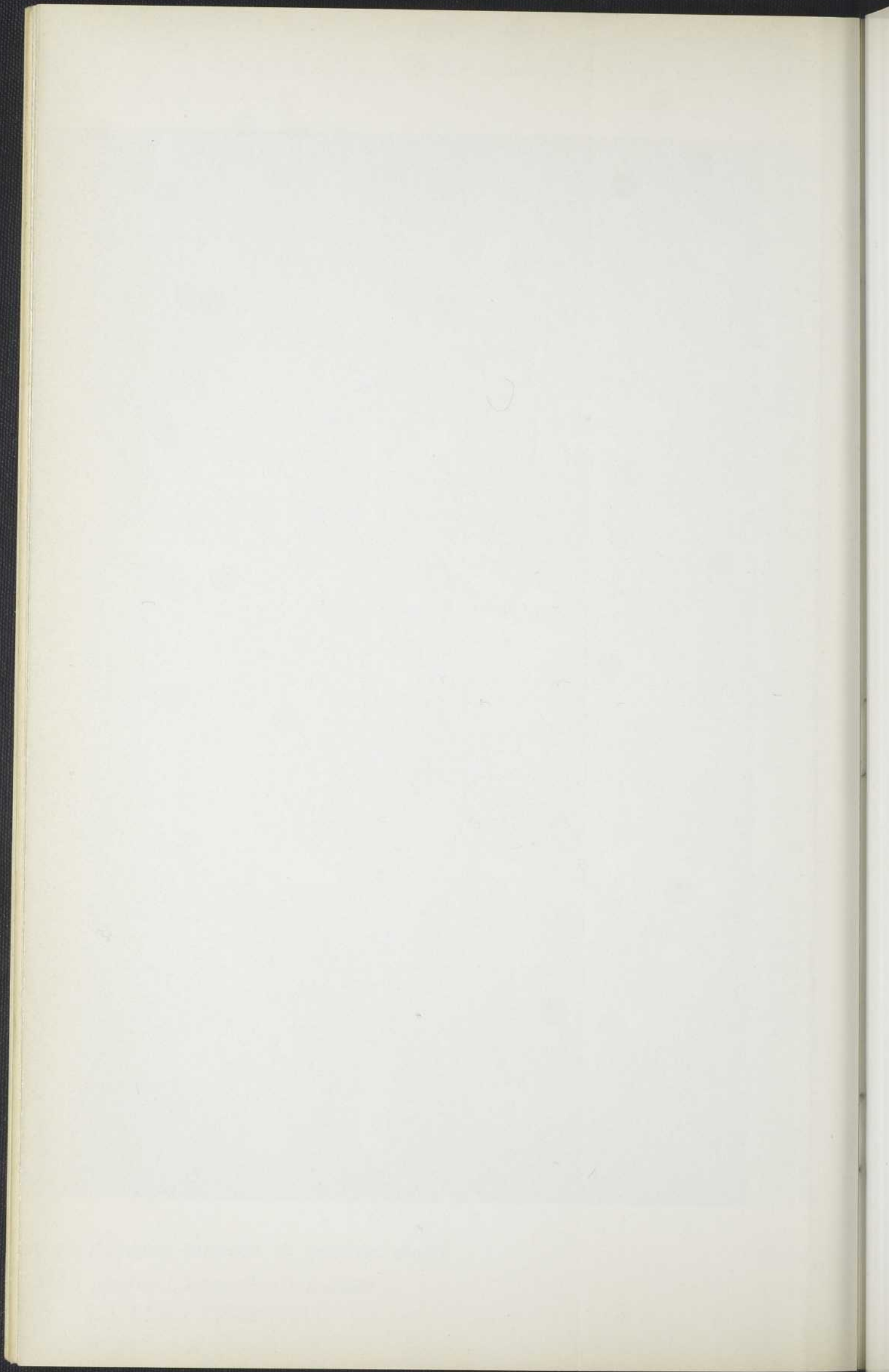
Carte d'état-major au 50 000^e
Feuille d'Aulnay (fragment)



Photo aérienne de l'Institut géographique national
Mission Coulonges-Chauvigny, 1958
(1527-1827) Cliché 122



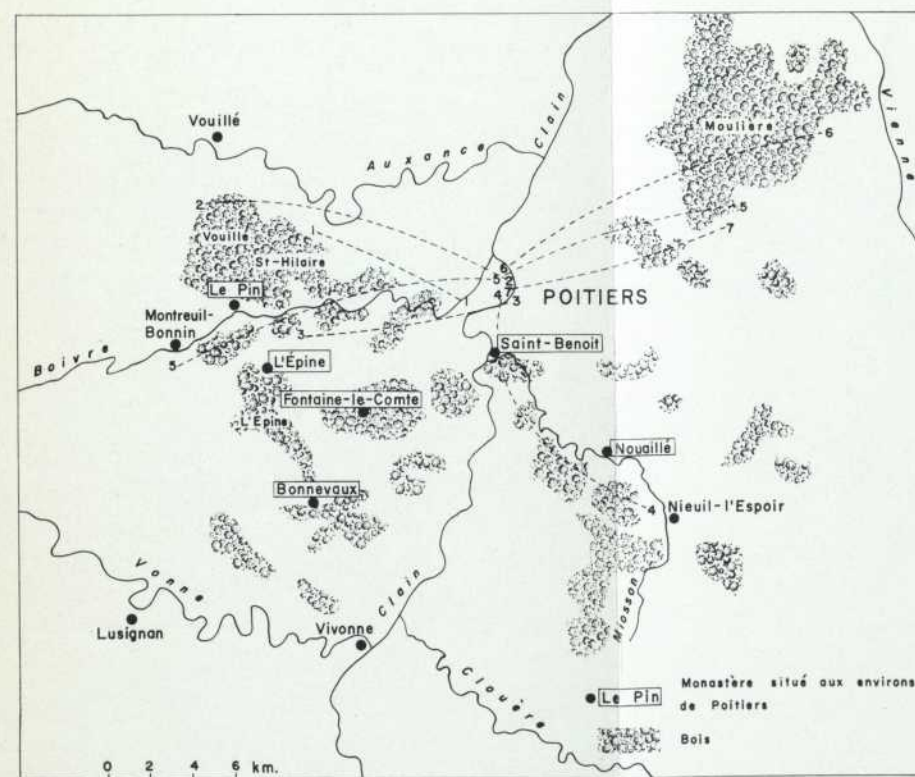
Carte d'état-major au 50 000^e
Feuille de Poitiers (fragment)

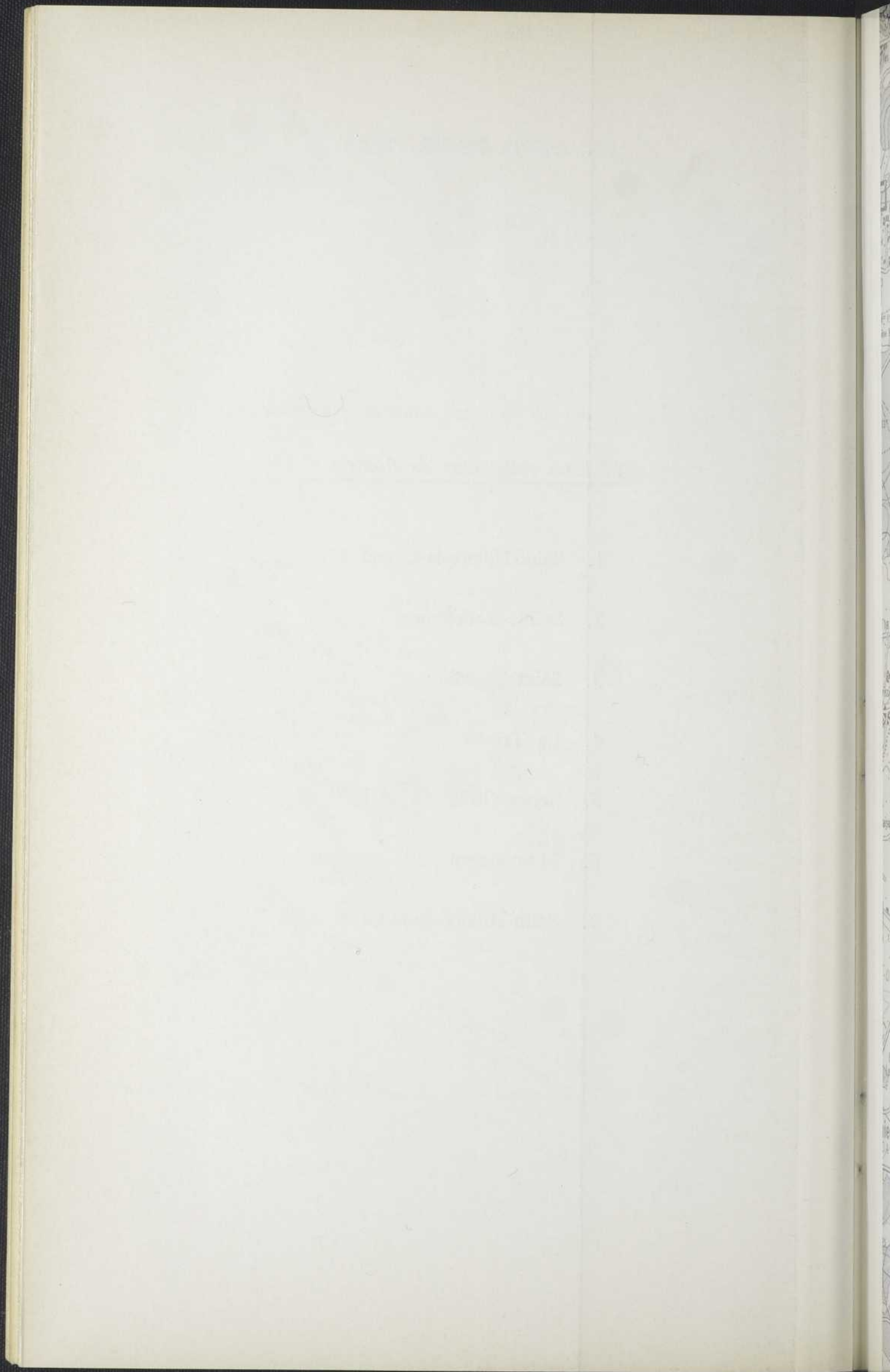


Maisons religieuses de Poitiers

1. Saint-Hilaire-le-Grand
2. Sainte-Radegonde
3. Saint-Cyprien
4. La Trinité
5. Sainte-Croix
6. Montierneuf
7. Saint-Hilaire-de-la-Celle

Monastères possédant des bois ou des droits d'usage





LA FORÊT DE MOULIÈRE

 hameaux attestés avant 1300

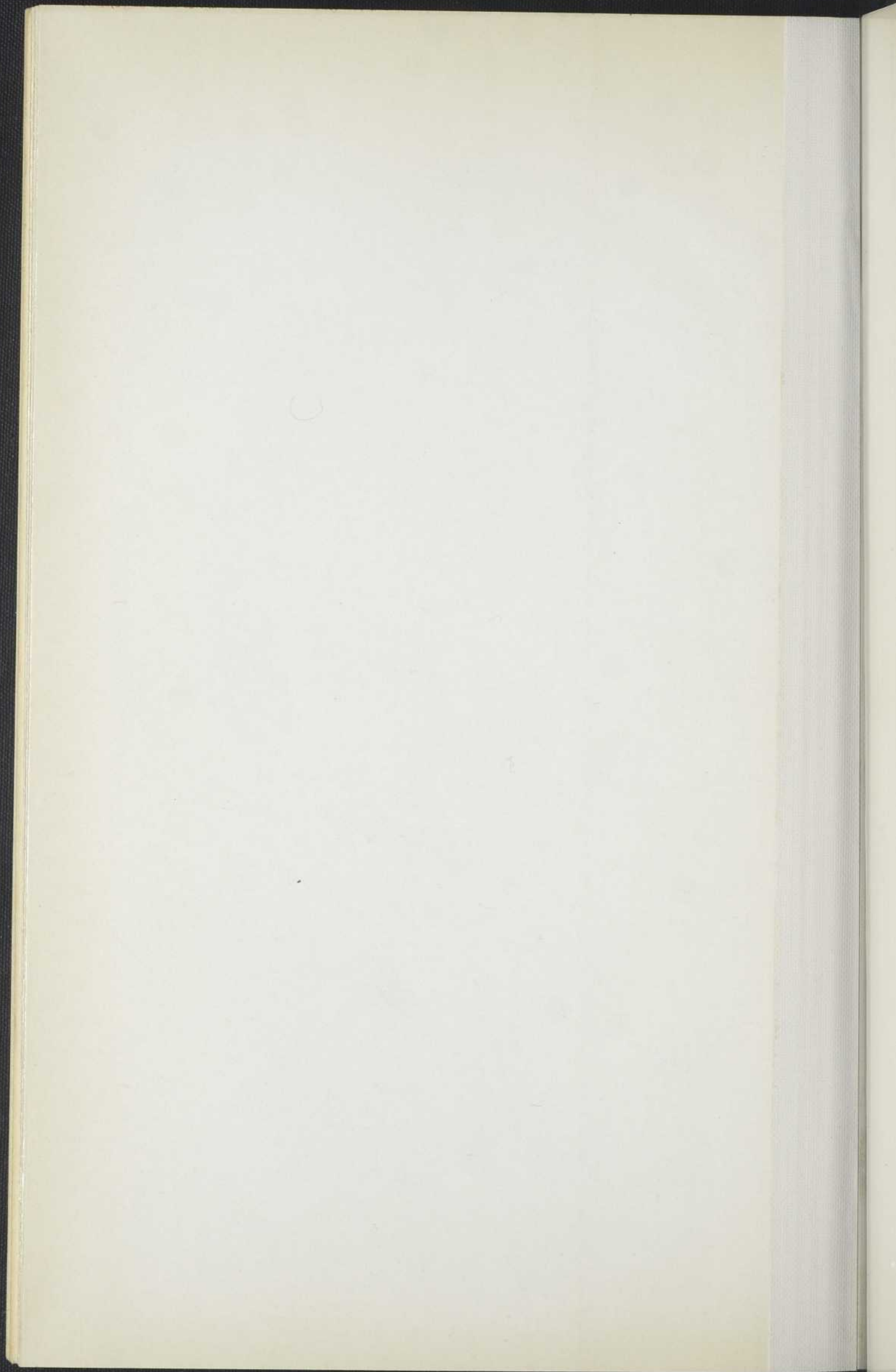
Boirie
Champot
Chêne-l'Abbé
La Grande-Foye
Souleville (Sourville)
Traversais

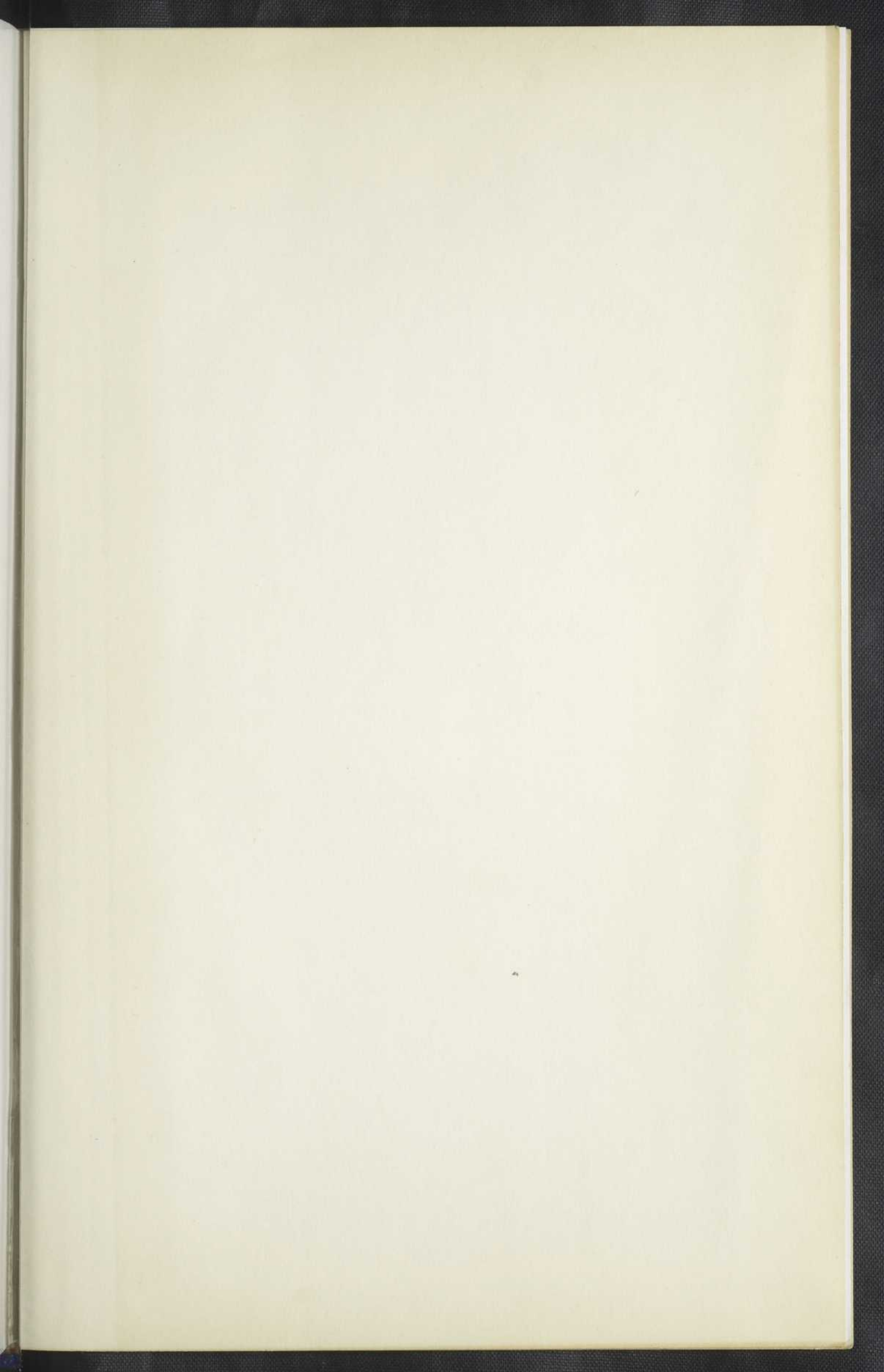
(Voir p. 60)

Carte d'état-major au 50 000^e

Feuilles de Vouneuil-sur-Vienne et de Chauvigny







Errata

Appendice II Carte des châteaux

Lire: 36. Parthenay

37. Poitiers (ville)

38. Poitiers (St-Hilaire-le-Grand)

39. Niort

